



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-troisième session
19 juin-14 juillet 2023
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquante-troisième session

Vice-Présidente et Rapporteuse : Maira Mariela **Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie)



Table des matières

Page

| | |
|---|----|
| Première partie | |
| Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session | 4 |
| I. Résolutions | 4 |
| II. Décisions | 6 |
| Deuxième partie | |
| Résumé des débats | 7 |
| I. Questions d'organisation et de procédure | 7 |
| A. Ouverture et durée de la session | 7 |
| B. Participation | 7 |
| C. Ordre du jour et programme de travail | 7 |
| D. Organisation des travaux | 7 |
| E. Séances et documentation | 8 |
| F. Visites | 8 |
| G. Débat d'urgence sur « l'augmentation alarmante du nombre d'actes publics prémédités de haine religieuse, dont témoignent les profanations récurrentes du Coran commises dans des pays européens et d'autres pays » | 9 |
| H. Examen d'un projet de texte et décision concernant ce projet | 10 |
| I. Sélection et nomination des titulaires de mandat | 11 |
| J. Adoption du rapport de la session | 11 |
| II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général | 13 |
| A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme | 13 |
| B. Réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar | 14 |
| C. Dialogue élargi avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles concernant le rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan | 15 |
| D. Dialogue élargi avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan | 17 |
| E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales | 18 |
| F. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général | 19 |
| G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 20 |
| III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement | 23 |
| A. Réunions-débats | 23 |
| B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales | 27 |
| C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général | 44 |
| D. Dialogue consacré au rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme | 45 |
| E. Dialogue consacré au rapport du Secrétaire général sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation | 46 |
| F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 47 |

| | | |
|---------|--|-----|
| IV. | Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil | 64 |
| A. | Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne | 64 |
| B. | Dialogue avec la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran | 64 |
| C. | Dialogue avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant son rapport sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela | 66 |
| D. | Dialogue avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar | 66 |
| E. | Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales | 67 |
| F. | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 69 |
| V. | Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme | 71 |
| A. | Forum sur les entreprises et les droits de l'homme | 71 |
| B. | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 71 |
| VI. | Examen périodique universel | 72 |
| A. | Examen des textes issus de l'Examen périodique universel | 72 |
| B. | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 148 |
| VII. | Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés | 150 |
| | Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 | 150 |
| VIII. | Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne | 151 |
| IX. | Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban | 152 |
| A. | Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | 152 |
| B. | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 153 |
| X. | Assistance technique et renforcement des capacités | 154 |
| A. | Dialogue approfondi sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme | 154 |
| B. | Dialogue avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine | 155 |
| C. | Dialogue sur la présentation orale du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme en Ukraine et sur le rapport d'activité du Secrétaire général sur la situation relative aux droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées | 155 |
| D. | Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets | 157 |
| Annexes | | |
| I. | Attendance | 160 |
| II. | Agenda | 168 |
| III. | Documents publiés pour la trente-troisième session | 169 |

Première partie

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session

I. Résolutions

| <i>Résolution</i> | <i>Titre</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|-------------------|--|------------------------|
| 53/1 | Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence | 12 juillet 2023 |
| 53/2 | Situation des droits de l'homme en Érythrée | 12 juillet 2023 |
| 53/3 | Entreprises et droits de l'homme | 12 juillet 2023 |
| 53/4 | Mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | 12 juillet 2023 |
| 53/5 | Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale | 12 juillet 2023 |
| 53/6 | Droits de l'homme et changements climatiques | 12 juillet 2023 |
| 53/7 | Le droit à l'éducation | 12 juillet 2023 |
| 53/8 | Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille | 12 juillet 2023 |
| 53/9 | Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants | 12 juillet 2023 |
| 53/10 | Extrême pauvreté et droits de l'homme | 12 juillet 2023 |
| 53/11 | Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme | 12 juillet 2023 |
| 53/12 | Mandat de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats | 13 juillet 2023 |
| 53/13 | Champ d'action de la société civile | 13 juillet 2023 |
| 53/14 | Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées | 13 juillet 2023 |
| 53/15 | Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme | 13 juillet 2023 |
| 53/16 | Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique | 13 juillet 2023 |
| 53/17 | Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme | 13 juillet 2023 |
| 53/18 | Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne | 13 juillet 2023 |
| 53/19 | Situation des droits de l'homme au Bélarus | 13 juillet 2023 |
| 53/20 | Le Forum social | 13 juillet 2023 |
| 53/21 | L'incompatibilité entre démocratie et racisme | 13 juillet 2023 |
| 53/22 | Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition | 13 juillet 2023 |

| <i>Résolution</i> | <i>Titre</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|-----------------------|---|------------------------|
| 53/23 | Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé | 13 juillet 2023 |
| 53/24 | Droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité | 13 juillet 2023 |
| 53/25 | Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme | 14 juillet 2023 |
| 53/26 | Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar | 14 juillet 2023 |
| 53/27 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles placées en détention pénale | 14 juillet 2023 |
| 53/28 | La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme | 14 juillet 2023 |
| 53/29 | Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme | 14 juillet 2023 |
| 53/30 | Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme | 14 juillet 2023 |

II. Décisions

| <i>Décision</i> | <i>Titre</i> | <i>Date d'adoption</i> |
|-----------------|---|------------------------|
| 53/101 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Tchéquie | 6 juillet 2023 |
| 53/102 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Argentine | 6 juillet 2023 |
| 53/103 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Gabon | 6 juillet 2023 |
| 53/104 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Ghana | 6 juillet 2023 |
| 53/105 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Pérou | 7 juillet 2023 |
| 53/106 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Guatemala | 7 juillet 2023 |
| 53/107 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Bénin | 7 juillet 2023 |
| 53/108 | Textes issus de l'Examen périodique universel : République de Corée | 7 juillet 2023 |
| 53/109 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Suisse | 7 juillet 2023 |
| 53/110 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Zambie | 7 juillet 2023 |
| 53/111 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Pakistan | 10 juillet 2023 |
| 53/112 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Japon | 10 juillet 2023 |
| 59/113 | Textes issus de l'Examen périodique universel : Sri Lanka | 10 juillet 2023 |

Deuxième partie

Résumé des débats

I. Questions d'organisation et de procédure

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Conseil des droits de l'homme a tenu sa cinquante-troisième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 19 juin au 14 juillet 2023. Le Président du Conseil a ouvert la session.
2. Tenue conformément à l'article 8 (al. b)) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, la séance d'organisation de la cinquante-troisième session a eu lieu le 5 juin 2023.
3. À la cinquante-troisième session, le Conseil a tenu 38 séances réparties sur 20 jours.
4. Conformément aux déclarations du Président OS/13/1, adoptée le 6 décembre 2019, et OS/14/1, adoptée le 7 décembre 2020, aucun débat général n'a eu lieu au cours de la cinquante-troisième session.

B. Participation

5. Ont participé à la session des représentants* des États membres du Conseil des droits de l'homme, des États observateurs du Conseil, des observateurs** d'États non membres de l'Organisation des Nations Unies et d'autres observateurs, ainsi que des observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées, d'organisations intergouvernementales et d'autres entités, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales (voir annexe I).

C. Ordre du jour et programme de travail

6. À sa 1^{re} séance, le 19 juin 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa cinquante-troisième session.
7. À la même séance, le Conseil a décidé que, dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale sur la représentation du Myanmar, et conformément aux décisions prises par le Conseil depuis 2021, le dialogue sur le compte rendu écrit du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation générale des droits de l'homme au Myanmar et le dialogue sur le rapport d'activité oral du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar se dérouleraient comme prévu, sans la participation du pays concerné.

D. Organisation des travaux

8. À sa séance d'organisation, le 5 juin 2023, le Conseil des droits de l'homme a approuvé les mesures et modalités extraordinaires proposées par le Bureau du Conseil. Ces mesures prévoyaient notamment la possibilité de préenregistrer des déclarations vidéo, de présenter des motions d'ordre et d'exercer un droit de réponse en ligne et de faire participer les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les membres des mécanismes d'enquête et les intervenants au moyen de déclarations vidéo et en visioconférence.

* Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

** Dans le présent rapport, le mot « observateur » désigne des observateurs et des observatrices.

9. À la même séance, le Président du Conseil a dit que le système électronique d'inscription sur les listes des orateurs était ouvert depuis le 12 juin 2023 pour tous les dialogues et réunions-débats. Il a indiqué quand et comment s'inscrire en ligne.

10. À la même séance, le Président a fait observer que la date limite de soumission des projets de texte était le 5 juillet 2023, a exposé les modalités de soumission des projets de texte après expiration du délai et a rappelé aux délégations qu'une prolongation du délai de soumission des projets de texte ne serait accordée qu'une seule fois, dans des circonstances exceptionnelles, pour une durée maximale de vingt-quatre heures.

11. À la 5^e séance, le 21 juin 2023, le Président a indiqué que, pour les réunions-débats, le temps de parole serait de deux minutes pour les représentants des États membres du Conseil, des États observateurs et des autres observateurs.

12. À la 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Président a indiqué que, pour l'examen des textes issus de l'Examen périodique universel au titre du point 6 de l'ordre du jour, l'État concerné disposerait d'un temps de parole de vingt minutes ; les États membres du Conseil, les États observateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales disposeraient de vingt minutes ; les autres parties prenantes disposeraient de vingt minutes.

13. À la cinquante-troisième session, le temps de parole accordé aux États membres du Conseil, aux États observateurs et aux autres observateurs lors des dialogues était d'une minute et trente secondes. Le temps de parole pendant le débat d'urgence était de deux minutes et trente secondes pour les représentants des États membres du Conseil et d'une minute et trente secondes pour ceux des États observateurs et des autres observateurs.

E. Séances et documentation

14. À sa cinquante-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a tenu 38 séances, pour lesquelles des services de conférence complets ont été assurés¹.

15. La liste des résolutions et des décisions adoptées par le Conseil figure dans la première partie du présent rapport. Les débats du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques des séances correspondantes².

F. Visites

16. Aux 1^{re} et 2^e séances, le 19 juin 2023, la Commissaire du Gouvernement fédéral allemand à la politique des droits de l'homme et à l'aide humanitaire, Luise Amtsberg, a fait une déclaration au Conseil des droits de l'homme (vidéo).

17. À ces mêmes séances, l'Ambassadrice australienne pour les droits de l'homme, Bronte Moules, a fait une déclaration au Conseil.

18. À la 3^e séance, le 20 juin 2023, le Représentant spécial de la Chine pour les droits de l'homme, Yang Xiaokun, a fait une déclaration au Conseil.

19. À la 8^e séance, le 22 juin 2023, la Secrétaire parlementaire maltaise pour les réformes et l'égalité, Rebecca Buttigieg, a fait une déclaration au Conseil.

20. Aux 17^e et 18^e séances, le 30 juin 2023, et à la 19^e séance, le 3 juillet, le Ministre adjoint des affaires étrangères du Viet Nam, Minh Vu Nguyen, a fait une déclaration au Conseil.

21. À la 17^e séance, le 30 juin 2023, la Présidente du Conseil national des femmes d'Égypte, Maya Morsy, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).

22. À la même séance, la Secrétaire d'État espagnole aux affaires étrangères, Angeles Moreno Bau, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).

¹ Les retransmissions des séances de la cinquante-troisième session du Conseil sont disponibles à l'adresse suivante : <http://media.un.org/en/webtv>.

² Voir A/HRC/53/SR.34, A/HRC/53/SR.35, A/HRC/53/SR.36, A/HRC/53/SR.37 et A/HRC/53/SR.38.

23. À la 23^e séance, le 5 juillet 2023, le Ministre estonien des affaires étrangères, Margus Tsahkna, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
24. À la 32^e séance, le 11 juillet 2023, le Ministre pakistanais des affaires étrangères, Bilawal Bhutto Zardari, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
25. À la même séance, le Ministre d'État qatari à la coopération internationale, Lolwah Rashid Al-Khater, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
26. À la même séance également, le Ministre saoudien des affaires étrangères, le prince Faisal bin Farhan Al-Saud, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
27. À la même séance, le Ministre égyptien des affaires étrangères, Sameh Shoukry, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
28. À la même séance également, le Ministre indonésien des affaires étrangères, Retno L.P. Marsudi, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
29. À la même séance, le Ministre iranien des affaires étrangères, Hossein Amir-Abdollahian, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
30. À la même séance également, le Ministre jordanien des affaires étrangères et des expatriés, Ayman Al Safadi, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
31. À la même séance, le Vice-Ministre turc des affaires étrangères, Yasin Ekrem Serim, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
32. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, la Ministre finlandaise des affaires étrangères, Elina Valtonen, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
33. À la même séance, la Vice-Ministre ukrainienne des affaires étrangères, Emine Dzhaparova, a fait une déclaration au Conseil (vidéo).
34. À la 37^e séance, le 14 juillet 2023, le Ministre hondurien des affaires étrangères, Eduardo Enrique Reina García, a fait une déclaration au Conseil.

G. Débat d'urgence sur « l'augmentation alarmante du nombre d'actes publics prémédités de haine religieuse, dont témoignent les profanations récurrentes du Coran commises dans des pays européens et d'autres pays »

35. À la 24^e séance, le 5 juillet 2023, le Président du Conseil des droits de l'homme a annoncé qu'il avait reçu, le 3 juillet, une lettre du Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève qui, s'exprimant au nom des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, a demandé au Conseil d'organiser un débat d'urgence à sa cinquante-troisième session.
36. À la même séance, le Conseil a décidé d'organiser d'urgence un débat à sa 32^e séance, le 11 juillet 2023.
37. À sa 32^e séance, le 11 juillet 2023, le Conseil a tenu un débat d'urgence sur « l'augmentation alarmante du nombre d'actes publics prémédités de haine religieuse, dont témoignent les profanations récurrentes du Coran commises dans des pays européens et d'autres pays ».
38. À la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration dans le cadre du débat d'urgence.
39. À la même séance également, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, Nazila Ghanea, a fait une déclaration.
40. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites par :
- a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne³ (s'exprimant au nom de

l'Union européenne), États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Tchèque et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn (vidéo), Bélarus, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Fédération de Russie (vidéo), Indonésie (vidéo), Iran (République islamique d') (vidéo), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie (vidéo), Koweït, Liban, Libye, Mali, Malte, Mauritanie, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Türkiye (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du) et Saint-Siège ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project) (vidéo), Association Ma'onah for Human Rights and Immigration (s'exprimant également au nom de l'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination), Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, Congrès juif mondial, Humanists International (vidéo), Human Rights Research League (vidéo), Institut du Caire pour les études des droits de l'homme, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination (s'exprimant également au nom de l'Association Ma'onah for Human Rights and Immigration et de l'Union des juristes arabes), Jubilee Campaign, Legal Analysis and Research Public Union, Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo), Partners for Transparency (vidéo), Union des juristes arabes (s'exprimant également au nom de l'Association Ma'onah for Human Rights and Immigration et de l'International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination) (vidéo), Union of Northwest Human Rights Organisation, World Evangelical Alliance (s'exprimant également au nom de Caritas Internationalis (Confédération internationale des organisations caritatives catholiques) et de la Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises) et World Muslim Congress (vidéo).

41. À la même séance, le représentant de l'Ukraine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

H. Examen d'un projet de texte et décision concernant ce projet

Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence

42. À la 32^e séance, le 11 juillet 2023, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.23](#), révisé oralement, qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique). La Fédération de Russie et Singapour se sont joints ultérieurement à l'auteur du projet de résolution révisé oralement.

43. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

³ État observateur auprès du Conseil prenant la parole au nom d'États membres et d'États observateurs.

44. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

45. À la 33^e séance, le 12 juillet 2023, les représentants de l'Argentine, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, du Mexique et du Paraguay ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

46. À la même séance, à la demande du représentant de la Belgique, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution révisé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Ukraine, Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque

Se sont abstenus :

Bénin, Chili, Géorgie, Honduras, Mexique, Népal, Paraguay

47. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 28 voix contre 12, avec 7 abstentions (résolution 53/1).

48. Toujours à la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote.

49. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Bélarus et Sri Lanka se sont joints à l'auteur du projet de résolution révisé oralement.

I. Sélection et nomination des titulaires de mandat

50. À la 38^e séance, le 14 juillet 2023, à la demande du président du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a décidé de reporter à sa cinquante-quatrième session la nomination de quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

J. Adoption du rapport de la session

51. À la 38^e séance, le 14 juillet 2023, la Vice-Présidente et Rapporteuse du Conseil des droits de l'homme a fait une déclaration au sujet du projet de rapport du Conseil sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

52. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport⁴ *ad referendum* et décidé de charger la Rapporteuse d'en établir la version définitive.

53. Toujours à la même séance, les représentants de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), d'Israël, du Nigéria et de la Suisse, États observateurs, ont fait des déclarations au sujet des résolutions adoptées.

54. À la même séance, les représentants de l'Afrique du Sud, du Chili (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la

⁴ A/HRC/53/2.

Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), la Fédération de Russie et le Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), ainsi que l'observateur de l'International Service for Human Rights (s'exprimant également au nom de l'Asian Forum for Human Rights and Development, du Center for Reproductive Rights, Inc., de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, de l'Institut du Caire pour les études des droits de l'homme et de l'International Bar Association) ont fait des déclarations sur la session.

55. À la même séance également, le Président du Conseil a prononcé une allocution de clôture.

II. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

A. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

56. À la 1^{re} séance, le 19 juin 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel⁵.

57. Au cours du dialogue qui a suivi, à la 4^e séance, le 20 juin 2023, et à la 5^e séance, le 21 juin, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie³ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, du Timor-Leste et de l'Uruguay), Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Burkina Faso³ (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, du Burundi, de Cabo Verde, des Comores, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la Dominique, des Émirats arabes unis, de l'Eswatini, du Gabon, de la Gambie, du Guatemala, de la Guinée, de la Guinée-Bissau, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de la Jordanie, du Koweït, du Libéria, des Maldives, du Maroc, d'Oman, du Qatar, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sao Tomé-et-Principe, du Sénégal, de la Sierra Leone, du Togo, du Yémen et de la Zambie), Cameroun, Chili, Chine, Chine (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Venezuela (République bolivarienne du), du Zimbabwe et de l'État de Palestine), Costa Rica, Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom de l'Égypte, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Ouganda et de la Tunisie), Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Eswatini, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, d'Haïti, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liban, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Maroc, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume des), de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de Vanuatu), Finlande, France, Gambie, Géorgie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe) (vidéo), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Qatar,

⁵ A/HRC/53/17.

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Macédoine du Nord, du Malawi et du Monténégro), Sénégal, Tchéquie, Ukraine, Viet Nam et Zimbabwe³ (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de la Bolivie (État plurinational de), du Botswana, de Cuba, du Kenya, du Mozambique, de la Namibie, du Nicaragua, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Timor-Leste et du Venezuela (République bolivarienne du)) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Bahreïn, Barbade, Bélarus, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Mali, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua (vidéo), Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman (vidéo), Ouganda, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Slovénie, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen (vidéo), Zambie, État de Palestine et Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Asian Forum for Human Rights and Development, Commission internationale de juristes, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project (vidéo), Every Casualty Worldwide (vidéo), Human Rights Watch, Il Cenacolo, Initiative Palestinienne en faveur du dialogue et de la démocratie dans le monde (Miftah) (vidéo), Right Livelihood Award Foundation et World Federation of Ukrainian Women's Organizations.

58. À la 5^e séance, le 21 juin 2023, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

59. À la 6^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Cambodge, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, du Nicaragua, du Pakistan, de la République populaire démocratique de Corée et de la Tunisie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

60. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Japon et de la République populaire démocratique de Corée ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

61. À sa 5^e séance, le 21 juin 2023, conformément à sa résolution 47/1, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les causes profondes des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commis contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar.

62. À la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

63. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Yasmin Ullah, Présidente du conseil d'administration de l'Alternative ASEAN Network on Burma ; Chris Lewa, fondateur de The Arakan Project ; Kyaw Win, Directeur exécutif du Burma Human Rights Network ; et Mohshin Habib, professeur adjoint à l'Université Laurentienne.

64. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bangladesh, Costa Rica, Gambie, Luxembourg (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas (Royaume des)), Malaisie, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède) et Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Australie, Indonésie, Koweït et Türkiye ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Human Rights Watch et Islamic Human Rights Commission.

65. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Mauritanie et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, INHR, International Bar Association, iuventum e.V. et Lidskoprávní organizace Práva a svobody občanů Turkmenistánu, zs.

66. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue élargi avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles concernant le rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan

67. À sa 1^{re} séance, le 19 juin 2023, et à sa 2^e séance, le même jour, conformément à sa résolution 51/20, le Conseil des droits de l'homme a tenu un dialogue élargi concernant le rapport⁶ sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan.

68. À la 1^{re} séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

69. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Richard Bennett, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan ; Dorothy Estrada-Tanck, Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; Nasir Ahmad Andisha, Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Madina Mahboobi, défenseuse des droits de l'homme ; Shaharзад Akbar, Directrice exécutive de Rawadari.

⁶ A/HRC/53/21.

70. Au cours du dialogue élargi qui a suivi, à la même séance et à la 2^e séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Argentine, Belgique (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume des), du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Uruguay), Chine, Costa Rica, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan (s'exprimant également au nom du Kazakhstan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine et Union européenne³ (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Australie, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, de Monaco, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, du Timor-Leste, du Turkménistan, de l'Ukraine et de l'Uruguay) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Allemagne (vidéo), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Chypre, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Japon, Liechtenstein, Malte, Namibie (vidéo), Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, République de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement et Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes) (vidéo), Asian Forum for Human Rights and Development, Center for Global Nonkilling, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), Front Line: The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders, Human Rights Law Centre, Human Rights Watch, Organisation mondiale contre la torture, Save the Children International et Women's International League for Peace and Freedom.

71. À la 2^e séance, la Haute-Commissaire adjointe et les intervenants dont le nom suit ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales : Shaharzar Akbar, Directrice exécutive de Rawadari ; Madina Mahboobi, défenseuse des droits de l'homme ; Maryam Jami, défenseuse des droits de l'homme ; Dorothy Estrada-Tanck, Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles ; et Richard Bennett, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

D. Dialogue élargi avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan

72. À la 2^e séance, le 19 juillet 2023, conformément aux résolutions 50/1 et S-36/1 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté son rapport sur la situation des droits de l'homme au Soudan⁷.

73. À la même séance, le représentant du Soudan, État concerné, a fait une déclaration.

74. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Mohamed Belaiche, Représentant du Président et Chef du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan ; Hassan Hamid Hassan, Représentant permanent du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; et Enass Muzamel, défenseuse des droits de l'homme (en visioconférence).

75. Au cours du dialogue élargi, à la même séance et à la 3^e séance, le 20 juin 2023, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Érythrée, États-Unis d'Amérique, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite), France, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Malaisie, Maroc, Monténégro, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège), Sénégal et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Allemagne (vidéo), Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Bélarus, Canada, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libye, Liechtenstein, Malte, Mauritanie, Niger (en visioconférence), Nouvelle-Zélande, Ouganda (en visioconférence), Pays-Bas (Royaume des), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Suisse, Tchad, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Interfaith International (vidéo), International Service for Human Rights, Organisation mondiale contre la torture, Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme et Stichting Global Human Rights Defence (vidéo) ;

76. À la même séance, le Haut-Commissaire et les intervenants dont le nom suit ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales : Radhouane Nouicer, Expert des droits de l'homme au Soudan ; Hassan Hamid Hassan, Représentant permanent du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève ; Mohamed Belaiche, Représentant spécial du Président et Chef du Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan ; et Enass Muzamel, défenseuse des droits de l'homme (en visioconférence).

⁷ A/HRC/53/19.

E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée

77. À la 3^e séance, le 20 juin 2023, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mohamed Abdelsalam Babiker, a présenté son rapport⁸.

78. À la même séance, le représentant de l'Érythrée, État concerné, a fait une déclaration.

79. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pays-Bas (Royaume des)³ (s'exprimant également au nom de la Belgique et du Luxembourg), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Bélarus, Burundi, Djibouti (vidéo), Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kenya, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan du Sud, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Christian Solidarity Worldwide, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), Conscience and Peace Tax International (CPTI), East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Human Rights Watch, Institute for Human Rights, Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo) et Youth Parliament for SDG (vidéo).

80. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Dialogue avec la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël

81. À la 3^e séance, le 20 juin 2023, conformément à la résolution S-30/1 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, Navi Pillay, a présenté le rapport de la Commission⁹.

82. À la même séance, le représentant de l'État de Palestine, État concerné, a fait une déclaration.

83. À la même séance également, le représentant de la Commission indépendante pour les droits de l'homme de l'État de Palestine, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration (vidéo).

84. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance également, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Autriche, de la Bulgarie, du Cameroun, du Canada, de la Croatie, de l'Eswatini, des Fidji, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, d'Israël, de l'Italie, du Kenya, du Libéria, de la Macédoine du Nord, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, des Palaos, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Tchèque

⁸ A/HRC/53/20.

⁹ A/HRC/53/22.

et du Togo), France, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Luxembourg, Malaisie, Maldives, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal et Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Brésil, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Mauritanie, Namibie, Niger (en visioconférence), Oman (vidéo), Pays-Bas (Royaume des), République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission indépendante pour les droits de l'homme (État de Palestine) (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Adalah – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel (vidéo), Amnesty International, BADIL Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights (vidéo), B'nai B'rith (vidéo), Conseil norvégien pour les réfugiés, Défense des enfants International, Human Rights Watch, Institute for NGO Research, International Association of Jewish Lawyers and Jurists et United Nations Watch.

85. À la même séance, les membres de la Commission, Chris Sidoti et Miloon Kothari, et la Présidente de la Commission, Navi Pillay, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

F. Rapports du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Secrétaire général

86. À la 1^{re} séance, le 19 juin 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration au sujet de son rapport annuel.

87. À la 2^e séance, le même jour, conformément aux résolutions 50/1 et S-36/1 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a présenté son rapport⁶ sur la situation des droits de l'homme au Soudan.

88. À la 19^e séance, le 3 juillet 2023, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté le rapport¹⁰ du Haut-Commissaire sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

89. À la 20^e séance, le même jour, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté le rapport¹¹ du Secrétaire général sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

¹⁰ A/HRC/53/48.

¹¹ A/HRC/53/47.

90. À la 24^e séance, le 5 juillet 2023, conformément à la résolution 51/29 du Conseil, le Haut-Commissaire a présenté son rapport¹² sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

91. À la 31^e séance, le 11 juillet 2023, conformément à sa résolution 51/34, le Conseil a tenu un dialogue élargi concernant le rapport¹³ du HCDH sur la marche à suivre pour améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

92. À la 33^e séance, le 12 juillet 2023, le Haut-Commissaire a fait un exposé oral sur les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 47/22 du Conseil, et sur le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, conformément à la résolution 77/229 de l'Assemblée générale.

G. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en Érythrée

93. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution A/HRC/53/L.21, qui avait pour auteur principal l'Espagne, au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Îles Marshall, l'Islande, Israël, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse et l'Ukraine. L'Australie, la Bosnie-Herzégovine, le Costa Rica, Monaco, la Nouvelle-Zélande et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

94. À la même séance, les représentants de la France et de la Somalie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

95. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

96. À la même séance, les représentants de la Chine et de Cuba ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

97. À la même séance également, à la demande des représentants de la Chine et de la Somalie, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Érythrée, Inde, Pakistan, Somalie, Soudan

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Qatar, Sénégal, Viet Nam

¹² A/HRC/53/54.

¹³ A/HRC/53/63.

98. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 18 voix contre 7, avec 21 abstentions (résolution 53/2)¹⁴.

99. Après l'adoption du projet de résolution, la République dominicaine s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme

100. À la 37^e séance, le 14 juillet 2023, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.24/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) et pour coauteurs l'Équateur et Afrique du Sud. La Bolivie (État plurinational de) et le Venezuela (République bolivarienne du) se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

101. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

102. À la même séance également, les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

103. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

104. À la même séance, les représentants de la Chine et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

105. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Mexique, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie

Se sont abstenus :

Allemagne, Bénin, Cameroun, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Malawi, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Ukraine

106. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 3, avec 13 abstentions (résolution 53/25).

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar

107. À la 37^e séance, le 14 juillet 2023, le représentant du Pakistan, s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.30/Rev.1](#), révisé oralement, qui avait pour auteur principal le Pakistan, agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique. La République dominicaine s'est jointe ultérieurement à l'auteur du projet de résolution révisé oralement.

108. À la même séance, les représentants du Bangladesh et de la Chine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

¹⁴ La délégation gambienne n'a pas pris part au vote.

109. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

110. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution révisé oralement.

111. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

112. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/26](#)).

113. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Botswana s'est joint à l'auteur.

III. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Réunions-débats

Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes

114. À la 17^e séance, le 30 juin 2023, et à la 18^e séance, le même jour, conformément à ses résolutions 6/30 et 47/15, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes, qui s'est déroulée en deux parties.

115. À la 17^e séance, le Conseil a organisé la première réunion-débat sur le thème « La violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles dans la vie publique et politique ».

116. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, ont fait des déclarations liminaires.

117. A la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Nicole Ameline, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (vidéo) ; Cristina Solano Díaz, représentante de l'Assemblée politique nationale des femmes autochtones du Mexique ; Yvonne Apiyo Brändle-Amolo, membre de l'Assemblée fédérale suisse et Présidente du Caucus européen des parlementaires des minorités ; Houda Slim, Présidente du Réseau des femmes parlementaires arabes pour l'égalité (Ra'edat) (vidéo).

118. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Australie³ (s'exprimant également au nom de la Malaisie), Belgique (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de la Thaïlande), Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Autriche, des Bahamas, du Bangladesh, de la Barbade, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, du Brunéi Darussalam, de la Bulgarie, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Gambie, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Guyana, du Honduras, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, du Kazakhstan, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, des Maldives, du Maroc, de Maurice, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de Nauru, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume des), du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Thaïlande,

du Timor-Leste, de la Trinité-et-Tobago, de la Tunisie, de la Türkiye, de l'Ukraine, de l'Uruguay, de Vanuatu et du Viet Nam), Lettonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique) et Türkiye³ (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de l'Ouzbékistan) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Canada (s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Égypte (vidéo), Espagne (vidéo) et Italie (vidéo) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Institut danois pour les droits de l'homme ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (s'exprimant également au nom de l'Association pour les droits des femmes dans le développement et de la Federation for Women and Family Planning) et Women's International League for Peace and Freedom.

119. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Bolivie (état plurinational de), Costa Rica, Émirats arabes unis, France, Luxembourg et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Burkina Faso, Équateur, Monaco, Sierra Leone, Slovaquie et Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo), Center for Reproductive Rights, Inc. et Institut des droits de l'homme.

120. À la même séance, les intervenants de la première réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

121. À la 18^e séance, le Conseil a organisé la deuxième réunion-débat sur le thème « La Protection sociale : participation et rôle directeur des femmes ».

122. Le Directeur de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme du HCDH a fait une déclaration liminaire.

123. À la même séance, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Michele LeVoy, Directrice de la Plateforme pour la coopération internationale pour les personnes migrantes et sans papiers (vidéo) ; Yamikani, jeune fille militante du Malawi (vidéo) ; et la Directrice du bureau de Genève du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

124. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas (Royaume des)), Chili (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Chine (s'exprimant également au nom de Cuba), Kazakhstan (s'exprimant également au nom de l'Azerbaïdjan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et de la Türkiye), Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Maurice³ (s'exprimant également au nom des Maldives, du Samoa, de Singapour, du Timor-Leste et de Vanuatu), Qatar et Viet Nam (s'exprimant également au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Nouvelle-Zélande (s'exprimant également au nom de l'Australie et du Canada) ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : International Bar Association (vidéo), Jubilee Campaign (vidéo) et Make Mothers Matter.

125. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Algérie, Argentine, Costa Rica, Cuba, Inde, Maldives et Mexique ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana, Iran (République islamique d'), Israël, République démocratique populaire lao et Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asociación HazteOír.org (vidéo) et China Ethnic Minorities' Association for External Exchanges (vidéo).

126. À la même séance, les intervenants de la deuxième réunion-débat ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat concernant les effets néfastes des changements climatiques sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme par les personnes vulnérables

127. À sa 19^e séance, le 3 juillet 2023, conformément à sa résolution 50/9, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur les droits humains des personnes vulnérables dans le contexte des changements climatiques.

128. À la même séance, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une déclaration liminaire.

129. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Benyam Dawit Mezmur, membre du Comité des droits de l'enfant ; Ana Maria Suarez Franco, représentante de FIAN International à Genève ; le Directeur du Bureau mondial de Genève du Programme alimentaire mondial ; Pasang Dolma Sherpa, Directrice exécutive du Center for Indigenous Peoples' Research and Development.

130. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique (s'exprimant au nom des États membres et observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie), Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie (s'exprimant au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Maldives (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, des Îles Marshall, de Maurice, du Samoa, de Singapour, du Timor-Leste et de Vanuatu), Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Pérou³ (s'exprimant au nom du Brésil, du Chili, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et de l'Uruguay), Philippines³ (s'exprimant également au nom du Bangladesh et du Viet Nam), République dominicaine³ (s'exprimant au nom d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Brésil, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de la France, du Guatemala, du Mexique, du Panama, des Pays-Bas (Royaume des)) et Viet Nam ;

b) Le représentant de l'État observateur suivant : Trinité-et-Tobago (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Guyana, d'Haïti et de la Jamaïque) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission on Human Rights (Philippines) (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII et Center for International Environmental Law.

131. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Bénin, Cameroun (en visioconférence), Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de la Belgique, du Chili, des Fidji, de la Finlande, de la France, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, du Luxembourg, des Maldives, du Mexique, de l'Ouganda, du Panama, du Pérou, de la Roumanie, du Samoa, de la Slovénie, de la Suède et de l'Uruguay), Mali³ (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Bénin, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de la République-Unie de Tanzanie, du Suriname et du Togo) et Sénégal ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Brésil, Maurice, Niger (en visioconférence), Oman et Timor-Leste ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : FNUAP ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur des droits de l'homme (El Salvador) (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Centre Europe – Tiers monde et World Vision International (vidéo).

132. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

Réunion-débat sur l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression

133. À la 20^e séance, le 3 juillet 2023, conformément à sa résolution 50/15, le Conseil des droits de l'homme a tenu une réunion-débat sur l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

134. À la même séance, la Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme et le Sous-Directeur général pour la communication et l'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (vidéo) ont fait des déclarations liminaires.

135. À la même séance également, les intervenants dont le nom suit ont fait des déclarations : Irene Khan, Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (vidéo) ; Sarah Kaddu, Présidente de l'Uganda Library and Information Association et Présidente du Comité directeur international de l'Alliance de l'UNESCO pour l'éducation aux médias et à l'information (vidéo) ; Aymen Zaghdoudi, Conseiller principal d'Access Now pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord ; Daniel Dessein, Président de l'Asociación de Entidades Periodísticas Argentinas (ADEPA).

136. La réunion-débat s'est déroulée en deux parties, qui ont eu lieu à la même séance. Au cours de la première partie, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Danemark³ (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Inde, Roumanie, Soudan et Union européenne³

(s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de la Géorgie, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, du Paraguay, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de l'Ukraine et de l'Uruguay) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Autriche (s'exprimant également au nom du Liechtenstein, de la Slovaquie et de la Suisse), Fédération de Russie, Grèce, Israël et République de Corée ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (vidéo), Congrès juif mondial et International Humanitarian Society for Development Without Borders.

137. Au cours de la deuxième partie, des déclarations ont été faites par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cuba, États-Unis d'Amérique, Malaisie, Maldives et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Botswana, Brésil, Namibie et République-Unie de Tanzanie ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Institute for Reporters' Freedom and Safety, Institut international pour les droits et le développement (vidéo) et Terre des Hommes Fédération internationale.

138. À la même séance, les intervenants ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

139. À la 6^e séance, le 21 juin 2023, l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz, a présenté son rapport¹⁵.

140. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine (s'exprimant également au nom de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède, de la Suisse et de l'Uruguay), Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Islande³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Monténégro, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chypre, Colombie, Équateur, Espagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Liechtenstein, Malte, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Portugal, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

¹⁵ A/HRC/53/37.

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo), UNESCO (vidéo) et UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom du Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC)), British Humanist Association, Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, GIN-SSOGIE, Humanists International (vidéo), International Service for Human Rights (s'exprimant également au nom du Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC)), NPC (s'exprimant également au nom du Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC)), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDE), Right Livelihood Award Foundation, Swedish Association for Sexuality Education (vidéo) et Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL) (s'exprimant également au nom du Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Caucus, Inc. (ASC)).

141. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles

142. À la 7^e séance, le 22 juin 2023, la Présidente du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, Dorothy Estrada-Tanck, a présenté les rapports¹⁶ du Groupe de travail.

143. À la même séance, les représentants du Kirghizistan et des Maldives, États concernés, ont fait des déclarations.

144. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Émirats arabes unis, Estonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Inde, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Honduras, du Panama, du Pérou et de l'Uruguay), Népal, Pakistan, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Türkiye³ (s'exprimant également au nom de l'Australie, de l'Indonésie, du Mexique et de la République de Corée) et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arabie saoudite, Arménie, Australie (s'exprimant également au nom du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Azerbaïdjan, Bahreïn, Botswana, Burkina Faso, Chypre, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Malte, Maurice, Mauritanie, Namibie, Ouganda, Panama, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Slovénie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) et Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes et UNICEF ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement et Union européenne ;

¹⁶ A/HRC/53/39, A/HRC/53/39/Add.1 et A/HRC/53/39/Add.2.

e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission nationale des droits de l'homme (Mexique) (vidéo) et Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Asociación HazteOir.org (vidéo), Association internationale des personnes lesbiennes et gays (s'exprimant également au nom de la Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL)), Center for Reproductive Rights, Inc., FIAN International, Organization for Defending Victims of Violence (vidéo), Sikh Human Rights Group, Société pour les peuples menacés et Stichting Choice for Youth and Sexuality.

145. À la même séance, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

146. À la 10^e séance, le 23 juin 2023, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

147. À la 8^e séance, le 22 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Tlaleng Mofokeng, a présenté son rapport¹⁷.

148. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun (en visioconférence), Chili, Chine, Costa Rica, Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (état plurinational de), du Brésil, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama et du Pérou), Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom de Groupe des États d'Afrique), Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Géorgie, Grèce³ (s'exprimant également au nom du Chili, de Singapour et de la Suisse), Inde, Kazakhstan, Luxembourg (s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas (Royaume des)), Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golf) (vidéo), Pakistan, Paraguay, République de Corée³ (s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Danemark, du Maroc et de Singapour), Sénégal, Ukraine (s'exprimant également au nom de la Lituanie et de la Pologne) et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie (vidéo), Burkina Faso, Cambodge, Djibouti, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Ghana, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie (vidéo), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Mali, Maurice (vidéo), Ouganda, Panama, Pérou, Portugal, République démocratique populaire lao, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) et Yémen (vidéo) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP et UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

¹⁷ A/HRC/53/50.

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement (vidéo), Action on Smoking and Health (vidéo), Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain, Inc, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Commission des Églises pour les affaires internationales du Conseil œcuménique des Églises, Conectas Direitos Humanos, Genève pour les droits de l'homme : Formation internationale, Privacy International, Stichting Choice for Youth and Sexuality (s'exprimant également au nom de l'Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW), du Forum européen de la jeunesse et de l'International Planned Parenthood Federation) et Swedish Association for Sexuality Education (vidéo).

149. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

150. À la 10^e séance, le 23 juin 2023, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine et du Japon ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

151. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Chine et du Japon ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences

152. À la 8^e séance, le 22 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, a présenté ses rapports¹⁸.

153. À la même séance, les représentants de la Libye et de la Türkiye, États concernés, ont fait des déclarations.

154. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 9^e séance, le 23 juin 2023, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Bénin, Chili, Chine, Chypre³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Kenya, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de Panama, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume des), du Pérou, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, de la Tchèque, de l'Ukraine, de l'Uruguay et de Vanuatu), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Géorgie, Inde, Liban³ (s'exprimant également au nom du Groupe des États arabes), Luxembourg (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Guatemala, des Îles Marshall, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, du Soudan du Sud, Suisse et de l'Uruguay), Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Monténégro, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) (vidéo), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Tchèque et Ukraine ;

¹⁸ A/HRC/53/36, A/HRC/53/36/Add.1 et A/HRC/53/36/Add.2.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Djibouti, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Italie (vidéo), Jamaïque, Jordanie, Kenya (en visioconférence), Liban, Liechtenstein, Mali, Malte, Maurice (vidéo), Nigéria, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Slovénie et Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

c) L’observateur de l’entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l’organisation apparentée suivante : ONU-Femmes (vidéo) ;

d) L’observateur de l’organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l’homme dont la liste suit : Commission nationale des droits de l’homme (Inde) (vidéo) et Commission nationale indépendante des droits de l’homme (Burundi) (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : British Humanist Association (vidéo), Bureau international catholique de l’enfance (vidéo), Equality Now (vidéo), Fédération luthérienne mondiale, Iraqi Development Organization (vidéo), Make Mothers Matter, Peace Brigades International, Swedish Federation of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender Rights (RFSL), Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES) (s’exprimant également au nom de l’Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco) et Women for Women’s Human Rights – New Ways.

155. À la 9^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

156. À la 10^e séance, le 23 juin 2023, les représentants de l’Arménie et de l’Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

157. À la même séance, les représentants de l’Arménie et de l’Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression

158. À la 9^e séance, le 23 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d’opinion et d’expression, Irene Khan, a présenté son rapport¹⁹.

159. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 10^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l’homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d’Amérique, France, Géorgie, Inde (vidéo), Lettonie³ (s’exprimant également au nom du Danemark, de l’Estonie, de la Finlande, de l’Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Lituanie (s’exprimant également au nom de la Pologne et de l’Ukraine), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Pakistan, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Soudan et Tchéquie ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Croatie, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Israël, Liban, Malte, Namibie, Niger (en visioconférence), Nigéria, Pays-Bas (Royaume des), Philippines, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Timor-Leste, Togo (vidéo), Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) et Yémen (vidéo) ;

¹⁹ A/HRC/53/25.

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UNESCO (en visioconférence) et UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Alliance Defending Freedom, Alsalam Foundation (vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom d'Access Now, du Asian Forum for Human Rights and Development, de l'Association pour le progrès des communications, de CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, de l'East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, de la Human Rights House Foundation, de l'International Bar Association et de l'International Service for Human Rights), Beijing NGO Association for International Exchanges (vidéo), Freedom House (vidéo), Institute for Reporters' Freedom and Safety, Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association et de Lawyers for Lawyers) (vidéo), Liberal International (vidéo), Peace Brigades International et Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie.

160. À la 10^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille

161. À la 10^e réunion, le 23 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille, Alice Cruz, a présenté ses rapports²⁰.

162. À la même séance, les représentants de l'Angola et du Bangladesh, États concernés, ont fait des déclarations.

163. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, Inde (vidéo), Malaisie, Malawi, Pakistan, Sénégal et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte (vidéo), Indonésie, Italie (vidéo), Japon, Portugal et Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation mondiale de la Santé (OMS) et UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Fédération internationale des associations contre la lèpre, Human Is Right (vidéo), Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group (vidéo), Platform for Youth Integration and Volunteerism (vidéo) et World Barua Organization (WBO) (vidéo).

²⁰ A/HRC/53/30, A/HRC/53/30/Add.1 et A/HRC/53/30/Add.2.

164. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

165. À la même séance également, le représentant du Cambodge a fait une déclaration au titre de son droit de réponse (en visioconférence).

Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

166. À la 11^e réunion, le 26 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Margaret Satterthwaite, a présenté son rapport²¹.

167. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Cameroun, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Gambie (vidéo), Hongrie³ (s'exprimant également au nom de l'Australie, du Botswana, des Maldives, du Mexique et de la Thaïlande), Inde, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Ukraine et Uruguay³ (s'exprimant également au nom du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay et du Pérou) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Australie, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Lesotho, Libye, Namibie, Timor-Leste, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) et Zimbabwe ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo) et PNUD ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement et Union européenne ;

e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission nationale des droits de l'homme (Inde) (vidéo) et Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Center for Justice and International Law, Freedom Now (vidéo), International Bar Association (s'exprimant également au nom du Law Council of Australia, de Lawyers for Lawyers et de Lawyers Rights Watch Canada) (vidéo), Law Council of Australia (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo), Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association et de Lawyers Rights Watch Canada) (vidéo), Lawyers' Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers) (vidéo), National Human Rights Civic Association « Belarusian Helsinki Committee » (vidéo), Open Society Foundations (vidéo), Ordem dos Advogados do Brasil Conselho Federal (vidéo) et The Law Society (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association, de Lawyers for Lawyers et de Lawyers' Rights Watch Canada) (vidéo).

168. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

169. À la 12^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

170. À la même séance, le représentant de l'Azerbaïdjan a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

²¹ A/HRC/53/31.

Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants

171. À la 11^e séance, le 26 juin 2023, le Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales, a présenté ses rapports²².

172. À la même séance, les représentants du Bangladesh, du Bélarus et de la Pologne, États concernés, ont fait des déclarations.

173. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 12^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, États-Unis d'Amérique, Gambie (vidéo), Inde, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bahamas, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Égypte (vidéo), El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Lesotho, Libye, Mali, Mauritanie, Mozambique (vidéo), Namibie, Niger, Ouganda (en visioconférence), Pérou, Philippines, Portugal, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Saint-Siège ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes (vidéo) et UNICEF (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Advocates for Human Rights (vidéo), Anti-Slavery International (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Centro de Estudios Legales y Sociales, Asociación Civil (CELS) (s'exprimant également au nom de Conectas Direitos Humanos), Défense des enfants International (vidéo), Federation for Women and Family Planning (vidéo), Franciscans International (s'exprimant également au nom du Centro de Estudios Legales y Sociales, Asociación Civil (CELS)), Friends World Committee for Consultation, Humanists International (vidéo) et Human Rights Watch (s'exprimant également au nom d'Amnesty International).

174. À la même séance et à la 12^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

175. À la 12^e séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus et de la Lituanie ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

176. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

177. À la 22^e séance, le 4 juillet 2023, le représentant de la Thaïlande a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

²² A/HRC/53/26, A/HRC/53/26/Add.1, A/HRC/53/26/Add.2 et A/HRC/53/26/Add.3.

Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

178. À la 12^e séance, le 26 juin 2023, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tidball-Binz, a présenté ses rapports²³.

179. À la même séance, le représentant de l'Argentine, État concerné, a fait une déclaration.

180. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, États-Unis d'Amérique (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Tchéquie), Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine (s'exprimant également au nom de la Lituanie et de la Pologne) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Indonésie, Iraq, Liechtenstein (vidéo), Pérou, Philippines, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence), Yémen (vidéo) et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Bureau du Défenseur des droits de l'homme (Arménie) (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Comisión Colombiana de Juristas, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Asociación Civil, Conectas Direitos Humanos, Gulf Centre for Human Rights, Limited (GCHR), Harm Reduction International (vidéo), International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) (vidéo), Justiça Global (vidéo), Law Council of Australia (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo), Peace Brigades International et Penal Reform International (vidéo).

181. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

182. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

183. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

184. À la 13^e séance, le 27 juin 2023, la Présidente du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Pichamon Yeophantong, a présenté les rapports²⁴ du Groupe de travail.

²³ A/HRC/53/29 et A/HRC/53/29/Add.1.

²⁴ A/HRC/53/24, A/HRC/53/24/Add.1, A/HRC/53/24/Add.2, A/HRC/53/24/Add.3, A/HRC/53/24/Add.4 et A/HRC/53/24/Add.5.

185. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Libéria et du Luxembourg, États concernés, ont fait des déclarations.

186. À la même séance également, le représentant de la Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg, institution nationale de défense des droits de l'homme, a fait une déclaration (vidéo).

187. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Présidente du Groupe de travail par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Bénin, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Honduras, Inde, Malaisie, Malawi, Mexique, Pakistan, Panama³ (s'exprimant également au nom de l'Andorre, de l'Australie, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Bulgarie, de Cabo Verde, du Canada, du Chili, du Costa Rica, de l'Espagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, du Kazakhstan, du Luxembourg, de la Malaisie, des Maldives, de Maurice, du Mexique, de la Mongolie, de Nauru, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), du Portugal, de la République de Moldova, de la Slovénie, de la Türkiye, de l'Uruguay et de Vanuatu), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Portugal, Suisse, Thaïlande, Togo (vidéo), Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : PNUD et UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Commission consultative des droits de l'homme du Luxembourg (vidéo) et Commission nationale des droits de l'homme (Inde) (vidéo) ;

f) Les observateurs d'organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Asian Forum for Human Rights and Development, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, China Foundation for Human Rights Development (vidéo), China NGO Network for International Exchanges (CNIE) (vidéo), Comisión Colombiana de Juristas, INHR, Justiça Global (vidéo), Peace Brigades International et Sikh Human Rights Group.

188. À la même séance, la Présidente du Groupe de travail a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

189. À la 14^e séance, le même jour, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

190. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

191. À la 13^e séance, le 27 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Farida Shaheed, a présenté ses rapports²⁵.

192. À la même séance, le représentant de l'UNESCO, partie concernée, a fait une déclaration.

193. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 14^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

²⁵ A/HRC/53/27 et A/HRC/53/27/Add.1.

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Bénin (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Cameroun, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas (Royaume des), de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tunisie), Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, El Salvador³ (s'exprimant également au nom du Chili, du Costa Rica, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Gambie (vidéo), Géorgie, Inde, Kazakhstan (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de la Chine, des Comores, de la Croatie, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de l'Inde, de l'Iraq, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, du Kirghizistan, du Koweït, de la Lettonie, du Liban, de la Libye, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, de la Mauritanie, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, de Oman, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Panama, des Pays-Bas (Royaume des), du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Somalie, du Soudan, de la Suède, du Tadjikistan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Türkiye, de l'Uruguay, du Yémen et de l'État de Palestine), Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie, Luxembourg (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, des Bahamas, de la Belgique, du Bénin, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Bulgarie, du Chili, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lettonie, du Liban, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Macédoine du Nord, de Madagascar, de la Malaisie, de Malte, de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Népal, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume des), du Pérou, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Sierra Leone, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de la Türkiye, de l'Uruguay, de la Zambie et de l'État de Palestine), Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Qatar (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Autriche, de Bahreïn, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, du Guatemala, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Luxembourg, de la Malaisie, de Malte, du Maroc, de Monaco, du Monténégro, de la Namibie, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tunisie et de l'État de Palestine), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchéquie, Timor-Leste³ (s'exprimant également au nom des Bahamas, de Cabo Verde, de Cuba, des Fidji, des Îles Marshall, des Maldives, de Maurice, de Nauru, de la République dominicaine, de Singapour, de la Trinité-et-Tobago et de Vanuatu), Ukraine et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit] : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Djibouti, Égypte (vidéo), Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Libye, Mali, Maurice (en visioconférence), Namibie, Niger, Oman, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Slovénie, Soudan du Sud, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence), Yémen (vidéo) et Saint-Siège ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : ONU-Femmes et UNICEF (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de la Francophonie et Union européenne ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (s'exprimant également au nom de Stichting Choice for Youth and Sexuality) (vidéo), Bureau international catholique de l'enfance (vidéo), Centre d'études juridiques africaines (CEJA), Congrès juif mondial, Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (IDDH), Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (s'exprimant également au nom de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, des Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs), d'Edmund Rice International, Limited, de Globethics.net Foundation, de l'Office international de l'enseignement catholique, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL), de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)), Make Mothers Matter, Office international de l'enseignement catholique (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International, Limited, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)), Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL) (s'exprimant également au nom de l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)), Société pour les peuples menacés.

194. À la 14^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

195. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques

196. À la 14^e séance, le 27 juin 2023, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry, a présenté ses rapports²⁶.

197. À la même séance, le représentant du Bangladesh, État concerné, a fait une déclaration.

198. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 15^e séance, le 28 juin 2023, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, d'El Salvador, du Guatemala,

²⁶ A/HRC/53/34 et A/HRC/53/34/Add.1.

du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, El Salvador³ (s'exprimant également au nom du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Mexique et du Panama) (en visioconférence), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gambie (vidéo), Géorgie, Honduras, Îles Marshall³ (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, des Bahamas, des Fidji, du Panama, du Paraguay et du Soudan), Inde, Kazakhstan, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Pakistan, Roumanie, Sénégal, Soudan et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Bahamas (s'exprimant également au nom de la Barbade, du Guyana, d'Haïti, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago), Brésil, Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kenya (vidéo), Mali, Malte, Maurice (en visioconférence), Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Namibie (vidéo), Panama, Pérou, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Slovénie (s'exprimant également au nom de l'Autriche et de la Croatie), Sri Lanka, Togo (vidéo), Uruguay, Vanuatu (en visioconférence), Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) et Saint-Siège ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Organisation internationale pour les migrations, PNUD et UNICEF (vidéo) ;

d) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation internationale de droit du développement et Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) Les observateurs des institutions nationales des droits de l'homme dont la liste suit : Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Anti-Slavery International (vidéo), Arab European Forum for Dialogue and Human Rights (vidéo), Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) (vidéo), Caritas Internationalis, Center for International Environmental Law, Centre Europe – Tiers Monde (s'exprimant également au nom de FIAN International) (vidéo), Earthjustice, Franciscans International (s'exprimant également au nom d'Amnesty International), International Dalit Solidarity Network (vidéo) et Minority Rights Group (vidéo).

199. À la 15^e séance, le 28 juin 2023, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

200. À la 16^e séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

201. À la 15^e séance, le 28 juin 2023, la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Siobhán Mullally, a présenté ses rapports²⁷.

202. À la même séance, les représentants du Bangladesh et du Soudan du Sud, États concernés, ont fait des déclarations.

203. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 16^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Belgique (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas (Royaume des)), Bénin, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire (s'exprimant également au nom du Groupe des États d'Afrique) (vidéo),

²⁷ A/HRC/53/28, A/HRC/53/28/Add.1 et A/HRC/53/28/Add.2.

Cuba, Ecuador³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Gambie (en visioconférence), Géorgie, Kazakhstan, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Malaisie, Malawi, Maroc, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Djibouti (vidéo), Égypte (vidéo), Équateur, Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Jordanie, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Mali, Malte, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Panama, Philippines, République arabe syrienne, République dominicaine, Suisse, Thaïlande, Togo (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du), Zambie (en visioconférence) et Saint-Siège ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : ONU-Femmes ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte (vidéo) ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Anti-Slavery International (vidéo), Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo), Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, China Society for Human Rights Studies (CSHRS) (vidéo), Défense des enfants International, Global Alliance against Traffic in Women (vidéo), Helsinki Foundation for Human Rights, International Dalit Solidarity Network (vidéo), Partners for Transparency (vidéo) et World Evangelical Alliance.

204. À la 16^e séance, le même jour, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

205. À la même séance également, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

206. À la 16^e séance, le 28 juin 2023, l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor, a présenté ses rapports²⁸.

207. À la même séance, le représentant du Costa Rica, État concerné, a fait une déclaration.

208. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) (en visioconférence), Cuba, Inde, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Malaisie, Malawi, Maldives, Pakistan, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) et Venezuela (République bolivarienne du)³

²⁸ A/HRC/53/32 et A/HRC/53/32/Add.1.

(s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de la Dominique, de la Grenade, du Nicaragua, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Cambodge, Djibouti (vidéo), Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Liban, Mauritanie, République arabe syrienne, Rwanda, Togo (vidéo), Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII (s'exprimant également au nom de l'Association américaine des juristes, de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul, de la Confédération internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, de l'International Association of Democratic Lawyers (IADL), de l'International Youth and Student Movement for the United Nations, de l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, du Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants, du Mouvement international de la réconciliation, de l'Organisation internationale pour le droit à l'éducation et la liberté d'enseignement (OIDEL), de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, de VIVAT International et de Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES)), Center for International Environmental Law, China NGO Network for International Exchanges (CNIE) (vidéo), International Youth and Student Movement for the United Nations, Medical Support Association for Underprivileged Iranian Patients (vidéo), Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative (vidéo), Stichting Global Human Rights Defence (vidéo), United Nations Association of China (vidéo) et Youth Parliament for SDG (vidéo).

209. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

210. À la 16^e séance, le 28 juin 2023, le Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule, a présenté ses rapports²⁹.

211. À la même séance, le représentant du Brésil, État concerné, a fait une déclaration.

212. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 17^e séance, le 30 juin 2023, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Belgique, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Malawi, Maldives, Monténégro, Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchèque (s'exprimant également au nom des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de la Lituanie, des Maldives et du Mexique) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Bélarus, Botswana, Cambodge, Colombie, Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Suisse, Tunisie, Vanuatu, Zambie et État de Palestine ;

c) L'observateur de l'entité ou institution spécialisée des Nations Unies ou de l'organisation apparentée suivante : UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

²⁹ A/HRC/50/38 et A/HRC/50/38/Add.1, A/HRC/50/38/Add.3 et A/HRC/50/38/Add.4.

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Article 19 : Centre international contre la censure, Communauté internationale baha'ie (vidéo), Conectas Direitos Humanos (s'exprimant également au nom de Justiça Global et de Terra de Direitos), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Freedom Now (vidéo), Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (IDDH) (s'exprimant également au nom de Terra de Direitos), PEN International, Redress Trust et Réseau européen pour l'égalité des langues (vidéo).

213. Aux mêmes séances, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

214. À la 16^e séance, les représentants du Cambodge et d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

215. À la 18^e séance, le 30 juin 2023, les représentants de la Chine et de Vanuatu ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ;

216. À la 17^e séance, le 30 juin 2023, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter, a présenté ses rapports³⁰.

217. À la même séance, le représentant du Kirghizistan, État concerné, a fait une déclaration.

218. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 18^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun (en visioconférence), Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Gabon, Inde, Inde (s'exprimant également au nom de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Autriche, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Bulgarie, du Cambodge, du Cameroun, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Gabon, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, du Honduras, de la Hongrie, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, de Maurice, du Mexique, de la Mongolie, du Monténégro, du Mozambique, du Népal, du Niger, de la Norvège, des Pays-Bas (Royaume des), du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Samoa, de la Serbie, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Suède, du Tadjikistan, de la Tchéquie, du Timor-Leste, de la Türkiye, de Vanuatu et du Viet Nam), Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Pakistan, Paraguay, Peru³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, de la France, du Maroc, des Philippines et de la Roumanie), Roumanie, Sénégal, Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo), Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge,

³⁰ A/HRC/53/33 et A/HRC/53/33/Add.1.

de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo) et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Arménie, Bélarus, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Djibouti, Égypte, Équateur, Fédération de Russie (vidéo), Ghana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Liban, Libye, Niger, République-Unie de Tanzanie (en visioconférence), Togo (vidéo), Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence), Yémen (vidéo) et Zambie ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association of Iranian Short Statured Adults (vidéo), Edmund Rice International, Limited (s'exprimant également au nom de VIVAT International) (vidéo), FIAN International (vidéo), Helsinki Foundation for Human Rights (vidéo), Make Mothers Matter, Mouvement international ATD Quart Monde, Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan (vidéo), Shaanxi Patriotic Volunteer Association (vidéo), Sikh Human Rights Group et VIVAT International (s'exprimant également au nom d'Edmund Rice International, Limited).

219. À la 18^e séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

220. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

221. À la 22^e séance, le 4 juillet 2023, la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Paula Gaviria Betancur, a présenté son rapport³¹ et les rapports³² de l'ancienne titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary.

222. À la même séance, les représentants du Japon et du Mexique, États concernés, ont fait des déclarations.

223. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Chine, Costa Rica, Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Honduras, Luxembourg, Malawi, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pologne³ (s'exprimant également au nom de la Lituanie et de l'Ukraine), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Afghanistan, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Burkina Faso, Chypre, Colombie, Éthiopie, Fédération de Russie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Kenya, Libye, Mali, Mozambique, Niger (en visioconférence), Nigéria, Philippines, République arabe syrienne, Serbie, Soudan du Sud, Togo, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence), Yémen (vidéo) et État de Palestine ;

³¹ A/HRC/53/35.

³² A/HRC/53/35/Add.1 et A/HRC/53/35/Add.2.

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées suivantes : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (vidéo), PNUD et UNESCO (vidéo) ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) ;

g) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Brahma Kumaris World Spiritual University, Caritas Internationalis, China Ethnic Minorities' Association for External Exchanges, Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Asociación Civil, Franciscans International, Genève pour les droits de l'homme : Formation internationale, International Association of Democratic Lawyers (IADL), iuventum e.V. (vidéo), Minority Rights Group (vidéo) et Organisation mondiale contre la torture (vidéo).

224. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu à des questions et formulé ses observations finales.

225. À la 22^e séance, le 4 juillet 2023, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de l'Indonésie et du Japon ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

226. À la même séance, les représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Japon ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

C. Dialogue avec les représentants spéciaux du Secrétaire général

Dialogue avec la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide

227. À la 22^e séance, le 4 juillet 2023, la Conseillère spéciale pour la prévention du génocide, Alice Wairimu Nderitu, a présenté son rapport³³.

228. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Conseillère spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie³ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, du Bangladesh, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Honduras, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Malawi, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas (Royaume des), de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse, de la Tchéquie, de la Türkiye, de l'Uruguay et de l'État de Palestine), Cameroun, Chine, Costa Rica, Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Guatemala, des Îles Marshall, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, du Soudan du Sud, de la Suisse et de l'Uruguay), Cuba, Danemark³ (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Malawi, Monténégro, Royaume-Uni de

³³ A/HRC/53/45.

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique et de la Norvège) et Ukraine (s'exprimant également au nom de la Lituanie et de la Pologne) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Brésil, Cambodge, Fédération de Russie, Grèce, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Liechtenstein, Panama, Rwanda, Suisse, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : British Humanist Association (vidéo), Center for Global Nonkilling, China Ethnic Minorities' Association for External Exchanges, Congrès juif mondial, Conselho Indigenista Missionário (s'exprimant également au nom de Justiça Global, Right Livelihood Award Foundation et VIVAT International), Every Casualty Worldwide, International Council of Russian Compatriots (vidéo), International Service for Human Rights, Jubilee Campaign et Sikh Human Rights Group.

229. À la même séance, la Conseillère spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

230. À la même séance également, les représentants de la Chine et de la République de Moldova ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

231. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une déclaration au titre de son deuxième droit de réponse.

D. Dialogue consacré au rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme

232. À la 19^e séance, le 3 juillet 2023, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté le rapport³⁴ du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme.

233. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Directrice par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Chine, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Lituanie (s'exprimant également au nom de la Pologne et de l'Ukraine), Luxembourg, Luxembourg (s'exprimant également au nom de l'Union européenne, de l'Argentine, de l'Australie, du Bangladesh, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Canada, du Chili, de la Côte d'Ivoire, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Guatemala, des Îles Marshall, du Japon, du Libéria, du Liechtenstein, du Mali, du Maroc, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, du Qatar, de la République de Corée, de la République-Unie de Tanzanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, du Soudan du Sud, de la Suisse et de l'Uruguay), Roumanie et Sierra Leone³ (s'exprimant également au nom du Costa Rica, de la Croatie et du Liechtenstein) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arménie, Azerbaïdjan, Croatie, Chypre (vidéo), Iraq, Liechtenstein, Malte, Panama, Serbie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) et État de Palestine ;

³⁴ A/HRC/53/48.

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, Association Miman (vidéo), Center for Global Nonkilling, Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression (vidéo), Elizka Relief Foundation (vidéo), Every Casualty Worldwide, Friends World Committee for Consultation, Indigenous People of Africa Coordinating Committee (vidéo), iuventum e.V. (vidéo) et Peace Track Initiative (vidéo).

234. À la même séance, la Directrice a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

235. À la 20^e séance, le 3 juillet 2023, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

236. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

E. Dialogue consacré au rapport du Secrétaire général sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation

237. À la 20^e séance, le 3 juillet 2023, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH a présenté le rapport³⁵ du Secrétaire général sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation.

238. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Directrice par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark³ (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Émirats arabes unis (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de Bahreïn, du Cameroun, de la Chine, des Comores, de Djibouti, de l'Égypte, de la Fédération de Russie, de l'Iraq, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, de la Mauritanie, d'Oman, du Pakistan, des Philippines, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, de la Somalie, du Soudan, de la Tunisie, du Yémen et de l'État de Palestine), États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Géorgie, Honduras, Inde, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mexique, Népal, Pakistan (s'exprimant également au nom du Bangladesh et du Soudan), Philippines³ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), République dominicaine³ (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, des Îles Marshall, des Maldives, de Nauru et du Timor-Leste), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine et Union européenne³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Andorre, de l'Arménie, des Bahamas, de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Géorgie, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Islande, du Japon, du Liechtenstein, de la Macédoine du Nord, des Maldives, du Mexique, de la Micronésie (États fédérés de), de Monaco, de la Mongolie, du Monténégro, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Paraguay, du Pérou, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, du Samoa, de la Serbie, de la Suisse, de l'Ukraine, de l'Uruguay, de Vanuatu et de l'État de Palestine) ;

³⁵ A/HRC/53/47.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Botswana, Cabo Verde, Cambodge, Chypre, Croatie, Djibouti, Égypte (en visioconférence), Fédération de Russie, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Japon, Maurice, Namibie, Nauru, Panama, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Sierra Leone, Suisse, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie et Zimbabwe ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Organisation de la coopération islamique ;

e) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Center for International Environmental Law, China Foundation for Poverty Alleviation (vidéo), Earthjustice, Edmund Rice International, Limited (vidéo), Franciscans International, International Youth and Student Movement for the United Nations, Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA), Plan International, Inc. et World Vision International (vidéo).

239. À la 21^e séance, le 4 juillet 2023, la Directrice a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Entreprises et droits de l'homme

240. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant de l'Argentine a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.2](#), qui avait pour auteur principal l'Argentine et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, le Ghana, la Grèce, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Türkiye et l'État de Palestine. La Bosnie-Herzégovine, le Honduras, la Hongrie, le Japon, le Kirghizistan, la Lettonie, le Panama et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

241. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Chili, de la France, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

242. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

243. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/3](#)).

244. Après l'adoption du projet de résolution, l'Andorre, l'Azerbaïdjan, le Botswana, la Mongolie, la République de Corée, la République dominicaine, la Sierra Leone et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

245. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant de la Finlande, s'exprimant également au nom de la Suède, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.4](#), qui avait pour auteurs principaux la Finlande et la Suède et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suisse, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. Les Fidji, le Kirghizistan, la Malaisie, Monaco, le Panama, les Philippines, la Pologne et la République de Moldova se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

246. À la même séance, le représentant de la Chine a fait une observation générale sur le projet de résolution.

247. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

248. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/4](#)).

249. Après l'adoption du projet de résolution, le Maroc, la République de Corée, la Sierra Leone, le Timor-Leste et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

250. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.7](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Malaisie, la Namibie, le Nicaragua, le Pakistan, le Paraguay, la République arabe syrienne, la République populaire démocratique de Corée, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l'État de Palestine. Le Liban, les Philippines et le Zimbabwe se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

251. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

252. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Chili, des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

253. À la même séance également, à la demande du représentant des États-Unis d'Amérique, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Maroc, Mexique, Somalie

254. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 31 voix contre 13, avec 3 abstentions (résolution 53/5).

255. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana, le Burkina Faso, l'Indonésie, Maurice, la République démocratique populaire lao, la République dominicaine, la Sierra Leone et le Viet Nam se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Droits de l'homme et changements climatiques

256. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant des Philippines, s'exprimant également au nom du Bangladesh et du Viet Nam, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.9](#), qui avait pour auteurs principaux le Bangladesh, les Philippines et le Viet Nam et pour coauteurs le Bhoutan, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Guatemala, le Luxembourg, le Mexique, le Népal, le Paraguay, le Pérou, la Somalie, le Timor-Leste, la Tunisie, l'Uruguay, Vanuatu, le Yémen et l'État de Palestine. L'Arménie, le Honduras, le Liban (agissant au nom du Groupe des États arabes), le Pakistan (agissant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), le Panama et la République dominicaine se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

257. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de l'Inde et du Mexique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

258. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

259. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

260. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 53/6).

261. Après l'adoption du projet de résolution, les Bahamas, la Bolivie (État plurinational de), le Botswana, les Fidji, le Kenya, Maurice, la Mongolie, Nauru et le Samoa se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Le droit à l'éducation

262. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant du Portugal a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.10](#), qui avait pour auteur principal le Portugal et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Angola, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, Cabo Verde, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchèque, la Thaïlande, l'Ukraine, et l'Uruguay. L'Argentine, le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, le Honduras, la Hongrie, le Kirghizistan, les Maldives, Monaco, la Mongolie, le Mozambique, le Népal, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la Pologne, la République de Moldova, la République dominicaine et la Serbie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

263. À la même séance, les représentants du Chili et de la Finlande ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

264. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

265. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

266. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 53/7).

267. Après l'adoption du projet de résolution, l'Afrique du Sud, l'Algérie, les Bahamas, le Botswana, le Burkina Faso, El Salvador, Israël, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, Nauru, le Nigéria, les Philippines, la Sierra Leone, le Timor-Leste, le Togo, la Tunisie, le Viet Nam et l'État de Palestine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille

268. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant du Japon, s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Équateur, de l'Éthiopie, des Fidji, de l'Inde, du Kirghizistan, du Maroc et du Portugal, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.11](#), qui avait pour auteurs principaux le Brésil, l'Équateur, l'Éthiopie, les Fidji, l'Inde, le Japon, le Kirghizistan, le Maroc et le Portugal, et pour coauteurs l'Algérie, l'Andorre, l'Angola, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, l'Espagne, la France, la Géorgie, la Grèce, le Honduras, les Îles Marshall, l'Italie, la Lituanie, Malte, la Mongolie, le Népal, le Nicaragua, l'Ouzbékistan, le Paraguay, Saint-Marin, la Somalie, la Thaïlande, la Tunisie et l'Uruguay. L'Arabie saoudite, le Bangladesh, la Bolivie (État plurinational de), le Cambodge, le Cameroun, la Croatie, l'Égypte, l'Estonie, le Kazakhstan, le Liban, le Monténégro, Oman, le Pakistan, les Philippines, la République de Moldova, la République dominicaine, la Sierra Leone, la Slovénie, le Tadjikistan et l'Ukraine se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

269. À la même séance, le représentant de l'Inde a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

270. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

271. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 53/8).

272. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Botswana, le Burkina Faso, El Salvador, l'Irlande, le Koweït, le Mozambique, le Nigéria, Sri Lanka, le Timor-Leste, le Togo, le Viet Nam et le Yémen se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

273. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant des Philippines, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Argentine et de la Jordanie, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.12](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, l'Argentine, la Jordanie et les Philippines et pour coauteurs l'Albanie, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, le Honduras, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Brésil, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, le Japon, le Kirghizistan, le Liechtenstein, les Maldives, le Mexique, la Mongolie, le Népal, le Panama, la République de Moldova, la Serbie et la Slovénie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

274. À la même séance, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine et du Costa Rica ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

275. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

276. À la même séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

277. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 53/9).

278. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, le Botswana, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée, la République dominicaine, la Sierra Leone et la Tchéquie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Extrême pauvreté et droits de l'homme

279. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant de la France, s'exprimant également au nom de l'Albanie, de la Belgique, du Chili, du Maroc, du Pérou, des Philippines et de la Roumanie a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.15](#), qui avait pour auteurs principaux l'Albanie, la Belgique, le Chili, la France, le Maroc, le Pérou, les Philippines et la Roumanie et pour coauteurs l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Népal, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Thaïlande, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Honduras, le Japon, le Kirghizistan, le Liechtenstein, la Malaisie, les Maldives, Monaco, le Panama, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et la Tchéquie se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

280. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

281. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

282. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution 53/10).

283. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, les Fidji, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, la République de Corée, la Sierra Leone, le Togo et le Viet Nam se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

284. À la 34^e séance, le 12 juillet 2023, le représentant de l'Azerbaïdjan, s'exprimant au nom du Mouvement des pays non alignés, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.19](#), qui avait pour auteur principal l'Azerbaïdjan, agissant au nom du Mouvement des pays non alignés, et pour coauteur le Paraguay.

285. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

286. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de la Chine, des États-Unis d'Amérique et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

287. À la même séance également, à la demande du représentant de la Belgique, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

S'est abstenu :

Mexique

288. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 33 voix contre 13, avec 1 abstention (résolution [53/11](#)).

Mandat de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

289. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant de la Hongrie, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Botswana, des Maldives, du Mexique et de la Thaïlande, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.6](#), qui avait pour auteurs principaux l'Australie, le Botswana, la Hongrie, les Maldives, le Mexique et la Thaïlande et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, le Timor-Leste, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bolivie (État plurinational de), les Fidji, le Honduras, le Japon, le Liechtenstein, le Panama, les Philippines, la République de Moldova, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

290. À la même séance, les représentants du Chili, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde et de la Lituanie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

291. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

292. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/12](#)).

293. Après l'adoption du projet de résolution, le Burkina Faso, le Maroc, la Mongolie, la République de Corée et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Champ d'action de la société civile

294. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, les représentants de l'Irlande et de la Tunisie (s'exprimant également au nom du Chili, du Japon et de la Sierra Leone) ont présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.13](#) révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux le Chili, l'Irlande, le Japon, la Sierra Leone et la Tunisie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, l'Ukraine, l'Uruguay et l'État de Palestine. La Bosnie-

Herzégovine, les États-Unis d'Amérique, la Hongrie, le Kirghizistan, le Liban, le Panama et la Pologne se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

295. À la même séance, le Président du Conseil a annoncé que les amendements [A/HRC/53/L.37](#) et [A/HRC/53/L.38](#) avaient été retirés par leur auteur.

296. L'amendement [A/HRC/53/L.39](#), qui avait pour auteur principal la Fédération de Russie, n'a pas été examiné par le Conseil, car il n'avait pas pour coauteurs des membres du Conseil.

297. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), de la Chine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Lituanie, du Mexique, du Paraguay et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

298. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

299. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

300. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/13](#)).

301. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Botswana, les Fidji, Israël, le Maroc, la République de Corée et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées

302. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant de la Nouvelle-Zélande, s'exprimant également au nom du Mexique, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.17](#), qui avait pour auteurs principaux le Mexique et la Nouvelle-Zélande et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, le Népal, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, le Samoa, la Slovaquie, la Slovénie, la Somalie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, la Tunisie, la Türkiye, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Bénin, El Salvador, les Fidji, le Honduras, le Japon, le Kirghizistan, la Malaisie, les Maldives, Monaco, le Panama, les Philippines, la République de Moldova, la République dominicaine, la Serbie et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

303. À la même séance, les représentants du Chili, de la Chine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique et de la Finlande ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

304. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

305. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/14](#)).

306. Après l'adoption du projet de résolution, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Botswana, l'Indonésie, le Maroc, la Mongolie, Nauru, la République de Corée, la Sierra Leone et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme

307. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant de l'Équateur, s'exprimant également au nom du Pérou, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.22](#) révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux l'Équateur et le Pérou et pour coauteurs l'Afrique du Sud, le Chili, Chypre, la Colombie, la Grèce, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mexique, le Paraguay, la Suisse, l'Uruguay et l'État de Palestine. L'Australie, l'Autriche, le Costa Rica, El Salvador, Haïti, le Honduras et le Panama se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

308. À la même séance, le représentant de l'Inde a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

309. Dans sa déclaration, le représentant de l'Inde a dissocié son pays du consensus sur le douzième alinéa du préambule du projet de résolution révisé oralement.

310. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

311. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

312. Dans sa déclaration, le représentant des États-Unis d'Amérique a dissocié son pays du consensus sur le douzième alinéa du préambule et sur les paragraphes 3 et 4 du projet de résolution révisé oralement.

313. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/15](#)).

314. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, l'Arménie, le Botswana, la Norvège, la République dominicaine et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique

315. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant des États-Unis d'Amérique, s'exprimant également au nom de l'Australie, de la Colombie, du Mexique et de la Slovaquie, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.28/Rev.1](#) révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux l'Australie, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et la Slovaquie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, l'Estonie, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, Saint-Marin, l'Ukraine et l'Uruguay. Antigua-et-Barbuda, le Canada, l'Espagne, la Finlande, le Honduras, le Japon, le Panama, la Slovaquie et le Togo se sont ensuite joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

316. À la même séance, le représentant du Costa Rica a fait une observation générale au sujet du projet de résolution révisé oralement.

317. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

318. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/16](#)).

319. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Danemark, la Géorgie, la Sierra Leone et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme

320. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant du Maroc, s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de l'Éthiopie, de l'Indonésie, de la Pologne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.29](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Maroc, la Pologne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, le Monténégro, le Népal, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay. Le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), le Cameroun, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Fidji, la France, la Géorgie, le Honduras, le Kirghizistan, la Malaisie, les Maldives, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Moldova, la République dominicaine, la Somalie, la Thaïlande et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

321. À la même séance, les représentants du Costa Rica et du Mexique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

322. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

323. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/17](#)).

324. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana, le Danemark, Israël, Maurice, la Mongolie, la République de Corée, la Sierra Leone et la Tunisie se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé

325. À la 36^e séance, le 13 juillet 2023, les représentants des Pays-Bas (Royaume des) et de l'Uruguay, s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Canada, du Honduras, de l'Italie, du Monténégro, de la Pologne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Sierra Leone, de la Suisse et de la Thaïlande, ont présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.3/Rev.1](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Canada, le Honduras, l'Italie, le Monténégro, les Pays-Bas (Royaume des), la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Sierra Leone, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, la Hongrie, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, la Mongolie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République de Moldova, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchèque et l'Ukraine. Le Bénin, la Bolivie (État plurinational de), les Fidji, le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Népal, le Panama, la Serbie, le Togo, la Türkiye et le Viet Nam se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

326. À la même séance, le Président du Conseil a annoncé que l'amendement [A/HRC/53/L.46](#) au projet de résolution avait été retiré par ses auteurs.

327. À la même séance également, le représentant du Nigéria, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, a présenté l'amendement [A/HRC/53/L.31](#) au projet de résolution.

328. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a présenté l'amendement [A/HRC/53/L.32](#) au projet de résolution.

329. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a présenté les amendements [A/HRC/53/L.41](#) et [A/HRC/53/L.42](#) au projet de résolution.

330. À la même séance, le représentant de l'Iraq, s'exprimant également au nom de l'Arabie saoudite, a présenté l'amendement [A/HRC/53/L.45](#) au projet de résolution.

331. L'amendement [A/HRC/53/L.31](#) avait pour auteurs principaux l'Arabie saoudite et le Nigéria et pour coauteurs l'Égypte, la Fédération de Russie, Oman (agissant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe) et le Pakistan. L'Algérie, le Cameroun, l'Indonésie, l'Iraq, la Libye, la Mauritanie, la Somalie et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/53/L.32](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Égypte et le Pakistan. L'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Nigéria, la République arabe syrienne et la Somalie se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/53/L.41](#) avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteurs l'Iraq, le Nigéria et le Pakistan. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Cameroun, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), la Libye, la Mauritanie, la Somalie et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/53/L.42](#) avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteur le Nigéria. Bahreïn, le Cameroun, la Fédération de Russie, la Libye, la Somalie et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/53/L.45](#) avait pour auteur principal l'Iraq et pour coauteurs l'Arabie saoudite et le Pakistan. L'Égypte, la Fédération de Russie, l'Indonésie, la Libye, la Mauritanie, le Nigéria, la République arabe syrienne, la Somalie et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement.

332. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement au projet de résolution.

333. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, du Chili, de la Chine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Géorgie, de la Lituanie et du Mexique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et des propositions d'amendement.

334. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

335. À la même séance, les représentants du Chili et du Monténégro ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.31](#).

336. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/53/L.31](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Bénin, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Inde, Malaisie, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine

Se sont abstenus :

Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Érythrée, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Maldives, Sénégal

337. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.31](#) par 21 voix contre 15, avec 10 abstentions³⁶.

³⁶ La délégation cubaine n'a pas pris part au vote.

338. À la même séance également, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Tchéquie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.32](#).

339. À la même séance, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/53/L.32](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Émirats arabes unis, Érythrée, Inde, Maroc, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bangladesh, Bénin, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Ouzbékistan, Sénégal

340. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.32](#) par 21 voix contre 10, avec 14 abstentions³⁷.

341. À la même séance également, les représentants du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.41](#).

342. À la même séance, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/53/L.41](#) fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Émirats arabes unis, Érythrée, Inde, Malaisie, Maldives, Maroc, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Ouzbékistan, Sénégal

343. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.41](#) par 21 voix contre 13, avec 11 abstentions³⁶.

344. À la même séance également, les représentants de l'Argentine et du Luxembourg ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.42](#).

345. À la même séance, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/53/L.42](#) fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Émirats arabes unis, Gambie, Maldives, Maroc, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

³⁷ Les délégations bolivienne et cubaine n'ont pas pris part au vote.

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Érythrée, Gabon, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Ouzbékistan, Sénégal, Viet Nam

346. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.42](#) par 22 voix contre 10, avec 14 abstentions³⁶.

347. À la même séance, les représentants de l'Argentine et de la Finlande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.45](#).

348. À la même séance également, à la demande du représentant de l'Argentine, l'amendement [A/HRC/53/L.45](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Émirats arabes unis, Malaisie, Maldives, Maroc, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Érythrée, Gabon, Gambie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Viet Nam

349. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.45](#) par 23 voix contre 11, avec 12 abstentions³⁵.

350. À la même séance également, les représentants du Maroc et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

351. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur les septième, dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule et sur les paragraphes 1, 3 c) et d), 6 et 7 du projet de résolution.

352. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/23](#)).

353. Après l'adoption du projet de résolution, l'Arménie, le Botswana, le Maroc, la République de Corée et la République dominicaine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité

354. À la 36^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.18](#) révisé oralement, qui avait pour auteur principal le Mexique et pour coauteurs l'Argentine, l'Arménie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Irlande, le Luxembourg, le Népal, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la Türkiye et l'Uruguay. L'Allemagne, la Bolivie (État plurinational de), le Canada, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Honduras, le Kirghizistan, le Panama, les Philippines, la République de Moldova, la Somalie et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

355. À la même séance, le Président du Conseil a annoncé que l'amendement [A/HRC/53/L.36](#) avait été retiré par ses auteurs.

356. À la même séance, les représentants des États-Unis d'Amérique et de la Lituanie ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

357. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

358. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/24](#)).

359. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, El Salvador, les Fidji, la Finlande, l'Indonésie, le Maroc et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles placées en détention pénale

360. À la 37^e séance, le 14 juillet 2023, le représentant du Canada a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#) révisé oralement, qui avait pour auteur principal le Canada et pour coauteurs l'Afrique du Sud, l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Honduras, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Mexique, Monaco, la Mongolie, le Monténégro, le Népal, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, la Thaïlande, l'Ukraine et l'Uruguay. La Bolivie (État plurinational de), les Fidji, le Gabon, la Géorgie, Haïti, la Hongrie, le Kirghizistan, le Liban, le Panama, les Philippines, la République de Corée, la République de Moldova, la République dominicaine, la Serbie, le Togo, la Tunisie et la Türkiye se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

361. À la même séance, le Président du Conseil a annoncé que l'amendement [A/HRC/53/L.44](#) au projet de résolution révisé oralement avait été retiré par ses auteurs.

362. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a présenté l'amendement [A/HRC/53/L.33](#) au projet de résolution révisé oralement.

363. À la même séance, le représentant de l'Iraq a présenté l'amendement [A/HRC/53/L.40](#) au projet de résolution révisé oralement.

364. À la même séance également, le représentant de l'Égypte a présenté l'amendement [A/HRC/53/L.43](#) au projet de résolution révisé oralement.

365. L'amendement [A/HRC/53/L.33](#) avait pour auteur principal la Fédération de Russie et pour coauteurs l'Égypte et le Pakistan. Le Cameroun, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, le Nigéria, la République arabe syrienne et la Somalie se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/53/L.40](#) avait pour auteur principal l'Iraq et pour coauteurs l'Arabie saoudite et le Pakistan. L'Égypte, l'Indonésie, la Libye, la Mauritanie, le Nigéria, la République arabe syrienne, la Somalie et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement. L'amendement [A/HRC/53/L.43](#) avait pour auteur principal l'Égypte et pour coauteur l'Iraq et le Nigéria. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Cameroun, l'Indonésie, la Libye, la Mauritanie, la Somalie et le Yémen se sont joints ultérieurement aux auteurs de l'amendement.

366. À la même séance, le représentant du Mexique a fait une déclaration au sujet des propositions d'amendement.

367. À la même séance également, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Chili, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Géorgie, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement et des propositions d'amendement.

368. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

369. À la même séance, les représentants du Chili, du Luxembourg et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.33](#).

370. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/53/L.33](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Inde, Pakistan, Qatar, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine

Se sont abstenus :

Bangladesh, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Ouzbékistan, Sénégal

371. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.33](#) par 21 voix contre 11, avec 13 abstentions³⁶.

372. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne et du Mexique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.40](#).

373. À la même séance, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/53/L.40](#) a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Malaisie, Maroc, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malawi, Maldives, Ouzbékistan, Viet Nam

374. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.40](#) par 22 voix contre 13, avec 11 abstentions³⁵.

375. À la même séance, les représentants de l'Argentine et de la Finlande ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement [A/HRC/53/L.43](#).

376. À la même séance également, à la demande du représentant du Mexique, l'amendement [A/HRC/53/L.43](#) fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Chine, Émirats arabes unis, Érythrée, Gambie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Inde, Malawi, Ouzbékistan, Viet Nam

377. À la même séance, le Conseil a rejeté l'amendement [A/HRC/53/L.43](#) par 22 voix contre 16, avec 8 abstentions³⁵.

378. À la même séance également, les représentants de la Chine et du Pakistan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution [A/HRC/53/L.5/Rev.1](#) révisé oralement.

379. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

380. Dans sa déclaration, le représentant du Pakistan a dissocié son pays du consensus sur les vingt et unième et vingt-troisième alinéas du préambule et sur les paragraphes 5 a) et 6 g) du projet de résolution révisé oralement.

381. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/27](#)).

382. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Botswana, le Brésil et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme

383. À la 37^e séance, le 14 juillet 2023, le représentant de la Chine a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.26](#) révisé oralement, qui avait pour auteur principal la Chine et pour coauteurs l'Algérie, l'Angola, Antigua-et-Barbuda, le Bangladesh, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Burundi, le Cameroun, la Chine, Cuba, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan, la Malaisie, Maurice, le Népal, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, la République arabe syrienne, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, le Tadjikistan, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam, le Yémen et le Zimbabwe. L'Afrique du Sud, le Bénin, le Brunéi Darussalam, le Cambodge, le Kirghizistan, le Liban (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), les Maldives, Oman (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), les Philippines, la République dominicaine, Sri Lanka, la Thaïlande et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

384. À la même séance, les représentants des Émirats arabes unis, du Honduras, du Pakistan et du Soudan ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

385. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

386. À la même séance, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Chili, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

387. À la même séance également, à la demande du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mexique, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam

Ont voté contre :

Allemagne, Belgique, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Chili, Costa Rica, Géorgie, Inde, Paraguay

388. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement par 30 voix contre 12, avec 5 abstentions (résolution [53/28](#)).

389. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, l'Azerbaïdjan, le Burkina Faso, le Mali et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

390. À la 37^e séance, le 14 juillet 2023, le représentant de la République de Corée, s'exprimant également au nom de l'Autriche, du Brésil, du Danemark, du Maroc et de Singapour, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.27/Rev.1](#) révisé oralement, qui avait pour auteurs principaux l'Autriche, le Brésil, le Danemark, le Maroc, la République de Corée et Singapour et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Chili, Chypre, le Costa Rica, l'Équateur, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie, l'Ukraine et l'Uruguay. L'Australie, le Canada, l'Espagne, la France, la Lettonie, la Nouvelle-Zélande, le Panama, la République de Moldova, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Thaïlande et le Togo se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

391. À la même séance, le Président du Conseil a annoncé que les amendements [A/HRC/53/L.34](#) et [A/HRC/53/L.35](#) avaient été retirés par leur auteur.

392. À la même séance également, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil), du Chili, de la Chine, du Costa Rica, de l'Inde, de la Lituanie, du Pakistan et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution révisé oralement.

393. Dans sa déclaration, le représentant de la Chine a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

394. Dans sa déclaration, le représentant de l'Inde a dissocié son pays du consensus sur le paragraphe 3 du projet de résolution révisé oralement.

395. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

396. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote avant le vote.

397. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution révisé oralement, sans le mettre aux voix (résolution [53/29](#)).

398. Après l'adoption du projet de résolution révisé oralement, le Botswana, la Croatie, les Fidji, Israël, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Pologne, la République dominicaine et la Sierra Leone se sont joints aux auteurs du projet de résolution révisé oralement.

399. À la même séance, les représentants de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de l'Érythrée, des États-Unis d'Amérique, du Honduras, du Népal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Soudan ont fait des déclarations pour expliquer leur vote après le vote sur les résolutions adoptées au titre du point 3 de l'ordre du jour.

400. Dans sa déclaration, le représentant de l'Érythrée a dissocié son pays du consensus sur le projet de résolution révisé oralement.

IV. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

A. Dialogue avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne

401. À la 23^e séance, le 5 juillet 2024, conformément à la résolution 52/30 du Conseil des droits de l'homme, le Président de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, Paulo Sérgio Pinheiro, a présenté un compte rendu oral sur la Commission d'enquête.

402. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

403. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 24^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Commission par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Islande³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Zimbabwe) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Bélarus, Brésil, Chypre, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Grèce, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pays-Bas (Royaume des), République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Suisse, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) et Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Association Ma'onah for Human Rights and Immigration (vidéo), Centre Europe-tiers monde, Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression, Christian Solidarity Worldwide (vidéo), Congrès juif mondial, Institut du Caire pour les études des droits de l'homme, International Service for Human Rights (vidéo), Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo), Next Century Foundation (vidéo) et Physicians for Human Rights.

404. À la 24^e séance, deux membres de la Commission d'enquête, Lynn Welchman et Hanny Megally, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

B. Dialogue avec la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran

405. À la 23^e séance, le 5 juillet 2023, conformément à la résolution S-35/1 du Conseil des droits de l'homme, la Présidente de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran, Sara Hossain, a présenté un compte rendu oral au Conseil.

406. À la même séance, le représentant de la République islamique d'Iran, État concerné, a fait une déclaration.

407. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux membres de la Mission d'établissement des faits par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Argentine, Belgique, Chine, Costa Rica, Costa Rica (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume du), du Pérou, de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay), Cuba, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), France, Luxembourg, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Zimbabwe) et Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom du Bélarus, de Cuba, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée et du Zimbabwe) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Espagne, Fédération de Russie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malte, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Slovénie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo) et Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (s'exprimant également au nom de Front Line: The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders), Charitable Institute for Protecting Social Victims, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Institut caritatif d'enseignement Maryam Ghasemi (s'exprimant également au nom de l'Institute for Protection of Women's Rights), International Educational Development, Justice for Iran, Ltd, Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo), Lawyers Rights Watch Canada, Minority Rights Group (vidéo) et Organization for Defending Victims of Violence.

408. À la même séance, la Présidente, Sara Hossain, et les deux autres membres de la mission d'enquête, Shaheen Sardar Ali et Viviana Krsticevic, ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales.

C. Dialogue avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant son rapport sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

409. À la 24^e séance, le 5 juillet 2023, conformément à la résolution 51/29 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissaire a présenté son rapport³⁸ sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela.

410. À la même séance, le représentant de la République bolivarienne du Venezuela, État concerné, a fait une déclaration.

411. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Argentine, Belgique (s'exprimant également au nom du Luxembourg et des Pays-Bas (Royaume des)), Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Cuba, Cuba (s'exprimant également au nom du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du)), Érythrée, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan et Zimbabwe³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée et du Venezuela (République bolivarienne du)) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Bélarus, Brésil, Burundi, Cambodge, Canada, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Suisse, Uruguay, Yémen (vidéo) et Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International (vidéo), Aula Abierta (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo), Commission internationale de juristes, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social (vidéo), Human Rights Watch, International Bar Association (s'exprimant également au nom de Lawyers for Lawyers) (vidéo), International Service for Human Rights et Organisation mondiale contre la torture (vidéo).

412. À la même séance, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

D. Dialogue avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant son rapport sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

413. À la 25^e séance, le 6 juillet 2023, le Haut-Commissaire a présenté son rapport³⁹.

414. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Géorgie, Inde, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchéquie ;

³⁸ A/HRC/53/54.

³⁹ A/HRC/53/52.

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Autriche, Bélarus, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, Indonésie, Libye, Malte, Suisse, Thaïlande, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Asian Forum for Human Rights and Development, Center for Global Nonkilling (vidéo), Centre pour les droits civils et politiques/Centre CCPR, Christian Solidarity Worldwide (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Commission internationale de juristes, International Bar Association (s'exprimant également au nom du Law Council of Australia et de Lawyers for Lawyers) (vidéo), iuventum e.V. (vidéo) et Lawyers Rights Watch Canada (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association) (vidéo).

415. À la même séance, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

E. Dialogues avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus

416. À la 23^e séance, le 5 juillet 2023, conformément à la résolution 50/20 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin, a présenté son rapport⁴⁰.

417. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

418. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Estonie³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), États-Unis d'Amérique, France, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque et Ukraine ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Autriche, Bulgarie, Espagne, Grèce, Irlande, Liechtenstein, Malte, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, République de Corée, République de Moldova, Slovaquie, Slovénie et Suisse ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Article 19 : Centre international contre la censure (vidéo), Conscience and Peace Tax International (CPTI), Earthjustice, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Human Rights House Foundation, Human Rights Watch, Institute for Reporters' Freedom and Safety, International Bar Association (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes) (vidéo), Lawyers for Lawyers (s'exprimant également au nom de l'International Bar Association et de Lawyers Rights Watch Canada) (vidéo) et National Human Rights Civic Association « Belarusian Helsinki Committee ».

419. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi

420. À la 25^e séance, le 6 juillet 2023, conformément à la résolution 51/28 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, a présenté un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme au Burundi.

⁴⁰ [A/HRC/53/53](#).

421. À la même séance, le représentant du Burundi, État concerné, a fait une déclaration.

422. À la même séance également, le représentant de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi, institution nationale des droits de l'homme, a fait une déclaration.

423. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Soudan ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Pays-Bas (Royaume des), République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen (vidéo) et Zimbabwe ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission nationale indépendante des droits de l'homme (Burundi) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Amnesty International, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project, Elizka Relief Foundation (vidéo), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo), Human Rights Research League, International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) (vidéo) et Organisation mondiale contre la torture.

424. À la 26^e séance, le même jour, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

425. À la 25^e séance, le 6 juillet 2023, conformément à la résolution [52/31](#) du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Thomas H. Andrews, a présenté oralement son rapport intermédiaire.

426. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Rapporteur spécial par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Bangladesh, Chine, Danemark³ (s'exprimant également au nom de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède), États-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Malaisie, Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay³ (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Arménie, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Croatie, de l'Estonie, de la France, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas (Royaume des), de la Pologne, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Australie, Canada, Indonésie, Italie (vidéo), Japon, Koweït, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République démocratique populaire lao, Singapour et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Access Now (vidéo), Amnesty International, Article 19 : Centre international contre la censure, Asian Forum for Human Rights and Development, Centre européen pour le droit,

la justice et les droits de l'homme, Centre pour les droits civils et politiques/Centre CCPR, Christian Solidarity Worldwide (vidéo), CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, Edmund Rice International, Limited (vidéo) et Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo).

427. À la même séance, le Rapporteur spécial a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

F. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

428. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant également au nom de l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas (Royaume des), le Qatar et la Türkiye, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.16](#), qui avait pour auteurs principaux l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, les Pays-Bas (Royaume des), le Qatar, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Türkiye et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, Israël, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Roumanie, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Tchéquie et l'Ukraine. Par la suite, l'Australie, Chypre, le Costa Rica, la Grèce, le Japon, Monaco, le Portugal et la République de Moldova se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

429. À la même séance, le représentant de la République arabe syrienne, État concerné, a fait une déclaration.

430. À la même séance également, les représentants de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), des États-Unis d'Amérique et de la France ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

431. À la même séance, les représentants de la Chine et de Cuba ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

432. À la même séance également, à la demande du représentant de Cuba, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Émirats arabes unis, Gambie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Sénégal, Somalie, Soudan, Viet Nam

433. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 24 voix contre 4, avec 18 abstentions (résolution [53/18](#))⁴¹.

434. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana, la Hongrie, la Micronésie (États fédérés de), la Pologne, la République de Corée et la Suisse se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

⁴¹ La délégation maldivienne n'a pas pris part au vote.

Situation des droits de l'homme au Bélarus

435. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant de l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.20](#), qui avait pour auteur principal l'Espagne, agissant au nom de l'Union européenne, et pour coauteurs l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, les États-Unis d'Amérique, les Îles Marshall, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et l'Ukraine. Par la suite, l'Australie, le Costa Rica, Israël, la République de Moldova, la République dominicaine et la Suisse se sont joints à l'auteur du projet de résolution.

436. À la même séance, le représentant du Bélarus, État concerné, a fait une déclaration.

437. À la même séance également, les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Lituanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

438. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

439. À la même séance, les représentants de la Chine et de Cuba ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

440. À la même séance également, à la demande du représentant de la Chine, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchèque, Ukraine

Ont voté contre :

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Érythrée, Kazakhstan, Viet Nam

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Géorgie, Honduras, Inde, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

441. À la même séance, le Conseil des droits de l'homme a adopté le projet de résolution par 20 voix contre 6, avec 21 abstentions (résolution [53/19](#)).

442. Après l'adoption du projet de résolution, la République de Corée s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

443. À la même séance, le représentant de l'Argentine a fait une déclaration pour expliquer ses votes après les votes sur les résolutions adoptées au titre du point 4 de l'ordre du jour.

V. Organes et mécanismes chargés des droits de l'homme

A. Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

444. À la 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Président du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, Damilola Olawuyi, a fait une présentation (vidéo) du rapport⁴² du Groupe de travail sur la onzième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, qui s'était tenue du 28 au 30 novembre 2022.

B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Le Forum social

445. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.8](#), qui avait pour auteur principal Cuba et pour coauteurs l'Algérie, le Bélarus, la Bolivie (État plurinational de), le Chili, la Colombie, l'Égypte, l'Équateur, l'Espagne, la Grèce, l'Iran (République islamique d'), la Malaisie, le Mexique, le Nicaragua, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, le Portugal, la République arabe syrienne, la Tunisie, le Venezuela (République bolivarienne du), le Yémen et l'État de Palestine. Par la suite, l'Argentine, la France, le Liban, les Maldives, le Panama, les Philippines, la République dominicaine, la Thaïlande, le Viet Nam et le Zimbabwe se sont joints à l'auteur du projet de résolution.

446. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une observation générale au sujet du projet de résolution.

447. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

448. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix (résolution [53/20](#)).

449. Après l'adoption du projet de résolution, le Botswana, El Salvador, les Fidji, l'Indonésie, Maurice, la Sierra Leone et le Timor-Leste se sont joints à ses auteurs.

⁴² [A/HRC/53/55](#).

VI. Examen périodique universel

450. Conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, à ses propres résolutions 5/1 et 16/21, à sa décision 17/119 et aux déclarations 8/1 et 9/2 de son président, concernant les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme a examiné les textes issus des Examens menés au cours de la quarante-deuxième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, qui s'est tenue du 23 janvier au 3 février 2023.

451. Conformément à la résolution 5/1, le Président a indiqué que toutes les recommandations devaient figurer dans les textes issus de l'Examen périodique universel et que l'État objet de l'Examen devait communiquer clairement sa position sur toutes les recommandations, en indiquant pour chaque recommandation s'il y adhérerait ou en prenant note.

A. Examen des textes issus de l'Examen périodique universel

452. Conformément au paragraphe 14 de la déclaration 8/1 du Président du Conseil des droits de l'homme, un résumé des vues exprimées au sujet des textes issus de l'Examen périodique universel par les États qui en ont fait l'objet et par des États membres et des États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption en plénière des textes issus de l'Examen, est présenté ci-après. Les déclarations qui n'ont pu être prononcées par les délégations ou d'autres parties prenantes faute de temps et dont le texte a été fourni sont publiées sur l'Extranet du Conseil⁴³.

République tchèque

453. L'Examen concernant la République tchèque s'est déroulé le 23 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République tchèque conformément au paragraphe 15 (al. a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁴⁴ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁴⁵ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁴⁶.

454. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République tchèque (voir la section B ci-après).

455. Les textes issus de l'Examen concernant la République tchèque comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁴⁷, les vues de la République tchèque sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁴⁸.

⁴³ Voir <https://hrcmeetings.ohchr.org/HRCSessions/RegularSessions/53/Pages/Oral%20statements.aspx>.

⁴⁴ A/HRC/WG.6/42/CZE/1.

⁴⁵ A/HRC/WG.6/42/CZE/2.

⁴⁶ A/HRC/WG.6/42/CZE/3.

⁴⁷ A/HRC/53/4.

⁴⁸ Voir aussi A/HRC/53/4/Add.1.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

456. La délégation a indiqué que la République tchèque considérait l'Examen périodique universel comme une occasion unique de continuer à faire des progrès sur les plans de la promotion et de la protection des droits de l'homme au niveau national. La République tchèque avait examiné attentivement les recommandations qu'elle avait reçues. En acceptant telle ou telle recommandation, elle avait montré qu'elle en mesurait l'importance et entendait faire tout son possible pour trouver une solution au problème mis en lumière, même s'il était possible que des problèmes juridiques, pratiques et politiques se posent. En prenant note de telle ou telle recommandation, la République tchèque avait réaffirmé la position négative qu'elle exprimait de longue date sur certaines questions, exprimé la position politique du Gouvernement en place ou indiqué qu'elle n'avait pas la même perception critique de la question. La République tchèque estimait également que certaines des recommandations formulées étaient abusives.

457. La délégation était heureuse d'annoncer que le gouvernement tchèque avait approuvé la proposition de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). Cette proposition devait être adoptée par les deux chambres du Parlement avant d'être ratifiée par le Président de la République tchèque.

458. S'agissant de la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), la République tchèque avait élaboré un amendement à la législation applicable par lequel le mandat du Défenseur public des droits serait adapté et étendu, ce qui permettrait son accréditation officielle en tant qu'institution nationale des droits de l'homme. L'amendement, qui porterait également création d'un Défenseur des droits de l'enfant, devait être soumis au Parlement dans le courant de l'année 2023.

459. La majorité des recommandations portaient sur des questions thématiques générales de la plus haute importance. Des stratégies gouvernementales complexes avaient été mises en place pour que des progrès soient faits dans les domaines concernés. Non seulement elles étaient des outils de mise en œuvre, mais elles visaient également à garantir l'inclusion et la participation. Élaborées en étroite collaboration avec la société civile, les milieux universitaires et toutes les parties prenantes, y compris les groupes cibles, ces stratégies faisaient l'objet d'un suivi et d'une évaluation continus par des groupes d'experts, issus notamment de la société civile.

460. Parmi les stratégies adoptées figuraient le plan de lutte contre l'extrémisme et les actes de haine portant atteinte aux droits d'autrui (2021-2026), la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (2020-2023), le plan d'orientation pour le système pénitentiaire, le cadre stratégique pour l'emploi à l'horizon 2030, la stratégie pour l'inclusion sociale (2021-2030), le plan d'action national pour la santé mentale, la stratégie pour l'éducation au-delà de 2030, la stratégie pour l'égalité des sexes (2021-2030), la stratégie nationale pour la protection des droits de l'enfant (2021-2029) et le premier plan d'action y afférent, le plan national pour l'égalité des chances des personnes handicapées (2021-2025) et la stratégie pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms (2021-2030).

461. Les recommandations portaient également sur certaines questions dont la résolution définitive nécessitait un consensus politique ou sur des domaines dans lesquels des progrès avaient été faits, par exemple, la question des victimes de stérilisation illégale, pour lesquelles un système d'indemnisation spécial avait finalement été adopté.

462. Des débats d'experts avaient été organisés, notamment en étroite collaboration avec des acteurs de la société civile, sur le renforcement de l'efficacité des poursuites contre les auteurs de viol, la protection des enfants contre la violence, y compris les châtiments corporels, l'aide aux personnes handicapées dans la prise de décision et la capacité juridique de ces personnes. En outre, la République tchèque comptait supprimer l'obligation de stérilisation à laquelle était subordonnée la reconnaissance juridique de l'identité de genre.

463. La République tchèque estimait que, dans certains domaines, sa législation et ses pratiques, par exemple sa législation relative à l'infraction de diffamation et la mise à l'isolement de mineurs dans des circonstances exceptionnelles, étaient conformes à toutes les normes pertinentes relatives aux droits de l'homme. Elle avait donc pris note des recommandations s'y rapportant.

464. S'agissant des droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et d'autres groupes d'étrangers, la République tchèque avait adopté un document d'orientation à long terme concernant l'intégration des étrangers, intitulé « Dans le respect mutuel », et un programme national spécial d'intégration des bénéficiaires du droit d'asile. La délégation a souligné qu'en proportion de la population, la République tchèque était le pays qui avait accueilli le plus grand nombre de réfugiés de guerre en provenance d'Ukraine. L'État s'efforçait d'assurer la bonne intégration de ces personnes en leur permettant de travailler et en leur donnant accès à la protection sociale, au régime public d'assurance maladie et à l'enseignement public. Il veillait également à les protéger contre toute forme d'abus, d'exploitation ou de violence.

465. La République tchèque considérait l'application de sanctions internationales en cas d'agression contre un État souverain et le soutien aux défenseurs des droits de l'homme dans tous les pays comme des moyens de concrétiser les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle continuerait donc de mener ces activités et avait pris note des recommandations qui s'y rapportaient.

466. La participation du Parlement tchèque à l'Examen périodique universel était un symbole fort et l'expression d'un engagement réel. Le rapport sur l'Examen périodique universel concernant la République tchèque inspirerait et guiderait les débats ultérieurs du Parlement sur la protection et le renforcement des droits de l'homme.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

467. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République tchèque, 16 délégations ont fait des déclarations.

468. La Chine s'est félicitée que la République tchèque ait accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait faites. Les discours et la violence motivés par la haine à l'égard des minorités continuaient d'augmenter en République tchèque et certains réfugiés et immigrants étaient contraints de vivre dans des centres de détention dans de très mauvaises conditions. La violence à l'égard des femmes avait augmenté et de nombreux cas de violence domestique n'avaient pas été traités de manière juste. La Chine espérait que la République tchèque prendrait des mesures efficaces pour lutter contre la discrimination raciale, les violations des droits des réfugiés et des immigrants, la violence à l'égard des femmes et d'autres violations des droits de l'homme, et qu'elle traduirait en justice les auteurs de tels actes et rendrait justice aux victimes.

469. Cuba s'est félicitée que la République tchèque ait intégralement accepté trois des quatre recommandations qu'elle lui avait adressées et ait partiellement accepté la quatrième. Elle espérait que des progrès concrets permettraient de protéger les personnes appartenant à des groupes minoritaires et que des avancées seraient faites concernant les politiques de lutte contre la discrimination, la haine et la xénophobie. Elle espérait également que la République tchèque serait en mesure de donner suite à certaines des recommandations dont elle avait pris note.

470. La République populaire démocratique de Corée a indiqué qu'elle restait préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme en République tchèque, notamment les cas de discrimination, les discours de haine et les infractions à motivation raciale à l'égard des groupes minoritaires défavorisés, ainsi que la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé. Elle regrettait que la République tchèque ait rejeté les recommandations l'invitant à mettre fin à la politique qui consistait à imposer et à appliquer des mesures coercitives unilatérales.

471. Le Gabon a pris note avec intérêt des efforts qu'avait faits le Gouvernement tchèque pour promouvoir et protéger les droits des personnes vulnérables, notamment les femmes et les personnes âgées. Il s'est félicité de l'adoption d'un nouveau plan d'action pour l'égalité de rémunération et de l'élaboration d'un cadre stratégique complexe visant à adapter la société au vieillissement.

472. L'Inde (vidéo) a salué la participation constructive de la République tchèque tout au long de l'Examen périodique universel, témoignage de l'attachement profond de l'État tchèque à ce mécanisme. Elle a noté avec satisfaction que la République tchèque avait accepté les cinq recommandations qu'elle lui avait faites.

473. L'Indonésie s'est réjouie que la République tchèque ait adhéré à trois des quatre recommandations qu'elle lui avait faites. Elle a salué la volonté de poursuivre la lutte contre la traite des personnes dont les autorités avaient fait montre en souscrivant à toutes les recommandations relatives à cette question.

474. Israël a félicité la République tchèque des efforts qu'elle avait déployés pour accueillir un grand nombre de réfugiés d'Ukraine. Il l'a également félicitée des mesures prises depuis le précédent Examen concernant l'égalité des sexes et a noté que la République tchèque était le pays de l'Union européenne où l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes se réduisait le plus rapidement. Il a salué l'adoption du plan d'action pour la prévention de la violence domestique et fondée sur le genre (2019-2022), ainsi que de la stratégie de lutte contre la traite des personnes (2020-2023).

475. La Lituanie a de nouveau remercié la République tchèque d'avoir accueilli près d'un demi-million de réfugiés ukrainiens. Elle a salué la volonté du Gouvernement de lutter contre la violence fondée sur le genre dans le cadre de la stratégie pour l'égalité des sexes (2021-2030) et les mesures prises pour promouvoir et protéger plus efficacement les droits de l'enfant et des personnes en situation de vulnérabilité. Elle a encouragé les autorités à soumettre volontairement à mi-parcours un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les recommandations acceptées.

476. Les Maldives ont noté avec satisfaction que la République tchèque avait accepté les deux recommandations qu'elles lui avaient faites.

477. La Namibie s'est félicitée que la République tchèque ait accepté les deux recommandations qu'elle lui avait faites. Elle a noté avec satisfaction que les autorités compétentes envisageaient de ratifier la Convention d'Istanbul.

478. Le Népal a remercié la République tchèque d'avoir accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites. Il a pris bonne note des efforts déployés pour combattre la traite des personnes, notamment par l'application de la stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes (2020-2023).

479. Les Philippines ont félicité la République tchèque d'avoir accepté les recommandations qu'elles lui avaient faites. Elles ont salué sa détermination à redoubler d'efforts pour appliquer des politiques de promotion de l'égalité des sexes, y compris la stratégie pour l'égalité des sexes (2021-2030).

480. La Roumanie a pris note avec satisfaction des avancées législatives et des progrès notables accomplis par la République tchèque dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle a salué les travaux relatifs à la nouvelle définition juridique de la violence domestique et à la mise en place des services nécessaires aux victimes. Elle s'est félicitée des efforts déployés par la République tchèque pour accueillir des réfugiés d'Ukraine et l'a encouragée à soumettre volontairement à mi-parcours un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les recommandations acceptées.

481. La Fédération de Russie a dit qu'elle restait préoccupée par la discrimination à l'égard des Russes et des citoyens russophones et les violations des libertés et droits fondamentaux de ces personnes. Elle espérait que les recommandations issues de l'Examen seraient dûment appliquées, de sorte que les lacunes existant dans le domaine des droits de l'homme puissent être comblées.

482. L'Afrique du Sud a remercié la République tchèque d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait adressées.

483. L'Ukraine a accueilli très favorablement la détermination de la République tchèque à coopérer avec les organes des Nations Unies chargés de surveiller le respect des droits de l'homme et la volonté de l'État de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elle a pris note du fait que ses propositions avaient été acceptées et a salué les efforts déployés par les autorités pour ratifier la Convention d'Istanbul. Elle a remercié une nouvelle fois la République tchèque d'avoir protégé les Ukrainiens qui avaient été contraints de partir de chez eux.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

484. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République tchèque, trois autres parties prenantes ont fait des déclarations.

485. Le Congrès juif mondial (vidéo) a indiqué que la République tchèque était un pays sûr pour la communauté juive, mais que le nombre d'actes antisémites enregistrés augmentait considérablement chaque année. L'organisation a remercié le Gouvernement de sa coopération à long terme concernant la recherche de solutions constructives à divers problèmes, tels que l'antisémitisme. Elle s'est déclarée satisfaite que la définition de travail de l'antisémitisme, telle que formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, ait été adoptée par les deux chambres du Parlement. Elle a souligné que cette définition n'était pas encore pleinement appliquée et systématiquement intégrée dans la pratique quotidienne de toutes les autorités de l'État et des institutions publiques. Les autorités publiques devaient condamner et combattre fermement tous les actes antisémites commis tant en ligne que hors ligne. L'organisation espérait que la stratégie nationale de lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la vie juive, qui était en cours d'élaboration, apporterait de nouveaux outils pratiques et contribuerait à inverser la progression de l'antisémitisme en République tchèque.

486. Maat for Peace, Development and Human Rights Association (vidéo) a indiqué que la République tchèque refusait toujours de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de mettre toutes les lois nationales en conformité avec les principes et les dispositions des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés. Une contradiction évidente caractérisait encore la stratégie adoptée par la République tchèque pour la gestion des personnes et organisations soupçonnées d'avoir des liens avec le terrorisme. La minorité rom faisait toujours l'objet de discrimination dans l'accès à l'éducation, à la santé, au travail et au logement social.

487. United Towns Agency for North-South Cooperation a noté que les mesures prises en faveur de l'inclusion des enfants roms dans l'enseignement général n'avaient pas donné lieu aux progrès nécessaires pour remédier aux inégalités profondément ancrées qui étaient à l'origine de la discrimination subie par ces enfants en milieu scolaire. L'organisation a souligné qu'il fallait prendre des mesures plus larges dans le cadre desquelles différentes questions devraient être examinées, notamment l'incidence de l'antitsiganisme, la pauvreté, l'exclusion sociale, la ségrégation territoriale et la protection des enfants roms contre l'hostilité et la violence. Elle a recommandé à la République tchèque de prendre des mesures pour inclure de manière durable les enfants roms dans des établissements d'enseignement général de qualité, sur la base des mesures positives déjà en vigueur.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

488. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations fournies, la République tchèque avait adhéré à 207 des 242 recommandations reçues et avait pris note de 31 recommandations. Les autorités avaient fourni des éclaircissements sur quatre autres recommandations, expliquant à quelles parties des recommandations elles avaient adhéré et de quelles parties elles avaient pris note.

489. La délégation a fait savoir que la République tchèque examinerait attentivement toutes les questions non seulement avec les ministères compétents et d'autres autorités publiques, mais aussi avec des spécialistes des milieux universitaires et de la société civile, afin de tenir compte de leurs points de vue et de leur expérience professionnelle. Elle associerait également, dans toute la mesure possible, les groupes cibles directement concernés et touchés par les différentes questions. Ainsi, L'État s'efforcera d'amener toutes les parties à participer au débat afin de faire de l'application des recommandations un processus véritablement participatif.

490. La République tchèque demeurerait pleinement résolue à présenter un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations en 2025.

Argentine

491. L'Examen concernant l'Argentine s'est déroulé le 23 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par l'Argentine conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁴⁹ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁵⁰ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁵¹.

492. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant l'Argentine (voir la section B ci-après).

493. Les textes issus de l'Examen concernant l'Argentine comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁵², les vues de l'Argentine sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁵³.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

494. La délégation argentine a remercié tous les États membres et États observateurs qui avaient participé à l'Examen périodique universel concernant l'Argentine, ainsi que la trika et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. L'Argentine avait examiné attentivement les 287 recommandations reçues et, pour arrêter sa position sur chacune d'entre elles, avait sollicité les contributions de 20 institutions et administrations publiques ayant des compétences particulières dans les domaines concernés. Comme suite à ces consultations, elle avait adhéré à 271 recommandations, pris note de 14 autres et apporté des précisions supplémentaires sur les 2 restantes, en indiquant les parties de ces recommandations auxquelles elle adhérait et les parties dont elle prenait note.

495. La délégation a réaffirmé les engagements volontaires que l'Argentine avait pris à la session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. À cet égard, les autorités s'étaient engagées à adopter les mesures voulues pour accélérer les procès, renforcer les enquêtes et mieux accompagner les victimes dans le contexte du processus national de mémoire, de vérité, de justice et de réparation pour les crimes contre l'humanité commis durant la dictature passée. Elles entendaient poursuivre les enquêtes et punir les auteurs de crimes contre l'humanité motivés par des facteurs économiques et consolider la politique de désignation des sites de mémoire, notamment en promouvant l'inscription du musée et lieu de mémoire de l'ESMA sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et en inaugurant au cours de l'année l'espace de mémoire *Campo de Mayo*.

496. L'Argentine était également déterminée à faire de réels progrès dans l'élimination de la violence institutionnelle. Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement continuerait, notamment, à promouvoir l'adoption d'une loi globale contre la violence institutionnelle, grâce à laquelle des outils de prévention de cette forme de violence seraient créés à l'échelle nationale et les victimes pourraient obtenir soutien et réparation.

⁴⁹ A/HRC/WG.6/42/ARG/1.

⁵⁰ A/HRC/WG.6/42/ARG/2.

⁵¹ A/HRC/WG.6/42/ARG/3.

⁵² A/HRC/53/5.

⁵³ Voir aussi A/HRC/53/5/Add.1.

497. L'Argentine était déterminée à continuer de promouvoir le dialogue et la résolution pacifique des revendications territoriales des peuples autochtones.

498. L'Argentine était également déterminée à continuer d'appliquer pleinement la loi sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse dans l'ensemble du pays, à renforcer les programmes destinés aux victimes de la violence fondée sur le genre et à garantir l'accès aux droits aux communautés LGBTQI+. Elle s'emploierait à mettre en place, par les voies légales, un système complet de prise en charge des personnes non autonomes, en développant l'offre de services et les infrastructures, en adaptant les horaires de travail aux besoins des aidants et en modifiant la politique en matière de congés.

499. L'Argentine s'engageait à promouvoir l'adoption d'une nouvelle loi sur le handicap qui tienne compte du genre, de l'intersectionnalité et de l'interculturalité, en vertu de laquelle les personnes handicapées seraient considérées comme des membres actifs de la société et qui serait pleinement conforme aux obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

500. L'Argentine continuerait résolument à mener des actions de sensibilisation afin de mettre fin aux discours haineux et discriminatoires et à promouvoir des réformes visant à garantir le bon fonctionnement des institutions sur la base de l'état de droit, en vue de garantir la démocratie et le plein respect des droits de l'homme.

501. En conclusion, la délégation a noté que l'Argentine avait reçu 21 recommandations lors du premier Examen périodique universel la concernant, mais 287 dans le cadre de l'Examen en cours. Cette augmentation montrait l'importance de l'Examen périodique universel en tant qu'outil de promotion des droits de l'homme et de renforcement de la collaboration et du dialogue quotidien, au moyen de divers canaux, avec les provinces, les organisations de la société civile, le Conseil des droits de l'homme et la communauté internationale.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

502. Le Bureau du Médiateur (vidéo) a indiqué que la situation des droits de l'homme dans le pays était une situation de crise, marquée par un taux d'inflation annuel supérieur à 100 % et un taux de pauvreté de 39,2 %. Il a souligné qu'il importait que l'Argentine prenne plusieurs mesures pour donner suite aux recommandations reçues, notamment qu'elle ratifie des traités et nomme un médiateur indépendant conformément aux Principes de Paris. Il a également appelé l'attention sur l'absence de stratégies et de plans globaux, tels qu'un plan d'action national sur les droits de l'homme, un plan national de lutte contre la discrimination et un plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme, et a fait part de ses préoccupations concernant la surpopulation carcérale et la violence à l'égard des femmes.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

503. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Argentine, 15 délégations ont fait des déclarations.

504. L'Arménie s'est félicitée de la participation constructive de l'Argentine à l'Examen périodique universel. Elle a salué l'action menée par le pays pour promouvoir les droits de l'homme et favoriser une culture du respect, de la dignité et de l'égalité. Elle mesurait et soutenait les efforts déployés par l'Argentine pour promouvoir l'égalité des sexes, lutter contre la violence à l'égard des femmes et protéger les droits des groupes vulnérables. Elle était impressionnée par la volonté des autorités d'adhérer à un grand nombre de recommandations, notamment les deux qu'elle lui avait faites.

505. Le Botswana a noté avec satisfaction que l'Argentine avait accepté les deux recommandations qu'il lui avait faites, à savoir celle l'invitant à mener de vastes campagnes de sensibilisation aux politiques relatives à la violence fondée sur le genre, en particulier en milieu rural, et celle l'invitant à formuler des politiques qui répondent aux besoins des femmes de toutes les communautés du pays.

506. Le Brésil a souligné l'étape importante que représentait le bicentenaire des relations diplomatiques entre le Brésil et l'Argentine, insistant sur la volonté commune des deux pays de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, qui était à la base de leur coopération et de leurs identités démocratiques. Il a félicité l'État argentin des progrès qu'il avait accomplis sur la voie de l'égalité des genres et dans la promotion et la protection des droits des minorités et des groupes vulnérables, notamment les personnes LGBTQIA+. Il a salué les mesures importantes prises par l'Argentine pour promouvoir des politiques de mémoire, de vérité et de réparation.

507. Le Burkina Faso a noté avec intérêt que l'Argentine avait accepté 271 des 287 recommandations formulées au cours de l'Examen périodique universel, y compris celles qu'il lui avait faites concernant l'élaboration d'une politique nationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et l'extension du plan national de prévention des grossesses non désirées chez les adolescentes à toutes les localités du pays. Il a encouragé l'Argentine à continuer d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et l'a exhortée à donner une suite effective aux recommandations qu'elle avait acceptées.

508. Le Cameroun a noté avec satisfaction que la protection et la promotion des droits de l'homme s'étaient considérablement améliorées en Argentine et a encouragé l'État à poursuivre l'élaboration du plan national de lutte contre la discrimination.

509. Le Chili s'est dit satisfait que l'Argentine ait accepté ses recommandations, dont l'application, espérait-il, donnerait lieu à des améliorations tangibles dans tous les domaines visés, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. Il a mis en avant les engagements volontaires pris par l'Argentine, qui visaient à éliminer la violence institutionnelle, à renforcer le soutien aux victimes de violence fondée sur le genre, à protéger les droits des communautés LGBTQI+ et à promouvoir une loi sur le handicap qui tienne compte des questions de genre. Il a en outre félicité l'Argentine pour le rôle moteur qu'elle jouait au niveau multilatéral, notamment au sein du groupe des amis soutenant le mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

510. La Chine a salué les efforts et les réalisations de l'Argentine dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, notamment la promotion du développement économique et social et de la sécurité sociale, le développement des services d'éducation et de santé et l'adoption de lois visant à protéger les droits des groupes vulnérables. Elle a constaté avec satisfaction que l'Argentine avait accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait faites et espérait que l'État continuerait de promouvoir un développement économique et social durable.

511. Cuba a salué la participation active de l'Argentine à l'Examen périodique universel. Elle a noté avec satisfaction que le pays avait accepté un grand nombre de recommandations et avait fait des progrès dans la lutte contre la violence institutionnelle. Elle s'est félicitée que l'Argentine ait accepté ses deux recommandations l'invitant à continuer d'élaborer au niveau gouvernemental des mesures visant à faciliter l'accès universel aux services de santé sexuelle et procréative et à continuer d'appliquer les programmes interinstitutionnels du Ministère de la femme, des questions de genre et de la diversité visant à prévenir et éliminer la violence fondée sur le genre et à protéger les victimes de cette violence.

512. Djibouti a remercié l'Argentine pour sa présentation, qui mettait l'accent sur les efforts qu'elle avait déployés et les engagements qu'elle avait pris dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Djibouti s'est félicité que l'Argentine ait accepté un grand nombre des recommandations, en particulier les deux recommandations qu'il lui avait faites.

513. L'Éthiopie a remercié la délégation argentine pour sa déclaration. Elle s'est réjouie qu'un grand nombre de recommandations aient été acceptées et a accueilli avec satisfaction les mesures volontaristes que le Gouvernement argentin avait prises pour garantir le droit au travail et l'accès universel à des services de santé publics gratuits et inclusifs. Elle a encouragé l'Argentine à prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer intégralement les recommandations qu'elle avait acceptées.

514. Le Gabon s'est félicité que l'Argentine soit déterminée à améliorer le fonctionnement de ses institutions et à garantir le plein respect des droits de l'homme. Il a salué la création du Ministère des femmes, des questions de genre et de la diversité, la mise en place d'un plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre (2022-2024) et l'élaboration de stratégies d'aide aux femmes privées de liberté.

515. L'Inde s'est félicitée de la participation constructive de l'Argentine à l'Examen périodique universel. Elle s'est réjouie que l'Argentine ait accepté pas moins de 271 recommandations, dont les 3 qu'elle lui avait adressées.

516. L'Indonésie a salué la décision de l'Argentine d'adhérer à la plupart des recommandations, notamment aux trois qu'elle lui avait faites, qui l'invitaient à renforcer les mesures de lutte contre les discours haineux, à améliorer les politiques d'élimination de la pauvreté et à veiller à l'application effective du plan d'action national de lutte contre la violence fondée sur le genre. Elle s'est félicitée que l'État soit déterminé à continuer de coopérer pleinement avec les mécanismes chargés des droits de l'homme et à améliorer et à promouvoir la protection des droits de l'homme dans le pays.

517. Les Maldives ont loué les efforts constants que faisait l'Argentine pour promouvoir et protéger les droits de l'homme sur les plans national et international. Elles ont noté avec satisfaction que l'État avait adhéré aux deux recommandations qu'elles avaient formulées, qui l'invitaient à lutter contre la violence fondée sur le genre en ouvrant des foyers d'accueil et à améliorer les conditions de vie dans les centres de détention en allouant des moyens financiers et humains suffisants.

518. Le Maroc a salué la participation de l'Argentine à l'Examen périodique universel et les échanges constructifs qui avaient eu lieu avec les mécanismes de l'État. Il a loué les efforts déployés par le pays dans la lutte contre la torture et a encouragé les autorités à renforcer leurs politiques de lutte contre la discrimination et la xénophobie.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

519. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant l'Argentine, huit autres parties prenantes ont fait des déclarations.

520. Le Congrès juif mondial (vidéo) a souligné l'importance de la communauté juive d'Argentine, qui, par sa taille, était la troisième de la région. Cette communauté était représentée politiquement par la Delegación de Asociaciones Israelitas Argentinas, qui présentait chaque année un rapport sur l'antisémitisme en Argentine. L'organisation s'est félicitée que la Shoah soit un des sujets inscrits dans le programme de base des écoles de l'Éducation nationale, mais a noté que les enquêtes sur l'attentat terroriste à l'explosif de 1992 contre l'ambassade d'Israël et sur l'attentat de 1994 contre le bâtiment de l'Asociación Mutual Israelita Argentina n'étaient pas encore totalement closes.

521. Dans une déclaration conjointe avec Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES), l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco (vidéo) s'est félicité que l'Argentine ait accepté les recommandations relatives à une éducation inclusive et de qualité. L'organisation a toutefois noté que certaines lacunes persistaient, qu'elles concernaient en particulier les élèves handicapés et qu'elles avaient entraîné une augmentation des abandons scolaires. S'agissant des recommandations acceptées relatives à la violence à l'égard des enfants, des adolescents et des femmes, elle a mis en avant la nécessité de prendre des mesures décisives contre les auteurs de violences. Elle s'est déclarée préoccupée par le décret n° 112/2021 de la province de Chubut, qui réduisait la participation des peuples autochtones et leur pouvoir de décision sur les questions touchant leurs terres. Elle a recommandé à l'Argentine de prendre des mesures pour que chacun puisse bénéficier d'une éducation inclusive et de qualité, de renforcer les sanctions pénales en cas de violence, y compris la violence domestique, contre les enfants, les adolescents et les femmes, et de préserver les droits des peuples autochtones relatifs à leurs terres et de garantir la participation effective de ces peuples aux processus décisionnels ayant trait à leurs droits.

522. Le Center for Reproductive Rights, Inc. (vidéo) a félicité l'État argentin d'avoir accepté les recommandations sur la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes et de s'être engagé à appliquer pleinement la loi sur l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. L'organisation s'est toutefois déclarée préoccupée par les 37 actions engagées en justice concernant cette loi et par les obstacles à l'accès à l'avortement existant dans les provinces. Le fait qu'il n'y avait pas assez d'informations disponibles et accessibles sur ce texte dans l'ensemble du pays et que le protocole adopté en 2021 par le Ministère de la santé n'était pas appliqué de la même façon dans les différentes régions entravait l'application effective de la loi. En outre, des retards persistaient dans les réponses aux demandes d'interruption de grossesse. L'organisation a exhorté l'Argentine à se pencher sur ces questions et à garantir l'application égale et non discriminatoire de la loi sur l'interruption de grossesse. Elle a en outre demandé à l'État de donner la priorité à la santé maternelle, d'assurer l'accès à des soins de qualité et de s'acquitter de son obligation de prévenir et de sanctionner les violences obstétricales, conformément à l'arrêt récent de la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire *Britez Arce et al. v. Argentina*⁵⁴.

523. Edmund Rice International, Limited (vidéo) a félicité l'Argentine d'avoir accepté les recommandations l'invitant à adopter une loi complète sur la justice pour mineurs qui soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux normes internationales en matière de justice pour mineurs. L'organisation a salué la volonté de l'Argentine de garantir l'accès de tous les enfants à une éducation obligatoire de qualité et d'élaborer une politique éducative inclusive qui garantisse l'égalité d'accès des enfants handicapés aux écoles ordinaires. Elle a en outre salué les mesures que le pays avait prises pour harmoniser la législation nationale sur les droits des personnes handicapées avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a exhorté l'Argentine à prendre des mesures énergiques pour donner suite aux 271 recommandations acceptées, en mettant particulièrement l'accent sur l'éducation, les enfants, les femmes et les peuples autochtones, et à poursuivre l'action menée pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et les défenseurs de l'environnement.

524. Amnesty International (vidéo) a demandé à l'Argentine d'appliquer les recommandations acceptées concernant la tolérance zéro à l'égard de la violence institutionnelle, de la torture et du recours excessif à la force, et a insisté sur la nécessité de créer un registre complet des cas de violence. L'organisation a souligné que l'Argentine devrait d'urgence donner suite aux recommandations portant sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des personnes LGBTQI+ et sur l'égalité d'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris l'interruption de grossesse, partout sur le territoire. Elle a en outre souligné l'importance de garantir les droits de propriété commune des peuples autochtones et leur droit au consentement préalable, libre et éclairé, ainsi que la nécessité de préserver le droit de manifester pacifiquement et le droit à la liberté d'expression. Elle a demandé à l'Argentine de nommer rapidement une personne responsable au Bureau du Médiateur, conformément aux recommandations acceptées, et de pourvoir les postes vacants à la Cour suprême de justice et au Bureau du Procureur général. Elle a encouragé le Gouvernement à soumettre un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations.

525. La Fédération luthérienne mondiale (vidéo) a mis en avant plusieurs mesures qui pourraient améliorer la situation des droits de l'homme en Argentine, consistant notamment à réformer le système judiciaire afin d'accélérer les enquêtes, à préserver les droits des peuples autochtones et à garantir leurs titres de propriété foncière face à l'expansion des zones agricoles et des activités minières, en particulier l'extraction du lithium. L'Argentine ne devait pas réduire les fonds destinés à la santé, à l'éducation, au logement et au développement social afin de rembourser sa dette au Fonds monétaire international. Elle devait préserver le droit de manifester pacifiquement et promouvoir une législation environnementale qui protège la population et l'environnement contre les effets néfastes des produits agrotoxiques et de diverses techniques d'exploitation minière.

⁵⁴ Arrêt du 16 novembre 2022.

526. United Towns Agency for North-South Cooperation a pris acte des réformes que l'Argentine avait mises en œuvre, depuis l'Examen précédent, concernant la justice, l'armée, le Code pénal, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Malgré ces réformes, les efforts déployés par le pays pour lutter contre la crise climatique et la dégradation de l'environnement restaient limités. En particulier, le projet de loi sur les zones humides, à l'étude depuis plus de dix ans, n'avait pas encore été adopté par le Congrès. L'organisation a demandé à la communauté internationale de suivre les progrès réalisés par l'État en matière de politiques sociales et environnementales, en particulier celles relatives à la lutte contre la violence et au respect de la démocratie et des droits de l'homme.

527. Action Canada pour la population et le développement a remercié l'Argentine d'avoir accepté les recommandations ayant trait aux droits sexuels et plus particulièrement aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. L'organisation a salué les efforts déployés par le pouvoir judiciaire pour que les enquêtes soient indépendantes, impartiales et transparentes. Elle a toutefois regretté l'absence de recommandations précises concernant les droits à la santé sexuelle et procréative des personnes handicapées et a exhorté l'Argentine à veiller à ce que les personnes handicapées, en particulier les femmes, aient les mêmes droits et le même accès aux services que les autres en matière de santé sexuelle et procréative. Elle lui a également demandé d'accélérer le processus législatif de ratification de la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées et l'a encouragée à donner suite aux recommandations acceptées et aux engagements pris dans le cadre de l'Examen en cours, en adoptant une approche globale et transversale, avec la participation active de la société civile.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

528. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a indiqué que, selon les informations fournies, l'Argentine avait adhéré à 271 des 287 recommandations reçues et avait pris note de 14 autres. Les autorités avaient fourni des éclaircissements sur deux autres recommandations, expliquant à quelles parties elles avaient adhéré et de quelles parties elles avaient pris note.

529. Pour conclure, la délégation a souligné que l'Argentine célébrerait le quarantième anniversaire du rétablissement de sa démocratie le 10 décembre 2023, soit le jour du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces deux événements revêtaient une grande importance pour l'Argentine, car les droits de l'homme faisaient partie intégrante de l'identité démocratique du pays. Dans ce contexte, l'Examen périodique universel, élément précieux du système universel de protection des droits de l'homme, avait donné à l'Argentine l'occasion d'évaluer les progrès accomplis et de forger une vision commune pour l'avenir.

530. La délégation a souligné que les textes issus de l'Examen périodique universel serviraient de feuille de route et orienteraient les efforts que l'Argentine continuerait de déployer pour faire respecter les droits de l'homme au sein de sa société démocratique et encourager la collaboration entre tous les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et la communauté internationale, afin que les recommandations reçues soient effectivement appliquées.

Gabon

531. L'Examen concernant le Gabon s'est déroulé le 24 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Gabon conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁵⁵ ;

⁵⁵ A/HRC/WG.6/42/GAB/1.

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁵⁶ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁵⁷.

532. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Gabon (voir la section B ci-après).

533. Les textes issus de l'Examen concernant le Gabon comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁵⁸, les vues du Gabon sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁵⁹.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

534. La délégation gabonaise (en personne et par vidéo) a souligné que le rapport national du Gabon témoignait de l'engagement du pays à redoubler d'efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme aux niveaux national et international.

535. Après avoir examiné minutieusement les 259 recommandations formulées par 101 États durant l'examen le concernant, recommandations qui allaient dans le sens de la réforme et des politiques et programmes publics relatifs aux droits de l'homme, le Gabon avait adhéré à 230 recommandations et pris note des 29 autres.

536. La délégation a déclaré qu'en acceptant presque toutes les recommandations formulées, le Gouvernement gabonais avait simplement voulu réaffirmer qu'il était déterminé à en faire davantage pour garantir l'exercice des droits de l'homme afin d'assurer le bien-être et le développement des Gabonais et de toutes les personnes vivant au Gabon et de leur permettre de vivre en paix et dans la tranquillité.

537. Les 230 recommandations acceptées, qui avaient été appliquées ou étaient en cours d'application, concernaient notamment la protection sociale, la garantie des droits de l'homme dans les lieux de détention, la garantie de l'exercice du droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, l'harmonisation du cadre juridique national avec les instruments internationaux, les droits des femmes et l'égalité des sexes, les droits de l'enfant et les droits des travailleurs migrants.

538. Depuis l'Examen en janvier 2023, des progrès majeurs avaient été réalisés dans l'application de certaines des recommandations acceptées : le Centre gabonais des élections, qui était chargé de l'organisation des élections politiques et se composait à parts égales de représentants de la majorité et de représentants de l'opposition, avait été renouvelé ; des consultations politiques inclusives avaient été tenues à l'initiative du Président gabonais, ce qui avait notamment entraîné l'introduction, dans la loi électorale, de dispositions réduisant la durée des principaux mandats électifs ainsi que le montant des cautions exigées des candidats aux élections politiques, de façon à accroître la participation de tous les Gabonais aux processus électoraux ; le 29 juin, l'Assemblée nationale avait adopté le projet de loi portant réorganisation de la commission nationale des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Les prochaines étapes consistaient à promulguer la loi en question, à sélectionner les membres de la commission et à assurer la mise en place de cette dernière.

⁵⁶ A/HRC/WG.6/42/GAB/2.

⁵⁷ A/HRC/WG.6/42/GAB/3.

⁵⁸ A/HRC/53/6.

⁵⁹ Voir aussi A/HRC/53/6/Add.1.

539. Les 29 recommandations dont le Gabon avait pris note ne pouvaient être appliquées avec autorité, car elles allaient à l'encontre des valeurs et des pratiques culturelles actuelles de la population, qui, par nature, ne changeaient qu'avec le temps et l'évolution de la société.

540. Le Gabon a renouvelé son engagement à poursuivre le dialogue dans le cadre de l'Examen périodique universel et des organes conventionnels et à appliquer toutes les recommandations acceptées.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

541. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Gabon, 16 délégations ont fait des déclarations.

542. L'Inde s'est félicitée que le Gouvernement ait participé de manière constructive à l'ensemble de l'Examen, montrant ainsi qu'il était fermement attaché à ce mécanisme, et que le Gabon ait accepté pas moins de 230 recommandations formulées pendant l'Examen.

543. Le Lesotho a pris note des mesures prises par le Gouvernement pour honorer les obligations de l'État partie en matière d'établissement de rapports en élaborant les rapports nationaux requis par divers instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé le Gabon à poursuivre ses efforts visant à accélérer l'adoption du projet de loi sur la réorganisation de la commission nationale des droits de l'homme et à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

544. La Libye (vidéo) a salué les mesures que le Gouvernement avait prises pour honorer les obligations internationales de l'État et les progrès remarquables qu'il avait réalisés en adoptant plusieurs stratégies et plans de développement.

545. Le Malawi a recommandé au Gabon d'adopter un plan pour appliquer les recommandations acceptées et de veiller à ce que ce plan s'articule avec les initiatives en cours, conformément aux priorités nationales.

546. Les Maldives ont noté avec satisfaction que le Gabon avait accepté les deux recommandations qu'elles lui avaient adressées, qui visaient à ce qu'il redouble d'efforts pour rendre l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène plus équitable grâce aux projets en cours et à ce qu'il alloue des fonds à l'achat de fournitures scolaires pour les enfants appartenant à des groupes vulnérables afin que ces enfants puissent exercer leur droit à l'éducation.

547. La Mauritanie a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et les mesures prises par le Gabon, notamment les réformes législatives et institutionnelles, les politiques visant à protéger et à promouvoir les droits de l'homme, la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les réformes électorales et judiciaires.

548. Le Maroc a salué les efforts considérables déployés par le Gabon pour honorer ses engagements internationaux, notamment en ratifiant plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme. Il a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts en s'intéressant davantage aux droits des femmes.

549. La Namibie s'est félicitée que le Gabon ait accepté ses deux recommandations l'invitant à garantir la liberté de rechercher, de recevoir et de donner des informations, notamment en élaborant et en adoptant une loi sur l'accès à l'information, et à renforcer les cadres législatif et institutionnel afin de prévenir, de réprimer et de punir la traite des personnes.

550. Le Népal a remercié le Gabon d'avoir accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées, notamment les deux formulées par le Népal, et a pris note avec satisfaction de l'adoption de la stratégie visant à promouvoir les droits des femmes et à réduire les inégalités de genre.

551. Le Nigéria a salué l'engagement constant du Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de ses citoyens. Il a souligné les efforts considérables déployés par le Gabon pour réformer et renforcer la commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et a félicité le pays d'avoir mis en place un mécanisme national de prévention.

552. La Fédération de Russie a relevé que le Gabon avait accepté la plupart des recommandations, dont celles formulées par la Fédération de Russie. Elle a pris note des progrès réalisés dans la mise en place d'un cadre national de promotion et de protection des droits de l'homme et a mis en lumière les mesures prises pour promouvoir la tolérance interreligieuse.

553. Le Sénégal a pris note avec satisfaction des progrès remarquables réalisés par le Gabon pour ce qui est d'honorer et de respecter ses engagements en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a salué l'adoption, en 2020, d'une stratégie nationale visant à promouvoir les droits des femmes et à réduire les inégalités de genre.

554. La Sierra Leone a félicité le Gabon d'avoir adhéré à 230 des 259 recommandations formulées et d'en avoir déjà appliqué 24. Elle l'a encouragé à appliquer rapidement les autres recommandations acceptées pour mener à bien les réformes en cours.

555. Singapour s'est félicitée que le Gabon ait accepté ses recommandations concernant l'accès aux soins de santé et les droits des personnes handicapées.

556. L'Afrique du Sud a demandé instamment au Gabon d'envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

557. Sri Lanka (vidéo) a salué l'engagement du Gabon à continuer de promouvoir les droits des femmes, l'égalité de participation à la vie publique et les droits de l'enfant.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

558. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Gabon, six autres parties prenantes ont fait des déclarations.

559. Le Centre du commerce international pour le développement (vidéo) a fait part de ses préoccupations concernant la situation des droits civils, les arrestations arbitraires et les conditions de détention. Il a demandé instamment au Gabon de renforcer les droits des migrants en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de prendre des mesures adéquates pour garantir la transparence des futures élections présidentielles. Il s'est félicité que l'État ait adopté un programme de rénovation des lieux de détention et se soit engagé à promouvoir les droits des femmes en créant l'observatoire des droits des femmes et en adoptant, le 6 septembre 2021, une loi visant à éliminer la violence à l'égard des femmes.

560. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué les mesures prises par le Gabon pour donner suite à la recommandation concernant le dialogue politique entre la majorité au pouvoir et l'opposition, en particulier l'adoption de textes visant à renforcer la transparence et la sincérité du processus électoral. L'organisation a pris note avec satisfaction des réformes visant à renforcer la commission nationale des droits de l'homme, de l'établissement d'un mécanisme national de prévention de la torture et de l'engagement du Gabon en faveur de la promotion de la biodiversité, de la conservation des forêts tropicales et de la protection de l'environnement marin. Elle a exhorté l'État à prendre des mesures concrètes pour réduire les inégalités en matière d'éducation auxquelles sont confrontés les groupes vulnérables et à garantir pleinement la liberté de réunion pacifique, la liberté d'association, la liberté de la presse et la liberté d'expression en réformant la loi de 2017 sur la question.

561. Africa culture internationale a salué les mesures encourageantes que le Gabon avait prises pour améliorer la protection des droits de l'homme, en particulier l'adoption de lois et de politiques visant à renforcer la lutte contre la discrimination, la violence et l'impunité. L'organisation a fait part de ses vives préoccupations concernant la liberté d'expression et

d'association et la situation des détenus, notamment les conditions de détention et le respect des garanties procédurales. Elle a souligné qu'il fallait améliorer la protection des droits des peuples autochtones et des personnes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes handicapées.

562. United Towns Agency for North-South Cooperation a salué les mesures que le Gabon avait prises pour mieux garantir et protéger les droits des femmes et réduire les inégalités entre les femmes et les hommes. L'organisation a mis en relief la réforme entreprise pour mettre la commission nationale des droits de l'homme davantage en conformité avec les Principes de Paris.

563. Interfaith International s'est félicitée que le Gabon continue de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et a salué les mesures prises par l'État en vue de renforcer le cadre législatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme, de garantir l'accès aux droits économiques et sociaux et de protéger les groupes vulnérables. L'organisation a pris note avec satisfaction des réformes relatives à la dépenalisation de l'homosexualité, de l'affirmation de l'égalité d'accès des femmes au travail et de l'adoption d'une législation sur la violence à l'égard des femmes. Elle a demandé au Gabon de renforcer les dispositions du Code pénal pour éradiquer les crimes rituels, de créer un mécanisme de réadaptation et de réparation pour les victimes et d'accepter la compétence des organes établis en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, comme le Comité contre la torture et le Comité des droits de l'homme. Elle a encouragé le pays à lutter contre la corruption, à remédier à la surpopulation carcérale et au manque d'hygiène et de nourriture dans les prisons et à accélérer la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme.

564. Ingénieurs du monde a fait part de ses préoccupations concernant la corruption, les arrestations à motivation politique, les violations de la liberté d'expression et le contrôle exercé par l'exécutif sur le système judiciaire. Les institutions qui concouraient à la tenue des élections, comme la commission électorale et la Cour constitutionnelle, étaient fidèles à la famille présidentielle, et les autorités ignoraient les allégations visant des hauts fonctionnaires membres de cette famille. L'organisation a exhorté le Conseil des droits de l'homme à enquêter sur la pratique systématique du déni de justice et des garanties de procédure et à mettre fin à l'impunité au Gabon.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

565. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Gabon avait adhéré à 230 des 259 recommandations reçues et pris note des 29 autres.

566. La délégation gabonaise (en personne et par vidéo) a déclaré que c'était grâce à l'intérêt constant que les membres du Conseil des droits de l'homme accordaient à la situation des droits de l'homme au Gabon que le pays était parvenu, au cours des dernières années, à accomplir des progrès notables dans la réalisation effective des droits de tous les citoyens, en particulier ceux appartenant aux groupes les plus vulnérables, comme les femmes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes privées de liberté. C'était également grâce à l'action des organisations de la société civile, qui, par leur devoir de vigilance, rappelaient sans cesse aux autorités de toujours veiller à garantir l'exercice des droits de l'homme, que ces résultats avaient été obtenus.

567. L'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Gabon marquait l'aboutissement d'un processus au cours duquel tous les membres du Conseil des droits de l'homme avaient pu constater les progrès réalisés par le Gabon dans le domaine des droits de l'homme, sous l'impulsion décisive du Président et Chef de l'État du Gabon. Elle témoignait de l'engagement résolu du Gabon à toujours collaborer avec tous les mécanismes relatifs aux droits de l'homme afin de traduire dans son corpus juridique les bonnes pratiques en la matière.

568. La délégation a réaffirmé que le Gabon était particulièrement attaché à l'Examen périodique universel. Le pays s'est engagé à présenter au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel un rapport à mi-parcours sur les progrès réalisés dans l'application des recommandations.

Ghana

569. L'Examen concernant le Ghana s'est déroulé le 24 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Ghana conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁶⁰ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁶¹ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁶².

570. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Ghana (voir la section B ci-après).

571. Les textes issus de l'Examen concernant le Ghana comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁶³, les vues du Gabon sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁶⁴.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

572. La délégation ghanéenne a remercié les 115 États qui avaient pris la parole et les 8 États qui avaient envoyé leurs questions au préalable pour leurs observations et recommandations.

573. Le Gouvernement attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, car c'était un des mécanismes du Conseil des droits de l'homme les plus utiles pour examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et il permettait de veiller à ce que les États respectent davantage leurs obligations en matière de droits de l'homme. Le Ghana approuvait les modalités de l'Examen, en particulier le fait qu'il s'agissait d'un processus intergouvernemental non politisé qui était dirigé par les États et qui accordait la primauté à l'État concerné. La délégation a réaffirmé que le Ghana soutenait ce mécanisme, qui s'était avéré être le cadre idéal pour collaborer de manière constructive à la promotion et à la protection des droits de l'homme tant souhaitées.

574. Le Ghana avait reçu 298 recommandations, qui avaient été examinées de près par le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et le comité interministériel, lesquels avaient élaboré le rapport national. Le Gouvernement avait adhéré à 265 de ces 298 recommandations, adhéré partiellement à 3 autres et pris note des 30 restantes. Il avait donné des précisions sur les recommandations auxquelles il avait partiellement adhéré, indiquant de quelles parties il avait pris note et à quelles parties il avait adhéré.

575. Les recommandations portaient principalement sur les questions suivantes : la ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ; la protection des femmes et des filles,

⁶⁰ A/HRC/WG.6/42/GHA/1.

⁶¹ A/HRC/WG.6/42/GHA/2.

⁶² A/HRC/WG.6/42/GHA/3.

⁶³ A/HRC/53/7.

⁶⁴ Voir aussi A/HRC/53/7/Add.1.

en particulier la fermeture des « camps de sorcières » et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ; la protection des droits de l'enfant, l'élimination du mariage d'enfants et la mise en place de programmes d'éducation inclusive et spécialisée, en particulier pour les filles, les enfants vivant dans les zones rurales et les enfants ayant des besoins particuliers ; la lutte contre la corruption ; la protection des journalistes et des médias ; la protection des défenseurs des droits de l'homme ; la prévention de la traite des personnes ; le droit à la santé ; le droit à l'éducation ; les droits des personnes handicapées.

576. Presque toutes les recommandations acceptées étaient déjà plus ou moins appliquées. Par exemple, le Ghana avait déjà entamé le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

577. Afin d'assurer la bonne administration de la justice et d'améliorer les conditions de détention au Ghana, la loi de 1972 sur l'administration pénitentiaire avait été soumise à un examen, qui avait abouti à la rédaction d'un projet de loi sur la question. Le Gouvernement entendait soutenir ce projet, qui visait notamment à renforcer la Direction des services pénitentiaires pour que les services liés à la santé et à l'agriculture soient gérés séparément. L'unité agricole avait pour but d'apprendre aux détenus à appliquer des pratiques agricoles améliorées et de générer des revenus pour soutenir les dépenses publiques consacrées à l'alimentation des détenus.

578. Parmi les mesures visant à instaurer un régime de peines non privatives de liberté et à améliorer certains aspects du système pénitentiaire, un règlement relatif à la libération conditionnelle était sur le point d'être adopté. En outre, un projet de loi sur le travail d'intérêt général avait été élaboré afin de désengorger les prisons. Le manque de financement était le principal obstacle entravant l'application de ces mesures.

579. La loi de 2005 sur la traite des personnes, déjà en vigueur, avait été promulguée afin de prévenir et de combattre la traite et de réadapter et réintégrer les victimes. Elle visait à garantir que les auteurs des faits étaient sanctionnés. Dans les cas de traite d'enfants, le consentement de l'enfant, de ses parents ou de ses tuteurs ne pouvait pas être invoqué comme argument de défense dans le cadre des poursuites engagées au titre de la loi.

580. La création du Conseil national des personnes handicapées avait pour but d'améliorer la situation des personnes handicapées. Néanmoins, la plupart de ces personnes ne bénéficiaient pas de cette initiative nationale, car il y avait des retards dans la décentralisation du Conseil prévue par la loi de 2006 sur les personnes handicapées. En outre, l'unité du Conseil responsable des données ventilées, qui était chargée de maintenir un registre fiable des personnes handicapées afin d'éclairer l'élaboration des politiques, ne disposait pas d'un financement suffisant pour s'acquitter de ses fonctions efficacement.

581. Pour remédier à ce problème, en 2019 et 2020, le Gouvernement avait dépensé 4 millions de cedis pour améliorer l'inclusion des hommes et des femmes handicapés dans le pays, l'objectif étant de permettre aux personnes handicapées de contribuer au développement économique et de leur donner accès aux possibilités de financement et d'emploi grâce au programme présidentiel d'autonomisation des hommes et des femmes handicapés entrepreneurs.

582. Dans le cadre de ce programme, environ 2 000 hommes et femmes handicapés avaient reçu une formation et un appui et 280 emplois directs et indirects avaient été créés pour les femmes. Compte tenu de la réussite du programme, il convenait de lui allouer un financement supplémentaire pour obtenir davantage de résultats.

583. Le Ghana avait reçu une trentaine de recommandations concernant l'abolition de la peine de mort et les avait toutes acceptées. Il appliquait encore un moratoire sur la peine de mort et avait entamé la lourde procédure de modification de la Constitution nécessaire pour abolir la peine capitale.

584. Le Ghana avait reçu des questions concernant les personnes LGBTQ+ et des préoccupations avaient été exprimées concernant la violence exercée à l'égard de personnes affirmant appartenir à la communauté LGBTQ+. La proposition de loi sur les droits en matière de sexualité et les valeurs familiales avait été mentionnée plusieurs fois. Le Gouvernement avait pris note des recommandations à ce sujet. La proposition de loi susmentionnée n'avait pas l'appui du Gouvernement et traduisait seulement l'opinion des membres du Parlement qui l'avaient soumise.

585. Néanmoins, le Ghana prenait des mesures positives à ce sujet. Le Procureur général avait remis au Parlement un avis sur la constitutionnalité de la proposition de loi et la manière dont elle pouvait être adoptée sans porter atteinte aux dispositions de la Constitution. La délégation a réaffirmé que le Ghana était déterminé à lutter contre tout acte de violence fondé sur des motifs illicites, y compris l'orientation sexuelle d'une personne.

586. La position du Ghana sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel avait fait l'objet de délibérations avec toutes les principales parties prenantes, dont le Parlement. Ce dernier s'était engagé à aider le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi à s'acquitter de ses fonctions d'établissement de rapports et de suivi conformément à son rôle consistant à garantir l'application des recommandations formulées pendant l'Examen concernant l'État.

587. La délégation a réaffirmé l'engagement du Ghana à mener de vastes consultations sur la question. À cet égard, le pays collaborait étroitement avec la société civile dans le cadre de l'élaboration du rapport national. Le Gouvernement se félicitait que la société civile participe et contribue à l'application des recommandations. Cette coopération se poursuivrait dans le cadre de l'élaboration du rapport à mi-parcours.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

588. La Commission des droits de l'homme et de la justice administrative du Ghana (vidéo) a salué les progrès réalisés par le Ghana pour ce qui est d'honorer ses obligations en matière de droits de l'homme.

589. La Commission a mis en lumière plusieurs possibilités d'amélioration, notamment la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

590. La Commission a souligné l'importance de tenir compte des droits des femmes dans les processus décisionnels, d'éliminer les mariages d'enfants et les mariages forcés précoces et de lutter contre les accusations de sorcellerie. Elle a demandé instamment au Ghana de veiller à ce que la proposition de loi sur les droits en matière de sexualité et les valeurs familiales soit conforme aux normes relatives aux droits de l'homme.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

591. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Ghana, 14 délégations ont fait des déclarations.

592. Singapour a félicité le Ghana d'avoir accepté une grande majorité des recommandations formulées, dont trois émanant de Singapour, montrant ainsi qu'il restait déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de son peuple de la manière la plus adaptée au contexte national. Elle ne doutait pas que cette approche donnerait des résultats tangibles sur le terrain.

593. L'Afrique du Sud a remercié le Ghana d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait adressées, notamment concernant l'intégration de garanties relatives aux droits de l'homme dans les projets de loi sur l'exploitation minière et le pétrole. Elle a encouragé le Ghana à reconnaître publiquement la légitimité des travaux de tous les défenseurs des droits de l'homme et à accélérer l'adoption et l'application des lois interdisant les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles.

594. Sri Lanka (vidéo) a noté avec satisfaction que le Ghana avait accepté la majorité des recommandations qui lui avaient été adressées, dont celles formulées par Sri Lanka. Elle a salué l'adoption du plan stratégique sur la violence domestique et l'assistance aux victimes, des politiques de protection de l'enfance et de la loi de 2019 sur le droit à l'information, ainsi que la création de la Commission du droit à l'information.

595. L'Ukraine s'est félicitée que le Ghana ait accepté ses recommandations. Elle a salué l'engagement du pays à protéger les droits de l'enfant, notamment en œuvrant à l'élaboration d'un plan d'action national visant à généraliser les pratiques de prévention en matière de travail des enfants. Elle a dit soutenir les efforts déployés par le Gouvernement pour protéger l'ensemble de la population contre la violence au moyen de diverses stratégies. Elle a encouragé le Ghana à soumettre un rapport facultatif à mi-parcours.

596. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a indiqué que l'urbanisation rapide et non planifiée avait conduit à l'apparition d'établissements informels, dans lesquels la population n'avait généralement pas accès aux services urbains de base, tels que l'eau potable et l'assainissement. Les femmes, les filles et les personnes marginalisées étaient touchées de manière disproportionnée par cette situation. Les chocs mondiaux, comme la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), avaient aggravé ces préoccupations. ONU-Habitat a salué les efforts que le Ghana déployait pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, entre autres.

597. La République-Unie de Tanzanie a salué l'engagement du Ghana à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de sa population et a félicité l'État d'avoir adhéré à la plupart des recommandations, notamment celles concernant le droit à l'éducation, la protection des droits des femmes et des filles, le droit à la santé et les droits des personnes handicapées. Elle a encouragé le Ghana à continuer de promouvoir les droits de l'homme sur son territoire.

598. La République bolivarienne du Venezuela a salué les mesures prises par le Ghana pour combattre la pauvreté, notamment les plans judicieux de protection et d'aide sociale en faveur de la population. Elle a salué la mise en place du programme de promotion des moyens de subsistance visant à combattre la pauvreté, dans le cadre duquel des subventions en espèces avaient été fournies à plus de 340 000 foyers partout dans tout le pays. Elle a encouragé le Ghana à continuer de consolider ses politiques sociales fructueuses.

599. L'Algérie a relevé avec une vive satisfaction que le Ghana avait participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été adressées, dont les trois formulées par l'Algérie. Elle a dit être convaincue que le Ghana n'épargnerait aucun effort pour appliquer les recommandations acceptées.

600. Le Botswana (vidéo) a pris note avec satisfaction des modifications législatives effectuées par le Ghana pour protéger les droits de l'enfant et des mesures prises pour associer les chefs coutumiers à la promotion de l'égalité des sexes. Il s'est félicité que l'État ait adhéré à ses deux recommandations, qui visaient à augmenter comme il se doit les crédits alloués au financement des repas scolaires afin d'améliorer la qualité de l'alimentation et la nutrition, et à donner la priorité à la sensibilisation de la population aux pratiques culturelles néfastes.

601. Le Burkina Faso a pris note avec satisfaction des informations complémentaires communiquées par la délégation ghanéenne avant l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Ghana. Il a félicité l'État d'avoir accepté la plupart des recommandations, notamment celle du Burkina Faso l'invitant à adopter des plans d'action au niveau local et à mener des campagnes de sensibilisation pour renforcer l'application des lois qui interdisent les pratiques néfastes.

602. Le Cameroun a félicité le Ghana pour les efforts qu'il déployait et le rapport qu'il avait présenté. Il a salué les progrès considérables réalisés par le pays en matière de protection et de promotion des droits de l'homme. Il a encouragé le Gouvernement à renforcer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

603. La Chine s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus par le Ghana en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Ghana continuait de s'efforcer d'améliorer le niveau de vie de sa population, de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi, de développer les systèmes d'éducation et de santé et de protéger les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. La Chine s'est félicitée que le Ghana ait accepté ses recommandations et a souhaité à l'État de progresser davantage dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

604. Le Congo s'est félicité que le Ghana ait accepté presque toutes les recommandations formulées, en particulier celle du Congo l'invitant à renforcer la lutte contre les accusations de sorcellerie. Il a pris note avec une vive satisfaction des efforts que le Ghana déployait pour consolider les progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme ainsi que de la coopération que l'État entretenait avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

605. Cuba s'est félicitée que le Ghana ait accepté sa recommandation concernant l'élaboration de programmes visant à combattre la pauvreté et à promouvoir les droits fondamentaux du peuple ghanéen. Elle a salué les progrès majeurs accomplis en matière d'égalité des sexes et a accueilli avec satisfaction la proposition de loi sur les droits en matière de sexualité et les valeurs familiales.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

606. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Ghana, dix autres parties prenantes ont fait des déclarations.

607. La Women's International League for Peace and Freedom (vidéo) s'est dite préoccupée par la persistance des accusations de sorcellerie et par la violence et la stigmatisation dont faisaient l'objet les personnes accusées, qui étaient principalement des femmes. Elle a salué les mesures prises par le Ghana pour remédier à ce problème, notamment en fermant les « camps de sorcières » et en incriminant les accusations de sorcellerie. Elle a demandé que des mesures soient prises rapidement pour que les femmes puissent réintégrer la communauté en toute sécurité, bénéficier d'une protection et participer aux processus décisionnels. Elle a affirmé qu'il fallait aider les femmes dans les camps à faire valoir leurs droits et qu'il était essentiel que ces femmes participent activement et significativement à toutes les étapes de la prise des décisions.

608. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a dit regretter la position incohérente du Ghana vis-à-vis des recommandations concernant la santé sexuelle et reproductive et les droits connexes. Néanmoins, l'organisation s'est félicitée que l'État ait accepté les recommandations visant à garantir l'accès aux services essentiels, tels que la contraception et l'avortement légal et sécurisé. Elle a exhorté le Ghana à dépénaliser l'avortement et à lutter contre la discrimination à l'égard des minorités sexuelles et des minorités de genre. Elle lui a demandé d'abroger les dispositions discriminatoires, en particulier l'article 104 (par. 1 b)) de la loi sur les infractions pénales, et de dispenser aux professionnels de la santé une formation concernant la stigmatisation, la discrimination et la violence fondée sur le genre et en particulier leurs répercussions sur la lutte contre le VIH et la tuberculose.

609. Dans une déclaration conjointe avec Plan International, Inc., l'organisation Défense des enfants International a félicité le Ghana d'avoir accepté toutes les recommandations relatives à la participation des filles, à la violence contre les femmes et les filles, au droit d'association et de réunion pacifique et à la participation des femmes et des filles aux processus de gouvernance et de prise de décision. Elle a salué les mesures prises pour lutter contre la violence, mais a souligné qu'il était nécessaire d'établir des centres d'accompagnement, d'adopter des mesures positives pour favoriser la représentation des filles aux postes de direction, de mener des programmes de sensibilisation pour promouvoir des normes sociales positives concernant les rôles de genre et d'assurer une protection égale lors des manifestations. Elle a exhorté le Ghana à adopter le projet de loi sur l'action positive afin de garantir les droits des filles et des femmes et leur représentation aux postes de direction.

610. Humanists International (vidéo) a salué les progrès réalisés par le Ghana en matière de droits de l'homme, mais a souligné qu'il fallait poursuivre sur cette voie. L'organisation a suggéré qu'au lieu de fermer les « camps de sorcières », le pays devrait s'employer en priorité à incriminer les accusations de sorcellerie, à sanctionner les auteurs des faits et à informer le public. Elle a salué les mesures prises pour lutter contre la discrimination, mais a relevé que les personnes handicapées se heurtaient à des problèmes d'accessibilité et que les personnes non religieuses et les adeptes de religions minoritaires faisaient l'objet de discrimination. Elle a souligné qu'aucune recommandation concernant les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et autres n'avait été acceptée.

et que la proposition de loi sur les droits en matière de sexualité et les valeurs familiales risquait de porter atteinte aux droits à la vie privée, à la liberté d'expression, de circulation et d'association, au logement et à l'éducation. Elle a demandé instamment au Ghana de reconsidérer cette proposition de loi et d'accepter les recommandations concernant la dépénalisation des relations homosexuelles.

611. Dans une déclaration conjointe avec Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland, l'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a dit regretter que le Ghana ait seulement pris note des 26 recommandations concernant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, qu'aucune mesure n'ait été prise pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard de ces personnes et que les chefs religieux, les chefs coutumiers et les dirigeants politiques tiennent des discours préjudiciables les concernant. Elle a signalé que la proposition de loi sur les droits en matière de sexualité et les valeurs familiales visait à ériger en infraction le fait d'être une personne lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre ou intersexue et de militer en faveur de ces personnes et a exhorté le Ghana à revoir sa position à ce sujet.

612. Dans une déclaration conjointe avec l'International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT), l'organisation Advocates for Human Rights (vidéo) s'est félicitée que le Ghana ait accepté les recommandations l'invitant à abolir la peine de mort et s'est déclarée disposée à contribuer à leur application. Elle a souligné que la peine de mort était incompatible avec le droit à la vie et a récité un poème, rédigé du point de vue d'un condamné à mort, qui mettait en relief l'urgence et l'importance d'abolir la peine de mort. Elle a exhorté le Ghana à adopter une législation pour abolir la peine de mort, à commuer les peines prononcées et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

613. Edmund Rice International, Limited (vidéo) a demandé instamment au Ghana de ratifier les deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'élaborer un plan d'action national sur les droits de l'enfant. L'organisation l'a encouragé à se consacrer à la dispense d'un enseignement de qualité, en particulier dans les zones rurales. Elle s'est félicitée qu'il ait adhéré aux recommandations relatives au contrôle des activités minières illégales et à la prise en compte des droits des communautés locales. Elle l'a invité instamment à adopter rapidement le projet de loi sur l'action positive en faveur de l'égalité des sexes et à éliminer les obstacles empêchant les femmes d'exercer leurs droits à la terre et à la propriété. Elle a dit s'inquiéter de la lenteur des réformes visant à combattre la corruption et a demandé que l'indépendance du Bureau du Procureur général et du Bureau du Procureur spécial soit garantie.

614. Amnesty International (vidéo) a relevé avec satisfaction que le Ghana avait adhéré aux recommandations concernant la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et elle l'a exhorté à commuer les peines de mort, à instaurer un moratoire sur les exécutions et à abolir la peine de mort. L'organisation s'est dite préoccupée par la discrimination et la violence exercées à l'égard des femmes, en particulier le bannissement des femmes accusées de sorcellerie, et elle a demandé au Ghana d'appliquer les recommandations l'invitant à éliminer cette pratique, à adopter un projet de loi sur les accusations de sorcellerie, à élaborer une feuille de route pour la réinsertion des victimes et à fermer tous les « camps de sorcières ». Elle a regretté que les recommandations relatives aux personnes LGBTQ n'aient pas été acceptées, a mis en lumière des cas de répression et s'est prononcée contre la proposition de loi sur les droits en matière de sexualité et les valeurs familiales.

615. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué la création du Bureau du Procureur général, les mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines, l'augmentation du budget alloué au secteur de l'éducation et l'adoption d'une stratégie visant à mettre fin au mariage d'enfants. L'organisation a félicité le Ghana pour le rôle de chef de file qu'il jouait au niveau régional en matière de sécurité et de démocratie. Cependant, elle a fait part de ses préoccupations concernant les châtiments corporels, le travail des enfants, la violence fondée sur le genre et la lenteur des réformes du système judiciaire. Elle a demandé au Ghana de continuer d'appliquer des mesures visant à prévenir la corruption et d'étendre ces mesures au secteur de la santé, de fermer les « camps de sorcières » et de protéger les migrants et les réfugiés. Elle a exhorté le pays à adopter des lois

interdisant la violence et la discrimination fondées sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle et à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

616. Le Centre du commerce international pour le développement a salué les progrès réalisés par le Ghana, notamment la création du Bureau du Procureur spécial, l'adoption de diverses lois relatives à la corruption, la mise en place de l'enseignement secondaire gratuit, l'adoption de mesures en faveur des filles enceintes et des personnes handicapées et la rédaction d'un projet de loi sur l'exploitation minière et les ressources minérales. Il a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et donner la priorité aux droits de l'enfant. Il a invité le Ghana à ratifier la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et à adhérer à la Convention relative au statut des apatrides. En outre, il a demandé au pays de protéger la liberté d'expression et l'intégrité des journalistes, d'enquêter sur les menaces auxquelles ces derniers étaient exposés et de lutter contre la stigmatisation liée aux problèmes de santé mentale en organisant des formations.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

617. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Ghana avait adhéré à 265 des 298 recommandations reçues et pris note de 30 autres. Il avait donné des précisions sur trois autres recommandations, indiquant à quelles parties il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

618. La délégation ghanéenne a remercié une fois de plus tous ceux qui avaient participé activement au quatrième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Ghana et qui avaient salué les mesures prises par l'État. L'Examen avait permis au Ghana d'avoir une vue d'ensemble de la situation des droits de l'homme sur son territoire et de déterminer ses priorités. La société civile et l'institution nationale des droits de l'homme veillaient à ce que le Gouvernement continue d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme de la population ghanéenne.

619. Le Gouvernement ghanéen s'est engagé à soumettre au Conseil un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des différentes recommandations et à continuer de coopérer avec les parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, afin de ne laisser personne de côté et de recueillir les vues de ces parties sur la manière de surmonter les difficultés qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'application des recommandations.

620. La délégation a réaffirmé que le Ghana était déterminé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme de la population ghanéenne en exerçant une bonne gouvernance et en appliquant des politiques visant à assurer un développement inclusif et durable propice au bien-être de cette population. Le pays restait déterminé à renforcer encore son cadre institutionnel, législatif et administratif pour améliorer l'exercice des droits de l'homme par sa population.

Pérou

621. L'Examen concernant le Pérou s'est déroulé le 25 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Pérou conformément au paragraphe 15 (al. a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁶⁵ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁶⁶ ;

⁶⁵ A/HRC/WG.6/42/PER/1.

⁶⁶ A/HRC/WG.6/42/PER/2.

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁶⁷.

622. À sa 27^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Pérou (voir la section B ci-après).

623. Les textes issus de l'Examen concernant le Pérou comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁶⁸, les vues du Pérou sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁶⁹.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

624. Dans ses déclarations (en personne et par vidéo), la délégation péruvienne a relevé une erreur matérielle à la page 5 de l'additif au rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, en ce qui concernait le nombre de victimes dont les familles avaient reçu la visite de la Commission multisectorielle. En effet, 111 proches (et non 11) avaient reçu cette visite et il a été demandé que la correction voulue soit apportée au rapport.

625. Dans le cadre de ses obligations internationales et nationales relatives aux droits de l'homme et des politiques et programmes qu'il avait mis en œuvre, et après avoir procédé à un examen minutieux des recommandations avec toutes les parties prenantes, le Pérou a décidé d'adhérer à 190 recommandations, d'adhérer en partie à 8 recommandations et de prendre note de 4 recommandations. Il a ainsi fait montre de son engagement résolu en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

626. Le quatrième cycle de l'Examen périodique universel concernant le Pérou avait eu lieu dans un contexte délicat et douloureux, en raison du coup d'État manqué du 7 décembre 2022.

627. La délégation a affirmé que le Pérou respectait le droit de manifestation pacifique, mais condamnait le recours abusif à la violence et les actes de vandalisme perpétrés par des groupes minoritaires qui détournaient les revendications sociales de segments de la population vulnérables et historiquement marginalisés. Le Pérou déplorait toutes les pertes de vies humaines survenues dans ce contexte.

628. Le Pérou avait accepté toutes les recommandations relatives à l'examen des plaintes concernant des faits survenus dans le cadre de manifestations sociales, signe de son engagement à garantir le droit à la vérité et à l'application effective du principe de responsabilité. Le Bureau du Procureur avait créé une équipe spéciale chargée des affaires concernant les victimes de faits commis lors de manifestations sociales, qui bénéficiait de l'appui technique du HCDH. Cette équipe axait son travail sur les droits de l'homme et les victimes. Les inspecteurs de la Police nationale et du Ministère de la défense enquêtaient également sur ces affaires.

629. Approuvée en mars dernier, la politique générale du Gouvernement, dont l'une des priorités était la paix sociale et la gouvernance, visait notamment à garantir l'accès à la justice et l'aide aux familles de toutes les victimes.

630. La délégation a rappelé que le Pérou s'était engagé à promouvoir un dialogue social large et inclusif, selon une approche interculturelle fondée sur les droits de l'homme, et menait des activités en ce sens dans toutes les régions du pays.

631. Sous la direction du Bureau du Coordonnateur résident au Pérou et avec l'appui du PNUD et de l'équipe du HCDH à Lima, des activités étaient menées pour exécuter le projet de renforcement des institutions décentralisées aux fins de la prévention et de la gestion des conflits politiques et sociaux et de la protection des droits de l'homme au Pérou.

⁶⁷ A/HRC/WG.6/42/PER/3.

⁶⁸ A/HRC/53/8.

⁶⁹ Voir aussi A/HRC/53/8/Add.1.

632. Les recommandations reçues, qui avaient presque toutes recueilli l'adhésion du Pérou, portaient sur des aspects très divers des droits de l'homme. Le pays était conscient que tous les États, y compris le Pérou, faisaient face à des défis en matière de droits de l'homme. Cependant, l'État péruvien manifestait par sa politique son engagement permanent à promouvoir et à protéger les droits humains, civils, politiques, économiques et sociaux, de tous les Péruviens et de toutes les personnes vivant dans le pays.

633. En acceptant les recommandations reçues, l'État affichait clairement sa volonté politique d'assurer la pleine réalisation des droits humains de chacun, sans discrimination. On pouvait par exemple citer la signature récente d'un mémorandum d'accord avec le HCDH, en vue de l'élaboration d'un plan de travail visant à renforcer les capacités des différents organes de l'État dans le domaine des droits de l'homme.

634. Sous la direction du Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Pérou élaborait la première politique multisectorielle en faveur des droits de l'homme, dont l'application était prévue à l'horizon 2030. Dans le cadre de cette politique, il s'attachait à promouvoir l'action coordonnée de diverses institutions publiques afin de réduire les inégalités en matière d'exercice des droits de l'homme et la discrimination structurelle. Cette politique compléterait les avancées importantes réalisées ces dernières années, telles que l'approbation du plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025), l'adoption de la politique nationale d'égalité des sexes, la création du mécanisme intersectoriel pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et l'approbation de la politique nationale en faveur des Péruviens d'ascendance africaine à l'horizon 2030.

635. À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la délégation a réaffirmé l'engagement du Pérou en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Ce n'était qu'un début et chacun était désormais invité à participer à l'effort national d'application des recommandations.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

636. Le Bureau du Médiateur (vidéo) a fait connaître les recommandations adressées au Pérou sur la nécessité de ratifier les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'obligation de l'État de lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des groupes vulnérables. Il a exprimé sa volonté de promouvoir une politique nationale solide en faveur des droits de l'homme. Il a rappelé la nécessité de veiller à ce que les institutions chargées de la protection des droits de l'homme disposent d'infrastructures adéquates et d'un budget suffisant, de garantir leur autonomie, leur indépendance et leurs compétences et de respecter l'état de droit constitutionnel. Il s'est dit résolu à suivre l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel auxquelles le Pérou avait adhéré.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

637. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Pérou, 15 délégations ont fait des déclarations.

638. Le Brésil a félicité le Pérou d'avoir mis en place des mesures institutionnelles et juridiques en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme, d'avoir lutté contre la discrimination à l'égard des groupes vulnérables, tels que les Péruviens d'ascendance africaine, d'avoir adopté des politiques visant à lutter contre la traite des personnes et d'avoir publié son plan d'action national sur les entreprises et les droits de l'homme (2021-2025).

639. Le Chili s'est réjoui que le Pérou ait adhéré à ses recommandations tendant à enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans le contexte des manifestations organisées quelques mois auparavant et à renforcer l'autonomie de l'instance électorale. Il l'a encouragé à poursuivre l'application des recommandations acceptées.

640. La Chine a salué les mesures prises par le Pérou pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, ainsi que les progrès accomplis dans ce domaine. Le Pérou avait élaboré et mis en œuvre une série de stratégies nationales de développement visant à promouvoir le développement économique et social, et mis en place une commission nationale pour l'élimination de la discrimination afin de garantir les droits des groupes vulnérables, tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

641. L'Inde (vidéo) a félicité le Pérou d'avoir adopté le rapport du Groupe de travail sur le quatrième cycle de l'Examen périodique universel le concernant, en janvier 2023. Elle a noté avec satisfaction que le pays avait adopté, tout au long de l'Examen périodique universel, une attitude constructive qui témoignait de son engagement résolu en faveur de cette procédure. Elle s'est en outre félicitée que le Pérou ait accepté ses trois recommandations.

642. Les Maldives ont félicité le Pérou d'avoir adopté les textes issus de l'Examen périodique universel le concernant et ont salué son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elles ont noté avec satisfaction que cet État avait accepté les deux recommandations qu'elles lui avaient adressées pour qu'il renforce ses capacités de prévention de la violence fondée sur le genre et la protection de l'environnement.

643. Le Maroc a salué la coopération continue du Pérou dans le cadre de l'Examen périodique universel et ses échanges constructifs avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a salué la mise en œuvre de politiques nationales et de plans d'action garantissant la promotion et la protection des droits de l'homme et a encouragé l'État péruvien à continuer de lutter contre la discrimination raciale, notamment au moyen de mesures législatives.

644. Le Népal a félicité le Pérou d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, y compris les deux qu'il lui avait adressées. Il a salué les efforts déployés pour accroître la participation des femmes à la vie politique et publique. Il a pris note avec satisfaction de l'adoption de la politique nationale de lutte contre la traite des personnes et les formes d'exploitation qui en découlaient.

645. Le Pakistan a jugé encourageant que le Pérou ait accepté la plupart des recommandations reçues, dont celles qu'il lui avait adressées. Il a salué la coopération de l'État péruvien dans le cadre de l'Examen périodique universel et a félicité le Pérou de ses progrès constants dans plusieurs domaines des droits de l'homme, notamment sa coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Pérou pour renforcer les systèmes de protection sociale.

646. Les Philippines ont remercié le Pérou d'avoir accepté leurs recommandations concernant, d'une part, la prise en compte des questions de genre dans les mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques, d'atténuation de ces effets et de réduction des risques de catastrophe et, d'autre part, le renforcement de la mise en œuvre de la politique nationale multisectorielle en faveur des enfants et des adolescents, axée sur l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité, à la santé et à d'autres services sociaux de base.

647. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction que le Pérou avait achevé avec succès le cycle en cours de l'Examen périodique universel, malgré la situation difficile dans laquelle ce pays se trouvait. Elle a constaté que l'État péruvien prenait des mesures particulières de promotion et de protection des droits de l'homme, gage de sa coopération avec les mécanismes internationaux relatifs à ces droits. Elle espérait que le Pérou parviendrait à résoudre ses clivages politiques internes.

648. La Tunisie a noté avec satisfaction que le Pérou avait accepté la plupart des recommandations reçues et s'est notamment félicitée de l'adhésion de ce pays aux recommandations touchant la promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, la protection effective des femmes et des personnes handicapées, ainsi que la lutte contre la corruption, la criminalité transnationale organisée et la traite des êtres humains.

649. ONU-Femmes (vidéo) a salué les efforts déployés par le Pérou pour adopter une stratégie nationale visant à créer un système judiciaire spécialisé dans la protection des victimes de la violence à l'égard des femmes. Elle a encouragé ce pays à avancer dans l'application de la loi reconnaissant le droit aux soins, la création d'un système national de soins et le renforcement du Ministère des femmes et des populations vulnérables.

650. Le FNUAP (vidéo) a salué la décision du Pérou d'adhérer à la plupart des recommandations concernant la santé sexuelle et procréative et les droits connexes, ainsi que la lutte contre la violence fondée sur le genre. Il a pris acte des efforts consentis pour avancer dans la mise en œuvre des engagements pris au titre du Consensus de Montevideo sur la population et le développement, à la conférence d'examen organisée à l'occasion du 25^e anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il s'est de nouveau dit résolu à aider le Pérou à appliquer les recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

651. La République-Unie de Tanzanie a souhaité la bienvenue à la délégation péruvienne et l'a remerciée d'avoir présenté les dernières mesures prises par le Pérou dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a pris acte des mesures que ce pays avait adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et salué la détermination avec laquelle l'État péruvien luttait contre la violence à l'égard des femmes.

652. La République bolivarienne du Venezuela a de nouveau fait part de sa préoccupation concernant les affrontements violents qui avaient eu lieu au Pérou et a indiqué avoir émis des recommandations concernant l'usage de la force et l'arrêt de la violence à l'égard de divers groupes vulnérables. Elle s'est réjouie que le Pérou ait accepté ses recommandations et espérait que des progrès pourraient être faits dans l'application des recommandations acceptées lors du quatrième cycle de l'Examen.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

653. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Pérou, neuf autres parties prenantes ont fait des déclarations.

654. Centre Europe – Tiers Monde (vidéo) a fait part de sa préoccupation concernant les violations généralisées et systématiques des droits de l'homme commises au Pérou. Des organisations internationales avaient signalé le recours disproportionné à la force, motivé par des préjugés racistes et discriminatoires. Ces actes demeuraient impunis. Centre Europe – Tiers Monde a dénoncé le fait que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire promouvaient des lois qui érigeaient en infraction les manifestations pacifiques des organisations de la société civile, limitant ainsi leur droit de manifester. Cette organisation a exhorté le Pérou à appliquer les recommandations tendant à lutter contre l'impunité des violations des droits de l'homme et à rétablir l'état de droit dans le pays.

655. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a déclaré que le Pérou n'avait pas fait de progrès notables dans la promotion des droits humains des personnes LGBTQ+ et que la plupart des recommandations qu'il avait reçues étaient similaires à celles du cycle précédent. Le Pérou n'avait pas encouragé les campagnes de sensibilisation à la diversité sexuelle et avait supprimé toute mention de celle-ci dans l'éducation de base. L'organisation a dénoncé le fait que des membres du Congrès et du Registre national d'identification et d'état civil s'opposaient activement à la reconnaissance des droits fondamentaux des personnes LGBTQ+. Elle s'est félicitée de la portée des recommandations adressées au Pérou et a exprimé sa volonté de coopérer avec les autorités et les parties prenantes pour y donner suite.

656. Le Center for Justice and International Law (vidéo) a souligné qu'il importait que le Pérou se conforme aux recommandations tendant à garantir l'indépendance de la justice et des systèmes électoraux. Il a constaté une aggravation des attaques contre les institutions faisant contrepoids au Congrès. Il a indiqué que la Cour constitutionnelle était empêchée de contrôler les activités du Congrès et a dénoncé le fait que ce dernier utilisait les procès politiques pour démettre de leurs fonctions des acteurs indépendants de la justice. Les institutions à même d'assurer la pérennité du système démocratique au Pérou étaient démantelées et le pouvoir judiciaire était soumis à un contrôle.

657. Edmund Rice International (vidéo) a salué l'action du Pérou en faveur des droits de l'enfant. L'organisation a souligné la nécessité de s'attaquer à certains problèmes, notamment la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, la maltraitance d'enfants et la grossesse à l'adolescence. Elle a exhorté l'État à appliquer, entre autres, les recommandations visant à modifier le Code civil pour y interdire expressément le mariage

des enfants et des adolescents et à renforcer les politiques de lutte contre la traite des personnes, afin d'aider davantage les victimes. Elle a également exhorté le Pérou à continuer de s'employer à garantir l'accès à l'éducation universelle.

658. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a dénoncé la concentration des pouvoirs résultant de la crise politique que le pays traversait et la prise de contrôle des institutions démocratiques garantes de l'état de droit et de la démocratie. L'organisation a également dénoncé le manque d'indépendance des enquêtes sur les violations des droits de l'homme. Elle a fait part de sa préoccupation face à un nouveau climat caractérisé par une répression de grande ampleur et l'implication de l'État dans des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme. Elle a demandé aux institutions et aux organisations internationales de faire preuve de vigilance en prévision de la reprise des manifestations sociales, le 19 juillet.

659. Human Rights Watch s'est félicitée que le Pérou ait adhéré aux recommandations visant à prévenir l'usage excessif de la force par les forces de sécurité. L'organisation a qualifié de coup d'État la tentative de Pedro Castillo de s'emparer du pouvoir judiciaire, mais a affirmé que les autorités avaient réagi aux manifestations avec une violence aveugle et disproportionnée. Elle a dénoncé les violations et les atteintes commises contre des détenus et mis en évidence les lacunes des enquêtes à ce sujet. Elle a demandé des enquêtes indépendantes et exhorté le Pérou à inviter un groupe interdisciplinaire d'experts internationaux à prêter son appui aux enquêtes pénales en cours.

660. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (vidéo) s'est félicitée des recommandations visant à faire face à la crise sociale et politique au Pérou, à garantir l'indépendance des institutions de l'État et à lutter contre l'impunité des violations des droits de l'homme. Elle a fait observer qu'au cours de l'année écoulée, le Congrès avait multiplié les tentatives de prise de contrôle d'autres pouvoirs de l'État. Elle a exigé que le Pérou garantisse les conditions nécessaires à la tenue de manifestations sociales et écoute les revendications de la population. Elle a demandé à la communauté internationale de mettre en place un mécanisme international de suivi de la crise dans le pays et de promouvoir le dialogue entre les acteurs en présence, afin d'établir un calendrier de sortie de crise dans le plein respect des garanties démocratiques et des droits de l'homme.

661. Amnesty International (vidéo) a salué les recommandations auxquelles le Pérou avait adhéré et a exhorté l'État péruvien à y donner suite. L'organisation a demandé au pays de rendre compte de ses progrès au Conseil des droits de l'homme dans un rapport à mi-parcours. Elle s'est dite préoccupée par la situation des droits de l'homme lors des dernières manifestations et a constaté un parti pris raciste dans la répression dont elles avaient fait l'objet. Elle a dénoncé les exécutions extrajudiciaires que les autorités avaient commises dans le contexte de leur recours généralisé à la force et a fait part de son inquiétude concernant l'état des enquêtes judiciaires. Elle a exhorté le Pérou à pallier impérativement les lacunes des enquêtes en acceptant une assistance technique internationale.

662. L'International Bar Association (vidéo) s'est félicitée que le Pérou ait décidé d'adhérer aux recommandations relatives à l'usage de la force, aux enquêtes faisant suite aux plaintes déposées dans le contexte des manifestations sociales, aux personnes privées de liberté, ainsi qu'à l'indépendance et à l'autonomie des institutions de l'État. L'organisation a souligné que le pays avait adhéré à la recommandation sur le respect de l'autonomie et de l'indépendance des institutions et la conformité à l'état de droit. Elle a recommandé au Pérou de garantir l'autonomie et l'indépendance fonctionnelle du mécanisme national de prévention et de le doter des ressources nécessaires à son fonctionnement, ce qui permettrait à l'État de constituer une équipe pluridisciplinaire et d'effectuer des visites dans tout le pays.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

663. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Pérou avait adhéré à 190 des 202 recommandations reçues et pris note de 4 autres. Des précisions avaient été fournies sur les huit recommandations restantes, le Pérou ayant adhéré à certaines parties de ces recommandations et pris note d'autres parties.

664. Dans ses observations finales (en personne et par vidéo), la délégation péruvienne a réaffirmé que l'Examen périodique universel concernant le Pérou avait eu lieu au mois de janvier précédent dans un contexte délicat et douloureux, en raison du coup d'État manqué du 7 décembre 2022. La réaction rapide des institutions démocratiques avait permis de rétablir l'ordre constitutionnel et d'assurer l'accession à la présidence de Dina Boluarte, qui était alors Vice-Présidente.

665. Soucieux du respect du droit de manifestation pacifique, le Gouvernement avait condamné les épisodes de violence et déploré les pertes de vies humaines. Ainsi, le Bureau du Procureur et les inspecteurs compétents menaient des enquêtes pour élucider les faits et garantir la justice à toutes les victimes.

666. La délégation a rappelé que le Gouvernement péruvien tenait à assurer un dialogue social large et inclusif, seul moyen de répondre aux revendications de la population et de gérer les conflits sociaux. Le Pérou continuait de collaborer avec l'ONU dans un esprit d'ouverture pour soutenir la promotion du dialogue social et le renforcement des capacités de l'État dans le domaine des droits de l'homme.

667. Comme l'avait souligné le Ministre de la justice et des droits de l'homme, ce n'était qu'un début et l'on s'emploierait désormais à appliquer les recommandations auxquelles le Pérou avait adhéré, ce qui contribuerait à faire évoluer et progresser la réalisation des droits de l'homme au Pérou. Pour conclure, la délégation a réaffirmé l'engagement sans faille du pays en faveur du respect, de la promotion et de la protection de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Guatemala

668. L'Examen concernant le Guatemala s'est déroulé le 25 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Guatemala conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁷⁰ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁷¹ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁷².

669. À sa 27^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Guatemala (voir la section B ci-après).

670. Les textes issus de l'Examen concernant le Guatemala comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁷³, les vues du Guatemala sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁷⁴.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

671. La délégation guatémaltèque a souligné que les États s'étaient félicités du renforcement de l'institution chargée de promouvoir la paix et les droits de l'homme et de l'action menée pour réduire les inégalités. Ces efforts avaient permis de bâtir un pays juste,

⁷⁰ A/HRC/WG.6/42/GTM/1.

⁷¹ A/HRC/WG.6/42/GTM/2.

⁷² A/HRC/WG.6/42/GTM/3.

⁷³ A/HRC/53/9.

⁷⁴ Voir aussi A/HRC/53/9/Add.1.

pacifique et inclusif. Plusieurs États avaient salué les progrès accomplis en matière de justice transitionnelle, ainsi que l'adoption du plan national pour la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des modèles de prise en charge globale des victimes.

672. En réponse aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme avait organisé, selon une approche participative et en coordination avec le pouvoir exécutif, des discussions de haut niveau auxquelles les pouvoirs législatif et judiciaire, ainsi que d'autres institutions spécialisées, étaient associés.

673. La délégation a rappelé que le Guatemala avait accepté 127 recommandations et pris note de 80 autres. Elle avait pris note de certaines recommandations, soit parce qu'elles faisaient encore l'objet de discussions internes et ne faisaient pas consensus au niveau national pour le moment, soit parce qu'elles n'étaient pas conformes à la législation nationale ou que l'État les avait déjà appliquées. La délégation a souligné en particulier l'attention portée aux questions concernant les groupes vulnérables, les femmes, les enfants et les adolescents.

674. En ce qui concerne les recommandations relatives à la peine de mort, la délégation a indiqué que la Cour constitutionnelle avait statué en 2017 que cette peine n'était pas applicable aux infractions relevant du Code pénal et qu'elle l'avait abolie pour les infractions visées dans la loi sur les activités liées aux stupéfiants. Bien qu'il n'ait pas ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Guatemala garantissait déjà le droit à la vie de toutes les personnes poursuivies devant les tribunaux nationaux.

675. S'agissant des recommandations relatives à la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Congrès analysait un projet de loi sur la question.

676. Concernant les recommandations relatives à la sécurité et à l'indépendance des juges et des magistrats, la délégation a indiqué que la Constitution posait les fondements du pouvoir judiciaire et consacrait le principe de l'indépendance des juges. Ceux-ci étaient nommés par la Cour suprême de justice et, en 1999, le Congrès avait approuvé la loi sur la carrière judiciaire, qui avait permis de définir les conditions régissant le travail des juges et magistrats en renforçant les unités administratives responsables de la gestion des carrières judiciaires.

677. Concernant la protection des fonctionnaires de justice, le Ministère de l'intérieur appliquait un protocole d'analyse des risques, d'évaluation des besoins en matière de sécurité et d'adoption de mesures de protection en vue de déterminer le type de vulnérabilité, les menaces et le niveau de risque auxquels les magistrats, juges et procureurs pouvaient être exposés. La Division de la protection et de la sécurité du personnel de la Police nationale civile était chargée d'appliquer des mesures de sécurisation de périmètre et de protection du personnel de justice afin d'éliminer ces risques et de garantir les droits fondamentaux des magistrats.

678. La délégation a rappelé que la lutte contre la corruption était une priorité du Gouvernement. Dans cette optique, le Guatemala avait créé la Commission présidentielle contre la corruption. En outre, la politique de prévention et de répression de la corruption avait été adoptée en 2021, le personnel de l'exécutif avait été sensibilisé au problème de la perception illégale de commissions et un diagnostic de l'intégrité des institutions et de la transparence des activités de lutte contre la corruption avait été réalisé.

679. La Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme avait été créée en 2020. Elle était chargée du forum interinstitutionnel, qui offrait aux institutions concernées un espace de dialogue politique et technique et s'employait à coordonner les activités de suivi nécessaires au respect des engagements internationaux pris dans le cadre des systèmes universel et interaméricain de protection des droits de l'homme. Elle était également chargée de regrouper les recommandations adressées au Guatemala à l'aide du Système de suivi des recommandations.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

680. Le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme du Guatemala (vidéo) a mis en avant les progrès notables accomplis dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le pays. Il a insisté sur la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles des migrations

et de garantir la protection des droits des migrants et des réfugiés tout en promouvant des solutions durables dans les pays d'origine. Il a souligné qu'il fallait renforcer les mécanismes de contrôle et de suivi pour garantir l'application effective des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

681. Le Bureau du Procureur chargé des droits de l'homme s'est dit conscient des problèmes auxquels le Guatemala faisait face en matière de droits de l'homme et a de nouveau fait part de sa détermination à s'y attaquer et de sa volonté de collaborer avec la communauté internationale pour les résoudre, afin de bâtir une société plus juste, plus égalitaire et respectueuse des droits de l'homme.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

682. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Guatemala, 12 délégations ont fait des déclarations.

683. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord était préoccupé par les conditions de plus en plus difficiles dans lesquelles les journalistes et les médias intervenaient, en particulier ceux qui enquêtaient sur la corruption et les violations des droits de l'homme. Il était urgent d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de protection des journalistes, en consultation avec la société civile, les médias et les journalistes. Le Royaume-Uni a ajouté que l'existence d'un système judiciaire indépendant et impartial constituait un pilier de toute société démocratique et a déploré la persécution que les fonctionnaires de justice œuvrant à la lutte contre la corruption continuaient de subir. Il a demandé au Guatemala de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'état de droit, ainsi que l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire. Il s'est dit préoccupé par l'incrimination des défenseurs des droits de l'homme et de l'environnement et a exhorté le Guatemala à adopter une politique publique visant à garantir des enquêtes rapides et impartiales sur les agressions dont ils étaient victimes. Le Royaume-Uni s'est de nouveau dit favorable à la tenue d'élections présidentielles libres, transparentes et démocratiques. Il a salué la décision de ne pas fermer le Secrétariat présidentiel en charge de la condition féminine et a demandé au Gouvernement de renforcer sa capacité de protéger et de promouvoir efficacement les droits des femmes.

684. La République-Unie de Tanzanie a pris acte des efforts que le Guatemala faisait pour améliorer les secteurs de la santé et de l'éducation et mettre en œuvre des programmes en faveur de sa population.

685. La République bolivarienne du Venezuela a souligné qu'il importait d'adapter, avec l'appui des institutions publiques compétentes, le cadre juridique national pour qu'il tienne compte des droits des peuples autochtones, en particulier celui d'accéder à leurs territoires et à leurs ressources et de les administrer, ainsi que leur droit de participer à la prise de décisions sur les questions qui les concernent. Elle a encouragé le Guatemala à renforcer les politiques sociales en faveur de sa population.

686. Le Burkina Faso a noté avec satisfaction que le Guatemala avait accepté les recommandations visant à consacrer des fonds suffisants aux programmes de lutte contre la mortalité maternelle et infantile et à l'application de la politique migratoire de l'État. Il a encouragé ce pays à poursuivre ses efforts pour assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme.

687. Le Chili a indiqué que l'application des recommandations acceptées avait permis de progresser dans la protection des droits des femmes, des filles et des personnes LGBTQ+ en renforçant les mécanismes institutionnels d'intervention en cas de violence à l'égard des femmes. Il a exprimé sa préoccupation quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire et s'est fait l'écho de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, qui avait exhorté le Guatemala à protéger les droits des fonctionnaires de justice victimes de persécutions et de poursuites pénales en raison de leur rôle dans la lutte contre la corruption et l'impunité. Il a demandé aux autorités guatémaltèques de respecter l'intégrité des élections, en veillant à ce qu'elles se déroulent conformément aux normes internationales de transparence, d'équité et de respect des droits politiques des électeurs et des candidats. Il a souligné que la démocratie et le respect de la volonté populaire constituaient des conditions fondamentales pour garantir le droit humain à la participation libre et équitable des citoyens aux élections.

688. La Chine restait préoccupée par les niveaux élevés de pauvreté et la faiblesse des systèmes de sécurité publique, d'éducation et de santé. Elle a également fait part de son inquiétude concernant les fortes inégalités, les graves discriminations à l'égard des femmes et des enfants et le phénomène endémique de la traite des êtres humains.

689. L'Égypte (vidéo) a félicité le Guatemala d'avoir adopté le plan de développement national à l'horizon 2032 et de s'employer à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles. Elle a pris note avec satisfaction du renforcement des politiques destinées à soutenir la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société et à protéger les enfants et les adolescents de la violence.

690. L'Inde (vidéo) a salué les changements structurels d'ampleur que la politique générale du Gouvernement pour la période 2020-2024 avait permis d'apporter à l'administration publique, et a pris acte avec satisfaction de la création de la Commission présidentielle pour la paix et les droits de l'homme. Elle a loué les efforts que le Guatemala ne cessait de déployer pour améliorer l'autonomisation des femmes.

691. Les Maldives ont noté avec satisfaction que le Guatemala avait accepté les recommandations tendant à mener des enquêtes approfondies sur les affaires de violence à l'égard des femmes et à allouer des ressources suffisantes aux centres d'aide aux victimes.

692. Le Maroc a salué les mesures que le Guatemala avait prises pour appliquer le plan national de développement, qui constituait un cadre de référence en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a encouragé le pays à poursuivre dans cette voie, tout en accordant une attention particulière à la lutte contre les changements climatiques.

693. Le Népal a mis en avant le lancement du modèle de prise en charge globale des enfants et des adolescents, en 2019, et la mise en place de la politique nationale pour des emplois décents (2017-2032), qui reposait sur les principes de l'inclusion et de l'égalité des sexes.

694. Le Pakistan a salué les progrès que le Guatemala ne cessait d'accomplir dans plusieurs domaines des droits de l'homme, notamment dans le cadre de sa coopération avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Conscient de la gravité des problèmes socioéconomiques liés à la COVID-19, il a pris note avec satisfaction du renforcement des systèmes de protection sociale et de l'aide fournie aux personnes les plus touchées.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

695. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Guatemala, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

696. Dans une déclaration conjointe avec le Centre pour les droits civils et politiques/Centre CCPR, CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne, l'International Service for Human Rights et l'Organisation mondiale contre la torture, Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) a regretté que le Guatemala n'ait pas adhéré aux recommandations concernant les enquêtes sur les agressions de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de fonctionnaires de justice, la ratification de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation publique et l'accès à la justice à propos des questions environnementales en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú), et le droit des peuples autochtones de donner leur consentement préalable, libre et éclairé. L'organisation Dominicains pour la justice et la paix (Ordre des Prêcheurs) a souligné la multiplication des attaques contre les journalistes, les fonctionnaires de justice et les défenseurs des droits de l'homme, notamment ceux qui défendaient les droits à la terre et à un environnement propre, sain et durable, ainsi que l'aggravation de la diffamation, de la stigmatisation et de la criminalisation dont ils étaient victimes. Elle a jugé alarmant que des mégaprojets agricoles soient entrepris sans le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones concernés. Elle a signalé un affaiblissement des processus démocratiques, comme en témoignait l'exclusion de candidats lors de récentes élections. Elle a formulé des recommandations sur ces points.

697. Dans une déclaration conjointe avec l'International Bar Association, l'organisation Lawyers for Lawyers (vidéo) a exhorté le Guatemala à appliquer sans tarder les recommandations qu'il avait acceptées concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme et des avocats. Au Guatemala, les avocats subissaient souvent des ingérences

abusives de la part des autorités, y compris des mesures de surveillance, et faisaient l'objet ou étaient menacés de poursuites lorsqu'ils travaillaient sur des affaires politiquement sensibles. Il arrivait souvent que des avocats ou des membres de leur famille, ainsi que des juges et des procureurs, quittent le pays après avoir subi de telles menaces ou pour éviter d'être arrêtés arbitrairement à l'issue de procès inéquitables. Des avocats avaient déclaré ne pas pouvoir préparer convenablement la défense de leurs clients. Lawyers for Lawyers a exhorté le Guatemala à se conformer aux Principes de base relatifs au rôle du barreau, à préserver l'indépendance des professionnels du droit et à les protéger contre toute immixtion indue dans leur travail.

698. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a regretté que le Guatemala ait seulement pris note de toutes les recommandations tendant à créer un environnement propice aux activités des organisations de la société civile, à protéger les défenseurs des droits de l'homme et à défendre les droits en matière de sexualité et de procréation et les droits des femmes et des personnes LGBTQI+. Cette organisation a souligné que les jeunes étaient empêchés de participer à la vie politique et à la prise de décisions importantes, et que leurs droits en matière de sexualité et de procréation étaient restreints. Elle a exhorté le Guatemala à élaborer ses politiques de santé et d'éducation selon une approche multisectorielle fondée sur les droits de l'homme, notamment en intégrant des informations sur la santé sexuelle et procréative, une éducation complète à la sexualité et une approche transformatrice des questions de genre dans l'éducation, l'emploi et la santé. Elle a en outre demandé instamment à ce pays de respecter les libertés d'association et d'expression et d'abroger le décret n° 4-202, qui imposait des restrictions, des sanctions et des contrôles injustifiés aux militants et aux organisations de la société civile.

699. Dans une déclaration conjointe avec le Centre pour les droits civils et politiques/Centre CCPR, l'International Service for Human Rights, la Right Livelihood Award Foundation et l'Organisation mondiale contre la torture, Franciscans International a noté avec préoccupation que le Guatemala n'avait pas accepté des recommandations essentielles visant à améliorer la protection des droits de l'homme. En effet, bien que vingt-sept années se soient écoulées depuis la signature des accords de paix, on observait, outre un racisme structurel, une dégradation de l'état de droit, une instrumentalisation du système judiciaire, des actes de persécution contre des juges et des procureurs indépendants, un climat d'impunité et de corruption, l'affaiblissement des institutions nationales des droits de l'homme et des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Cette organisation a souligné l'absence de politiques de protection globale des enfants et des adolescents, des personnes handicapées et des défenseurs des droits de l'homme, l'augmentation de la violence à l'égard des femmes, le recours excessif et disproportionné à la force publique lors de manifestations pacifiques, les expulsions forcées, ainsi que les niveaux élevés de pauvreté et de malnutrition dans certains segments de la population. Elle a exhorté le Guatemala à garantir l'indépendance de la justice, à prévenir les agressions de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et d'acteurs de la justice et à enquêter à leur sujet, à garantir la consultation des peuples autochtones en vue d'obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé et à renforcer les politiques de protection des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des adolescents.

700. Dans une déclaration conjointe avec le Centre pour les droits civils et politiques/Centre CCPR et l'Organisation mondiale contre la torture, Peace Brigades International (vidéo) a déclaré que la crise politique et démocratique s'était accentuée au Guatemala, pays de plus en plus autoritaire et dictatorial dans lequel toutes les institutions publiques étaient instrumentalisées. Cette organisation a évoqué la violence, la pauvreté, la corruption et l'impunité, ainsi que la détérioration de l'état de droit. Depuis l'expulsion de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala, les personnes ayant mené des enquêtes pénales sur la corruption et l'impunité faisaient l'objet de mesures de répression. Une organisation non gouvernementale avait fait état d'une augmentation des attaques visant ces personnes entre 2021 et 2022. Des procureurs, des juges, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, y compris des défenseurs des terres et territoires, avaient été emprisonnés et beaucoup d'autres avaient pris le chemin de l'exil. L'organisation Peace Brigades International avait été témoin du détournement du système judiciaire lors des élections. Elle a exhorté le Guatemala à adopter et à appliquer une politique publique de protection des défenseurs des droits de l'homme, en collaboration avec la société civile et en s'appuyant sur le projet de texte élaboré en 2019.

701. Le Congrès juif mondial (vidéo) a salué l'action menée par le Gouvernement pour que les Juifs guatémaltèques jouissent de tous leurs droits et libertés et pour lutter contre l'antisémitisme et la déformation de l'histoire de l'Holocauste. Il a souligné que l'étude de la Shoah faisait partie des programmes scolaires obligatoires et que le Gouvernement avait adopté la définition de travail de l'antisémitisme établie par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Il a également souligné que le Président du Guatemala dirigeait un groupe interconfessionnel qui se penchait sur les préoccupations de divers groupes religieux, et que l'exécutif avait déclaré le Hezbollah « organisation terroriste » en 2020.

702. Humanists International (vidéo) a informé le Conseil des droits de l'homme que, depuis le précédent Examen concernant le Guatemala, la situation des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme avait empiré et que les attaques contre les personnes enquêtant sur la corruption et les violations des droits de l'homme s'étaient multipliées. L'organisation a mis en évidence le recul de la responsabilité démocratique et de l'intégrité électorale au Guatemala, ainsi que la diminution de l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'érosion de la séparation entre l'Église et l'État. La violence à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes et autres persistait, les grossesses chez les adolescentes et les enfants étaient très répandues et la justice n'avait pas été rendue six ans après la mort de 41 adolescentes dans le foyer Virgen de Asunción. L'organisation Humanists International trouvait inquiétant que le Guatemala n'ait pas adhéré aux recommandations sur la préservation de l'indépendance du pouvoir judiciaire et ait rejeté toutes celles qui portaient sur la dépénalisation de l'avortement. Elle a exhorté le Guatemala à dépénaliser l'avortement.

703. Dans une déclaration conjointe avec Amnesty International et la Commission internationale de juristes, le Center for Justice and International Law (vidéo) a regretté que le Guatemala n'ait pas accepté de nombreuses recommandations visant à garantir l'indépendance de la justice, à combattre la corruption et l'impunité, à renforcer le système judiciaire et à mettre fin aux poursuites pénales contre des acteurs de la justice, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme. Il a informé le Conseil que les procureurs, juges et avocats ayant travaillé sur des affaires de violations des droits de l'homme et de corruption faisaient de plus en plus l'objet de poursuites pénales dans le cadre d'une stratégie d'intimidation et de représailles. Au moins 35 professionnels de la justice avaient été contraints à l'exil en raison de persécutions, tandis que d'autres avaient été démis de leurs fonctions ou étaient en prison. Le Center for Justice and International Law a exhorté le Guatemala à faire cesser immédiatement l'utilisation abusive des procédures pénales en vue d'intimider et de persécuter les acteurs de la justice, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes. Il a prié instamment le Conseil de demander au Guatemala de se conformer à ses obligations internationales.

704. L'International Service for Human Rights a informé le Conseil que le Guatemala avait adopté et modifié des lois et des politiques publiques restreignant les droits des femmes, en particulier leurs droits en matière de sexualité et de procréation. La violence à l'égard des femmes était l'infraction la plus signalée et la plus impunie au niveau national, et la violence sexuelle à l'égard des filles et des adolescentes augmentait, entraînant des milliers de grossesses forcées chez les adolescentes. La loi contre le féminicide et les autres formes de violence à l'égard des femmes avait marqué une avancée importante, mais ces violences ne cesseraient pas tant que la priorité ne serait pas donnée à la transformation structurelle, à la prévention, à la prise en charge et à la répression. Le Guatemala n'avait pas élaboré de politique publique en faveur des droits des personnes LGBTQI+, ainsi qu'il s'y était engagé en 2012, et des initiatives ne tenant aucun compte de la diversité sexuelle avaient été adoptées. Malgré le meurtre de plus de 90 femmes trans depuis 2017, la Cour constitutionnelle avait refusé aux personnes trans le droit à une identité juridique en 2022. L'organisation a noté que les recommandations en faveur de l'interdiction des thérapies de conversion et de la reconnaissance de l'identité des personnes trans avaient été rejetées. Elle a exhorté le Guatemala à appliquer ces recommandations en coopération avec la communauté internationale, les experts de l'ONU et les organisations de la société civile.

705. Advocates for Human Rights (vidéo) a informé le Conseil que la violence systémique et généralisée qui sévissait dans le pays était le fait d'organisations criminelles et de gangs agissant en toute impunité. Souvent, les acteurs étatiques n'enquêtaient pas sur les violations des droits de l'homme commises par des acteurs non étatiques et n'en poursuivaient pas les

auteurs, en partie en raison de la corruption institutionnelle, la police, l'armée et les tribunaux étant impliqués dans des crimes graves et œuvrant secrètement aux côtés de bandes criminelles. Cette situation avait fait naître un climat de peur et d'insécurité, les gangs s'attaquant de manière disproportionnée aux femmes, aux enfants, aux personnes LGBTQI+ et aux membres de peuples autochtones. L'organisation Advocates for Human Rights a noté avec satisfaction que le Guatemala avait accepté les recommandations visant à lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et à assurer la formation des agents chargés de l'application de la loi. Elle s'est dite déçue que ce pays ait seulement pris note de plusieurs recommandations en faveur de l'adoption de mesures plus concrètes de protection des personnes LGBTQI+, qui viseraient notamment à garantir l'égalité, à enquêter sur les infractions commises contre des personnes LGBTQI+, à autoriser les Guatémaltèques transgenres à changer légalement de sexe et à mettre fin aux thérapies de conversion. Elle a exhorté le Guatemala à protéger tous les Guatémaltèques marginalisés, y compris les personnes rescapées de la violence domestique et les personnes LGBTQI+.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

706. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Guatemala avait adhéré à 127 des 207 recommandations reçues et pris note des 80 autres.

707. Pour conclure, la délégation guatémaltèque a réaffirmé que le Guatemala continuerait de protéger et de garantir les droits humains de toutes les personnes se trouvant sur son territoire et de promouvoir les droits de l'homme, d'en surveiller l'application et de diffuser des informations à leur sujet, afin de bâtir un pays paisible et prospère.

Bénin

708. L'Examen concernant le Bénin s'est déroulé le 26 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Bénin conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁷⁵ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁷⁶ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁷⁷.

709. À sa 27^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Bénin (voir la section B ci-après).

710. Les textes issus de l'Examen concernant le Bénin comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁷⁸, les vues du Bénin sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁷⁹.

⁷⁵ A/HRC/WG.6/42/BEN/1.

⁷⁶ A/HRC/WG.6/42/BEN/2.

⁷⁷ A/HRC/WG.6/42/BEN/3.

⁷⁸ A/HRC/53/10.

⁷⁹ Voir aussi A/HRC/53/10/Add.1.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

711. La délégation béninoise a remercié les membres de la troïka (Kazakhstan, Lituanie et Somalie) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en particulier le secrétariat de l'Examen périodique universel, pour leur temps et leur contribution, qui ont assuré le succès de l'Examen portant sur le Bénin et permis l'élaboration du rapport final. Elle a également remercié les délégations qui avaient pris part à l'Examen et les autres parties prenantes pour leur collaboration et leur soutien tout au long du processus.

712. Le Bénin avait reçu 258 recommandations de la part de 99 États. Ces recommandations avaient été soigneusement analysées dans le cadre d'une consultation méthodique avec les parties prenantes concernées. La délégation a expliqué que, lors de la première phase de cette consultation, qui avait réuni les ministères des secteurs concernés par le mécanisme national de suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'État béninois avait adhéré à 224 recommandations, en avait accepté partiellement 2 et avait pris note des 32 autres. Au cours d'une deuxième phase, qui avait pris la forme d'un dialogue entre le Gouvernement et les organisations de la société civile, le nombre de recommandations acceptées était passé à 234, celui des recommandations partiellement acceptées était resté à 2 et celui des recommandations dont il avait été pris note avait diminué, tombant à 22. Les 10 recommandations nouvellement acceptées figuraient aux paragraphes 136.92 à 136.99, 136.101 et 136.102.

713. Treize des recommandations acceptées avaient déjà été appliquées dans une large mesure, si ce n'est dans leur intégralité, et des dispositions légales avaient été prises dans le cadre d'engagements volontaires. Certaines mesures relatives à l'assurance maladie, à l'accès à l'emploi, à l'accès aux transports publics, à l'éducation et à l'entrepreneuriat avaient été prises pour éliminer les exclusions et les injustices liées aux droits des personnes handicapées.

714. La délégation a réaffirmé l'engagement du Gouvernement de poursuivre, dans l'intérêt du peuple béninois, le respect de ses aspirations réelles et à son propre rythme, les efforts nécessaires à l'application des instruments internationaux. Elle a indiqué qu'au stade actuel de l'évolution sociale du Bénin, l'adoption d'une législation antidiscriminatoire aussi précise que celle énoncée dans la recommandation partiellement acceptée serait contre-productive. À cet égard, la Constitution du Bénin consacrait déjà, dans les faits, l'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale, et cette égalité était garantie par le recours direct à la Cour constitutionnelle. Le Gouvernement appliquait un plan d'action national contre la discrimination raciale et s'était engagé auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à élaborer un nouveau plan pour donner effet aux recommandations qui lui avaient été faites.

715. La délégation a précisé que le Bénin n'avait pas de population autochtone ou indigène au sens de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169). Certaines des recommandations dont elle avait pris note n'étaient pas conformes aux aspirations, aux valeurs et aux normes sociales de la population.

716. En ce qui concernait les recommandations relatives à la ratification de certains instruments internationaux, tels que le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la délégation a souligné l'importance de disposer des moyens nécessaires pour que le peuple béninois puisse jouir des droits énoncés dans ledit instrument, ainsi que la faiblesse du cadre mis en place par l'État pour remplir ses obligations internationales. Elle a néanmoins rappelé le souhait des autorités béninoises de respecter ces obligations.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

717. La Commission des droits de l'homme du Bénin a félicité le Bénin d'avoir accepté 234 des 258 recommandations reçues, dont 9 la concernaient, 17 avaient trait à la création d'un mécanisme national de prévention et 5 portaient sur les droits des personnes handicapées.

718. S'agissant de la Commission des droits de l'homme, les recommandations visaient à maintenir la garantie d'indépendance de cette institution, grâce aux modes de recrutement de ses membres, et à renforcer sa capacité de faciliter l'allocation de fonds suffisants, conformément aux Principes de Paris. L'octroi récent du statut d'accréditation « A » serait renforcé, avant tout, par la désignation de la Commission en tant que mécanisme national de prévention. La Commission assumerait pleinement cette fonction afin de donner effet aux 17 recommandations qui la concernaient.

719. S'agissant des droits des personnes handicapées, la Commission des droits de l'homme mesurait l'importance que revêtait, aux fins d'inclusion sociale, l'adoption de mesures spéciales et historiques, au-delà de la simple acceptation des cinq recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle s'est réjouie que le Bénin ait pu apporter une réponse à ces différentes recommandations et se tenait aux côtés de l'État béninois pour améliorer l'environnement des droits de l'homme.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

720. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bénin, 15 délégations ont fait des déclarations.

721. L'Inde (vidéo) a salué la participation constructive du Bénin tout au long de l'Examen périodique universel, qui témoignait de l'attachement profond de l'État béninois à ce mécanisme. Elle s'est félicitée que le pays ait accepté 234 des recommandations formulées au cours de l'Examen, notamment les trois qu'elle lui avait adressées.

722. La République démocratique populaire lao a salué les progrès réalisés par le Bénin en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, de l'eau potable et du logement. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait accepté 234 des 258 recommandations formulées, y compris les deux recommandations qu'elle lui avait adressées.

723. Le Lesotho s'est félicité que le Bénin ait accepté la majorité des recommandations, dont celles qu'il lui avait faites. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer les cadres constitutionnel, juridique et institutionnel mis en place pour consolider la démocratie et aligner l'ensemble du cadre de gouvernance sur les normes internationales relatives à la justice et aux droits de l'homme. Il a également salué les mesures prises par le Gouvernement pour doter le pays de nouveaux centres de détention afin de réduire la surpopulation dans les établissements existants.

724. Les Maldives se sont félicitées que le Bénin ait accepté la majorité des recommandations qui lui avait été faites. Elles ont noté avec satisfaction que l'État béninois avait accepté les deux recommandations qu'elles lui avaient adressées pour qu'il continue de mener des programmes de sensibilisation visant à prévenir l'abandon scolaire des filles et redouble d'efforts pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes en dispensant une formation spécialisée à tous les acteurs qui participaient à la prise en charge des victimes.

725. La Mauritanie a salué les efforts déployés par le Bénin pour promouvoir les droits de l'homme et coopérer avec les mécanismes de l'ONU. Elle a noté avec satisfaction que l'État avait mis en place un ensemble de mesures pour renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, le développement durable, et avait amélioré la gestion et l'évaluation des affaires publiques en y associant les citoyens. Elle a salué les efforts déployés par la Commission des droits de l'homme du Bénin.

726. Le Maroc s'est félicité des efforts considérables que le Bénin avait faits pour appliquer les réformes visant à renforcer la construction de l'état de droit, la bonne gouvernance et la protection des droits de l'homme. Il a encouragé les autorités béninoises à poursuivre en ce sens, en accordant une attention particulière à la ratification des instruments internationaux pertinents.

727. Le Népal a félicité le Bénin d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, y compris les deux qu'il lui avait adressées. Il s'est réjoui de la constitutionnalisation de l'abolition de la peine de mort et a remercié l'État béninois d'avoir ratifié le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

728. Le Nigéria a pris note des mesures prises par le Bénin pour éliminer de son Code de la nationalité toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Il s'est félicité des efforts considérables déployés par l'État pour s'attaquer rapidement au fléau de la violence à l'égard des femmes, notamment en promouvant des mesures favorables à l'autonomisation politique, économique et sociale des femmes.

729. Le Pakistan a jugé encourageant que le Bénin ait accepté la majorité des recommandations reçues. Il a noté avec satisfaction que l'État béninois poursuivait sa coopération avec les mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme et avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a accueilli favorablement les mesures que l'État avait prises pour promouvoir le programme des droits de l'homme, renforcer les systèmes de protection sociale et apporter une aide aux plus démunis.

730. La Fédération de Russie a noté que la majorité des recommandations faites au Bénin avaient été acceptées, y compris celles qu'elle lui avait adressées. Elle a salué les mesures prises par les autorités pour remplir leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme et s'est félicitée de l'adoption de nouvelles lois visant à renforcer les capacités nationales de protection et de promotion des droits de l'homme.

731. Le Sénégal a pris note des progrès accomplis par le Bénin pour tenir ses engagements dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il s'est félicité de l'adoption de plusieurs mesures législatives, notamment l'abolition de la peine de mort et l'incrimination de la torture. Il a également approuvé les réformes que le Bénin avait mises en place pour consolider l'état de droit, la bonne gouvernance et le développement durable.

732. La Sierra Leone a félicité le Bénin d'avoir accepté la grande majorité des recommandations, y compris les trois qu'elle lui avait adressées. Elle a noté avec satisfaction que le pays avait donné suite à l'une de ses recommandations, à savoir envisager de libérer les accusés jugés pour des infractions pour lesquelles la peine maximale applicable était d'une durée supérieure à celle de la détention. Elle a salué les réformes importantes menées dans le secteur de la justice, notamment l'augmentation du nombre de membres du Conseil supérieur de la magistrature.

733. Singapour a félicité le Bénin d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et d'avoir examiné les 258 recommandations reçues. Elle l'a encouragé à poursuivre ses efforts pour assurer le bien-être de sa population et à engager un dialogue à ce sujet.

734. L'Afrique du Sud a félicité le Bénin d'avoir accepté 91 % (234 sur 258) des recommandations reçues au cours de l'Examen, dont celles qu'elle lui avait adressées pour qu'il renforce la lutte contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH, notamment les personnes issues des communautés LGBTIQI+, renforce le système d'aide juridictionnelle pour garantir à tous les justiciables un accès effectif à la justice, lutte contre la vente d'enfants à des fins de travail forcé, applique les dispositions du Code du travail concernant le travail des enfants et améliore l'accès des enfants aux services sociaux.

735. Sri Lanka (vidéo) s'est félicitée que le Bénin ait accepté les trois recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle s'est réjouie de la priorité donnée à la promotion du droit des enfants à l'éducation, de l'importance accordée à une plus grande accessibilité des soins de santé de base et de l'eau potable, et de l'amélioration des conditions de travail des enseignants. Elle a encouragé les autorités à poursuivre leurs efforts pour améliorer les ressources financières, matérielles et humaines mises à la disposition des centres de santé et des centres de protection de l'enfance. Elle a également félicité le Bénin d'avoir lancé le projet d'assurance pour le renforcement du capital humain, qui promeut le droit à la sécurité sociale.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

736. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Bénin, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

737. Franciscans International s'est félicitée que le Bénin ait accepté plusieurs recommandations concernant les droits de l'enfant. L'organisation a regretté que les autorités aient seulement pris note des recommandations relatives à la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En ce qui concernait les droits de l'enfant, elle a accueilli favorablement les recommandations invitant le Bénin à investir suffisamment dans le secteur de l'éducation, en particulier dans le nord du pays, mais également dans la santé publique, en particulier dans les zones rurales, et à poursuivre la lutte contre la malnutrition en vue de réduire les taux de mortalité infantile, néonatale et maternelle. Elle a recommandé au Bénin de poursuivre la construction de maternités dans les zones à risque, tout en associant, en formant et en sensibilisant les sages-femmes à la non-divulgaration des conditions de naissance des nouveau-nés. Elle l'a encouragé à mettre en place un mécanisme national de suivi interministériel chargé de contrôler, en synergie avec la société civile et les autres parties concernées, l'application effective des recommandations.

738. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (vidéo) s'est déclarée satisfaite que le Bénin ait accepté deux recommandations concernant la lutte contre la stigmatisation des personnes vivant avec le VIH, notamment les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, et ait engagé des poursuites judiciaires contre les auteurs d'actes de violence à l'égard de lesbiennes, de gays, de bisexuels et de transgenres. L'organisation s'est réjouie que le Bénin s'attache déjà à appliquer ces recommandations, après avoir invité des représentants du mouvement des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes à en discuter. Elle s'est dite préoccupée par le fait que les autorités aient seulement pris note de 11 recommandations au cours de l'Examen périodique universel et a estimé qu'en l'absence de protection juridique particulière, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres risquaient toujours d'être victimes de discrimination et stigmatisation. Les personnes transgenres n'étaient pas en mesure de faire modifier leur état civil et n'avaient pas accès aux soins de santé adaptés à leurs besoins, et couraient de ce fait un risque supplémentaire d'être victimes de violences.

739. Dans une déclaration conjointe avec l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES) a recommandé au Bénin de prendre des mesures pour scolariser davantage d'enfants, de faciliter l'entrée sur le marché du travail en révisant l'article 9 de la loi relative à l'embauche de sorte à fixer une durée et une rémunération minimale pour la période d'essai, en accordant une aide financière aux jeunes et en promouvant des plateformes et des bureaux d'emploi qui fonctionnent correctement et soient faciles d'accès, de renforcer le système juridique afin d'améliorer l'accès à la justice des enfants victimes de violences et de réduire l'impunité des auteurs de maltraitance d'enfants, et d'améliorer le système d'accueil, de protection et d'accompagnement des enfants victimes en investissant massivement dans la formation de professionnels qualifiés et la création de structures étatiques adéquates.

740. International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) s'est félicitée que le Bénin ait accepté plusieurs recommandations concernant l'amélioration des conditions de détention et la lutte contre la torture. L'organisation a insisté sur la nécessité de lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant les mesures de substitution à la détention, en mettant fin au recours systématique et abusif à la détention provisoire et en veillant à améliorer les conditions de détention. Concernant la lutte contre la torture, il était essentiel de réviser la loi nationale sur l'incrimination de la torture afin de la mettre en conformité avec les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La surveillance des lieux de privation de liberté par la société civile et la création d'un mécanisme national de prévention permettraient également de prévenir la torture dans ces lieux. L'organisation a encouragé le Bénin à accélérer la création d'un tel mécanisme. Elle a regretté que les autorités aient seulement pris note de la recommandation du Costa Rica d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires commises ces dernières années après les élections législatives. Elle a exhorté le Bénin à abroger la loi n° 2019-39 sur l'amnistie et à mener des enquêtes impartiales.

741. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) s'est déclarée préoccupée par le fait que le rapport national passe sous silence les graves violations dont étaient victimes des personnes LGBTQI+. Elle a exhorté le Bénin à reconnaître l'existence

de ces violations et à y remédier. Elle s'est félicitée que l'État béninois ait accepté deux recommandations, énoncées aux paragraphes 136.46 et 136.255, mais a regretté qu'il ait seulement pris note d'autres recommandations concernant la discrimination et les violations des droits humains dont étaient victimes les personnes LGBTQI+. En raison de ce choix, cette communauté risquait de subir d'autres abus, excès sociaux et actes de rejet de la part de certaines personnes, des agressions de la part d'autres personnes et des actes de violence de la part de tout un chacun. L'organisation a rappelé au Bénin l'existence de la résolution n° 275 de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée.

742. L'International Service for Human Rights s'est félicité que le Bénin ait accepté nombre des recommandations qui lui avaient été adressées au cours de l'Examen périodique universel. L'organisation a souligné que les autorités avaient pris note des recommandations concernant l'opposabilité des droits économiques, sociaux et culturels, l'ouverture juridictionnelle de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et la protection des défenseurs des droits de l'homme. Sur ce dernier point, elle s'est déclarée préoccupée par l'instauration, ces dernières années, de mesures qui restreignaient l'espace civique. Les dispositions du Code pénal sanctionnaient les rassemblements non armés, tandis que celles du Code numérique limitaient la liberté numérique de manière excessive. L'organisation a exhorté le Bénin à réviser sa législation nationale afin de créer un environnement plus favorable aux activités des défenseurs des droits de l'homme. Elle a demandé à l'État de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et de revoir sa position en ce qui concernait l'ouverture juridictionnelle de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

743. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne a dit qu'elle restait préoccupée par les dispositions répressives, notamment du Code numérique et du Code pénal, qui étaient utilisées contre des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des blogueurs. Malgré la dépenalisation, depuis 2015, du délit de presse, des journalistes continuaient d'être arrêtés et emprisonnés. En octobre 2022, le droit de grève avait encore été réduit par la promulgation d'une nouvelle loi élargissant les secteurs dans lesquels le droit de grève était interdit. Toute violation de cette interdiction était passible de 3 à 24 mois d'emprisonnement. L'organisation a demandé aux autorités béninoises de prendre des mesures concrètes pour répondre à ces préoccupations, notamment en révisant le Code du numérique de sorte à garantir le respect de la liberté d'expression, en adoptant une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et en veillant à ce que la législation antiterroriste soit appliquée dans le respect des droits de l'homme.

744. Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme a salué l'adoption par le Bénin de plusieurs mesures législatives, l'abolition de la peine de mort, la définition et l'imprescriptibilité des actes de torture, la stratégie et la lutte contre la violence fondée sur le genre malgré les taux élevés de mariages précoces, et la simplification de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse. L'organisation restait préoccupée par les restrictions imposées à la société civile, à la presse et au droit de se réunir et de manifester pacifiquement. Elle a demandé au Bénin d'ouvrir un dialogue national inclusif avec les acteurs politiques et la société civile, et de créer les conditions propices au retour de tous les exilés politiques. Elle a exhorté les autorités béninoises à lutter contre la surpopulation carcérale et le manque d'hygiène et de nourriture dans les prisons.

745. L'organisation Femmes, Droit et Développement en Afrique s'est réjouie que le Bénin s'efforce de protéger les droits civils et politiques et que, ce faisant, il ait accepté plusieurs recommandations. Elle a néanmoins regretté que l'État ait seulement pris note de certaines recommandations concernant les défenseurs des droits de l'homme.

746. Interfaith International a salué les réformes menées dans les domaines de l'état de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits économiques, sociaux et culturels. L'organisation s'est également réjouie des mesures prises, telles que l'abolition de la peine de mort, l'incrimination de la torture, la suppression, dans le Code de la nationalité, des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, et de l'amélioration de l'accès aux soins de santé et à l'eau potable. Elle a exhorté le Bénin à redoubler d'efforts pour renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en ce qui concernait les mariages et les

grossesses précoces, les mutilations génitales, l'exploitation sexuelle et la prévention du travail et de la traite des enfants. Elle a invité les autorités béninoises à protéger l'espace civique et la liberté des médias, et à poursuivre les efforts de promotion du développement social et économique et de réduction de la pauvreté.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

747. Le Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Bénin avait adhéré à 234 des 258 recommandations reçues et pris note de 22 autres. L'État avait fourni des éclaircissements sur deux autres recommandations, expliquant à quelles parties des recommandations il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

748. La délégation béninoise a indiqué que la situation économique, l'inflation et, plus particulièrement, les actions terroristes menées dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest demeuraient une source de préoccupation majeure et que le Gouvernement s'efforçait de créer les conditions propices à la résilience et à l'émergence de nouveaux engagements en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en collaboration avec les mécanismes régionaux et internationaux s'occupant des droits de l'homme.

749. Eu égard aux questions particulières soulevées à propos des enfants, la délégation a réaffirmé la coopération de son pays en ce qui concernait un ensemble de dispositions et de règles, et une révision du Code de l'enfant. Elle a indiqué que l'État réfléchissait à diverses mesures qui permettraient d'améliorer les conditions de vie dans les prisons et de réduire la durée de la détention provisoire et donc de raccourcir la durée totale de la détention. Les autorités béninoises estimaient que ces mesures seraient bientôt mises en place et contribueraient à améliorer la situation et la protection des droits de l'homme au Bénin.

République de Corée

750. L'Examen concernant la République de Corée s'est déroulé le 26 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la République de Corée conformément au paragraphe 15 (al. a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁸⁰ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁸¹ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁸².

751. À sa 28^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la République de Corée (voir la section B ci-après).

752. Les textes issus de l'Examen concernant la République de Corée comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁸³, les vues de la République de Corée sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁸⁴.

⁸⁰ A/HRC/WG.6/42/KOR/1.

⁸¹ A/HRC/WG.6/42/KOR/2.

⁸² A/HRC/WG.6/42/KOR/3.

⁸³ A/HRC/53/11.

⁸⁴ Voir aussi A/HRC/53/11/Add.1.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

753. La délégation de la République de Corée a remercié les États membres et les parties prenantes qui avaient participé à l'Examen périodique universel la concernant, tenu le 26 janvier 2023, pour leurs contributions fort utiles. Les conseils et l'aide fournis par les membres de la troïka, à savoir la Côte d'Ivoire, les Émirats arabes unis et la France, tout au long de l'Examen, avaient également été appréciés. Se félicitant du lancement, en 2022, du quatrième cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement restait très attaché à ce mécanisme et à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

754. La République de Corée avait reçu, dans le cadre du quatrième cycle de l'Examen, 263 recommandations de la part de 95 États membres. Après la session du Groupe de travail, le Gouvernement avait tenu une consultation avec la Commission nationale des droits de l'homme de Corée et des représentants de la société civile, qui avaient exprimé des opinions et des points de vue utiles sur les recommandations. Les recommandations avaient été soigneusement examinées par le Conseil national des politiques relatives aux droits de l'homme en vue de faciliter la coordination et le dialogue avec les ministères et administrations concernés.

755. Après un examen approfondi des recommandations, le Gouvernement avait défini sa position sur 166 recommandations : il avait adhéré à 63 d'entre elles, pris note de 98 autres et adhéré partiellement aux 5 autres. Dans les cas où une recommandation s'accompagnait de mesures précises, dont une ou plusieurs recueillaient son adhésion partielle, le Gouvernement avait considéré la recommandation comme partiellement acceptée.

756. La délégation a expliqué que l'additif au rapport du Groupe de travail contenait des informations détaillées sur la position du Gouvernement concernant 166 recommandations, à savoir les 165 pour lesquelles il avait réservé sa position au moment de l'adoption du rapport du Groupe de travail et l'unique recommandation qui était passée de la catégorie des recommandations acceptées à celle dont le Gouvernement prenait note. Au total, sur 263 recommandations, le Gouvernement avait adhéré à 159 d'entre elles, en avait accepté partiellement 5 et avait pris note de 99 autres.

757. La réponse fournie par les autorités dans l'additif au rapport du Groupe de travail avait été communiquée à toutes les délégations et publiée sur le site Web du Conseil des droits de l'homme. Dans l'additif, la République de Corée justifiait sa position sur certaines recommandations qui nécessitaient des éclaircissements supplémentaires.

758. Au cours de l'Examen, la République de Corée avait reçu des commentaires positifs concernant la suite donnée aux recommandations formulées dans plusieurs domaines au titre d'examen précédents la concernant. Les recommandations faites dans ces domaines au titre du quatrième Examen avaient incité le Gouvernement à poursuivre ses efforts afin d'améliorer encore la situation.

759. Le Gouvernement avait adhéré aux recommandations qui étaient en train d'être appliquées ou qui le seraient dans un délai prévisible. Il avait seulement pris note de certaines recommandations parce qu'elles n'étaient conformes ni à l'esprit ni au but de l'Examen périodique universel. D'autres recommandations dont il avait pris note nécessitaient des mesures immédiates, étaient inapplicables compte tenu de l'ordonnement juridique ou des pratiques nationales, ou n'étaient pas conformes à sa position.

760. De nombreuses recommandations prônaient la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou l'adhésion à ces instruments. Le Gouvernement avait adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en décembre 2022 et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en janvier 2023. La République de Corée avait donc ratifié huit des neuf principaux traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. La délégation a souligné que la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille devait être examinée de manière plus approfondie.

761. Plusieurs recommandations avaient trait à l'égalité et à la non-discrimination. En ce qui concernait les recommandations relatives à l'interdiction dans la loi de la discrimination, après avoir examiné chacune d'entre elles sur la base des mesures qu'elles nécessitaient, le Gouvernement avait décidé d'adhérer à certaines d'entre elles. Il n'avait pas adhéré à d'autres recommandations en raison d'obstacles qui ne lui permettraient pas de prendre des mesures immédiates à brève échéance. Il poursuivrait ses efforts visant à donner effet au principe d'égalité, à protéger les groupes vulnérables et à éliminer la discrimination, conformément à la Constitution de la République de Corée.

762. L'abolition de la peine de mort nécessiterait un examen approfondi, les autorités devant tenir compte des fonctions que cette peine remplissait dans la justice pénale, ainsi que de la situation actuelle, sur les plans national et international. En tant qu'État abolitionniste de fait, la République de Corée continuerait à suivre les discussions menées à l'échelle internationale sur la peine de mort.

763. Un service de remplacement pour les objecteurs de conscience au service militaire avait été mis en place le 26 octobre 2020, conformément aux recommandations issues des précédents cycles de l'Examen. La durée et les modalités de ce service avaient été établies dans le cadre d'un examen approfondi à l'Assemblée nationale. Elles reposaient sur un consensus social et sur la nécessité de respecter l'équité et l'égalité entre les autres citoyens servant dans l'armée. Aucun objecteur de conscience au service militaire n'était actuellement emprisonné. Des mesures avaient également été prises pour effacer le casier judiciaire de ces objecteurs de conscience, conformément à la législation applicable.

764. Le Gouvernement avait pleinement adhéré aux recommandations l'invitant à poursuivre la lutte contre la traite des personnes. En 2023, il avait établi, au niveau interministériel, le premier plan global de prévention de la traite des personnes (2023-2027), afin de prévenir et combattre les crimes liés à la traite et de garantir la protection des victimes.

765. Le Gouvernement avait adhéré aux recommandations sur les droits des femmes et l'égalité des sexes, notamment celles relatives à l'égalité de représentation aux postes de décision, à l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à la violence de genre sur les plateformes en ligne et hors ligne. Il entendait punir plus sévèrement les nouvelles infractions à caractère sexuel au moyen de la loi sur les cas spéciaux relatifs à la répression des crimes sexuels et de la loi sur la répression de l'infraction de harcèlement obsessionnel.

766. Le nouveau Gouvernement de la République de Corée accordait une grande place à la promotion et à la protection de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Il entendait assumer son rôle de premier plan en tant qu'État pivot au niveau mondial, en respectant les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et en participant aux mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme. Il attachait une grande importance à l'intégration des normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme dans sa législation, ses politiques et ses pratiques.

767. La délégation a assuré le Conseil des droits de l'homme que la République de Corée était résolue à donner suite aux recommandations et à présenter un rapport à mi-parcours, à l'issue d'un dialogue constructif avec la Commission nationale des droits de l'homme de Corée, les représentants de la société civile et les ministères et administrations concernés. Le Gouvernement veillerait à ce qu'il soit donné suite aux recommandations dans le cadre du prochain plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

2. Observations générales faites par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

768. La Commission nationale des droits de l'homme de Corée a remercié les États membres de l'ONU pour la diversité des recommandations qu'ils lui avaient faites, notamment sur les nouveaux défis liés aux changements climatiques, aux nouvelles technologies, ainsi qu'aux entreprises et aux droits de l'homme. Tout en félicitant la République de Corée d'avoir adhéré à 164 des 263 recommandations reçues, elle a regretté que le pays n'ait fait que prendre note de 99 des recommandations, en particulier celles l'invitant à adopter une loi globale contre la discrimination, à abolir la peine de mort et à améliorer le service de remplacement pour les objecteurs de conscience au service militaire. La Commission a exhorté le Gouvernement à prendre dûment en compte ces questions et l'a encouragé à établir des plans concrets pour appliquer les recommandations particulières.

3. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

769. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République de Corée, 16 délégations ont fait des déclarations.

770. La Chine s'est félicitée que la République de Corée ait adhéré à toutes les recommandations qu'elle lui avait faites, mais restait préoccupée par la discrimination, la violence, le harcèlement sexuel et les groupes vulnérables. Elle a formé l'espoir que le Gouvernement prenne des mesures contre la discrimination raciale, les discours de haine et la violence à l'égard des femmes, et garantisse les droits des groupes vulnérables au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

771. L'Inde (vidéo) s'est réjouie que la République de Corée ait accepté 159 recommandations, y compris les trois qu'elle lui avait faites. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

772. L'Indonésie a salué la détermination de la République de Corée à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes en acceptant la plupart des recommandations qui s'y rapportaient, mais a noté qu'elle n'avait pas adhéré à deux des trois recommandations qu'elle lui avait adressées, concernant la protection des travailleurs migrants. Elle a formé le souhait que ces recommandations soient prises en compte à l'avenir.

773. La République démocratique populaire lao a salué les progrès réalisés par la République de Corée dans le domaine de l'éducation et des mesures visant à renforcer la protection des droits de l'homme, en particulier des groupes vulnérables. Elle a noté avec satisfaction que la République de Corée avait accepté la plupart des recommandations reçues, notamment les deux qu'elle lui avait adressées.

774. La Libye (vidéo) a salué les efforts déployés par la République de Corée pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, et l'établissement d'un plan national pour donner effet aux engagements contractés par l'État.

775. Les Maldives ont félicité la République de Corée d'avoir créé le Centre national pour les droits de l'enfant et d'avoir accepté les recommandations qu'elles lui avaient faites l'invitant à renforcer le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme de Corée sur les questions de genre et de droits des femmes.

776. Le Népal a félicité la République de Corée d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, y compris les deux qu'il lui avait adressées. Il s'est réjoui que les droits des travailleurs migrants soient protégés et que la loi sur la prévention de la traite des êtres humains et la protection des victimes ait été adoptée.

777. Le Pakistan s'est félicité que la République de Corée ait accepté de nombreuses recommandations, y compris celles qu'il lui avait adressées, que le Gouvernement coopère avec les mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme et que des mesures aient été prises pour promouvoir le programme des droits de l'homme dans le pays.

778. La Fédération de Russie a noté avec regret que la République de Corée n'avait adhéré qu'à une seule des trois recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle s'est déclarée préoccupée par la loi sur la sécurité nationale, qui permettait l'arrestation et l'emprisonnement à long terme de citoyens pour des actes dirigés contre l'État, et par l'insuffisance des efforts déployés pour garantir la liberté d'expression. Elle a formé l'espoir que les recommandations acceptées soient appliquées afin qu'il soit remédié aux problèmes constatés.

779. Singapour s'est réjouie que la République de Corée ait accepté ses deux recommandations relatives aux personnes handicapées et aux personnes âgées, et a noté avec satisfaction que l'extension des infrastructures permettrait de répondre aux problèmes rencontrés par ces deux groupes. Elle attendait avec intérêt que les recommandations acceptées soient appliquées.

780. Sri Lanka a noté avec satisfaction que la République de Corée avait accepté la plupart des recommandations reçues, notamment les deux qu'elle lui avait adressées. Elle a salué la détermination sans faille du pays à promouvoir le droit à l'éducation et les mesures prises pour prévenir la traite des personnes et protéger les victimes.

781. La Tunisie a remercié la République de Corée d'avoir accepté la plupart des recommandations qui lui avaient été faites, notamment celles l'invitant à renforcer les politiques en faveur de l'égalité des sexes, à améliorer la représentation des femmes dans le secteur public, à protéger les droits de l'enfant et à promouvoir la prise en charge des personnes handicapées.

782. La République-Unie de Tanzanie a félicité la République de Corée d'avoir accepté la plupart des recommandations, d'avoir poursuivi sa coopération avec le mécanisme des droits de l'homme et d'avoir pris diverses initiatives pour promouvoir et protéger l'égalité des sexes et les droits des femmes. Elle lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

783. Le Vanuatu a noté avec satisfaction que la République de Corée avait accepté sa recommandation de veiller à ce que les organisations non gouvernementales et les peuples autochtones soient représentés de manière égale lors des futures négociations sur les changements climatiques, mais a regretté qu'elle ait seulement pris note de sa recommandation d'éliminer rapidement tous les combustibles fossiles et d'engager la transition vers les énergies renouvelables.

784. La République bolivarienne du Venezuela s'est réjouie que la République de Corée ait accepté ses recommandations, en particulier celles lui demandant de mettre fin au discours de haine, d'adopter une stratégie de lutte contre les préjugés, la désinformation et la stigmatisation des migrants et des réfugiés, et de mettre fin à la torture dans les centres de détention. Elle a formé l'espoir que le Gouvernement donne pleinement effet aux recommandations acceptées.

785. L'Algérie a remercié la République de Corée d'avoir accepté les deux recommandations qu'elle lui avait adressées. Elle s'est réjouie que les autorités aient contribué de manière constructive à la lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, et a félicité le Gouvernement pour ses projets de coopération internationale.

4. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

786. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la République de Corée, sept autres parties prenantes ont fait des déclarations.

787. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (vidéo) s'est félicitée que la République de Corée ait accepté les recommandations sur l'éducation sexuelle complète, y compris l'orientation sexuelle et l'identité de genre, et sur l'interdiction des thérapies de conversion. Elle s'est toutefois déclarée profondément préoccupée par le fait que le Gouvernement n'avait pas accepté d'autres recommandations clés concernant l'adoption d'une loi générale contre la discrimination qui abroge l'incrimination des relations homosexuelles dans l'armée, autorise le mariage homosexuel et reconnaisse juridiquement les personnes transgenres. Étant donné que les autorités avaient seulement pris note de ces recommandations, l'organisation s'interrogeait sur la volonté politique du Gouvernement de lutter contre la discrimination et lui a demandé de s'engager à faire progresser les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes.

788. Conscience and Peace Tax International (CPTI) a dit qu'elle ne sous-estimait pas les progrès accomplis par la République de Corée en cessant d'incriminer l'objection de conscience au service militaire et en libérant les objecteurs de conscience condamnés. L'organisation a toutefois souligné que, dans le cadre du quatrième Examen périodique universel, 12 recommandations avaient été formulées à ce sujet et que, bien qu'ils ne soient plus considérés comme des délinquants, les objecteurs de conscience continuaient d'être traités comme tels, puisqu'ils étaient tenus de vivre dans des établissements pénitentiaires pendant la durée du service de remplacement et d'effectuer un travail identique à celui de détenus. En outre, le service de remplacement, qui durait trente-six mois, soit le double du service militaire, avait le même caractère punitif que partout ailleurs dans le monde.

789. L'Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale a indiqué qu'elle avait pris note des recommandations faites et des observations adressées au Gouvernement de la République de Corée, notamment celles concernant la traite des personnes et la violence domestique, qui l'intéressaient plus

particulièrement. Elle a salué les mesures prises par les autorités pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et accroître la représentation des femmes à tous les niveaux, les mesures en faveur de l'égalité des sexes et les progrès accomplis dans la mise en application de la loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes.

790. Le Center for Global Nonkilling a lancé un appel vibrant en faveur de la paix, qui passait notamment par la recherche de nouvelles politiques de paix et un plus grand respect de la vie et du bien-être. L'organisation a également affirmé que la paix impliquait également le respect de la vie humaine, les États ayant un devoir d'exemplarité et d'éducation aux droits de l'homme, y compris le droit à la vie, et que, selon elle, il n'y avait aucune raison stratégique ou valable de maintenir la peine de mort. Tout en saluant le moratoire de fait sur les exécutions, elle a déploré que la République de Corée ait seulement pris note de toutes les recommandations visant à abolir la peine de mort, et a demandé que la peine capitale soit abolie.

791. Amnesty International (vidéo) a exhorté le Gouvernement à reconnaître la nature transnationale de la violence de genre en ligne et à prendre des mesures pour empêcher la distribution de matériel illégal et non consenti en ligne. L'organisation a en outre exhorté les autorités à appliquer les recommandations acceptées concernant la réduction de l'inégalité de genre, compte tenu de la discrimination que subissaient les femmes sur les plans juridique, social et économique. Plusieurs quotas de femmes avaient été supprimés dans les programmes scolaires nationaux et dans les administrations locales, de même que le terme « égalité des sexes ». Il fallait notamment annuler le projet de suppression du Ministère de l'égalité des sexes et de la famille et renforcer le mécanisme central de promotion des femmes.

792. Asian Forum for Human Rights and Development s'est dite déçue par le fait que le Gouvernement coopérait peu avec la société civile et semblait ignorer les principales préoccupations de celle-ci. L'organisation a souligné que la République de Corée avait pris note des recommandations l'invitant à abolir la peine de mort, à abroger la loi sur la sécurité nationale et que, bien qu'ayant adhéré aux recommandations relatives à la liberté de réunion pacifique, le Gouvernement avait allongé la liste des motifs au titre desquels les rassemblements pouvaient être interdits en application de la loi sur la liberté de réunion et de manifestation. En outre, le nombre de cas signalés d'usage excessif de la force par la police dans le cadre de rassemblements pacifiques et d'enquêtes pénales visant des militants était en augmentation. L'organisation a demandé au Gouvernement de garantir le droit de réunion pacifique et d'adopter une loi générale contre la discrimination.

793. GongGam Human Rights Law Foundation (vidéo) a souligné que la position du Gouvernement restait inchangée en ce qui concernait la peine de mort et la loi sur la sécurité nationale. La fondation a précisé qu'aucune mesure n'avait été prise pour protéger les droits des migrants, des réfugiés, des enfants et des femmes, ce qui aurait été le cas si l'État avait adhéré aux recommandations l'invitant à ratifier les traités correspondants. Elle a pris note de l'attitude mitigée de l'État concernant l'élaboration d'une loi globale contre la discrimination et a affirmé que le Gouvernement devait s'engager à appliquer les recommandations relatives à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Elle a exhorté les autorités à reconsidérer le projet d'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale et à élaborer un plan d'action en vue d'appliquer les recommandations.

5. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

794. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la République de Corée avait adhéré à 159 des 263 recommandations qu'elle avait reçues et pris note de 99 autres. Les autorités avaient fourni des éclaircissements sur cinq autres recommandations, expliquant à quelles parties des recommandations elles avaient adhéré et de quelles parties elles avaient pris note.

795. En conclusion, la délégation de la République de Corée a exprimé la gratitude de son pays envers les États membres, la Commission nationale des droits de l'homme de Corée et les représentants des organisations de la société civile pour les points de vue et les commentaires constructifs qu'ils ont formulés dans le cadre du quatrième Examen périodique universel concernant son pays. Les encouragements et les préoccupations exprimés au cours des discussions aideraient la République de Corée à continuer d'appliquer les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. La délégation a également fait part de la gratitude de l'État au HCDH pour son soutien sincère pendant l'Examen.

796. L'Examen périodique universel offrait une occasion précieuse d'examiner et de surveiller de près la situation des droits de l'homme dans le cadre d'un processus interactif et continu. Le Gouvernement serait toujours attentif à l'esprit de l'Examen périodique universel et continuerait à suivre les recommandations de manière ouverte et transparente. La délégation a réaffirmé l'appui indéfectible que le Gouvernement apportait à l'Examen périodique universel et aux autres mécanismes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme.

Suisse

797. L'Examen concernant la Suisse s'est déroulé le 27 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Suisse conformément au paragraphe 15 (al. a) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁸⁵ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁸⁶ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁸⁷.

798. À sa 28^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Suisse (voir la section B ci-après).

799. Les textes issus de l'Examen concernant la Suisse comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁸⁸, les vues de la Suisse sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁸⁹.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

800. La délégation a dit que la Suisse se réjouissait d'avoir participé à l'Examen périodique universel pour la quatrième fois et a rappelé qu'elle considérait l'Examen comme une occasion de renforcer le débat national sur les droits de l'homme.

801. Au cours du dialogue, qui avait eu lieu le 27 janvier 2023, la Suisse avait reçu 317 recommandations. Elle en avait accepté 209, avait pris note de 102 autres et avait accepté partiellement les 6 restantes.

802. Conformément à la pratique établie, la Suisse avait accepté uniquement les recommandations qu'elle pouvait s'engager à appliquer dans un délai raisonnable et celles qu'elle avait déjà prévu d'appliquer. Ainsi, la décision d'accepter une recommandation ou d'en prendre note avait été prise au terme d'une analyse approfondie visant à déterminer si la Suisse avait déjà pris des mesures pour appliquer la recommandation ou si elle était en mesure de le faire d'ici au prochain Examen.

803. Pour déterminer sa position sur les recommandations, la Suisse avait mis en place un processus de prise de décision inclusif au niveau national, dans le cadre duquel elle avait consulté avant tout les cantons, dans leurs domaines de compétence, puis les autres parties prenantes, telles que les organisations non gouvernementales suisses. Elle se félicitait en particulier du fait que le processus avait été mené en étroite consultation avec les cantons, qui jouaient un rôle crucial dans la réalisation des droits de l'homme dans le pays.

⁸⁵ A/HRC/WG.6/42/CHE/1.

⁸⁶ A/HRC/WG.6/42/CHE/2.

⁸⁷ A/HRC/WG.6/42/CHE/3.

⁸⁸ A/HRC/53/12.

⁸⁹ Voir aussi A/HRC/53/12/Add.1.

804. La Conférence des gouvernements cantonaux, qui représentait les 26 cantons, avait consulté tous les gouvernements cantonaux et les instances intercantionales concernées. Les offices fédéraux avaient soumis une position consolidée au Conseil fédéral, en précisant les positions des gouvernements cantonaux, en vue d'une décision finale. À sa séance du 2 juin 2023, le Conseil fédéral avait déterminé la position de la Suisse sur les recommandations. Les commissions de politique extérieure du Parlement avaient été informées de cette position les 19 et 30 juin 2023.

805. La délégation a donné des précisions concernant certaines recommandations dont la Suisse avait pris note. S'agissant des recommandations sur la ratification d'instruments internationaux, le Conseil fédéral analysait à intervalles réguliers l'ordre juridique et politique national en vue de ratifier des instruments supplémentaires relatifs à la protection des droits de l'homme et d'étudier la possibilité de retirer les réserves émises précédemment. Il examinerait prochainement les conséquences concrètes que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées aurait sur l'ordre juridique suisse.

806. En ce qui concernait certaines recommandations sur la discrimination, la délégation a souligné qu'en Suisse, la discrimination était expressément interdite par l'article 8 de la Constitution fédérale, le niveau le plus élevé du droit interne. De plus, des lois telles que la loi sur l'égalité entre femmes et hommes et la loi fédérale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées concernaient directement certains types de discrimination. L'approche consistant à adopter des dispositions juridiques spécifiques pour interdire la discrimination par secteur permettait d'offrir la réponse institutionnelle la plus appropriée à chaque domaine. Ainsi, le principe d'égalité et de non-discrimination était solidement ancré dans l'ordre juridique interne, même si la Suisse ne disposait pas au niveau fédéral d'une législation globale visant à combattre toutes les formes de discrimination. Cette particularité était une spécificité de l'ordre juridique suisse, qui se caractérisait par son attachement à la tradition moniste.

807. S'agissant de certaines recommandations acceptées, la délégation a souligné que la Suisse considérait qu'il était de son devoir, en permanence, de lutter contre le racisme et la discrimination raciale sous toutes leurs formes et dans leur dimension structurelle. C'est pourquoi l'État avait examiné attentivement les nombreuses recommandations reçues à ce sujet et s'était engagé à les appliquer sérieusement. Il poursuivrait différentes initiatives en cours, comme les activités de sensibilisation du Service de lutte contre le racisme, qui, en raison de la situation actuelle, se concentraient sur les écoles et le racisme sur Internet, y compris les discours de haine. Pour ce qui était des discours de haine, l'Office fédéral des communications s'employait à déterminer si le cadre normatif suisse offrait une réponse juridique adéquate.

808. En ce qui concernait les entreprises et les droits de l'homme, la Suisse encourageait une conduite responsable des entreprises et le Conseil fédéral était déterminé à faire en sorte que les entreprises assument leur responsabilité de respecter les droits de l'homme et de faire preuve de diligence raisonnable tout au long de leur chaîne de valeur. Grâce au plan d'action relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, les procédures de diligence raisonnable étaient soutenues par les entreprises. En outre, de nouvelles dispositions juridiques relatives au travail des enfants et au devoir de diligence raisonnable et de transparence en ce qui concernait les minéraux et les métaux provenant de zones de conflit étaient entrées en vigueur en Suisse en 2022.

809. La délégation a mis en relief trois domaines dans lesquels la Suisse avait reçu plusieurs recommandations et dans lesquels des progrès majeurs avaient été réalisés depuis le dialogue de janvier 2023.

810. Premièrement, en mars 2023, le Conseil fédéral avait décidé d'améliorer la protection des personnes handicapées contre la discrimination sur le lieu de travail et dans l'accès aux services. À cette fin, il avait chargé le Département fédéral de l'intérieur de présenter, avant la fin de l'année 2023, une révision de la loi sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans ces domaines. En parallèle de ces travaux législatifs, le Conseil fédéral avait décidé de renforcer la coopération entre le Conseil fédéral, les cantons et les communes en adoptant plusieurs mesures destinées à faire en sorte que les personnes handicapées bénéficient véritablement de conditions d'égalité.

811. Deuxièmement, l'Institution suisse des droits humains avait été créée avec succès le 23 mai 2023. La création de cette institution, inscrite à l'ordre du jour politique depuis plus de vingt ans, marquait un moment historique pour la Suisse. Elle était le fruit d'un processus qui avait été préparé par un groupe de travail composé de multiples parties prenantes dans le pays, sous la coordination du Département fédéral des affaires étrangères. Le Conseil fédéral et les cantons avaient accordé la pleine indépendance au comité directeur élu et à la Présidente de l'Institution.

812. Troisièmement, la révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles avait été adoptée par le Parlement en juin 2023. La définition du viol avait été étendue afin qu'elle se base sur le refus et prenne explicitement en compte la possibilité que la victime soit incapable d'exprimer son refus à cause de son état de choc.

813. En ce qui concernait l'égalité entre les femmes et les hommes, la Suisse continuait de s'appliquer à honorer les engagements pris dans sa Stratégie Égalité 2030. Cette stratégie comprenait maintenant plus de 240 mesures visant à promouvoir l'égalité sur le lieu de travail, à améliorer l'équilibre entre la vie professionnelle, la vie privée et la vie familiale et à lutter contre la violence et la discrimination fondées sur le genre. En outre, la Suisse avait adopté un plan d'action national pour l'application de la Convention d'Istanbul, qui comprenait 44 mesures concrètes destinées à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre.

814. Si la Suisse était fière d'avoir réalisé des progrès concrets depuis le troisième Examen périodique universel la concernant, en 2017, elle était toutefois consciente qu'elle devait poursuivre ses efforts pour relever les défis existants. L'adoption, par le Conseil des droits de l'homme, des textes issus de l'Examen concernant la Suisse ne marquait pas la fin de cet Examen mais, au contraire, la suite de ces efforts. La Suisse prenait très au sérieux l'application des recommandations qu'elle avait acceptées et elle s'y consacrerait en poursuivant le dialogue avec tous les acteurs concernés jusqu'au prochain cycle de l'Examen.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

815. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Suisse, 15 délégations ont fait des déclarations.

816. Les Philippines ont remercié la Suisse d'avoir accepté leurs recommandations l'invitant à allouer à l'Institution suisse des droits humains des ressources et des moyens suffisants, conformément aux Principes de Paris, à appuyer la mise en place du fonds pour les pertes et les préjudices créé à la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à faire en sorte que son objectif de réduction des émissions pour 2030 soit compatible avec l'impératif de 1,5 °C et à continuer de financer l'action climatique.

817. La Fédération de Russie a relevé que la Suisse n'avait accepté qu'une seule de ses quatre recommandations. Elle s'est dite préoccupée par la montée de la discrimination à l'égard des Russes en Suisse, par la surpopulation dans certaines prisons dans la partie francophone du pays et par l'existence de lois qui limitaient de manière déraisonnable le droit à la liberté d'expression. Elle a dit espérer que les recommandations acceptées seraient dûment appliquées et a indiqué qu'elle suivrait attentivement la suite donnée à ces recommandations.

818. Le Sénégal a pris note des progrès réalisés par le Gouvernement suisse s'agissant d'honorer ses engagements à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment de la création de l'Institution suisse des droits humains en 2023, des mesures prises pour lutter contre le racisme et des réformes liées aux politiques migratoires.

819. La Sierra Leone s'est félicitée que la Suisse ait accepté deux de ses recommandations l'invitant à accorder à l'Institution suisse des droits humains un financement suffisant pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, et à adopter une stratégie globale en matière de handicap ainsi qu'un plan d'action aux fins de la réalisation des droits énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a salué les efforts déployés par la Suisse pour garantir un accès libre et adéquat à l'éducation.

820. Sri Lanka a salué les mesures prises par la Suisse pour lutter contre le racisme et les discours de haine et a encouragé l'État à continuer de renforcer les mesures législatives et administratives de lutte contre la discrimination raciale et les discours de haine. Elle a pris note avec satisfaction du renforcement des dispositions du Code civil relatives à la protection des enfants contre la maltraitance et de l'introduction de nouvelles lois sur la responsabilité des entreprises.

821. L'Ukraine a salué l'engagement de la Suisse en faveur des droits de l'homme, qui se manifestait dans le rôle actif que l'État jouait au sein du Conseil des droits de l'homme et dans les mesures qu'il avait prises depuis le dernier Examen périodique universel. Elle a également salué la détermination de la Suisse à incriminer la torture et à créer une institution nationale des droits de l'homme.

822. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a pris note avec satisfaction de l'inauguration de l'Institution suisse des droits humains en mai 2023 et des progrès réalisés par la Suisse dans la lutte contre la traite des personnes et l'exploitation sexuelle. Il a encouragé la Suisse à soumettre un rapport facultatif à mi-parcours sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations acceptées.

823. La République-Unie de Tanzanie a salué les mesures prises par la Suisse pour améliorer les conditions de travail des personnes handicapées, lutter contre les changements climatiques et aider à remédier aux dommages liés aux changements climatiques.

824. Le Vanuatu a relevé que la Suisse avait accepté la majorité des recommandations reçues, notamment celles l'invitant à réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes dans tous les secteurs de l'économie, à promouvoir une représentation meilleure, voire égale, des femmes aux postes clés de la société et à améliorer les structures d'accueil pour enfants.

825. La République bolivarienne du Venezuela a regretté que la Suisse n'ait pas adhéré aux recommandations qu'elle avait formulées. Elle a réaffirmé qu'il fallait abolir les mesures coercitives unilatérales et garantir et promouvoir le droit des paysans de disposer de leurs propres systèmes alimentaire et agricole. Elle a souligné qu'il importait de mettre fin aux violations des droits de l'homme pendant la détention provisoire, de réduire le taux de suicide en détention et d'établir une définition juridique de la discrimination raciale ainsi que des normes contre le profilage racial et ethnique.

826. L'Algérie a relevé que la Suisse avait pris note de la recommandation concernant la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et a déclaré qu'elle poursuivrait le dialogue avec le pays à cet égard. Elle a noté avec satisfaction que le Gouvernement suisse avait accepté sa recommandation l'invitant à répondre favorablement aux demandes des pays d'origine visant à récupérer leurs fonds transférés illégalement à l'étranger.

827. L'Arménie a salué la détermination de la Suisse à renforcer la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans différents domaines, notamment en luttant contre la discrimination, en réduisant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et en faisant mieux connaître la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et les mesures internationales de prévention des génocides.

828. La Belgique s'est félicitée que la Suisse ait accepté sa recommandation visant à modifier la définition du viol pour qu'elle soit fondée sur l'absence de consentement. Néanmoins, elle regrettait que la Suisse n'ait pas adhéré à ses recommandations l'invitant à redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité salariale en mettant en place un mécanisme plus efficace chargé de remédier aux discriminations salariales fondées sur le genre, et à inscrire la torture dans le Code pénal en tant qu'infraction distincte emportant des peines proportionnées à la gravité de l'acte commis.

829. Le Botswana a noté que la Suisse avait adhéré à ses recommandations l'invitant à prendre des mesures pour que le programme national de lutte contre la pauvreté soit doté d'un financement suffisant et à renforcer les mesures visant à garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants.

830. Le Burkina Faso a félicité la Suisse d'avoir pris des mesures pour renforcer les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme et d'avoir accepté la plupart des recommandations reçues, dont celle du Burkina Faso concernant le renforcement des mesures visant à éliminer les mutilations génitales féminines en Suisse.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

831. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Suisse, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

832. Le Center for Global Nonkilling a déclaré que, étant l'un des pays les plus riches du monde, la Suisse devrait être une championne de l'élimination de la pauvreté. Pourtant, quelque 8 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté et environ 7 % était menacée de pauvreté. En outre, les personnes qui effectuaient un service civil de remplacement au service militaire recevaient une rémunération inférieure au seuil de pauvreté. L'organisation a ajouté que les positions adoptées par la Suisse sur certaines recommandations montraient que le pays n'était pas un modèle pour ce qui était de réduire les émissions liées aux changements climatiques ou d'encourager les institutions financières et les entreprises à cesser de soutenir les combustibles fossiles.

833. World Evangelical Alliance a dit regretter qu'aucune recommandation n'ait été formulée concernant l'incrimination de la solidarité envers les personnes en situation irrégulière, et a demandé à la Suisse de réviser l'article 116 de la loi sur les étrangers et l'intégration afin de dépenaliser l'assistance humanitaire aux migrants en situation irrégulière. L'organisation a également dit regretter les restrictions d'accès à l'espace public dans le canton de Genève, qui résultaient d'une interprétation stricte de la notion de laïcité. En conséquence de ces restrictions, les communautés évangéliques qui organisaient traditionnellement des cérémonies de baptême sur les plages publiques du lac Léman s'étaient vu refuser l'autorisation de le faire, ce qui les avait empêchées d'exercer leur droit à la liberté de religion.

834. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a noté avec satisfaction que la Suisse avait accepté plusieurs recommandations visant à ce qu'elle honore ses obligations relatives aux droits en matière de sexualité et de procréation. Toutefois, l'organisation regrettait qu'aucune recommandation sur l'accès à la contraception n'ait été formulée lors du quatrième cycle de l'Examen, bien que cette question suscite des préoccupations, de nombreuses personnes n'ayant pas les moyens de se procurer des contraceptifs. Elle regrettait également que la Suisse ait adopté une position incohérente à l'égard des recommandations relatives à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

Elle restait préoccupée par le racisme structurel et ses diverses manifestations, par exemple les difficultés d'accès à des services de santé ou à un logement à un coût abordable résultant de règles restrictives en matière d'immigration et le non-engagement de la responsabilité des personnes pratiquant le profilage racial.

835. Le Congrès juif mondial (vidéo) a déclaré que cela faisait plusieurs siècles que des Juifs vivaient en Suisse, les Juifs suisses ayant eu la chance d'être épargnés par l'Holocauste. Il a indiqué que l'État protégeait activement les Juifs et les droits des minorités et garantissait la liberté religieuse et culturelle. Malheureusement, l'antisémitisme persistait en Suisse, même s'il se traduisait rarement par des actes de violence ou des dommages matériels. En outre, il y avait eu une forte augmentation du nombre de discours de haine en ligne. L'organisation a fait observer que la société civile ne pouvait pas assurer à elle seule la surveillance de ces actes et que la Suisse devait assumer sa responsabilité en soutenant financièrement les mécanismes de surveillance.

836. L'International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT) a relevé que la torture n'était toujours pas inscrite dans le droit pénal suisse en tant qu'infraction distincte. Une initiative parlementaire visant à combler ce vide juridique avait été déposée en décembre 2020, mais on ignorait quelle en serait l'issue. L'organisation se félicitait que la Suisse ait accepté les recommandations l'invitant à poursuivre ce processus législatif, mais elle regrettait que l'État n'ait pas accepté toutes les autres recommandations l'invitant à ériger la torture en tant qu'infraction pénale distincte. Un mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les plaintes pour violences policières devait encore être mis en place dans chaque canton.

837. Conscience and Peace Tax International (CPTI) a relevé que la Suisse avait pris note de la recommandation l'invitant à mettre fin à tout traitement discriminatoire des objecteurs de conscience qui optaient pour un service civil de remplacement. Le fait que la durée du service civil équivalait à une fois et demie celle du service militaire présentait un caractère punitif. L'organisation a noté qu'un projet de loi qui imposerait de nouvelles conditions discriminatoires aux personnes optant pour le service civil était en cours d'élaboration et elle a dit espérer qu'il serait finalement rejeté.

838. L'Alliance Defending Freedom a dit être profondément inquiète par les nouvelles directives sur le suicide assisté adoptées en mai 2022 par la Fédération des médecins suisses. Ces directives élargissaient l'accès au suicide assisté en permettant aux médecins d'aider les patients qui montraient des signes de souffrance insupportable à mourir. Le fait que le suicide assisté soit moins coûteux que les soins palliatifs et les traitements médicaux de longue durée créait un environnement dans lequel les patients pouvaient être poussés à choisir le suicide assisté en raison de leur situation financière ou d'autres vulnérabilités. L'organisation a exhorté la Suisse à protéger le droit à la vie de toutes les personnes, sans discrimination, y compris les personnes handicapées et les autres personnes vulnérables.

839. FIAN International (vidéo) a déclaré que la Suisse avait présenté une image un peu trop positive de la situation des droits de l'homme sur son territoire. La Suisse continuait de nier la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et avait refusé de ratifier plusieurs protocoles facultatifs ou d'allouer des fonds suffisants à la coordination de leur application à tous les niveaux du système fédéral. Le financement de l'Institution suisse des droits humains, créée récemment, en était un exemple flagrant, cette institution ne recevant pas de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat. L'organisation a regretté que la Suisse n'ait pas adopté une réglementation contraignante sur les activités des sociétés multinationales.

840. L'Institute for NGO Research (vidéo) a déclaré que, bien que la Suisse ait adopté la définition opérationnelle de l'antisémitisme formulée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, la lutte contre ce phénomène restait insuffisante. De plus en plus d'attaques antisémites étaient commises, souvent sous le couvert de l'antisionisme, et des stéréotypes antijuifs avaient circulé pendant l'épidémie de COVID-19. Le fait que le Gouvernement fédéral suisse finance des organisations non gouvernementales promouvant l'antisémitisme était très préoccupant, et de telles politiques étaient contre-productives. L'organisation a exhorté le Gouvernement suisse à examiner et à modifier ces politiques et à combattre l'antisémitisme tel que défini par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste.

841. Amnesty International a dit regretter que les autorités fédérales et cantonales n'aient pas réussi à engager un dialogue autocritique avec la société civile concernant plusieurs problèmes majeurs en matière de droits de l'homme. Les recommandations relatives à l'Institution suisse des droits humains, créée récemment, avaient été acceptées, mais la plupart des observateurs estimaient que cette institution ne pourrait pas être accréditée avec le statut « A » au regard des Principes de Paris compte tenu des contraintes financières. Bien que la Suisse ait adhéré à de nombreuses recommandations pertinentes, l'organisation a mis en lumière plusieurs préoccupations, notamment l'absence de mesures visant à garantir tous les droits des migrants et des réfugiés, le fait que la Suisse ait seulement pris note des recommandations sur le profilage racial et la surveillance policière et le fait que le Gouvernement n'avait toujours pas accepté expressément d'inscrire la torture en tant qu'infraction distincte dans le Code pénal.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

842. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la Suisse avait adhéré à 209 des 317 recommandations reçues et pris note de 102 autres. L'État avait fourni des précisions sur six autres recommandations, expliquant à quelles parties il avait adhéré et de quelles parties il avait pris note.

843. En conclusion, la délégation a remercié une fois de plus les États Membres de l'ONU pour leur attachement à l'Examen périodique universel concernant la Suisse, ainsi que le secrétariat du HCDH et les autres membres du personnel de l'ONU à Genève pour le soutien apporté tout au long du processus.

Zambie

844. L'Examen concernant la Zambie s'est déroulé le 30 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par la Zambie conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁹⁰ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁹¹ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁹².

845. À sa 28^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant la Zambie (voir la section B ci-après).

846. Les textes issus de l'Examen concernant la Zambie comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁹³, les vues de la Zambie sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁹⁴.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

847. La délégation zambienne a déclaré que la Zambie se félicitait d'avoir participé pour la quatrième fois à l'Examen périodique universel, qui avait mis en lumière les progrès considérables réalisés par l'État pour ce qui était de respecter et de protéger les droits de l'homme et avait aidé le Gouvernement à examiner les lacunes dans certains domaines.

848. Lors de l'Examen, la Zambie avait reçu 250 recommandations. Elle avait alors fait savoir qu'elle adhérait à 183 d'entre elles et qu'elle prenait note de 23 autres. La plupart des recommandations dont elle avait pris note n'étaient pas conformes aux valeurs et aux principes nationaux énoncés dans la Constitution, car elles concernaient les personnes LGBTQI. En ce qui concernait les recommandations relatives à la reconnaissance des peuples autochtones, la Zambie en avait pris note, car il n'y avait pas sur son territoire de peuples autochtones tels que définis dans le droit international. Elle avait reporté sa prise de position sur les 44 recommandations restantes afin de tenir des consultations supplémentaires avec les parties prenantes nationales. À l'issue de ces consultations, elle avait pris note d'une recommandation, celle-ci étant générique, et avait adhéré aux 43 autres. Au total, elle avait donc adhéré à 226 recommandations, ce qui représentait un taux d'acceptation de 90,4 %.

849. Cette année, le taux d'acceptation était plus élevé que lors des deux Examens précédents. En 2017 et en 2012, la Zambie avait accepté 90,1 % et 73 % des recommandations reçues, respectivement.

850. Compte tenu des coûts liés à l'élaboration de la constitution, le Gouvernement s'était engagé à modifier la Constitution en trois phases, dans le cadre du huitième plan national de développement qui avait été lancé en 2022. Les questions non litigieuses seraient traitées en premier, puis un référendum sur la Déclaration des droits serait organisé et, pour finir, une révision globale de la Constitution serait effectuée.

⁹⁰ A/HRC/WG.6/42/ZMB/1.

⁹¹ A/HRC/WG.6/42/ZMB/2.

⁹² A/HRC/WG.6/42/ZMB/3.

⁹³ A/HRC/53/14.

⁹⁴ Voir aussi A/HRC/53/14/Add.1.

851. La Zambie prenait au sérieux les recommandations acceptées et s'attacherait à les appliquer. Le Gouvernement était déterminé à collaborer avec toutes les parties prenantes qui cherchaient sincèrement à protéger les droits de l'homme.

852. La Zambie avait entamé le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ce qui montrait qu'elle avait déjà commencé à appliquer certaines des recommandations.

853. Le 27 juin 2023, la Zambie s'était dotée d'un mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. La création de ce mécanisme avait été nécessaire, notamment, compte tenu des lacunes dans la coordination et l'élaboration des rapports requis par les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels la Zambie était partie. Malgré la promulgation de la loi n° 34 de 2016 sur la ratification des accords internationaux, la Zambie avait encore du retard dans la mise en conformité avec ses obligations de soumettre des rapports, et la création du mécanisme était devenue inévitable. Dans le cadre du huitième plan national de développement, un des programmes du volet concernant un environnement propice à une bonne gouvernance consistait à mettre en place le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.

854. La Zambie avait entamé une révision de la loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme en vue de la mettre en conformité avec les Principes de Paris. La loi, qui prévoyait des membres employés à temps partiel au lieu de membres employés à plein temps, était en cours d'examen par le Parlement.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

855. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Zambie, 16 délégations ont fait des déclarations.

856. Le Gabon a pris note avec satisfaction des mesures que le Gouvernement zambien avait prises pour se doter d'un corpus juridique conforme aux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment de l'adoption d'une législation visant à abolir la peine de mort et de la promulgation en 2022 du Code de l'enfant.

857. L'Inde (vidéo) a noté avec satisfaction que la délégation zambienne avait participé de manière constructive à l'Examen périodique universel concernant la Zambie, ce qui témoignait de son attachement solide à ce processus. Elle a salué l'adoption en 2022 du Code de l'enfant, le lancement du huitième plan national de développement et la création du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi. Elle a félicité la Zambie pour la réussite de l'Examen et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

858. Le Lesotho s'est félicité que la Zambie ait adhéré à la plupart des recommandations reçues, dont celles qu'il lui avait lui-même formulées. La Zambie avait pris des mesures impressionnantes pour lutter contre la violence fondée sur le genre et elle avait élaboré un cadre juridique garantissant les droits socioéconomiques. Le Lesotho était conscient de certaines des difficultés auxquelles la Zambie faisait face et il était optimiste quant au fait que l'État prendrait des mesures appropriées pour y remédier.

859. La Libye (vidéo) a salué les mesures que la Zambie avait prises pour améliorer la situation des droits de l'homme sur son territoire, l'esprit de coopération et le dialogue constructif qu'elle avait maintenus tout au long de l'Examen et le fait qu'elle avait accepté un grand nombre de recommandations formulées durant l'Examen.

860. Le Malawi a félicité la Zambie de son engagement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Elle l'a exhortée à adopter un plan pour appliquer les recommandations acceptées et à faire en sorte que ce plan s'articule avec les initiatives en cours conformément à ses priorités.

861. Les Maldives ont salué l'engagement de la Zambie à promouvoir les droits de l'homme et le développement durable. Elles ont félicité le pays d'avoir adhéré à la plupart des recommandations reçues au cours de l'Examen et ont noté avec satisfaction qu'il avait accepté les deux recommandations qu'elles avaient formulées.

862. La Mauritanie a applaudi les efforts que la Zambie déployait sans compter pour promouvoir un développement économique et social durable afin d'élever le niveau de vie de sa population. Elle a salué la coopération constructive que le pays entretenait avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, et s'est félicitée qu'il poursuive ses politiques nationales relatives aux droits de l'homme, en particulier dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels.

863. Le Maroc a pris note des progrès réalisés par la Zambie dans la promotion et la protection des droits de l'homme et a encouragé les autorités nationales à consolider les mesures législatives visant à promouvoir la protection des droits des migrants et des réfugiés.

864. Le Mozambique a noté avec satisfaction que la Zambie avait adhéré à la plupart des recommandations reçues, dont celles qu'il lui avait lui-même formulées. Il a souhaité à la Zambie plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

865. La Namibie a remercié la Zambie pour sa participation constructive et son attachement à l'Examen périodique universel. Elle a relevé que la Zambie avait adhéré aux deux recommandations qu'elle lui avait adressées et lui a souhaité plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

866. Le Népal a remercié la Zambie d'avoir participé de manière constructive à l'Examen périodique universel et d'avoir adhéré à la plupart des recommandations reçues, dont celles qu'il avait lui-même formulées. Il a pris note avec satisfaction du Code de l'enfant, qui visait à prévenir le mariage d'enfants et le mariage forcé, et a encouragé la Zambie à l'appliquer efficacement.

867. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des efforts que la Zambie déployait pour que les femmes occupent des postes de direction et de décision sur son territoire, et il a salué les mesures prises par l'État pour réduire la mortalité maternelle.

868. La Fédération de Russie a relevé que la Zambie avait adhéré à la plupart des recommandations reçues, dont celles qu'elle lui avait adressées. Elle a pris note avec satisfaction des politiques visant à favoriser le respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme et de l'adoption d'une nouvelle législation destinée à renforcer les capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment dans les domaines de la réduction de la pauvreté et du développement socioéconomique.

869. Le Sénégal a salué les mesures prises par la Zambie pour honorer ses engagements en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment la modification du Code pénal, l'abolition de la peine de mort et les politiques visant à combattre la violence fondée sur le genre. Il a souhaité à la Zambie plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

870. L'Afrique du Sud a félicité la Zambie pour l'aboutissement de l'Examen périodique universel la concernant. Elle a salué la participation constructive de l'État à l'Examen ainsi que sa réponse positive aux recommandations reçues. Elle a remercié la Zambie d'avoir accepté toutes les recommandations qu'elle lui avait adressées.

871. Sri Lanka (vidéo) a noté avec satisfaction que la Zambie avait collaboré de manière constructive avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel durant l'Examen la concernant, en janvier 2023, et qu'elle avait accepté la plupart des recommandations reçues, dont celles émanant de Sri Lanka. Elle a salué l'engagement constant de la Zambie à promouvoir les droits de l'enfant et a félicité l'État d'avoir instauré la gratuité de l'enseignement de la petite enfance au niveau secondaire et d'avoir amélioré les installations pour garantir l'accès à l'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

872. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant la Zambie, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

873. Action Canada pour la population et le développement (vidéo) a félicité la Zambie d'avoir adhéré aux recommandations sur le financement des mesures nationales de lutte contre le VIH. La Zambie devrait s'employer plus activement à mettre en place des services

de santé adaptés aux jeunes. Dans le secteur de l'éducation, elle devrait investir dans la formation, rémunérer correctement les enseignants et faire en sorte que les écoles soient en mesure de proposer des services de garde d'enfants adéquats aux jeunes parents qui suivaient les cours. L'organisation a dit regretter que la Zambie ait seulement pris note des recommandations sur la dépénalisation de l'avortement et a déclaré que le pays devait dépénaliser l'avortement et garantir l'accès à des services d'avortement sécurisé.

874. Dans une déclaration conjointe avec l'Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, la Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale ONLUS et l'Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco, Volontariat international femmes, éducation, développement (VIDES) a félicité la Zambie d'avoir adhéré aux recommandations concernant l'amélioration de l'accès à un enseignement gratuit de qualité. Néanmoins, l'organisation a dit s'inquiéter du manque de possibilités d'éducation pour les enfants vivant en milieu rural et des conséquences négatives du travail des enfants et du mariage précoce sur l'accès à l'éducation. Elle a relevé que la Zambie avait adhéré aux recommandations concernant l'amélioration de l'accès à l'éducation pour les filles vivant en milieu rural. Elle a pris note du plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, mais a souligné que le travail des enfants restait très répandu, en particulier dans les zones rurales. Elle a demandé à la Zambie d'accroître le financement alloué au secteur de l'éducation, d'appliquer des mesures de suivi pour mettre fin au mariage d'enfants et de collaborer avec la société civile pour abolir le travail des enfants.

875. L'Association internationale des personnes lesbiennes et gays (vidéo) a salué la décision de la Zambie d'accepter 226 des 250 recommandations reçues, en particulier celles relatives à l'élimination de la discrimination, à la protection juridique des groupes vulnérables et à la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle a également salué les mesures prises par le pays pour abolir la peine de mort. Elle a dit regretter que la Zambie ait seulement pris note des recommandations relatives aux droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et a exhorté l'État à abroger toutes les lois qui introduisaient une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

876. International Service for Human Rights (vidéo) a déclaré que les défenseurs des droits de l'homme continueraient d'être en danger si certaines dispositions du Code pénal restaient en l'état, et a demandé à la Zambie de modifier l'article 155 du Code pénal pour garantir sa conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'organisation était préoccupée par le refus du Gouvernement d'abroger les lois qui exposaient les groupes minoritaires à des poursuites pénales, ces lois compromettant les activités des défenseurs des droits de l'homme liées à la violence fondée sur le genre. Elle a demandé au Gouvernement d'adopter un cadre juridique spécifique pour reconnaître et protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme.

877. Edmund Rice International, Limited (vidéo) a salué la volonté de la Zambie de protéger les droits de l'enfant en appliquant la politique nationale en faveur de l'enfance et le Code de l'enfant. Néanmoins, l'organisation a demandé à l'État de prendre des mesures d'urgence pour mettre fin au mariage d'enfants et à la maltraitance des enfants, prévenir les grossesses à l'adolescence et lutter contre la traite des enfants. Elle a demandé instamment au Gouvernement de soutenir davantage le programme de repas scolaires issus de la production locale et de renforcer l'application des politiques nationales en matière de nutrition. En outre, elle a exhorté la Zambie à ratifier les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.

878. Advocates for Human Rights (vidéo) s'est félicité que les dispositions relatives à la peine de mort aient été supprimées du Code pénal et a demandé instamment à la Zambie de commuer les peines de mort prononcées, d'abolir la peine de mort pour toutes les infractions, y compris celles visées par la loi sur la défense, et de ratifier sans réserve le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. L'organisation a encouragé la Zambie à modifier la Déclaration des droits figurant dans la Constitution pour interdire expressément la peine de mort.

879. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a fait part de ses préoccupations concernant la répression de l'espace civique en Zambie. Les libertés fondamentales étaient gravement restreintes, bien qu'elles soient consacrées et protégées par la Constitution. L'organisation était préoccupée par le cadre juridique restrictif qui portait atteinte aux libertés de réunion pacifique, d'association et d'expression, et elle était alarmée par les nombreux actes d'intimidation et d'agression commis contre des citoyens, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile pendant la période précédant les élections de 2021. Elle a demandé instamment au Gouvernement de modifier la législation restrictive et d'adopter rapidement une loi sur la protection des défenseurs des droits de l'homme.

880. FIAN International (vidéo) a déclaré que la Zambie devait : renforcer la protection contre les expulsions forcées ; modifier la Constitution pour y inscrire expressément la reconnaissance des droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à l'alimentation ; améliorer la gouvernance des ressources en eau et empêcher les entreprises de priver des communautés de l'accès à l'eau ; interdire l'utilisation de pesticides et d'herbicides nocifs et mettre en place un mécanisme chargé de contrôler et de réglementer l'utilisation des pesticides et des herbicides.

881. Amnesty International (vidéo) a dit s'inquiéter des effets négatifs que la loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité avait sur les droits numériques et fait observer que la Zambie n'avait pas encore pris de mesure significative pour modifier cette loi, comme elle s'était engagée à le faire pendant l'Examen. L'organisation a exhorté le pays à protéger les personnes atteintes d'albinisme contre les agressions, notamment en mettant à leur disposition des maisons sécurisées et en organisant des patrouilles de police visibles. Elle l'a également exhorté à abroger les lois incriminant les relations homosexuelles entre adultes, à garantir l'égalité et à prévenir la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelles ou supposées. Elle a encouragé la Zambie à appliquer toutes les recommandations acceptées et à présenter un rapport à mi-parcours détaillant les progrès accomplis dans l'application de ces recommandations.

882. Le Centre du commerce international pour le développement a salué les mesures visant à améliorer le bien-être des personnes atteintes d'albinisme. Il a fait observer qu'en 2022, le secteur de la santé représentait 8 % du budget national, soit moins que le minimum de 15 % prévu dans la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes. Il a demandé à la Zambie de prendre des mesures pour améliorer la protection des droits de l'enfant et lutter contre la traite des personnes.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

883. Le Vice-Président du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, la Zambie avait adhéré à 226 des 250 recommandations reçues et pris note des 24 autres.

884. La délégation a déclaré que la Zambie était déterminée à continuer d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme pour tous et qu'elle était reconnaissante à tous les États qui avaient participé à l'Examen la concernant.

885. La Zambie a demandé à bénéficier d'un appui financier et technique pour la mise en service du mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.

Pakistan

886. L'Examen concernant le Pakistan s'est déroulé le 30 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Pakistan conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁹⁵ ;

⁹⁵ A/HRC/WG.6/42/PAK/1.

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁹⁶ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil⁹⁷.

887. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Pakistan (voir la section B ci-après).

888. Les textes issus de l'Examen concernant le Pakistan comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel⁹⁸, les vues du Pakistan sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail⁹⁹.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

889. La délégation pakistanaise a accueilli avec intérêt les observations et les recommandations formulées par les 122 États qui avaient pris la parole et les 11 États qui avaient soumis des questions préalables. Elle a remercié les entités des Nations Unies et les organisations de la société civile pour leurs observations.

890. La délégation a fait savoir au Conseil des droits de l'homme que plusieurs groupes de défense des droits de l'homme et organisations de la société civile avaient suivi les débats en ligne. Le Pakistan constatait avec beaucoup de satisfaction que l'Examen périodique universel suscitait un intérêt croissant dans le pays. Il s'agissait là d'un nouveau jalon sur la voie d'un respect accru et d'une meilleure protection des droits de l'homme pour tous au Pakistan.

891. La délégation a remercié les membres de la troïka (Argentine, Gambie et Népal) et le secrétariat du Conseil des droits de l'homme de l'aide qu'il lui avaient apportée dans le cadre de l'Examen périodique universel et des efforts qu'ils avaient déployés aux fins de l'établissement du rapport.

892. Le Pakistan attachait une grande importance à l'Examen périodique universel, mécanisme efficace du Conseil des droits de l'homme qui permettait aux États de s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme dans le cadre d'une collaboration constructive et, de manière générale, loin de toute politisation.

893. La réputation du Pakistan dans le domaine des droits de l'homme n'avait cessé de s'améliorer au cours des quatre cycles de l'Examen périodique universel. Le quatrième Examen avait été l'occasion de présenter les progrès réalisés et les difficultés rencontrées par l'État partie dans l'action constante qu'il menait pour faire progresser les droits, les libertés et la dignité et améliorer le niveau de vie de tous.

894. Le rapport national avait été rédigé à l'issue de consultations approfondies menées avec plusieurs ministères et services gouvernementaux, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, notamment des institutions nationales de défense des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales, des groupes de la société civile, des universitaires et d'autres experts. Au cours de ces consultations, un large éventail de points de vue et divers avis avaient été exprimés sur des initiatives en matière de droits de l'homme en général et sur l'application des précédentes recommandations issues de l'Examen périodique universel.

895. Dans un esprit de collaboration constructive qui avait donné lieu à un échange de vues, le Pakistan avait en outre participé à une séance organisée à Genève par des groupes de la société civile avant l'Examen périodique universel.

⁹⁶ [A/HRC/WG.6/42/PAK/2](#).

⁹⁷ [A/HRC/WG.6/42/PAK/3](#).

⁹⁸ [A/HRC/53/13](#).

⁹⁹ Voir aussi [A/HRC/53/13/Add.1](#).

896. Pour l'Examen le concernant, le Pakistan avait été représenté par une délégation interministérielle dirigée par la Ministre d'État aux affaires étrangères et comprenant le Président du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, le secrétaire du Ministère des droits de l'homme et d'autres hauts fonctionnaires de divers ministères et services gouvernementaux. La délégation avait apprécié les commentaires, les observations et les recommandations et fait part de son point de vue et de ses réactions.

897. Au cours des mois précédents, les 340 recommandations des États membres avaient fait l'objet d'un examen approfondi auquel avaient participé de multiples parties prenantes. La délégation a signalé avec satisfaction que, conformément aux obligations de l'État en matière de droits de l'homme et au cadre constitutionnel et juridique national, le Pakistan avait accepté environ 70 % des 340 recommandations. Il avait pris note de 84 recommandations et en avait rejeté 3 à motivation politique.

898. La délégation a souligné avec satisfaction que ce taux d'acceptation était considérablement plus élevé que celui qui avait été enregistré lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel, au cours duquel le Pakistan avait souscrit à environ 50 % des recommandations.

899. Une attention particulière avait été accordée, entre autres, aux droits des femmes et des enfants, à l'éducation et à la santé. Ces thèmes constituaient déjà une priorité pour le Gouvernement et les mesures visant à donner suite à ces recommandations s'inscriraient dans le prolongement d'initiatives existantes, ainsi que dans le cadre de nouvelles initiatives.

900. Le Pakistan avait bien noté également les recommandations formulées dans d'autres domaines, comme celles relatives aux minorités, aux médias et à l'application de la loi. Il avait examiné ces recommandations quant au fond et en tiendrait compte dans le cadre de la poursuite de son programme relatif aux droits de l'homme.

901. Le Pakistan attachait une grande importance à toutes les recommandations reçues, mais quelques-unes, relevant de certains domaines, n'avaient pu être acceptées en raison de contraintes imposées par la loi et la jurisprudence. Toutefois, il se félicitait d'avoir pu accepter la grande majorité des recommandations concernant le respect et la protection des droits de l'ensemble du peuple pakistanais, en particulier dans les domaines économique, social et culturel.

902. La délégation a expliqué qu'au fil des quatre cycles de l'Examen périodique universel, il était apparu que le cadre juridique interne, aux niveaux fédéral et provincial, était de plus en plus conforme aux obligations mises à la charge du Pakistan par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie. Le Pakistan s'est dit conscient que davantage d'efforts étaient nécessaires, notamment pour donner effet à ce cadre institutionnel et le renforcer.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

903. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Pakistan, 13 délégations ont fait des déclarations.

904. L'Égypte (vidéo) a félicité le Pakistan d'avoir adopté des lois sur la protection des enfants et sur la protection des femmes sur le lieu de travail, ainsi que des mesures de lutte contre le viol. Elle a en outre salué la création de la Commission nationale des droits de l'enfant et l'adoption de mesures visant à développer la sécurité sociale pour les groupes vulnérables. Elle a constaté que le Pakistan avait adhéré à ses recommandations concernant les droits des femmes, le bien-être de l'enfant et les droits des minorités.

905. L'Éthiopie a félicité le Pakistan d'avoir accepté de nombreuses recommandations, y compris celles qu'elle lui avait adressées. Elle a salué les efforts qu'avait fait le Pakistan pour atteindre les objectifs du plan d'action national sur les droits de l'homme. Elle a engagé le Pakistan à appliquer pleinement toutes les recommandations acceptées et lui a souhaité plein succès à cet égard. En outre, elle s'est dite favorable à l'adoption des textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Pakistan.

906. L'Indonésie a félicité le Pakistan d'avoir adhéré à toutes ses recommandations, qui portaient essentiellement sur la réduction de la pauvreté grâce au développement des compétences, la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles et l'adoption de mesures visant à garantir à tous les enfants un enseignement de qualité. Elle a salué les mesures prises par le Pakistan dans ces domaines et souligné l'importance qu'elles revêtaient dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

907. La République islamique d'Iran a félicité le Pakistan d'avoir participé de manière active et constructive au quatrième Examen et d'avoir accepté de nombreuses recommandations, y compris celles qu'elle lui avait adressées. Elle a également félicité le Gouvernement pakistanais pour les avancées remarquables qu'il avait faites dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la Constitution et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle s'est dite confiante dans la capacité du Pakistan de faire progresser les politiques de développement, de lutter contre les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de renforcer les mesures de protection sociale en faveur des femmes et des enfants. Elle a dit espérer que l'application des recommandations acceptées permettrait de nouveaux progrès sur le plan de la promotion et de la protection des droits de l'homme au Pakistan.

908. L'Iraq a remercié le Pakistan d'avoir procédé à un examen complet de la situation des droits de l'homme sur son territoire. Il s'est félicité que l'État ait accepté ses recommandations concernant l'élimination de l'écart salarial et la poursuite des efforts visant à garantir la conformité de l'institution nationale des droits de l'homme aux Principes de Paris. Il a salué l'action que le Pakistan menait pour promouvoir les droits de l'homme et une coopération constructive en dépit des difficultés. Il a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Pakistan, se félicitant que l'État ait accepté la majorité des recommandations formulées, ce qui témoignait de son engagement en faveur des droits de l'homme de l'ensemble de son peuple.

909. Israël s'est déclaré vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme au Pakistan, notamment par les disparitions forcées, les actes de torture, la répression des manifestations pacifiques et la violence à l'égard des minorités religieuses et des groupes marginalisés. Il a souligné qu'il importait que le Pakistan applique les recommandations l'invitant à prévenir les arrestations arbitraires, à garantir la justice, à mettre fin au recours généralisé à la peine de mort (en particulier à l'égard des enfants et des personnes handicapées), à dépénaliser les relations homosexuelles, à adopter une législation antidiscrimination et à éviter le durcissement des lois sur le blasphème ayant pour cible les groupes religieux ou minoritaires.

910. Le Koweït a vivement remercié le Pakistan pour sa déclaration concernant les recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Il l'a félicité pour sa coopération constructive avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et a manifesté un vif intérêt pour les progrès qu'il avait accomplis dans la promotion des droits de l'homme, en particulier dans les domaines économique, social et culturel. Il a dit vivement apprécier que le Pakistan ait accepté la plupart des recommandations et l'a encouragé à poursuivre son action de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a dit souhaiter sincèrement que le Pakistan continue de réaliser des progrès et a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen.

911. La République démocratique populaire lao a félicité le Pakistan pour sa collaboration active avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. Elle a salué l'action que l'État menait pour améliorer la législation nationale et promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés. Elle a souligné que les femmes étaient fortement représentées au Parlement et que 20 % des sièges leur étaient réservés. Elle a noté avec satisfaction que le Pakistan avait accepté la plupart des recommandations, dont les deux qu'elle avait formulées, et lui a souhaité plein succès dans leur application.

912. La Libye (vidéo) a remercié la délégation pakistanaise d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel. Elle a salué la détermination du Pakistan à respecter ses obligations conventionnelles et à promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et

international. Elle a pris acte de l'action que le Pakistan avait menée pour faire progresser les droits des femmes et protéger les droits des personnes handicapées. En conclusion, la Libye a recommandé au Conseil des droits de l'homme d'adopter les textes issus de l'Examen périodique universel concernant le Pakistan.

913. Les Maldives ont salué la détermination avec laquelle le Pakistan avait participé à l'Examen et son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Elles ont noté que le Pakistan avait accepté leurs deux recommandations, qui portaient sur l'intensification des mesures d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements et sur la poursuite de l'action visant à améliorer la formation et à renforcer les capacités du personnel chargé de la promotion et de la protection des droits de l'homme à tous les niveaux. Elles ont souhaité au Pakistan plein succès dans l'application des recommandations acceptées.

914. Le Maroc a salué l'action que le Pakistan avait menée pour renforcer les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il l'a encouragé à poursuivre sur cette voie et à s'intéresser tout particulièrement à la ratification des instruments internationaux pertinents.

915. Le Népal a remercié le Pakistan d'avoir accepté la plupart des recommandations, y compris les siennes. Il a pris note avec satisfaction des efforts que le Pakistan avait déployés pour renforcer la résilience du pays face aux effets néfastes des changements climatiques. Il a souhaité au Pakistan plein succès dans l'application des recommandations acceptées et s'est dit favorable à l'adoption par consensus des textes issus de l'Examen le concernant.

916. Oman a salué les mesures que le Pakistan avait prises pour renforcer les institutions nationales actives dans le domaine des droits de l'homme et la détermination de l'État à atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Il l'a remercié d'avoir adhéré à ses recommandations.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

917. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Pakistan, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

918. Jubilee Campaign a regretté que le Pakistan n'ait pas fait preuve de la volonté politique nécessaire pour lutter contre les violations de la liberté de religion dont étaient victimes les minorités. L'organisation s'est dite préoccupée par le durcissement des lois sur le blasphème, les restrictions auxquelles étaient soumises les conversions religieuses et l'absence de loi érigeant en infraction les conversions forcées de filles issues de groupes minoritaires. Elle a exhorté le Pakistan à réexaminer et à appliquer les recommandations l'invitant à modifier toutes les lois sur le blasphème afin de mettre en place des garanties efficaces, à veiller à ce que les personnes accusées de blasphème ne tombent pas sous le coup de la loi antiterroriste et bénéficient d'un procès équitable, à adopter une loi réprimant les conversions forcées et à prendre des mesures pour mettre fin aux enlèvements, aux mariages d'enfants et aux mariages forcés de filles et de femmes appartenant à des minorités religieuses.

919. Action Canada pour la population et le développement s'est félicitée que le Pakistan ait accepté des recommandations concernant les droits des femmes, les droits des personnes transgenres et les droits en matière de sexualité et de procréation. L'organisation a constaté avec préoccupation que, dans une décision rétrograde, un tribunal avait annulé des articles de la loi de 2018 sur la protection des droits des personnes transgenres et a exigé le rétablissement de ces articles. Elle a demandé la mise en place de services complets de santé sexuelle et procréative, y compris de services d'avortement sécurisé, et a souligné que de tels services devraient être fournis dans les zones touchées par des inondations. Elle a mis l'accent sur la participation des femmes à l'élaboration des politiques climatiques et sur la fourniture de services de santé sexuelle et procréative adaptés en cas de catastrophe.

920. GIN SSOIE, NPC (vidéo) a souligné les progrès que le Pakistan avait faits dans la promotion des droits des personnes transgenres depuis le troisième cycle de l'Examen périodique universel, notamment l'adoption d'une législation inclusive et la création d'un centre pour la protection des personnes transgenres. Toutefois, en l'absence d'une législation

globale de lutte contre la discrimination, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes étaient exposées à la discrimination et aux crimes de haine. L'organisation a souligné l'importance que revêtaient la formation et la sensibilisation, ainsi que la mobilisation et le soutien de la société s'agissant de l'application de la loi de 2018 sur la protection des droits des personnes transgenres. Elle a exhorté le Pakistan à redoubler d'efforts, à respecter les principes des droits de l'homme et à garantir l'égalité de traitement à tous et toutes.

921. Le Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme s'est dit préoccupé par les lois sur le blasphème, qu'il jugeait problématiques. Ces lois violaient les droits fondamentaux et étaient souvent utilisées de façon abusive, ce qui engendrait une culture de vindicte populaire dans laquelle il n'était fait aucun cas de l'état de droit et de la justice. Plus de 2 000 affaires avaient été enregistrées ; de nombreuses personnes étaient mortes et beaucoup avaient été incarcérées et condamnées à mort ou à des peines de réclusion à perpétuité. Le cas d'un jeune chrétien visé par des accusations fallacieuses montrait que les règles et lois n'étaient pas respectées. L'organisation a exhorté le Pakistan à s'acquitter de ses obligations en abrogeant ces lois iniques et en veillant à ce que la justice l'emporte sur la vindicte populaire.

922. La Federation for Women and Family Planning (vidéo) a noté avec satisfaction que le Pakistan avait accepté les recommandations relatives au droit à l'éducation. Elle s'est dite préoccupée par le taux élevé d'analphabétisme chez les jeunes Pakistanais. Elle a regretté qu'aucune recommandation n'ait été formulée au sujet de l'action menée par l'État dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, soulignant que l'accès aux traitements était limité et que les ressources en matière de soins de santé étaient insuffisantes. Elle a exhorté le Pakistan à proposer des solutions de prévention du VIH, à lutter contre la stigmatisation, à cesser de réprimer les populations les plus touchées et à lever les restrictions sur les campagnes d'information publique relatives à la contraception.

923. Le Minority Rights Group (vidéo) a dit qu'il œuvrait à remédier aux problèmes auxquels se heurtaient les minorités religieuses et les personnes sans confession au Pakistan. Il s'est félicité que l'État ait accepté les recommandations portant sur la mise en conformité de la Commission nationale des droits de l'homme avec les Principes de Paris et la protection des minorités religieuses. Il a toutefois regretté que le Pakistan n'ait pas adopté une loi globale de lutte contre la discrimination, ce qui empêchait les minorités d'exercer leurs droits. Il a exhorté le Pakistan à sensibiliser la population au problème de la discrimination, tout en accueillant avec satisfaction les mesures qu'il avait prises pour lutter contre les conversions forcées de femmes et de filles à l'islam et fixer un âge minimum légal pour le mariage. Il a souligné que le Pakistan avait, en droit international, l'obligation de mettre fin à la discrimination dont étaient victimes de nombreux membres de sa population.

924. Christian Solidarity Worldwide (vidéo) a salué la coopération du Pakistan avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et le fait que l'État avait adhéré aux recommandations relatives à la liberté de religion et à la protection des minorités religieuses. L'organisation s'est dite déçue que le Pakistan n'ait pas accepté les recommandations l'invitant à réformer ou à abroger les lois sur le blasphème. Elle a souligné que ces lois étaient incompatibles avec les engagements que l'État avait pris, sur les plans national et international, en matière de droit à la liberté de religion et de conviction. Elle s'est dite préoccupée que les lois sur le blasphème soient utilisées de façon abusive pour régler des différends personnels et par les vagues de violence collective. Elle a souligné que la sévérité des lois sur le blasphème encourageait certains éléments radicaux. Elle a demandé instamment au Pakistan de réexaminer la nécessité de réformer et d'abroger ces lois et de faire en sorte que les auteurs d'assassinats et d'actes de violence liés à des affaires de blasphème soient amenés à répondre de leurs actes.

925. Le Center for Reproductive Rights, Inc. (vidéo) s'est dit préoccupé par les taux élevés de mortalité maternelle, les obstacles à l'accès à des services d'avortement sécurisé et les violations des droits des adolescents en matière de sexualité et de procréation. Bien que la réglementation de l'avortement soit limitée, des millions d'avortements étaient pratiqués dans la clandestinité, ce qui présentait des risques pour la santé des femmes. La prise en charge de la santé sexuelle des adolescents s'avérait difficile en raison d'un environnement juridique et culturel dissuasif. L'organisation a demandé au Pakistan d'accepter et d'appliquer

les recommandations concernant l'amélioration des services de santé maternelle, l'accroissement de l'accès à l'avortement sécurisé et la promotion des droits des adolescents en matière de santé sexuelle et procréative. Elle a félicité le Pakistan d'avoir fait en sorte que les personnes touchées par les inondations de 2022 aient accès à des services de santé procréative.

926. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a noté avec satisfaction que le Pakistan avait accepté 253 des 340 recommandations issues du quatrième Examen périodique universel le concernant. Elle s'est félicitée que le Pakistan soit déterminé à combler les lacunes de sa législation, à protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme et à renforcer les droits des minorités religieuses. Elle a toutefois exprimé des préoccupations au sujet des opposants politiques arrêtés et jugés, des détenus qui auraient été torturés et de l'impunité des membres de l'armée et des services de renseignement auteurs des violations des droits de l'homme. Elle s'est dite déçue que le Gouvernement refuse de ratifier des conventions internationales relatives aux disparitions forcées et à la torture, d'établir un moratoire sur la peine de mort et de renforcer les lois visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Elle a exhorté le Pakistan à appliquer toutes les recommandations pertinentes, conformément à ses obligations internationales.

927. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a salué la participation du Pakistan à l'Examen périodique universel. Le Pakistan avait accepté la plupart des recommandations relatives à l'espace civique mais, en dépit de ces engagements, la société civile avait continué de faire l'objet d'attaques directes au cours des dernières années. Elle a exhorté le Pakistan à cesser de recourir à la législation antiterroriste et à modifier la loi de 1960 relative au maintien de l'ordre public afin de garantir le droit de réunion pacifique.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

928. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Pakistan avait adhéré à 253 des 340 recommandations reçues et pris note des 87 autres.

929. La délégation pakistanaise a remercié tous les participants d'avoir formulé des commentaires encourageants et de s'être dits favorables à ce que les textes issus de l'Examen soient adoptés à l'unanimité. Elle a également remercié les organisations de la société civile pour leur participation. Le Pakistan avait dûment pris note de leurs observations et commentaires.

930. En réponse à certains commentaires, la délégation a souligné que les droits de l'homme étaient profondément enracinés dans les fondements de la nation pakistanaise. Conformément au cadre constitutionnel, les structures de la gouvernance démocratique, garantes des droits de l'homme et porteuses de devoirs, étaient constamment renforcées. L'indépendance du pouvoir judiciaire, la solidité des traditions parlementaires, la liberté des médias et une société civile active étaient autant d'éléments qui témoignaient de cette évolution.

931. Le Pakistan avait toujours fait preuve d'une volonté politique forte de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme pour toute sa population. Cela s'était traduit par l'adoption de nombreuses mesures législatives, réglementaires et institutionnelles touchant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

932. Conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, le Pakistan avait adopté plusieurs textes législatifs progressistes mettant l'accent sur les libertés et droits fondamentaux des personnes vulnérables et marginalisées.

933. Parmi les domaines essentiels dans lesquels le Pakistan était parvenu à adopter des lois depuis 2017, on pouvait citer les droits des minorités, le système de justice pour mineurs, la protection des personnes transgenres, la protection des mineures, l'application effective des droits des femmes à la propriété, la protection des droits des personnes handicapées, la protection des journalistes et des professionnels des médias, la protection contre la torture et la mort en détention et le renforcement de la protection des femmes contre le harcèlement.

934. Au cours de la dernière décennie, le Pakistan avait continué de renforcer ses mécanismes institutionnels aux fins d'une meilleure application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme auxquelles il était partie.

935. Le Pakistan considérait que tous les droits étaient indivisibles et que la promotion simultanée des droits civils et politiques et du droit au développement demeurait essentielle à la création d'une société inclusive, pacifique et prospère. Il était donc déterminé à accorder la plus haute priorité à la promotion de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre d'une série d'initiatives, de programmes et de politiques de développement visant à assurer l'inclusion sociale, la protection et la justice.

936. Le Pakistan était résolu à prendre de nouvelles mesures concrètes pour appliquer les recommandations acceptées, en particulier celles ayant trait au développement durable, à l'autonomisation des femmes, à la protection de l'enfance, à la réduction de la pauvreté, à la protection sociale et à la protection des droits des personnes handicapées, ainsi que celles relatives à l'action climatique, entre autres.

937. Le Pakistan poursuivait ses travaux en vue d'adhérer aux instruments internationaux. Par exemple, en 2022, il avait ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

938. Le Pakistan continuait de coopérer activement avec les organes conventionnels de l'ONU et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

939. Le Pakistan continuait de fournir un soutien diplomatique et financier au HCDH. Le fait que le Pakistan ait doublé son soutien financier volontaire au HCDH au cours de l'année budgétaire en cours démontrait cet engagement.

940. Pays en développement occupant la cinquième place mondiale par la taille de sa population et durement touché par les changements climatiques, les événements météorologiques extrêmes et des chocs économiques exogènes dont il n'était pas responsable, le Pakistan avait donné et continuerait de donner la priorité aux droits, à la liberté, à la dignité et à l'amélioration du niveau de vie de l'ensemble de sa population.

941. Comme d'autres pays en développement, Pakistan demeurait limité dans sa capacité de promouvoir et de protéger les droits économiques et sociaux. Il avait toujours préconisé la coopération internationale et l'adoption de mesures concrètes visant à soutenir les États qui se trouvaient dans une situation analogue à la sienne et dont les capacités avaient été sérieusement amenuisées par des chocs exogènes.

942. Dans bien des cas, le renforcement des droits sociaux et économiques supposait bien plus que des efforts de la part du seul État membre concerné. Il supposait de remédier aux failles systémiques de l'architecture internationale sur les plans de l'économie, de la finance, du commerce, de la fiscalité et de l'investissement, ainsi que de la gouvernance et des politiques s'y rapportant.

943. L'Examen périodique universel était centré sur les États, mais pour qu'il permette d'assurer la progression des droits de l'homme sur le long terme, des facteurs externes devaient intervenir, comme indiqué précédemment.

944. Il fallait aussi que le Conseil des droits de l'homme traite les droits sociaux et économiques en respectant le principe de l'indivisibilité de tous les droits et qu'il leur accorde l'attention qu'ils méritaient, tout comme aux droits civils et politiques.

945. Dans le cadre du soixante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la délégation a réaffirmé l'engagement ferme et sans faille du Pakistan en faveur du respect, de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous, ainsi qu'en faveur du droit international, du multilatéralisme et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Elle a une nouvelle fois remercié toutes les parties prenantes.

Japon

946. L'Examen concernant le Japon s'est déroulé le 31 janvier 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par le Japon conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil¹⁰⁰ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil¹⁰¹ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil¹⁰².

947. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant le Japon (voir la section B ci-après).

948. Les textes issus de l'Examen concernant le Japon comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹⁰³, les vues du Japon sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes en plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail¹⁰⁴.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

949. La délégation japonaise a remercié les membres des missions permanentes qui avaient participé au quatrième Examen périodique concernant le Japon, y compris ceux qui avaient soumis des questions préalables. Elle a également remercié le secrétariat de l'Examen périodique universel de sa contribution et s'est dite reconnaissante à la troïka d'avoir facilité l'ensemble du processus.

950. Le Japon avait reçu 300 recommandations de 115 pays et régions au cours de l'Examen, qui s'était déroulé le 31 janvier 2023, et la délégation avait engagé un dialogue constructif pour fournir des explications détaillées sur les mesures prises et les progrès accomplis depuis le précédent cycle de l'Examen.

951. Le Japon œuvrait depuis longtemps dans le domaine de la diplomatie des droits de l'homme par la voie du dialogue et de la coopération et attachait de l'importance au mécanisme de l'Examen périodique universel, dispositif permettant d'engager un dialogue constructif sur la situation des droits de l'homme dans chaque pays.

952. L'année 2023 marquant le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la délégation a fait observer que le Japon avait toujours accordé de l'importance aux valeurs fondamentales, comme la démocratie, la liberté, les droits de l'homme et l'état de droit, et continuerait d'œuvrer inlassablement à la protection et à la promotion des droits de l'homme, tant sur son territoire qu'à l'étranger.

953. C'était dans cette optique que les ministères et organismes publics compétents avaient soigneusement examiné et pris en compte chacune des recommandations reçues par le Japon. Au cours de ce processus, en parallèle des délibérations internes, l'État avait eu plusieurs fois l'occasion de recueillir des commentaires de parlementaires et de la société civile.

954. Le Japon avait adhéré (ou « accepté de donner suite ») à 180 des 300 recommandations reçues, y compris celles relatives aux activités de sensibilisation à la protection et à la promotion des droits des personnes socialement vulnérables, comme les femmes, les enfants et les personnes handicapées. La délégation a précisé que, s'agissant des recommandations auxquelles il n'avait pas accepté de donner suite, le Japon avait essayé, en toute bonne foi, d'expliquer ses positions dans l'additif, compte tenu de la limite de mots imposée. Comme il l'avait fait au cycle précédent, le Japon entendait donner la suite qui conviendrait aux recommandations auxquelles il avait accepté de donner suite.

¹⁰⁰ [A/HRC/WG.6/42/JPN/1](#).

¹⁰¹ [A/HRC/WG.6/42/JPN/2](#).

¹⁰² [A/HRC/WG.6/42/JPN/3](#).

¹⁰³ [A/HRC/53/15](#).

¹⁰⁴ Voir aussi [A/HRC/53/15/Add.1](#).

955. Le Japon avait déjà pris des mesures concrètes concernant certaines des recommandations qu'il avait reçues.

956. En juin 2023, le Japon avait modifié son Code pénal afin de lutter plus efficacement contre les infractions sexuelles, notamment en relevant de 13 à 16 ans en principe l'âge minimum du consentement aux relations sexuelles et en incriminant expressément les relations sexuelles non consenties entre conjoints.

957. Le Japon avait en outre modifié la loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié afin d'éviter les détentions inutiles et de longue durée. La modification apportée à la loi prévoyait des mesures de substitution à la détention et un réexamen périodique obligatoire de la détention d'immigrants. Grâce à cette modification, le système de prise en charge médicale avait été amélioré afin que des soins médicaux plus adaptés soient apportés aux personnes détenues dans les centres de détention d'immigrants. En outre, le Japon avait établi un cadre juridique permettant d'accorder un statut de protection complémentaire aux personnes se trouvant dans une situation de crise et qui avaient véritablement besoin d'une protection internationale, comme les personnes déplacées en raison d'un conflit.

958. En outre, la délégation a expliqué que, s'agissant de l'égalité des sexes, le Gouvernement avait élaboré, en décembre 2020, le cinquième Plan-cadre pour l'égalité des sexes. Le Japon définissait chaque année des orientations générales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Le Gouvernement Kishida s'était efforcé de traiter des questions fondamentales et avait fait de l'autonomisation économique des femmes un thème central de l'importante politique qu'il avait élaborée en vue d'instaurer une « nouvelle forme de capitalisme ».

959. Le Japon entendait continuer de s'employer à améliorer la situation nationale en matière de droits de l'homme, tout en contribuant à la protection et à la promotion des droits de l'homme au niveau mondial, notamment par la réalisation des objectifs de développement durable. Il le ferait en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres États, la société civile et d'autres parties prenantes et partenaires.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil au sujet des textes issus de l'Examen

960. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Japon, 15 délégations ont fait des déclarations.

961. L'Indonésie a salué les progrès réalisés par le Japon dans des domaines comme la promotion de l'égalité des sexes, la protection des droits de l'enfant et la promotion de l'éducation. Elle s'est félicitée que le Japon ait adhéré aux trois recommandations qu'elle lui avait adressées, qui visaient à éliminer les stéréotypes liés au genre, à renforcer le droit des femmes au travail et à garantir le droit des enfants de migrants, de réfugiés et de demandeurs d'asile à l'éducation. Elle l'a engagé à continuer de s'employer à renforcer la protection et la promotion des droits des groupes vulnérables. Elle l'a également engagé à continuer de collaborer avec ses partenaires internationaux et la société civile.

962. La République démocratique populaire lao a salué les progrès accomplis dans l'élaboration de cadres juridiques et institutionnels de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la participation active du Japon à la coopération internationale pour le développement. Elle a noté avec satisfaction que le Japon avait accepté ses deux recommandations.

963. La Libye (vidéo) a salué les progrès réalisés par le Japon en matière de protection et de promotion des droits de l'homme, ainsi que l'action que le Gouvernement continuait de mener en vue de renforcer la coopération pour le développement, conformément aux objectifs de développement durable. Elle s'est en outre félicitée que le Japon ait accepté de nombreuses recommandations, y compris celles qu'elle lui avait adressées.

964. Les Maldives ont félicité le Japon d'avoir accepté 180 des recommandations qui lui avaient été adressées dans le cadre de l'Examen en cours. Elles l'ont félicité pour son action visant à promouvoir les droits des personnes handicapées et à dispenser une éducation aux droits de l'homme. Elles ont noté avec satisfaction que le Japon avait accepté leur recommandation l'invitant à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

965. Le Népal a félicité le Japon d'avoir accepté la plupart des recommandations, notamment les deux qu'il lui avait adressées, au cours du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Il l'a félicité de l'action qu'il avait menée pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Il a salué les mesures que le Japon avait prises pour éliminer l'exploitation sexuelle des enfants et la traite des personnes.

966. Le Nigéria a salué l'engagement constant du Japon en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme de sa population. Il a souligné les efforts considérables que le Gouvernement avait déployés pour renforcer l'autonomisation économique des femmes. Il a vivement félicité le Japon d'avoir adopté le Plan d'action 2022 pour la lutte contre la traite des personnes afin de combattre ce fléau.

967. Les Philippines se sont félicitées que le Japon ait accepté leurs recommandations l'invitant à redoubler d'efforts pour créer une institution nationale des droits de l'homme expressément chargée de traiter les plaintes pour violations des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et à renforcer les mesures de lutte contre la discrimination fondée sur le genre, notamment celle qui visait les migrants, les femmes et les minorités.

968. La République de Corée a noté que, sur l'ensemble des recommandations qu'il avait reçues au cours de l'Examen, le Japon en avait accepté 180. Elle a engagé le Gouvernement japonais à poursuivre l'action qu'il menait en vue de combattre efficacement les discours de haine tout en préservant la liberté d'expression. S'agissant des « femmes de réconfort », elle s'est dite prête à collaborer avec le Japon pour rendre honneur et dignité aux victimes et les aider à surmonter leurs blessures psychologiques.

969. La Chine a regretté que le Japon n'ait pas adhéré à ses recommandations. En ce qui concernait les « femmes de réconfort », l'État avait commis un crime contre l'humanité. La Chine a fait observer qu'en dépit des préoccupations et des objections exprimées par la communauté internationale, et pour des raisons économiques, le Japon continuait de déverser dans l'océan de l'eau contaminée provenant de Fukushima. Elle a exhorté le Japon à mettre fin à son projet de déversement d'eau et à suivre des avis scientifiques clairs. Elle l'a également exhorté à mettre en place un système de surveillance multilatéral composé de pays voisins et d'autres parties prenantes.

970. Singapour a félicité le Japon d'avoir accepté la majorité des recommandations, notamment les deux qu'elle lui avait adressées. Elle était convaincue que le Japon appliquerait les recommandations acceptées en prenant les mesures les plus adaptées à son contexte et à sa situation. Cette approche adaptée contribuerait de façon nette à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le pays.

971. L'Afrique du Sud a remercié le Japon d'avoir adhéré à la plupart des recommandations, y compris celles qu'elle lui avait adressées, qui portaient sur la ratification de la Convention de 1958 concernant la discrimination (emploi et profession) (n° 111) de l'OIT, la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris et la concrétisation de l'engagement pris lors du Sommet de Nairobi, qui avait marqué le vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement. Elle s'est félicitée d'apprendre que le Japon avait commencé à prendre des mesures qui lui permettraient d'accepter des recommandations dont il avait pris note, notamment celle l'invitant à éliminer toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

972. Sri Lanka s'est félicitée que le Japon ait adhéré à 180 des 300 recommandations issues de l'Examen périodique universel, dont les siennes. Elle a salué les progrès accomplis sur le plan de la défense des droits de l'homme, notamment les initiatives prises pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme. Elle a également salué les mesures que le Japon avait prises pour protéger les droits des stagiaires en formation technique dans le cadre de la nouvelle loi sur la formation technique des stagiaires. Elle s'est félicitée que le Japon ait adopté une stratégie de lutte contre la traite des personnes faisant intervenir l'ensemble des organes de l'État et renforcé les mesures de prévention de la maltraitance d'enfants moyennant la révision des lois pertinentes et l'élaboration d'un nouveau plan global.

973. La Tunisie s'est réjouie que le Japon ait accepté la plupart des recommandations, en particulier celles l'invitant à poursuivre sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, à créer une institution nationale des droits de l'homme, à appliquer la loi relative aux discours de haine, à prévenir l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants et à développer davantage les secteurs de l'éducation et de la santé. Elle s'est félicitée que le Japon ait accepté les recommandations l'invitant à promouvoir l'égalité des sexes, à autonomiser les femmes et à accroître leur participation à la vie politique et économique, à renforcer les programmes d'aide sociale et économique en faveur des groupes vulnérables et à appuyer les initiatives et les mesures visant à protéger les groupes vulnérables contre la violence et la discrimination.

974. L'Ukraine a salué l'engagement résolu du Japon à promouvoir et protéger les droits de l'homme au niveau tant national que mondial, engagement qui avait été clairement démontré lorsque le Japon avait été membre du Conseil des droits de l'homme. Elle s'est félicitée des mesures visant à renforcer la protection des droits de l'homme et à améliorer les politiques et le travail de sensibilisation dans divers domaines et a salué les mesures prises en vue de parvenir à l'égalité des sexes et d'accroître l'autonomisation économique des femmes. Elle s'est réjouie que ses recommandations aient été acceptées.

975. La République-Unie de Tanzanie a félicité le Japon pour sa coopération avec les mécanismes chargés des droits de l'homme. Elle a pris note des mesures que le Gouvernement japonais avait adoptées pour favoriser l'autonomisation des femmes et pour garantir le droit des enfants à l'éducation, ainsi que de l'action qu'il avait menée pour promouvoir la coopération pour le développement.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

976. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant le Japon, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

977. L'International Association of Democratic Lawyers (IADL) (vidéo) a dit qu'elle regrettait profondément la décision du Gouvernement japonais de ne pas accepter les nombreuses recommandations reçues pendant l'Examen périodique universel concernant son projet visant à rejeter dans l'océan les eaux contaminées qui étaient stockées à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, au mépris total de ses obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Elle a affirmé que les populations et les gouvernements de toute la région du Pacifique s'opposaient fermement au déversement de ces eaux. Elle a posé au Japon des questions sur son refus de prendre en considération les préoccupations légitimes qu'elle avait exprimées, ainsi que sur la tenue de consultations internationales appropriées, l'examen d'autres solutions possibles et la communication de toutes les informations demandées par les experts scientifiques indépendants du Forum des îles du Pacifique.

978. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme a constaté que le Japon n'avait toujours fait aucun progrès sur la voie de l'abolition de la peine capitale et pour ce qui était de respecter pleinement les droits des détenus. Elle s'est dite extrêmement déçue que le Gouvernement ait récemment refusé en bloc d'adhérer aux recommandations relatives à la peine de mort et aux conditions de détention. Le Gouvernement n'avait pas accepté toutes les recommandations l'invitant à améliorer les conditions de détention, y compris dans les centres pour immigrants. Les problèmes étaient mis en évidence depuis des années par divers mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. L'organisation considérait qu'il s'agissait là d'une tache sur le bilan du Japon en matière de droits de l'homme, qui devrait être immédiatement effacée par l'application des recommandations reçues dans le cadre de l'Examen périodique universel et des examens d'autres mécanismes de l'ONU.

979. Dans une déclaration conjointe avec Action Canada pour la population et le développement, la Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning, a indiqué qu'elle regrettait que le Japon n'ait pas accepté les recommandations sur la dépénalisation de l'avortement, la suppression du consentement obligatoire du conjoint à l'avortement, la révision de la loi imposant la stérilisation des personnes transgenres dans le cadre de la procédure juridique de reconnaissance de l'identité de genre et la mise en place d'une éducation complète à la sexualité. Elle regrettait également que le Japon ait seulement

pris note des recommandations l'invitant à garantir l'accès à des soins sûrs, abordables et respectueux en cas d'avortement, à adopter une loi exhaustive de lutte contre la discrimination, à reconnaître le mariage homosexuel et à ratifier la Convention d'Istanbul. Rappelant au Conseil des droits de l'homme que, dans le communiqué des dirigeants du Groupe des Sept publié à l'occasion du sommet d'Hiroshima et adopté avec la participation du Japon, pays hôte, il était clairement indiqué que les pays du G7 s'engageaient à faire plus pour offrir des services complets de santé sexuelle et procréative et promouvoir les droits connexes, elle a exhorté le Japon à se conformer à cet engagement.

980. Le Center for Global Nonkilling a noté qu'aucune recommandation concernant la ratification de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide n'avait été adressée au Japon au cours du quatrième cycle de l'Examen périodique universel. Il a demandé à la délégation japonaise si et quand le Japon envisageait de ratifier cet instrument.

981. La Shaanxi Patriotic Volunteer Association (vidéo) a fait observer que le Gouvernement japonais avait déversé dans l'océan des eaux usées contenant plus de 60 éléments radioactifs, au mépris de la vie, de la santé et de la sécurité des populations du monde entier, ce qui constituait une violation grave des droits de l'homme. Les actes du Japon allaient à l'encontre des engagements qu'il avait pris de continuer à défendre les valeurs fondamentales de la démocratie, de la liberté, des droits de l'homme et de l'état de droit. L'organisation a demandé au Japon de mettre fin à ces actions, de prendre au sérieux les préoccupations légitimes de la communauté internationale et de traiter les eaux usées radioactives de façon sûre, en faisant preuve d'ouverture et de transparence. Elle partageait les inquiétudes de différents pays concernant les dommages causés à la centrale nucléaire de Fukushima, la contamination des zones environnantes et le déversement d'eaux usées radioactives dans l'océan Pacifique. Elle a recommandé que des pressions soient exercées à l'égard du Gouvernement japonais pour qu'il mette fin à ces actions et garantisse la réalisation des objectifs de développement durable. Elle a remis en question le fait que le Japon siège au Conseil de sécurité.

982. Advocates for Human Rights (vidéo) a fait part de ses préoccupations concernant le fait que le Japon appliquait encore la peine de mort et avait pris note de toutes les recommandations qui lui avaient été adressées à ce sujet. Le Japon maintenait la peine de mort pour des crimes autres que les crimes considérés comme les plus graves selon les normes internationales. L'organisation a en outre souligné avec préoccupation que le Japon avait pris note de la recommandation l'invitant à lancer un débat public sur l'abolition de la peine de mort. Elle lui a demandé d'organiser un débat public sur l'application de la peine de mort, d'instaurer une procédure d'appel dans les affaires aboutissant à une condamnation à mort, de rendre obligatoires la présence d'un défenseur à tous les interrogatoires et la communication aux accusés de l'information selon laquelle ils avaient droit à la présence d'un défenseur, de mettre fin à la pratique de la mise à l'isolement et d'améliorer l'administration de la justice et les conditions de détention des personnes condamnées à mort.

983. Amnesty International (vidéo) a dit regretter vivement que le Japon ait seulement pris note de toutes les recommandations l'invitant à abolir la peine de mort et continue de pratiquer des exécutions secrètes. Elle a regretté également que le Japon n'ait rien fait pour lancer un débat national sur la peine de mort. Elle a exhorté le Japon à revenir sur sa position et à s'engager à appliquer les recommandations en question, en commençant par instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions, comme première étape vers l'abolition de la peine de mort. Elle a déploré le fait que le Japon ait aussi pris note des recommandations l'invitant à limiter la durée de la détention des immigrants. Le projet de loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié présentait d'importantes lacunes en matière de droits de l'homme, exposant les personnes concernées au risque d'être refoulées. L'organisation était déçue que le Japon ne se soit pas engagé à appliquer les principales recommandations l'invitant à protéger les droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes. Elle a noté que le projet de loi visant à promouvoir la compréhension à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres n'était pas axé sur leurs droits, mais conçu pour prendre en compte l'opinion de ceux qui exerçaient une discrimination à l'égard de ces personnes.

984. *Iuventum e.V.* (vidéo) a noté que, selon la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, la procédure d'expulsion engagée contre les personnes volontairement déplacées à la suite de la catastrophe nucléaire de Fukushima Daiichi n'avait pas évolué depuis le précédent Examen périodique universel, en 2017. L'organisation a exhorté le Gouvernement japonais à appliquer intégralement les recommandations de la Rapporteuse spéciale et à se conformer aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Elle s'est dite préoccupée par le projet visant à rejeter les eaux de refroidissement des cœurs de réacteurs entrés en fusion à la suite du tsunami après traitement au moyen du Système avancé de traitement des liquides et dilution. Elle a exhorté le Gouvernement à appliquer des normes plus strictes en matière de traitement des eaux contaminées par des matières radioactives, à abandonner progressivement l'énergie nucléaire et à demander à d'autres États de lui emboîter le pas.

985. Le Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme (vidéo) a souligné que le Gouvernement japonais n'avait mentionné aucun plan visant expressément à prendre des mesures concrètes en vue de l'adoption d'une loi globale interdisant toute discrimination. Diverses formes de discrimination subsistaient. L'organisation constatait que la discrimination fondée sur le lieu d'origine (discrimination visant les Burakumin) et à l'égard des femmes, des immigrants et d'autres minorités, y compris les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et queers, continuait d'être pratiquée en toute impunité. Cela montrait que la législation en vigueur n'était pas adaptée pour lutter contre ce type de discrimination. L'organisation a indiqué qu'un amendement à la loi relative au contrôle de l'immigration et à la reconnaissance du statut de réfugié, adopté en juin 2023, autorisait les autorités à expulser les demandeurs d'asile, ce qui était contraire au principe de non-refoulement. Elle a exhorté le Japon à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme applicables aux immigrants et aux réfugiés.

986. *Interfaith International* (vidéo) a noté avec satisfaction que le Japon avait appliqué les recommandations relatives à l'égalité des sexes, à la lutte contre la traite des personnes et à la protection des personnes handicapées. Elle a félicité le Japon d'avoir poursuivi sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, notamment dans le cadre des résolutions du Conseil sur la promotion et la protection des droits des personnes touchées par la lèpre¹⁰⁵. Elle a souligné que des inquiétudes subsistaient au sujet de la discrimination et des discours de haine, en particulier à l'égard des minorités nationales et ethniques. Elle a exhorté le Japon à prendre des mesures concrètes et efficaces pour lutter contre la discrimination raciale et les discours de haine, en se conformant aux principes et obligations en matière de droits de l'homme.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

987. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, selon les informations fournies, le Japon avait adhéré à 180 des 300 recommandations reçues et pris note des 120 autres.

988. La délégation a indiqué que le Japon continuerait de fournir en toute transparence des informations et des explications factuelles sur ses vues et son action, à la fois au grand public et à la communauté internationale.

989. Outre les explications fournies au cours du dialogue et dans l'additif, le Japon souhaitait apporter des réponses à certaines questions.

990. En ce qui concernait Fukushima, les progrès accomplis dans le cadre des efforts de relèvement déployés après le grand tremblement de terre de l'est du Japon ou l'accident de la centrale nucléaire variaient d'une région à l'autre. Les personnes évacuées de la zone touchée étaient encore nombreuses, mais des progrès importants avaient été accomplis dans un grand nombre de domaines grâce à la collaboration de toutes les personnes concernées. Le Japon continuerait de faire tout son possible pour soutenir le processus de relèvement.

991. En ce qui concernait le traitement des eaux au moyen du Système avancé de traitement des liquides, le Japon avait pris des mesures dans le strict respect du droit international applicable et en tenant dûment compte des pratiques internationales, et il continuerait de le

¹⁰⁵ Résolutions 8/13, 12/7, 15/10, 29/5, 35/9 et 44/6 du Conseil des droits de l'homme.

faire. La délégation a réaffirmé que les eaux qu'il était prévu de rejeter présentaient des concentrations de matières radioactives bien inférieures aux normes réglementaires et que les eaux traitées au moyen du Système avancé n'auraient d'effets néfastes ni sur la santé humaine ni sur l'environnement. En outre, dans son rapport détaillé, publié le 4 juillet 2023, l'Agence internationale de l'énergie atomique avait conclu que le traitement des eaux au moyen de ce système et leur rejet dans l'océan étaient conformes aux normes de sécurité internationales applicables. L'Agence avait indiqué en outre qu'elle continuerait d'examiner et de suivre l'évolution de la situation après le rejet. La délégation a souligné que le traitement des eaux au moyen dudit système ne devrait pas non plus poser problème au regard des normes chinoises. Elle a assuré le Conseil des droits de l'homme que le Japon continuerait de fournir à la communauté internationale les informations nécessaires.

992. S'agissant de la question des « femmes de réconfort », la délégation a expliqué que le Japon traitait cette question depuis de nombreuses années, notamment en appliquant toutes les mesures qu'il s'était engagé à prendre dans le cadre de l'accord qu'il avait conclu en 2015 avec la République de Corée. Le Japon était déterminé à montrer la voie pour faire du vingt et unième siècle un siècle où les droits humains des femmes ne seraient pas violés.

993. En ce qui concernait la peine de mort, le Japon estimait que la question devait être examinée avec soin et tranchée en toute indépendance par chaque État souverain, compte tenu de l'opinion publique nationale, des circonstances dans lesquelles les crimes étaient commis et de la politique en matière de criminalité. Étant donné que, pour de nombreux Japonais, la peine de mort était inévitable pour les crimes les plus graves, et que des crimes graves étaient encore commis, l'État estimait qu'il n'y avait pas lieu d'abolir cette sanction.

994. S'agissant du traitement des détenus dans les établissements pénitentiaires, il était fonction de la personnalité et de la situation des intéressés, et diverses mesures étaient prises pour atténuer les difficultés auxquelles se heurtaient ces derniers, dans le respect de leurs droits humains.

995. Pour conclure, la délégation a réaffirmé que le Japon entendait continuer de coopérer de manière constructive avec le mécanisme de l'Examen périodique universel et de dialoguer avec les parties prenantes nationales et la communauté internationale, y compris le Conseil des droits de l'homme.

Sri Lanka

996. L'Examen concernant Sri Lanka s'est déroulé le 1^{er} février 2023, conformément à toutes les dispositions pertinentes des résolutions et décisions applicables du Conseil des droits de l'homme, sur la base des documents suivants :

a) Le rapport national soumis par Sri Lanka conformément au paragraphe 15 (al. a)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil¹⁰⁶ ;

b) La compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. b)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil¹⁰⁷ ;

c) Le résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 (al. c)) de l'annexe de la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil¹⁰⁸.

997. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2023, le Conseil a examiné et adopté les textes issus de l'Examen concernant Sri Lanka (voir la section B ci-après).

998. Les textes issus de l'Examen concernant Sri Lanka comprennent le rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel¹⁰⁹, les vues de Sri Lanka sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'elle a apportées, avant

¹⁰⁶ A/HRC/WG.6/42/LKA/1.

¹⁰⁷ A/HRC/WG.6/42/LKA/2.

¹⁰⁸ A/HRC/WG.6/42/LKA/3.

¹⁰⁹ A/HRC/53/16.

l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené dans le cadre du Groupe de travail¹¹⁰.

1. Vues exprimées par l'État ayant fait l'objet de l'Examen au sujet des recommandations et/ou conclusions, de ses engagements volontaires et des textes issus de l'Examen

999. La délégation a dit que Sri Lanka appréciait le fait que l'Examen périodique universel offrait à tous les États membres la même possibilité de communiquer volontairement des informations sur les progrès réalisés au niveau national en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ce qui avait contribué à réduire la sélectivité et la politisation des mesures prises pour faire avancer la cause des droits de l'homme en favorisant une collaboration constructive avec les partenaires internationaux, les institutions nationales indépendantes, la société civile et les entités des Nations Unies en ce qui concerne l'évolution de la situation des droits de l'homme.

1000. La délégation a fait observer que l'année 2023 marquait le soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance de Sri Lanka et qu'elle était considérée comme une année de stabilisation économique et de réformes, ainsi que de réconciliation et d'unité nationales. Sri Lanka prenait donc des mesures importantes pour résoudre les problèmes liés à la réconciliation nationale, en mettant tout en œuvre pour poursuivre les réformes économiques afin d'atténuer les difficultés auxquelles elle avait été confrontée récemment.

1001. Sri Lanka avait examiné attentivement les 294 recommandations reçues et avait pris position sur chacune d'entre elles en tenant compte de son cadre juridique et constitutionnel et de la portée des priorités et plans stratégiques nationaux. Elle avait également examiné si ces recommandations étaient compatibles avec ses obligations internationales, ses engagements et les positions qu'elle avait volontairement adoptées. Le Ministère des affaires étrangères, en tant que principal organisme public chargé de coordonner les questions liées à l'Examen périodique universel, avait mené une série de consultations avec l'ensemble des autorités publiques compétentes avant de prendre position sur toutes les recommandations. À l'issue de ce vaste processus, Sri Lanka avait décidé d'adhérer à 173 recommandations et de prendre note de 115 recommandations. Elle avait en outre rejeté six recommandations dans lesquelles il était fait référence aux résolutions 30/1, 46/1 et 51/1 du Conseil des droits de l'homme, compte tenu de la position qu'elle avait exprimée à leur égard.

1002. Sri Lanka était partie aux neuf principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et son engagement en faveur d'un dialogue et d'une coopération véritables en matière de droits de l'homme était mis en évidence par la collaboration continue et constructive qu'elle entretenait avec l'Organisation des Nations Unies depuis des décennies. Elle avait participé activement à des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Par exemple, en mars de l'année en cours, son neuvième rapport périodique soumis au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques avait été examiné. Sri Lanka avait en outre adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la dernière visite à Sri Lanka avait été effectuée en décembre 2021 par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences.

1003. Sri Lanka avait adhéré aux deux tiers des recommandations relatives à l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme, y compris celles qui l'invitaient à doter la Commission de ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat conformément aux Principes de Paris.

1004. La délégation a souligné que, compte tenu de l'évolution de la situation dans le pays depuis l'adoption de la loi sur la prévention du terrorisme, un sous-comité ministériel avait été créé en septembre 2022 en vue d'élaborer une nouvelle législation antiterroriste qui concilierait les préoccupations en matière de sécurité nationale avec les normes internationales et les meilleures pratiques. En outre, le Gouvernement s'était volontairement engagé à abroger la loi sur la prévention du terrorisme.

¹¹⁰ Voir aussi [A/HRC/53/6/Add.1](#).

1005. Sri Lanka demeurait déterminée à poursuivre l'action menée en vue de réaliser des progrès tangibles sur la voie de la réconciliation nationale en faisant appel aux mécanismes nationaux avec le concours de partenaires internationaux. Le Gouvernement avait pris des mesures à cet égard, notamment en mettant en place un processus participatif et inclusif de collaboration constructive avec toutes les parties, en organisant des discussions entre le Président et les partis politiques minoritaires et en créant un sous-comité ministériel pour la réconciliation placé sous la direction du Président.

1006. Des discussions étaient également menées au sein d'un mécanisme de vérité et de réconciliation, conformément au cadre constitutionnel sri-lankais. Le comité consultatif créé pour travailler sur cette question poursuivait ses consultations avec les parties prenantes en vue de faciliter l'élaboration de la législation requise. Sri Lanka s'était en outre volontairement engagée à garantir la participation des femmes à toutes les actions et à tous les mécanismes ayant trait à la réconciliation nationale. Le Gouvernement continuerait de souscrire à l'engagement volontaire de soutenir le Bureau des personnes disparues et le Bureau des réparations, notamment en leur allouant un financement et des ressources suffisantes et en prenant des mesures adéquates de renforcement des capacités.

1007. La Constitution sri-lankaise garantissait les libertés fondamentales des citoyens, sans distinction fondée sur la race, la religion, la langue, la caste, le sexe, les opinions politiques, le lieu de naissance ou tout autre motif similaire. Le Gouvernement avait pris l'engagement volontaire de prendre des mesures visant à garantir l'absence de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

1008. La Constitution sri-lankaise prévoyait en outre que les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association pouvaient faire l'objet des restrictions prescrites par la loi dans l'intérêt de la sécurité nationale et de l'harmonie raciale et religieuse.

1009. Sri Lanka avait adhéré à toutes les recommandations relatives à la traite des personnes et s'était engagée à continuer de lutter contre toutes les formes de traite des personnes, y compris des femmes et des enfants.

1010. Sri Lanka s'était volontairement engagée à sauvegarder et à promouvoir les droits de l'enfant par l'intermédiaire de l'Autorité nationale de protection de l'enfance et du Ministère de la femme, de l'enfance et de l'autonomisation sociale. En outre, le Gouvernement redoublerait d'efforts pour protéger davantage les enfants contre le travail, la violence domestique et l'exploitation sexuelle en renforçant l'ensemble de la législation pertinente.

1011. Sri Lanka avait en outre adhéré à toutes les recommandations relatives aux droits du travail, à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, ce qui témoignait de sa volonté d'éliminer toutes les disparités entre les femmes et les hommes et d'abolir les lois et pratiques discriminatoires.

1012. Sri Lanka avait adhéré aux deux tiers des recommandations relatives à la santé, car ces dernières étaient conformes à son cadre législatif et ses normes culturelles, tout en mettant l'accent sur la sensibilisation et l'éducation à la santé sous tous ses aspects, y compris les soins de santé mentale et procréative.

1013. La délégation a indiqué que les enfants avaient accès à l'éducation à titre gratuit, dans le secteur public à tous les niveaux, mais que Sri Lanka avait adhéré à toutes les recommandations ayant trait à l'éducation, y compris celles concernant l'éducation aux droits de l'homme et l'accès à l'éducation pour les personnes handicapées et les personnes vivant en zone rurale.

1014. Sri Lanka avait pris des mesures visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment en adoptant une politique nationale relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Elle avait en outre modifié la législation sur le divorce afin que la violence domestique et le divorce par consentement mutuel soient reconnus comme des motifs valables de divorce.

1015. Il avait été proposé à Sri Lanka de créer une commission nationale de la femme qui serait indépendante et qui aurait pour mandat d'être à l'initiative de réformes juridiques et stratégiques et de faire des recommandations au Parlement sur les questions d'équité de genre et d'égalité des sexes. Une médiatrice indépendante chargée des questions de genre serait

nommée au sein du Bureau du Commissaire parlementaire pour les affaires administratives (Ombudsman) et chargée d'enquêter sur les injustices à l'égard des femmes dans le secteur public et d'accorder des réparations.

2. Vues exprimées par des États membres et des États observateurs du Conseil et par des entités des Nations Unies au sujet des textes issus de l'Examen

1016. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Sri Lanka, 14 délégations ont fait des déclarations.

1017. Le Japon a remercié Sri Lanka d'avoir adhéré aux 173 recommandations formulées pendant la session du Groupe de travail, a salué le fait qu'elle ait accepté les recommandations ayant trait à l'abrogation ou à la modification de la loi sur la prévention du terrorisme et a loué les efforts déployés pour établir une commission vérité et réconciliation en collaboration avec diverses parties prenantes. Il a souligné qu'il importait que la communauté internationale soutienne les initiatives de l'État partie visant à favoriser la réconciliation.

1018. La République démocratique populaire lao a salué les progrès réalisés par Sri Lanka en matière de réconciliation nationale et de développement grâce au renforcement des cadres juridiques et institutionnels. Elle a félicité Sri Lanka pour son engagement ferme en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur son territoire. Elle a en outre apprécié que Sri Lanka ait adhéré aux deux recommandations qu'elle lui avait faites concernant la réduction de la pauvreté et l'égalité d'accès à l'éducation.

1019. La Libye (vidéo) a félicité Sri Lanka pour les progrès réalisés en vue de la ratification de plusieurs conventions relatives aux droits de l'homme et pour son engagement à faire de la promotion de la sécurité alimentaire et énergétique une priorité.

1020. Les Maldives ont félicité Sri Lanka d'avoir adhéré à la majorité des recommandations, y compris à la recommandation qu'elles lui avaient faite de prendre des mesures appropriées pour garantir l'accès aux services de santé mentale et de mener des campagnes de sensibilisation à la santé mentale à l'intention des populations locales. Elles ont noté que Sri Lanka s'était engagée à appliquer des politiques visant à surmonter les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs mondiaux liés aux changements climatiques.

1021. Le Maroc a loué les efforts déployés par Sri Lanka pour appliquer des plans nationaux visant à atteindre les objectifs de développement durable. Il l'a encouragée à poursuivre ces efforts en s'attachant tout particulièrement à protéger les droits des migrants et des réfugiés.

1022. Le Népal a félicité Sri Lanka d'avoir adhéré à la majorité des recommandations, y compris aux deux recommandations qu'il lui avait faites. Il a salué les efforts notables déployés pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement et s'y adapter. Il s'est félicité des initiatives prises pour lutter contre la traite des êtres humains.

1023. Le Nigéria a salué la détermination sans faille de Sri Lanka à promouvoir et protéger les droits humains des citoyens sri-lankais. Il a apprécié les efforts soutenus déployés pour renforcer les dispositions de la loi sur le travail des enfants, y compris ses formes dangereuses, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Il a félicité Sri Lanka d'avoir pris des mesures pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux programmes de protection sociale, à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi.

1024. Oman a salué les efforts déployés par Sri Lanka pour promouvoir les droits de l'homme. Il l'a remerciée d'avoir adhéré aux recommandations qu'il lui avait adressées.

1025. Le Pakistan s'est félicité de la coopération de Sri Lanka dans le cadre de l'Examen périodique universel et avec les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme. Il a salué les mesures prises en rapport avec le programme des droits de l'homme et s'est dit conscient des difficultés socioéconomiques liées à leur application. Il a apprécié les efforts déployés par Sri Lanka pour renforcer les systèmes de protection et venir en aide aux personnes les plus touchées.

1026. Les Philippines ont pris note de l'action menée en vue de renforcer les moyens dont disposait le pays pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Elles ont remercié Sri Lanka d'avoir adhéré à sa recommandation qui l'invitait à poursuivre sa coopération constructive avec les mécanismes des Nations Unies de défense des droits de l'homme, notamment dans le cadre d'une coopération technique appuyant des initiatives nationales. Elles ont salué l'engagement pris par Sri Lanka de redoubler d'efforts pour parvenir à une réconciliation nationale véritable et durable.

1027. La Fédération de Russie s'est félicitée que Sri Lanka ait adhéré à la majorité des recommandations. Elle a exprimé son soutien à l'action menée par les autorités sri-lankaises pour renforcer la législation nationale afin de respecter les droits de l'homme et les libertés.

1028. Singapour a félicité Sri Lanka d'avoir donné suite aux recommandations, notamment celle relative à l'éducation et à la protection sociale des groupes vulnérables, qu'elle lui avait adressée. Elle a pris acte des difficultés auxquelles Sri Lanka était confrontée pendant les crises mondiales et a salué les efforts soutenus du Gouvernement en faveur de la stabilisation de la situation socioéconomique, de la réconciliation et du redressement. Elle a souligné qu'il importait que Sri Lanka applique les recommandations acceptées en les adaptant au contexte national, car cela contribuerait à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

1029. L'Afrique du Sud a remercié Sri Lanka d'avoir adhéré à ses recommandations, en particulier celles qui l'invitaient à accorder la priorité aux droits familiaux dans les cas de disparition et à garantir l'accès aux fournitures médicales essentielles et aux soins de santé immédiats. Elle a exhorté Sri Lanka à envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et à remédier aux problèmes socioéconomiques auxquels étaient confrontés les Tamouls d'origine indienne, autrefois apatrides.

1030. ONU-Femmes (vidéo) a félicité Sri Lanka d'avoir adopté le plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi qu'une politique nationale concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle lui a recommandé de procéder à de nouvelles réformes visant à éliminer les dispositions juridiques discriminatoires et à garantir une justice tenant compte des questions de genre. Elle s'est engagée à continuer de soutenir l'égalité des sexes et les droits des femmes à Sri Lanka.

3. Observations générales faites par d'autres parties prenantes

1031. À la séance consacrée à l'adoption des textes issus de l'Examen concernant Sri Lanka, 10 autres parties prenantes ont fait des déclarations.

1032. Lawyers for Lawyers (vidéo) a remercié Sri Lanka d'avoir adhéré aux recommandations ayant trait à la protection des défenseurs des droits de l'homme, y compris les avocats, et à la réforme de la loi sur la prévention du terrorisme. Elle a souligné qu'il importait de garantir des conditions permettant à la société civile de mener ses activités en toute sécurité et l'accès à une représentation en justice par un avocat indépendant. Elle s'est dite préoccupée par l'augmentation des actes de harcèlement et d'intimidation visant des avocats, en particulier dans les affaires politiquement sensibles. Elle a exhorté Sri Lanka à appliquer sans tarder les recommandations auxquelles elle avait adhéré, à préserver l'indépendance des avocats et à protéger ceux-ci contre toute ingérence indue dans leur travail.

1033. Franciscans International a constaté avec préoccupation que Sri Lanka n'avait pas accepté les recommandations ayant trait à l'établissement des responsabilités, à la recherche de personnes disparues et à la justice transitionnelle. Elle a souligné qu'il fallait rendre justice aux victimes des attentats à la bombe perpétrés le dimanche de Pâques 2019, demandant à l'État partie de répondre aux préoccupations exprimées par l'Église catholique de Sri Lanka et par les familles des victimes. Elle a relevé en outre avec préoccupation que la loi sur la prévention du terrorisme servait à faire taire les personnes qui critiquaient ce texte et en demandaient l'abolition. Elle a exhorté l'État partie à coopérer dans le cadre du projet concernant l'établissement des responsabilités à Sri Lanka et à respecter les garanties constitutionnelles et le droit international des droits de l'homme.

1034. Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland (vidéo) a appelé l'attention sur la discrimination et la violence auxquelles étaient confrontées les personnes LGBTQI à Sri Lanka et sur l'absence d'égalité des chances en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux services. Elle a souligné l'importance de la décision de la Cour suprême concernant le projet de loi sur la dépénalisation des relations homosexuelles. Elle a demandé de créer une société juste et inclusive qui valorise la diversité, exhortant Sri Lanka à se conformer aux recommandations issues de l'Examen périodique universel et concernant la dépénalisation des relations homosexuelles et l'élimination des discriminations.

1035. World Evangelical Alliance a noté avec satisfaction que Sri Lanka avait adhéré aux recommandations l'invitant à abroger la loi sur la prévention du terrorisme et a demandé qu'elles soient appliquées, notamment que les personnes détenues en vertu de cette loi soient libérées. Elle a exhorté Sri Lanka à abroger les circulaires limitant les activités religieuses et à s'abstenir d'adopter une nouvelle législation sur la liberté religieuse. Elle s'est dite préoccupée par la création d'une unité spéciale de police chargée d'enquêter sur les discordes religieuses. Elle a souligné qu'il importait d'organiser des élections dans les délais prévus afin d'assurer la stabilité et le redressement économique du pays.

1036. CIVICUS : Alliance mondiale pour la participation citoyenne (vidéo) a relevé avec préoccupation que la recommandation relative à l'espace civique n'avait pas été appliquée. Elle a appelé l'attention sur les attaques régulières visant la société civile, ainsi que sur les arrestations arbitraires et le harcèlement dont faisaient l'objet des militants et des journalistes. L'application abusive de la législation aux fins de la répression de la liberté d'expression et de réunion avait été attestée. L'organisation a demandé que des manifestants soient libérés, que des enquêtes impartiales soient menées sur les violations commises et que les lois draconiennes visant les militants soient abrogées.

1037. Human Rights Watch a vivement regretté que des recommandations urgentes aient été rejetées. Elle a souligné que Sri Lanka n'avait pris aucune mesure pour lutter contre l'impunité et que les auteurs de graves violations des droits n'étaient pas amenés à rendre compte de leurs actes. Le Bureau des personnes disparues n'avait pas mené à bien une seule enquête et les familles des victimes avaient perdu toute confiance dans son action. Les communautés tamoules étaient victimes de harcèlement et d'arrestations au cours de manifestations commémoratives et de rassemblements de protestation, alors que la découverte de charniers suscitait des inquiétudes quant à d'éventuelles disparitions forcées. Les organismes publics continuaient de confisquer des terres, notamment des sites religieux, appartenant à des communautés minoritaires. La loi sur la prévention du terrorisme restait en vigueur et la législation proposée permettait de limiter davantage l'activisme et d'accorder des pouvoirs arbitraires. La loi sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques était appliquée à mauvais escient pour cibler les minorités et restreindre la liberté d'expression. À cet égard, l'organisation a demandé à Sri Lanka de s'employer en priorité à adopter des lois respectueuses des droits et à les appliquer en vue de remédier aux crises auxquelles le pays était confronté.

1038. Christian Solidarity Worldwide (vidéo) s'est félicitée que Sri Lanka ait adhéré aux recommandations ayant trait à la liberté de religion ou de conviction et à l'abrogation de la loi sur la prévention du terrorisme. Elle a souligné qu'il fallait lutter contre les discours de haine et protéger la liberté d'expression. Elle a regretté que Sri Lanka ait rejeté les recommandations concernant la prévention des discours de haine et a fait part de ses inquiétudes quant au projet de loi antiterroriste. Elle a demandé que les personnes injustement détenues soient libérées et que les auteurs de violations des droits de l'homme soient amenés à répondre de leurs actes. Elle a également demandé que les États membres suivent l'évolution de la situation des droits de l'homme à Sri Lanka.

1039. Humanists International (vidéo) s'est déclarée profondément préoccupée par la suppression de la liberté d'expression, la persécution des minorités religieuses et le fait que les militants étaient pris pour cible à Sri Lanka. Elle s'est dite déçue de constater que l'État partie avait rejeté d'importantes recommandations sur ces points et a noté que des humanistes étaient victimes de persécutions et devaient dissimuler leur identité par crainte de représailles.

1040. Stichting Global Human Rights Defence (vidéo) a appelé l'attention sur le fait que les dépenses que Sri Lanka consacrait à la défense étaient excessives. Elle a relevé que l'application de la loi sur la prévention du terrorisme avait donné lieu à une culture de l'impunité. Sri Lanka n'avait pas appliqué la recommandation l'invitant à publier une liste récapitulative des personnes disparues. L'organisation a en outre souligné que l'absence de progrès en matière de justice transitionnelle tenait au fait que l'État n'était pas disposé à prendre effectivement en main cette question. Elle a aussi noté que Sri Lanka n'avait pas accepté de ratifier de nouvelles conventions relatives aux droits de l'homme.

1041. Amnesty International (vidéo) a souligné qu'il fallait que les recommandations relatives à la protection des libertés à Sri Lanka soient rapidement suivies d'effet. Elle a constaté avec une vive préoccupation que les défenseurs des droits de l'homme étaient injustement pris pour cible et a critiqué le nouveau projet de loi antiterroriste. Elle a demandé que les auteurs des violations commises en temps de guerre soient amenés à répondre de leurs actes et a appelé l'attention sur les répercussions considérables que la crise économique et politique avait eues sur les soins de santé, l'éducation et le niveau de vie. Elle a souligné qu'il importait de mettre activement en application les recommandations et de rendre compte des progrès accomplis à cet égard, notamment dans le cadre d'un rapport à mi-parcours soumis à l'Organisation des Nations Unies.

4. Observations finales de l'État ayant fait l'objet de l'Examen

1042. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré que, d'après les informations communiquées, Sri Lanka avait adhéré à 173 des 294 recommandations reçues et pris note des 121 autres.

1043. Rappelant que le soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance de Sri Lanka coïncidait avec le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la délégation sri-lankaise a souligné qu'il importait d'œuvrer à la réalisation des droits de l'homme universels sur la base d'un dialogue et d'une coopération véritables qui soient dénués de politisation, de sélectivité ou de discrimination.

1044. Sri Lanka accordait une valeur égale aux droits civils, culturels, économiques, sociaux et politiques. Elle était fermement convaincue que le droit au développement était tout aussi important et qu'il fallait apporter le soutien et l'assistance nécessaires pour répondre aux priorités légitimes en matière de développement, tout en garantissant la protection des droits de l'homme.

1045. En dépit des revers infligés par la pandémie de COVID-19 et des difficultés économiques, Sri Lanka avait constamment progressé vers la réalisation des objectifs de développement durable. Le Conseil du développement durable avait communiqué à tous les ministères des lignes directrices visant à déterminer des cibles appropriées au niveau national qui soient associées aux objectifs de développement durable conformément à leurs mandats respectifs et compte tenu du contexte national et de la situation du pays.

1046. Afin d'accélérer les progrès vers la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16, un comité directeur interinstitutions avait été créé et placé sous l'égide du Ministère de la justice ; son mandat était axé sur quatre grands domaines, à savoir le renforcement de la sécurité publique et de l'application de la loi, la lutte contre la corruption, l'accès à la justice et la prestation de services publics. En outre, un plan d'action combiné prévoyant des stratégies globales et intégrées propres à atteindre les cibles de l'objectif 16 était en cours d'élaboration.

1047. Sri Lanka avait subi des ravages dus aux changements climatiques, alors qu'elle n'était à l'origine que de 0,05 % du total des émissions de dioxyde de carbone et que le ratio par habitant était de 0,88, ce qui mettait en évidence le caractère transfrontière des effets des changements climatiques. Conscient qu'il importait d'intégrer et de prendre en compte des considérations climatiques dans les politiques et plans d'action nationaux destinés à faire face aux enjeux climatiques, le Gouvernement appliquerait le plan d'action national pour l'environnement (2022-2030).

1048. Sri Lanka avait adopté son premier plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité (2023-2027), qui venait compléter les cadres juridiques et stratégiques nationaux visant à protéger et à autonomiser les femmes conformément aux engagements internationaux énoncés dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le plan visait en outre à renforcer la coordination entre les parties prenantes dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

1049. En tant que pays bénéficiaire, Sri Lanka appréciait au plus haut point que le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel lui ait permis de disposer de ressources humaines supplémentaires dans le cadre de l'Examen.

1050. En conclusion, la délégation a souligné que Sri Lanka attachait une grande importance à l'esprit constructif dans lequel se déroulait l'Examen et aux possibilités de dialogue et de coopération offertes dans ce cadre. Sri Lanka veillerait à ce que les recommandations acceptées soient appliquées sans délai, y compris celles qui étaient issues des cycles précédents de l'Examen.

B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Tchéquie

1051. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/101 relative aux textes issus de l'Examen concernant la Tchéquie.

Argentine

1052. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/102 relative aux textes issus de l'Examen concernant l'Argentine.

Gabon

1053. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/103 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Gabon.

Ghana

1054. À sa 26^e séance, le 6 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/104 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Ghana.

Pérou

1055. À sa 27^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/105 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Pérou.

Guatemala

1056. À sa 27^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/106 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Guatemala.

Bénin

1057. À sa 27^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision 53/107 relative aux textes issus de l'Examen concernant le Bénin.

République de Corée

1058. À sa 28^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [53/108](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la République de Corée.

Suisse

1059. À sa 28^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [53/109](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Suisse.

Zambie

1060. À sa 28^e séance, le 7 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [53/110](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant la Zambie.

Pakistan

1061. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [53/111](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Pakistan.

Japon

1062. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [53/112](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant le Japon.

Sri Lanka

1063. À sa 29^e séance, le 10 juillet 2023, le Conseil des droits de l'homme a adopté, sans la mettre aux voix, la décision [53/113](#) relative aux textes issus de l'Examen concernant Sri Lanka.

VII. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

1064. À la 30^e séance, le 10 juillet 2023, conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, a présenté son rapport¹¹¹.

1065. À la même séance, les représentants d'Israël et de l'État de Palestine, États concernés, ont fait des déclarations.

1066. À la même séance également, le représentant de la Commission indépendante pour les droits de l'homme, institution palestinienne des droits de l'homme, a fait une déclaration.

1067. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique), Cuba, Émirats arabes unis, France, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Luxembourg, Malaisie, Maldives, Maroc, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Qatar, Sénégal, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Bahreïn, Brésil, Brunéi Darussalam, Égypte, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Namibie, Oman, République arabe syrienne, Sri Lanka, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) (vidéo), Yémen (vidéo) et Zimbabwe ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Ligue des États arabes et Union européenne ;

d) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commission indépendante pour les droits de l'homme (État de Palestine) (vidéo) ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Al-Haq, Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights, Centre palestinien pour les droits de l'homme (vidéo), Comité de coordination d'organisations juives, Congrès juif mondial (s'exprimant également au nom de l'International Association of Jewish Lawyers and Jurists), Défense des enfants International, Jerusalem Institute of Justice (vidéo), Medical Aid for Palestinians (MAP) (vidéo), Palestinian Return Centre, Ltd. (vidéo) et Women's Centre for Legal Aid and Counseling.

1068. À la même séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

¹¹¹ [A/HRC/53/59](#).

VIII. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Le point 8 n'a pas été examiné lors de la cinquante-troisième session.

IX. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

A. Dialogue avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

1069. À la 30^e séance, le 10 juillet 2023, la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Ashwini K. P, a présenté son rapport¹¹².

1070. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 31^e séance, le 11 juillet 2023, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à la Rapporteuse spéciale par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil³ (s'exprimant également au nom de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, d'El Salvador, du Mexique, du Panama, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay), Cameroun (en visioconférence), Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États africains), Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Pakistan (s'exprimant également au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Paraguay, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Soudan, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'État de Palestine) (vidéo) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Botswana, Brésil, Colombie (vidéo), Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Liban, Libye, Mauritanie, Nigéria, Oman, Panama, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, Suriname, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence), Zimbabwe et État de Palestine ;

c) Les observateurs des entités ou institutions spécialisées des Nations Unies ou des organisations apparentées dont la liste suit : FNUAP, ONU-Femmes et UNICEF ;

d) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

e) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Action Canada pour la population et le développement, Arab-European Forum for Dialogue and Human Rights (vidéo), Friends World Committee for Consultation, International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, International Service for Human Rights (vidéo), International Youth and Student Movement for the United Nations, Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, Minority Rights Group (vidéo), Partners for Transparency (vidéo) et Physicians for Human Rights.

1071. À la 31^e séance, la Rapporteuse spéciale a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

¹¹² [A/HRC/53/60](#) et [A/HRC/53/62](#).

1072. À la même séance, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

1073. À la même séance également, les représentants de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan ont fait des déclarations au titre de leur deuxième droit de réponse.

B. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

L'incompatibilité entre démocratie et racisme

1074. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant du Brésil, s'exprimant également au nom de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay, a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.14](#), qui avait pour auteurs principaux l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, et pour coauteurs l'Allemagne, l'Angola, l'Australie, la Belgique, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, le Guatemala, le Honduras, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, le Mexique, le Monténégro, les Pays-Bas (Royaume des), le Pérou, le Portugal, la Suisse et la Türkiye. L'Afrique du Sud, la Bolivie (État plurinational de), la Bosnie-Herzégovine, la France, le Japon, la Lituanie, les Maldives, le Panama, la République dominicaine, la Slovaquie, la Somalie et la Thaïlande se sont joints ultérieurement aux auteurs du projet de résolution.

1075. À la même séance, les représentants de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Costa Rica et des États-Unis d'Amérique ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1076. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

1077. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, sans le mettre aux voix (résolution [53/21](#)).

1078. Après l'adoption du projet de résolution, l'Andorre, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, le Botswana, le Canada, El Salvador, la Géorgie, la Grèce, le Maroc, la Norvège, la Pologne, la Sierra Leone et le Timor-Leste se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

X. Assistance technique et renforcement des capacités

A. Dialogue approfondi sur le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

1079. À la 31^e séance, le 11 juillet 2023, conformément à sa résolution 51/34, le Conseil a tenu un dialogue renforcé concernant le rapport¹¹³ du Haut-Commissaire sur l'amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

1080. À la même séance, les intervenants dont la liste suit ont fait des déclarations : le Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH ; la Présidente du conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, Azita Berar Awad (vidéo) ; la représentante de Universal Rights Group Africa, Yvette Stevens (en visioconférence).

1081. Au cours du dialogue renforcé, à la même séance et à la 33^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées aux intervenants par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Afrique du Sud, Algérie, Bénin, Chine, Chine (s'exprimant également au nom de Cuba), Costa Rica, Côte d'Ivoire (s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique) (en visioconférence), Cuba, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Géorgie, Géorgie (s'exprimant également au nom de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Australie, de la Belgique, de la Bulgarie, du Chili, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, des Fidji, de la Finlande, de la France, de la Gambie, de la Grèce, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Kirghizistan, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, du Malawi, des Maldives, de Malte, du Mexique, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, des Pays-Bas (Royaume des), de la Pologne, du Portugal, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Türkiye, de l'Ukraine, et de l'Uruguay), Honduras, Inde, Liban³ (s'exprimant au nom du Groupe des États arabes), Lituanie (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Norvège et de la Suède), Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Népal, Oman³ (s'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe), Paraguay, Qatar, Sénégal, Soudan, Suriname³ (s'exprimant également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Bénin, de la Gambie, de la Guinée-Bissau, de Madagascar, du Malawi, des Maldives, du Mali, de Micronésie (États fédérés de), de Nauru, de la République-Unie de Tanzanie et du Togo), Thaïlande³ (s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), du Cambodge, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) (vidéo) et Viet Nam ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Antigua-et-Barbuda, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Botswana, Burkina Faso, Cambodge, Colombie (vidéo), Fédération de Russie, Guinée-Bissau, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie (vidéo), Libye, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Niger (en visioconférence), Panama, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Soudan du Sud, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du) (en visioconférence) et Yémen (vidéo) ;

¹¹³ A/HRC/53/63.

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Global Institute for Water, Environment and Health, Legal Analysis and Research Public Union, Maloca internationale, Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan (s'exprimant également au nom de l'Environment Conservation Organization – Foundation for Afforestation, Wild Animals and Nature (ECO-FAWN)) (vidéo) et Union of Northwest Human Rights Organisation.

1082. À la 33^e séance, les intervenants dont la liste suit ont répondu aux questions et formulé leurs observations finales : le Directeur de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique du HCDH ; la représentante de Universal Rights Group Africa, Yvette Stevens (vidéo).

B. Dialogue avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine

1083. À la 33^e séance, le 12 juillet 2023, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse, a présenté, conformément à la résolution 51/37 du Conseil des droits de l'homme, un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

1084. À la même séance, le représentant de la République centrafricaine, État concerné, a fait une déclaration.

1085. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées à l'Expert indépendant par :

a) Les représentants des États membres du Conseil des droits de l'homme dont la liste suit : Cameroun, Chine, États-Unis d'Amérique, France, Gabon, Luxembourg, Norvège³ (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie et de la Suède), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Soudan ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Égypte (vidéo), Fédération de Russie, Mali, Portugal et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) Les observateurs des organisations intergouvernementales dont la liste suit : Organisation de la coopération islamique et Union européenne ;

d) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Human Rights Research League (vidéo) et Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme.

1086. À la même séance, l'Expert indépendant a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

C. Dialogue sur la présentation orale du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant la situation des droits de l'homme en Ukraine et sur le rapport d'activité du Secrétaire général sur la situation relative aux droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées

1087. À la 33^e séance, le 12 juillet 2023, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a fait une présentation orale sur les conclusions du rapport périodique du HCDH sur la situation des droits de l'homme en Ukraine, conformément à la résolution 47/22 du Conseil des droits de l'homme, et sur le rapport du Secrétaire général sur la situation relative aux droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, conformément à la résolution 77/229 de l'Assemblée générale.

1088. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration (en visioconférence).

1089. Au cours du dialogue qui a suivi, à la même séance et à la 34^e séance, le même jour, des déclarations ont été faites et des questions ont été posées au Haut-Commissaire par :

a) Les représentants des États membres du Conseil dont la liste suit : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande (s'exprimant également au nom du Danemark, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (vidéo), France, Géorgie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas (Royaume des)³ (s'exprimant également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Colombie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, des Îles Marshall, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la Pologne, du Portugal, de la République de Corée, de la République de Moldova, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine), Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie et Venezuela (République bolivarienne du)³ (s'exprimant également au nom de l'Algérie, de l'Angola, du Bélarus, de la Bolivie (État plurinational de), de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Mali, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République populaire démocratique de Corée, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Zimbabwe et de l'État de Palestine) ;

b) Les représentants des États observateurs dont la liste suit : Albanie, Autriche, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Malte, Nicaragua (vidéo), Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du) ;

c) L'observateur de l'organisation intergouvernementale suivante : Union européenne ;

d) L'observateur de l'Ordre souverain militaire hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte ;

e) L'observateur de l'institution nationale des droits de l'homme suivante : Commissaire aux droits de l'homme du Parlement ukrainien (vidéo) ;

f) Les observateurs des organisations non gouvernementales dont la liste suit : Conscience and Peace Tax International (CPTI), Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Human Rights House Foundation, Institut des droits de l'homme, Institute for Reporters' Freedom and Safety, International Bar Association (s'exprimant également au nom de la Commission internationale de juristes) (vidéo), Next Century Foundation (vidéo), Office international de l'enseignement catholique, Physicians for Human Rights et World Federation of Ukrainian Women's Organizations (vidéo).

1090. À la 34^e séance, le Haut-Commissaire a répondu aux questions et formulé ses observations finales.

1091. À la même séance, le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration au titre de son droit de réponse.

D. Examen de projets de texte et décisions concernant ces projets

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition

1092. À la 35^e séance, le 13 juillet 2023, le représentant de la Colombie a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.25/Rev.1](#), qui avait pour auteur principal la Colombie et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Paraguay, les Pays-Bas (Royaume des), le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et la Suisse. La Bolivie (État plurinational de), la Finlande, le Honduras, la Hongrie, le Japon, la Macédoine du Nord, le Panama, le Pérou, la République dominicaine, la Slovaquie, la Tchéquie, la Thaïlande et l'Uruguay se sont joints ultérieurement aux auteurs. Le Chili a ensuite retiré son pays de la liste des coauteurs.

1093. À la même séance, le représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) a présenté oralement un amendement au projet de résolution. La proposition d'amendement avait pour auteur principal le Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie).

1094. À la même séance également, le représentant du Chili a fait une déclaration au sujet de l'amendement au projet de résolution proposé oralement.

1095. À la même séance également, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de la Bolivie (État plurinational de), du Chili, du Costa Rica, de Cuba, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution et de l'amendement proposé oralement.

1096. Conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Conseil des droits de l'homme a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution. Le Chef de la Section des finances et du budget du HCDH a fait une déclaration (en visioconférence) sur les incidences budgétaires du projet de résolution.

1097. À la 36^e séance, le 13 juillet 2023, les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Honduras, du Mexique et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant l'amendement au projet de résolution proposé oralement.

1098. À la même séance, à la demande du représentant du Chili, l'amendement au projet de résolution proposé oralement a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Algérie, Bangladesh, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

Ont voté contre :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine

Se sont abstenus :

Bénin, Inde, Malawi, Viet Nam

1099. À la même séance également, le Conseil a rejeté l'amendement oral au projet de résolution par 22 voix contre 20, avec 4 abstentions³⁵.

1100. Toujours à la même séance, les représentants du Chili et du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote concernant le projet de résolution.

1101. À la même séance, à la demande du représentant du Pakistan (s'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique, à l'exception de l'Albanie) le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, Cuba, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Inde, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Mexique, Monténégro, Népal, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchéquie, Ukraine, Viet Nam

Se sont abstenus :

Algérie, Bangladesh, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Gabon, Gambie, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan

1102. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre zéro, avec 19 abstentions (résolution [53/22](#)).

1103. Après l'adoption du projet de résolution, le Chili, la Pologne, la République de Corée, le Timor-Leste et l'Ukraine se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

1104. À la 38^e séance, le 14 juillet 2023, le représentant de l'Ukraine a présenté le projet de résolution [A/HRC/53/L.1](#), qui avait pour auteur principal l'Ukraine et pour coauteurs l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Équateur, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Géorgie, la Grèce, le Guatemala, les Îles Marshall, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Macédoine du Nord, Malte, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas (Royaume des), la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Tchéquie et la Türkiye. La Colombie, Israël, le Japon, Monaco et la République dominicaine se sont joints ultérieurement à l'auteur du projet de résolution. Par la suite, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est retiré de la liste des coauteurs.

1105. À la même séance également, les représentants de l'Allemagne, de la Belgique (s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne membres du Conseil des droits de l'homme), de l'Érythrée, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Géorgie, et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des observations générales au sujet du projet de résolution.

1106. À la même séance, le représentant de l'Ukraine, État concerné, a fait une déclaration.

1107. À la même séance, les représentants de l'Argentine, du Cameroun et de la Chine ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

1108. À la même séance également, à la demande des représentants de la Chine et de l'Érythrée, le projet de résolution a fait l'objet d'un vote enregistré. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Argentine, Belgique, Bénin, Chili, Costa Rica, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Honduras, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mexique, Monténégro, Paraguay, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Somalie, Tchéquie, Ukraine

Ont voté contre :

Chine, Cuba, Érythrée

Se sont abstenus :

Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Émirats arabes unis, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Soudan, Viet Nam

1109. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution par 28 voix contre 3, avec 16 abstentions (résolution [53/30](#)).

1110. Après l'adoption du projet de résolution, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est joint à l'auteur du projet de résolution.

Annexe I

Attendance

Members

| | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| Algeria | Gabon | Nepal |
| Argentina | Gambia | Pakistan |
| Bangladesh | Georgia | Paraguay |
| Belgium | Germany | Qatar |
| Benin | Honduras | Romania |
| Bolivia (Plurinational State of) | India | Senegal |
| Cameroon | Indonesia | Somalia |
| Chile | Kazakhstan | South Africa |
| China | Kyrgyzstan | Sudan |
| Costa Rica | Lithuania | Ukraine |
| Côte d'Ivoire | Luxembourg | United Arab Emirates |
| Cuba | Malawi | United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland |
| Czechia | Malaysia | United States of America |
| Eritrea | Maldives | Uzbekistan |
| Finland | Mexico | Viet Nam |
| France | Montenegro | |
| | Morocco | |

States Members of the United Nations represented by observers

| | | |
|-----------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Afghanistan | Cyprus | Lao People's Democratic Republic |
| Albania | Democratic Republic of the Congo | Latvia |
| Andorra | Denmark | Lebanon |
| Angola | Djibouti | Lesotho |
| Antigua and Barbuda | Dominican Republic | Libya |
| Armenia | Ecuador | Liechtenstein |
| Australia | Egypt | Mali |
| Austria | El Salvador | Malta |
| Azerbaijan | Equatorial Guinea | Marshall Islands |
| Bahamas | Estonia | Mauritania |
| Bahrain | Eswatini | Mauritius |
| Barbados | Ethiopia | Monaco |
| Belarus | Fiji | Mozambique |
| Belize | Ghana | Myanmar |
| Bhutan | Greece | Namibia |
| Bosnia and Herzegovina | Guatemala | Nauru |
| Botswana | Guinea | Netherlands (Kingdom of the) |
| Brazil | Guyana | New Zealand |
| Brunei Darussalam | Hungary | Nicaragua |
| Bulgaria | Iceland | Niger |
| Burkina Faso | Iran (Islamic Republic of) | Nigeria |
| Burundi | Iraq | North Macedonia |
| Cabo Verde | Ireland | Norway |
| Cambodia | Israel | Oman |
| Canada | Italy | Panama |
| Central African Republic | Jamaica | Peru |
| Chad | Japan | Portugal |
| Colombia | Jordan | Republic of Korea |
| Croatia | Kenya | Republic of Moldova |
| | Kuwait | Russian Federation |
| | | Rwanda |

| | | |
|--------------|----------------------|------------------------------------|
| Samoa | Sri Lanka | Türkiye |
| San Marino | Sweden | Uganda |
| Saudi Arabia | Switzerland | United Republic of Tanzania |
| Serbia | Syrian Arab Republic | Uruguay |
| Sierra Leone | Tajikistan | Vanuatu |
| Singapore | Thailand | Venezuela (Bolivarian Republic of) |
| Slovakia | Timor-Leste | Viet Nam |
| Slovenia | Togo | Yemen |
| South Sudan | Trinidad and Tobago | Zambia |
| Spain | Tunisia | Zimbabwe |

Non-Member States represented by observers

Holy See
State of Palestine

United Nations

Development Coordination Office
Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
Office of Counter-Terrorism
Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights
Office of the United Nations High Commissioner for Refugees
United Nations Children's Fund (UNICEF)
United Nations Development Programme
United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women (UN-Women)
United Nations Environment Programme
United Nations Human Settlements Programme (UN-Habitat)
United Nations Office at Geneva
United Nations Office on Drugs and Crime
United Nations Population Fund

Specialized agencies and related organizations

Food and Agriculture Organization of the United Nations
Joint United Nations Programme on HIV/AIDS
United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
World Food Programme
World Health Organization
World Meteorological Organization

Intergovernmental organizations

African Union
Cooperation Council for the Arab States of the Gulf
European Union
International Development Law Organization
International Organization of la Francophonie
Inter-Parliamentary Union
League of Arab States
Organization of Islamic Cooperation

Other entities

International Committee of the Red Cross
Sovereign Military Hospitaller Order of St. John of Jerusalem, of Rhodes and of Malta

National human rights institutions

| | |
|---|---|
| Commission on Human Rights and Administrative Justice (Ghana) | National Human Rights Commission of Korea (Republic of Korea) |
| Commission on Human Rights (Philippines) | National Independent Human Rights Commission (Burundi) |
| Consultative Commission on Human Rights of Luxembourg | Office of the Human Rights Advocate (El Salvador) |
| Danish Institute for Human Rights | Office of the Human Rights Advocate (Guatemala) |
| Global Alliance of National Human Rights Institutions | Office of the Human Rights Defender (Armenia) |
| Human Rights Commission (Benin) | Office of the Ombudsman (Argentina) |
| Independent Commission for Human Rights (State of Palestine) | Office of the Ombudsman (Peru) |
| National Human Rights Commission (Democratic Republic of the Congo) | Office of the Public Defender (Ombudsman) (Georgia) |
| National Human Rights Commission (India) | Ukrainian Parliament Commissioner for Human Right |
| National Human Rights Commission (Mexico) | |

Non-governmental organizations

| | |
|--|--|
| Access Now | Anciens esclaves nouveaux citoyens |
| ACT Alliance – Action by Churches Together | Anti-Slavery International |
| Action Canada for Population and Development | Arab-European Center of Human Rights and International Law (AECHRIL) |
| Action contre les violations des droits des personnes vulnérables | Arab-European Forum for Dialogue and Human Rights |
| Action for Development (Suisse) | Arab Organization for Human Rights |
| Action on Smoking and Health | Article 19: International Centre against Censorship |
| Adalah – Legal Center for Arab Minority Rights in Israel | Asian-Eurasian Human Rights Forum |
| Advocates for Human Rights | Asian Forum for Human Rights and Development |
| Afghanistan Democracy and Development Organization | Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women (ARROW) |
| Africa culture internationale | Associació CATESCO/Catalonia for Education, Science and Culture Organization |
| African Centre for Democracy and Human Rights Studies | Asociación Cubana de las Naciones Unidas/Cuban United Nations Association |
| Agence internationale pour le développement | Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos (AEDIDH) |
| Al Baraem Association for Charitable Work | Asociación HazteOir.org |
| Alliance Creative Community Project | Associated Country Women of the World |
| Alliance Defending Freedom | Association apprentissage sans frontières |
| Alliance globale contre les mutilations génitales féminines | Association culturelle des Tamouls en France |
| Alliance internationale pour la défense des droits et des libertés | Association des étudiants tamouls de France |
| All Win Network | Association for Defending Victims of Terrorism |
| Al Mezan Center for Human Rights | Association for Progressive Communications |
| Alsalam Foundation | |
| American Association of Jurists | |
| Americans for Democracy & Human Rights in Bahrain, Inc. | |
| American Society of International Law | |
| Amnesty International | |

| | |
|--|---|
| Association for the Prevention of Torture | Centre du commerce international pour le développement |
| Association internationale pour l'égalité des femmes | Centre Europe-tiers monde |
| Association Ma'onah for Human Rights and Immigration | Centre for Gender Justice and Women Empowerment |
| Association Miman | Centre for Human Rights and Peace Advocacy |
| Association of Iranian Short Statured Adults | Centre pour les droits civils et politiques/CCPR Centre |
| "Association of Women with University Education" Social Organization | Centre Zagros pour les droits de l'homme |
| Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple Azerbaïdjanais, Iran – "ARC" | Centro de Apoio aos Direitos Humanos "Valdício Barbosa dos Santos" |
| Association pour le droit de l'homme et le développement durable | Centro de Estudios Legales y Sociales, Asociación Civil (CELS) |
| Association pour l'encadrement des démunis et des déshérités (AFEDESE) | Charitable Institute for Protecting Social Victims |
| Association pour les victimes du monde | Child Rights Connect |
| Association pour l'intégration et le développement durable au Burundi | China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture (CAPDTC) |
| Association Thendral | China Ethnic Minorities' Association for External Exchanges |
| Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII | China Foundation for Poverty Alleviation |
| Aula Abierta | China NGO Network for International Exchanges (CNIE) |
| Avocats sans frontières | China Society for Human Rights Studies (CSHRS) |
| Awtad Organization for Combating Corruption | Chinese Association for International Understanding |
| Badil Resource Center for Palestinian Residency and Refugee Rights | Christian Solidarity Worldwide |
| Baha'i International Community | Citoyens en action pour la démocratie et le développement |
| Barzani Charity Foundation (BCF) | CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation |
| Beijing Children's Legal Aid and Research Center | Club Ohada Thies |
| Beijing Guangming Charity Foundation | Colombian Commission of Jurists |
| Beijing NGO Association for International Exchanges | Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Asociación Civil |
| Bischöfliches Hilfswerk Misereor eV | Comité international pour le respect et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CIRAC) |
| B'nai B'rith | Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme |
| Brahma Kumaris World Spiritual University | Commission of the Churches on International Affairs of the World Council of Churches |
| British Humanist Association | Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC) |
| Brussels International Center for Research and Human Rights | Company of the Daughters of Charity of St. Vincent de Paul |
| Cairo Institute for Human Rights Studies | Conectas Direitos Humanos |
| Caritas Internationalis (International Confederation of Catholic Charities) | Conscience and Peace Tax International (CPTI) |
| Catholic International Education Office | Conselho Indigenista Missionário (CIMI) |
| Center for Global Nonkilling | |
| Center for International Environmental Law | |
| Center for Justice and International Law | |
| Center for Reproductive Rights, Inc. | |
| Centre catholique international de Genève (CCIG) | |
| Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones | |
| Centre d'études juridiques africaines (CEJA) | |

- Convention pour le bien-être social
 Coordinating Board of Jewish Organizations
 Coordination des associations et des particuliers pour la liberté de conscience
 Coordination nationale des associations des consommateurs
 Cultural Survival
 Defence for Children International
 Deutsche Gesellschaft für die Vereinten Nationen, eV
 Dignity – Danish Institute against Torture
 Dominicans for Justice and Peace – Order of Preachers
 Earthjustice
 East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project
 Edmund Rice International, Limited
 Elizka Relief Foundation
 Equality Now
 European Centre for Law and Justice/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l’homme
 European Region of the International Lesbian and Gay Federation
 European Union of Jewish Students
 Every Casualty Worldwide
 Family Health Association of Iran
 Federatie van Nederlandse Verenigingen tot Integratie van Homoseksualiteit – COC Nederland
 Federation for Women and Family Planning
 Federation of Western Thrace Turks in Europe
 FIAN International
 Fitilla
 Fondation CIOMAL de l’Ordre de Malte (Campagne internationale de l’Ordre de Malte contre la lèpre)
 Fondation des œuvres pour la solidarité et le bien-être social, ONG (FOSBES)
 Fondation pour l’étude des relations internationales et du développement
 Fondazione Marista per la Solidarietà Internazionale, ONLUS
 Franciscans International
 Freedom House
 Freedom Now
 Friedrich Ebert Stiftung
 Friends World Committee for Consultation
 Front Line: The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders
 Fundación Abba Colombia
 Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social
 Geledés – Instituto da Mulher Negra
 Genève pour les droits de l’homme: Formation internationale
 GIN SSOGIE, NPC
 Global Action on Aging
 Global Alliance against Traffic in Women
 Global Appreciation and Skills Training Network
 Global Campaign for Education
 Global Forum for Media Development
 Global Hope Network International
 Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights
 Global Institute for Water, Environment and Health
 Global Migration Policy Associates (GMPA)
 Globethics.net Foundation
 GongGam Human Rights Law Foundation
 Graduate Women International (GWI)
 Guinée humanitaire
 Gulf Centre for Human Rights, Limited (GCHR)
 Habitat International Coalition
 Health and Environment Program (HEP)
 Heavenly Culture, World Peace, Restoration of Light
 Helsinki Foundation for Human Rights
 Human Is Right
 Humanists International
 Human Rights & Democratic Participation Center “SHAMS”
 Human Rights House Foundation
 Human Rights Information and Training Center
 Human Rights Law Centre
 Human Rights Now
 Human Rights Research League
 Human Rights Solidarity Organization
 Human Rights Watch
 IBON International Foundation, Inc.
 Il Cenacolo
 Indigenous People of Africa Coordinating Committee
 Indigenous World Association
 Ingénieurs du monde
 INHR
 Institute for NGO Research
 Institute for Planetary Synthesis
 Institute for Reporters’ Freedom and Safety
 Institute of Sustainable Development
 Institut international de l’écologie industrielle et de l’économie verte

Institut international pour les droits et le développement
 Instituto de Desenvolvimento e Direitos Humanos (IDDH)
 Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (IYE–CIG)
 Interfaith International
 International Action for Peace & Sustainable Development
 International Association of Democratic Lawyers (IADL)
 International Association of Jewish Lawyers and Jurists
 International Association of Justice Watch
 International Bar Association
 International Career Support Association
 International Catholic Child Bureau
 International Commission of Jurists
 International Committee for the Indigenous Peoples of the Americas
 International Council of Russian Compatriots (ICRC)
 International Council of Women
 International Council Supporting Fair Trial and Human Rights
 International Dalit Solidarity Network
 International Educational Development
 International Federation for Human Rights Leagues
 International Federation of Action by Christians for the Abolition of Torture (FIACAT)
 International Federation of Journalists
 International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)
 International Fellowship of Reconciliation
 International Foundation Witnesses Ashoora
 International Harm Reduction Association (IHRA)
 International Human Rights Commission Relief Fund Trust
 International Human Rights Council
 International Indian Treaty Council
 International Lesbian and Gay Association
 International Movement against All Forms of Discrimination and Racism (IMADR)
 International Movement ATD Fourth World
 International Muslim Women’s Union
 International Network for Standardization of Higher Education Degrees (INSHED)
 International Network for the Prevention of Elder Abuse
 International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination
 International Organization for the Right to Education and Freedom of Education (OIDEL)
 International PEN
 International Planned Parenthood Federation
 International Service for Human Rights
 International Society for Peace and Safety
 International Studies Association
 International Support for Human Rights
 International Volunteerism Organization for Women, Education and Development (VIDES)
 International Yazidis Foundation for the Prevention of Genocide
 International Youth and Student Movement for the United Nations
 Iran Autism Association
 Iranian Elite Research Center
 Iranian Thalassemia Society
 Iraqi Development Organization
 Islamic Human Rights Commission
 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice delle Salesiane di Don Bosco
 Iuventum, eV
 Jameh Ehyagaran Teb Sonnatî Va Salamat Iranian
 Japanese Association for the Right to Freedom of Speech
 Japanese Organization for International Cooperation in Family Planning
 Japan Federation of Bar Associations
 Jerusalem Institute of Justice
 Jeunesse étudiante tamoule
 Jssor Youth Organization
 Jubilee Campaign
 Justiça Global
 Justice for Iran, Ltd.
 Kham Rehabilitation Center for Victims of Torture
 Kobia
 La manif pour tous
 Law Council of Australia
 Lawyers for Lawyers
 Lawyers’ Rights Watch Canada
 Le conseil international pour les droits de l’homme
 Le conseil universel des droits de l’homme
 Legal Action Worldwide
 Legal Analysis and Research Public Union
 Le Pont

Les Caribous Libérés
 Liberal International
 Lidskoprávní organizace Práva a svobody občanů Turkmenistánu, z.s.
 Ligue marocaine de la citoyenneté et des droits de l'homme
 Lutheran World Federation
 Maat for Peace, Development and Human Rights Association
 Make Mothers Matter
 Maloca internationale
 Medical Aid for Palestinians (MAP)
 Medical Support Association for Underprivileged Iranian Patients
 Meezaan Center for Human Rights
 MenEngage Global Alliance
 Merja Zarka
 Mijoro Mandroso (MiMa)
 Minority Rights Group
 Misère Option Zéro
 Mole Charitable Trust
 Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group
 Mouvement international d'apostolat des milieux sociaux indépendants
 Mouvement national des jeunes patriotes du Mali
 National Human Rights Civic Association "Belarusian Helsinki Committee"
 Nazra For Feminist Studies
 Network of Women's Non-Governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran
 Nigeria-Togo Association
 Nonviolence International
 Norwegian Refugee Council
 Open Society Institute
 Ordem dos Advogados do Brasil Conselho Federal
 Organisation Futur Rayonnant
 Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA)
 Organisation pour la communication en Afrique et de promotion de la coopération économique internationale (OCAPROCE internationale)
 Organization for Defending Victims of Violence
 Palestinian Centre for Human Rights
 Palestinian Initiative for the Promotion of Global Dialogue and Democracy (Miftah)
 Partners for Transparency
 Peace Brigades International
 Peace Track Initiative
 Peivande Gole Narges Organization
 Penal Reform International
 Physicians for Human Rights
 Plan International, Inc.
 Platform for Youth Integration and Volunteerism
 Pompiers humanitaires
 Prahar
 PRATYEK
 Privacy International
 Promotion du développement économique et social (PDES)
 Protestant Agency for Diakonie and Development
 Public Organization "Public Advocacy"
 Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative
 Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan
 Rawsam Human Development Center
 Redress Trust
 Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme
 Reporters sans frontières international/Reporters without Borders International
 Reprieve
 Réseau européen pour l'égalité des langues
 Réseau international des droits humains (RIDH)
 Réseau Unité pour le Développement de Mauritanie
 Right Livelihood Award Foundation
 Rosa-Luxemburg-Stiftung – Gesellschaftsanalyse und Politische Bildung, eV
 Rozaria Memorial Trust
 Rutgers
 Salesian Missions, Inc.
 Save the Children International
 Shaanxi Patriotic Volunteer Association
 Shimin Gaikou Centre – Citizens' Diplomatic Centre for the Rights of Indigenous Peoples
 Shivi Development Society
 Sikh Human Rights Group
 Simon Wiesenthal Center
 Sindhi Adhikar Manch, Association
 Society for Development and Community Empowerment
 Society for Threatened Peoples
 Soroptimist International
 SOS Kinderdorf International
 Southeast Asia Sexual Orientation, Gender Identity and Expression Causus, Inc. (ASC)
 Sovereign Military Order of the Temple of Jerusalem (OSMTH)
 Stichting Choice for Youth and Sexuality
 Stichting FIBREE
 Stichting Global Human Rights Defence

Swedish Association for Sexuality
 Education
 Swedish Federation of Lesbian, Gay,
 Bisexual and Transgender Rights
 (RFSL)
 Syrian Center for Media and Freedom of
 Expression
 Tamil Uzhagam
 Terra de Direitos
 Terre des hommes, fédération
 internationale
 The Institute Federation of Anti-Leprosy
 Associations (ILEP)
 The Institute for Protection of Women's
 Rights (IPWR)
 The International Humanitarian Society
 for Development without Borders
 The Law Society
 The Next Century Foundation
 The Palestinian Return Centre, Ltd.
 The Union of Non-Governmental
 Associations – The International Non-
 Governmental Organization “The
 World Union of Cossack Atamans”
 TRIAL International
 Tripla Difesa Onlus Guardie – Sicurezza
 Sociale e Ecozoofila
 Union of Arab Jurists
 Union of Northwest Human Rights
 Organisation
 Unitarian Universalist Service
 Committee
 United Nations Association of China
 United Nations Watch
 United Towns Agency for North-South
 Cooperation
 Universal Peace and Violence
 Amelioration Centre
 Universal Rights Group
 Village Suisse ONG
 Villages unis/United Villages
 VIVAT International
 Women and Development Association in
 Alexandria
 Women for Women's Human Rights –
 New Ways
 Women in Law and Development in
 Africa
 Women's Centre for Legal Aid and
 Counseling
 Women's Human Rights International
 Association
 Women's International League for Peace
 and Freedom
 World Association for the School as an
 Instrument of Peace
 World Barua Organization (WBO)
 World Evangelical Alliance
 World Federation of Ukrainian Women's
 Organizations
 World Federation of United Nations
 Associations
 World Future Council Foundation
 World Jewish Congress
 World Lebanese Cultural Union, Inc.
 World Muslim Congress
 World Organisation against Torture
 World Organization of the Scout
 Movement
 World Vision International
 YouChange China Social Entrepreneur
 Foundation
 Youth Parliament for SDG

Annexe II

Agenda

- Item 1. Organizational and procedural matters.
- Item 2. Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General.
- Item 3. Promotion and protection of all human rights, civil, political, economic, social and cultural rights, including the right to development.
- Item 4. Human rights situations that require the Council's attention.
- Item 5. Human rights bodies and mechanisms.
- Item 6. Universal periodic review.
- Item 7. Human rights situation in Palestine and other occupied Arab territories.
- Item 8. Follow-up to and implementation of the Vienna Declaration and Programme of Action.
- Item 9. Racism, racial discrimination, xenophobia and related forms of intolerance: follow-up to and implementation of the Durban Declaration and Programme of Action.
- Item 10. Technical assistance and capacity-building.

Annexe III

Documents publiés pour la trente-troisième session

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/1 | 1 | Ordre du jour annoté |
| A/HRC/53/2 | 1 | Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquante-troisième session |
| A/HRC/53/3 | 3, 4, 7, 9 et 10 | Communications report of the special procedures: communications sent (1 December 2022 to 28 February 2023) and replies received (1 February to 30 April 2023) |
| A/HRC/53/4 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Tchéquie |
| A/HRC/53/4/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/5 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant l'Argentine |
| A/HRC/53/5/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/6 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Gabon |
| A/HRC/53/6/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné |
| A/HRC/53/7 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Ghana |
| A/HRC/53/7/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/8 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Pérou |
| A/HRC/53/8/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/9 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Guatemala |
| A/HRC/53/9/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/10 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Bénin |
| A/HRC/53/10/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné |
| A/HRC/53/11 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la République de Corée |
| A/HRC/53/11/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/12 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Suisse |
| A/HRC/53/12/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné |
| A/HRC/53/13 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Pakistan |
| A/HRC/53/13/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/14 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant la Zambie |
| A/HRC/53/14/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/15 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Japon |
| A/HRC/53/15/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/16 | 6 | Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant Sri Lanka |
| A/HRC/53/16/Add.1 | 6 | Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État ayant fait l'objet de l'Examen |
| A/HRC/53/17 | 2 | Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/18-E/CN.6/2023/7 | 2 | Rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les activités du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/19 | 2 | Situation des droits de l'homme au Soudan : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/20 | 2 | Situation des droits de l'homme en Érythrée : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée, Mohamed Abdelsalam Babiker |
| A/HRC/53/21 | 3 | Situation des femmes et des filles en Afghanistan : Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles |
| A/HRC/53/22 | 2 | Rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël |
| A/HRC/53/23 | 2 | Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire général |
| A/HRC/53/24 | 3 | Renforcement des capacités d'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises |
| A/HRC/53/24/Add.1 | 3 | Visite au Libéria |
| A/HRC/53/24/Add.2 | 3 | Visite au Luxembourg |
| A/HRC/53/24/Add.3 | 3 | Visite en Argentine |
| A/HRC/53/24/Add.4 | 3 | Development finance institutions and human rights |
| A/HRC/53/24/Add.5 | 3 | Séptimo Foro Regional sobre Empresas y Derechos Humanos para América Latina y el Caribe |
| A/HRC/53/24/Add.6 | 3 | Visita a la Argentina: Comentarios formulados por el Estado |
| A/HRC/53/25 | 3 | Développement durable et liberté d'expression : l'importance d'avoir voix au chapitre : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Irene Khan |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/26 | 3 | Comment élargir et diversifier les mécanismes et programmes de régularisation pour renforcer la protection des droits humains des migrants : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants, Felipe González Morales |
| A/HRC/53/26/Add.1 | 3 | Visite en Pologne |
| A/HRC/53/26/Add.2 | 3 | Visite au Bélarus |
| A/HRC/53/26/Add.3 | 3 | Visite au Bangladesh |
| A/HRC/53/26/Add.4 | 3 | Visit to Poland: comments by the State |
| A/HRC/53/26/Add.5 | 3 | Визит в Беларусь: комментарии государства |
| A/HRC/53/27 | 3 | Garantir le droit à l'éducation : progrès et difficultés majeures : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, Farida Shaheed |
| A/HRC/53/27/Add.1 | 3 | Visite à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| A/HRC/53/27/Add.2 | 3 | Visit to the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization: comments by the Organization |
| A/HRC/53/28 | 3 | Protection des réfugiés, déplacement interne et apatridie : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Siobhán Mullally |
| A/HRC/53/28/Add.1 | 3 | Visite au Bangladesh |
| A/HRC/53/28/Add.2 | 3 | Visite au Soudan du Sud |
| A/HRC/53/29 | 3 | Les décès en détention : Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Morris Tidball-Binz |
| A/HRC/53/29/Add.1 | 3 | Visite en Argentine |
| A/HRC/53/30 | 3 | Progrès accomplis et difficultés restant à surmonter concernant l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, Alice Cruz |
| A/HRC/53/30/Add.1 | 3 | Visite en Angola |
| A/HRC/53/30/Add.2 | 3 | Visite au Bangladesh |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/31 | 3 | Repenser la justice : affronter les obstacles actuels à l'indépendance des juges et des avocats : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats, Margaret Satterthwaite |
| A/HRC/53/32 | 3 | Projet révisé de déclaration sur les droits de l'homme et la solidarité internationale : Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, Obiora Chinedu Okafor |
| A/HRC/53/32/Add.1 | 3 | Visite au Costa Rica |
| A/HRC/53/32/Add.2 | 3 | Visita a Costa Rica: Comentarios formulados por el Estado |
| A/HRC/53/33 | 3 | La garantie d'emploi comme outil de lutte contre la pauvreté : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter |
| A/HRC/53/33/Add.1 | 3 | Visite au Kirghizistan |
| A/HRC/53/34 | 3 | Mise en place de solutions juridiques destinées à protéger les droits humains des personnes déplacées d'un pays à un autre en raison des changements climatiques : Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, Ian Fry |
| A/HRC/53/34/Add.1 | 3 | Visite au Bangladesh |
| A/HRC/53/34/Add.2 | 3 | Visit to Bangladesh: comments by the State |
| A/HRC/53/35 | 3 | Vision et priorités thématiques : relever les nouveaux défis et consolider les acquis : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Paula Gaviria Betancur |
| A/HRC/53/35/Add.1 | 3 | Visite au Japon : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jimenez-Damary |
| A/HRC/53/35/Add.2 | 3 | Visite au Mexique : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, Cecilia Jiménez-Damary |
| A/HRC/53/35/Add.3 | 3 | Visit to Japan: comments by the State |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/36 | 3 | Garde des enfants, violence contre les femmes et violence contre les enfants : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem |
| A/HRC/53/36/Add.1 | 3 | Visite en Türkiye |
| A/HRC/53/36/Add.2 | 3 | Visite en Libye |
| A/HRC/53/36/Add.3 | 3 | Visit to Türkiye: comments by the State |
| A/HRC/53/37 | 3 | Liberté de religion ou de conviction et droit de ne pas subir de violence et de discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre : Rapport de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, Victor Madrigal-Borloz |
| A/HRC/53/38 | 3 | Établissement des responsabilités et lutte contre l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme en lien avec l'exercice des droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association : Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, Clément Nyaletsossi Voule |
| A/HRC/53/38/Add.1 | 3 | Visite au Brésil |
| A/HRC/53/38/Add.2 | 3 | Visit to Brazil: comments by the State |
| A/HRC/53/38/Add.3 | 3 | Advancing the rights of freedom of peaceful assembly and of association of workers in the informal economy |
| A/HRC/53/38/Add.4 | 3 | General principles and guidelines on ensuring the right of civil society organizations to have access to resources |
| A/HRC/53/39 | 3 | Inégalités de genre et pauvreté : pour des approches féministes et fondées sur les droits humains : Rapport du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles |
| A/HRC/53/39/Add.1 | 3 | Visite au Kirghizistan |
| A/HRC/53/39/Add.2 | 3 | Visite aux Maldives |
| A/HRC/53/39/Add.3 | 3 | Visit to Maldives: comments by the State |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/40 | 2 et 3 | Réunion-débat sur la gestion de l'hygiène menstruelle, les droits de l'homme et l'égalité des sexes : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/41 | 2 et 3 | Journée annuelle de débat consacrée aux droits fondamentaux des femmes : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/42 | 2 et 3 | Les droits de l'homme et les processus de normalisation technique relatifs aux nouvelles technologies numériques : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/43 | 2 et 3 | Réunion-débat sur les droits des peuples autochtones : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/44 | 2 et 3 | Atelier d'experts sur les moyens permettant de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/45 | 2 et 3 | Prévention du génocide : Rapport du Secrétaire général |
| A/HRC/53/46 | 2 et 3 | Mise en place et renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/47 | 2 et 3 | Les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation : Rapport du Secrétaire général |
| A/HRC/53/48 | 2 et 3 | Effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/49 | 2 et 3 | Incidences de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils : Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/50 | 2 et 3 | Recueil de bonnes pratiques sur l'accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/51 | 2 et 3 | Droits humains des migrants : Note du secrétariat |
| A/HRC/53/52 | 2 et 4 | Situation des droits de l'homme au Myanmar depuis le 1 ^{er} février 2021 : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/53 | 4 | Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, Anaïs Marin |
| A/HRC/53/54 | 2 et 4 | Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/55 | 5 | Onzième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme : Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises |
| A/HRC/53/56 | 2 et 6 | Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/57 | 2 et 6 | Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/58 | 2 et 6 | Réunion-débat de haut niveau sur les résultats obtenus, les bonnes pratiques suivies et les enseignements tirés par les deux Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/59 | 7 | Privation arbitraire de liberté dans le territoire palestinien occupé : l'expérience des Palestiniens derrière les barreaux et au-dehors : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese |

Documents à distribution générale

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-----------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/60 | 9 | Vision stratégique et priorités initiales : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Ashwini K. P. |
| A/HRC/53/61 | 2 et 9 | Progrès réalisés dans l'application de la stratégie biennale de communication globale sur l'égalité raciale : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/62 | 9 | Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, Ashwini K. P. |
| A/HRC/53/63 | 2 et 10 | Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme |
| A/HRC/53/64 | 2 et 10 | Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées : Rapport du Secrétaire général |
| A/HRC/53/65 | 3 | Innovation et technologies numériques et droit à la santé : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, Tlaleng Mofokeng |

Documents à distribution limitée

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|--|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/L.1 | 10 | Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.2 | 3 | Entreprises et droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.3 et A/HRC/53/L.3/Rev.1 | 3 | Mariage d'enfants, mariage précoce et mariage forcé : éliminer et prévenir le mariage forcé |

Documents à distribution limitée

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|--|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/L.4 | 3 | Mandat de Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires |
| A/HRC/53/L.5 et A/HRC/53/L.5/Rev.1 | 3 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles placées en détention pénale |
| A/HRC/53/L.6 | 3 | Mandat de Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats |
| A/HRC/53/L.7 | 3 | Mandat de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale |
| A/HRC/53/L.8 | 5 | Le Forum social |
| A/HRC/53/L.9 | 3 | Droits de l'homme et changements climatiques |
| A/HRC/53/L.10 | 3 | Le droit à l'éducation |
| A/HRC/53/L.11 | 3 | Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre (maladie de Hansen) et des membres de leur famille |
| A/HRC/53/L.12 | 3 | Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants |
| A/HRC/53/L.13 | 3 | Champ d'action de la société civile |
| A/HRC/53/L.14 | 9 | L'incompatibilité entre démocratie et racisme |
| A/HRC/53/L.15 | 3 | Extrême pauvreté et droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.16 | 4 | Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne |
| A/HRC/53/L.17 | 3 | Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées |
| A/HRC/53/L.18 | 3 | Droits humains des migrants : prévention des violations des droits de l'homme dans les situations de transit et application du principe de responsabilité |
| A/HRC/53/L.19 | 3 | Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.20 | 4 | Situation des droits de l'homme au Bélarus |
| A/HRC/53/L.21 | 2 | Situation des droits de l'homme en Érythrée |
| A/HRC/53/L.22 | 3 | Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme |

Documents à distribution limitée

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|--|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/L.23 | 1 | Lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence |
| A/HRC/53/L.24 et A/HRC/53/L.24/Rev.1 | 2 | Application de la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.25 et A/HRC/53/L.25/Rev.1 | 10 | Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en Colombie aux fins de l'application des recommandations de la Commission Vérité, coexistence et non-répétition |
| A/HRC/53/L.26 | 3 | La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.27 et A/HRC/53/L.27/Rev.1 | 3 | Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.28 et A/HRC/53/L.28/Rev.1 | 3 | Le droit à une nationalité : l'égalité des droits en matière de nationalité en droit et dans la pratique |
| A/HRC/53/L.29 | 3 | Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme |
| A/HRC/53/L.30 et A/HRC/53/L.30/Rev.1 | 2 | Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar |
| A/HRC/53/L.31 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.3/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.32 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.3/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.33 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.5/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.34 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.27/Rev.1 (retiré) |
| A/HRC/53/L.35 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.27/Rev.1 (retiré) |
| A/HRC/53/L.36 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.18 (retiré) |
| A/HRC/53/L.37 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.13 (retiré) |
| A/HRC/53/L.38 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.13 (retiré) |
| A/HRC/53/L.39 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.13 |
| A/HRC/53/L.40 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.5/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.41 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.3/Rev.1 |

Documents à distribution limitée

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/L.42 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.3/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.43 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.5/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.44 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.5/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.45 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.3/Rev.1 |
| A/HRC/53/L.46 | 3 | Amendement au projet de résolution A/HRC/53/L.3/Rev.1 (retiré) |

Documents émanant d'États

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/G/1 | 3, 4, 5, 8 et 9 | Note verbale datée du 30 mai 2023, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| A/HRC/53/G/2 | 4 | Note verbale datée du 14 juin 2023, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| A/HRC/53/G/3 | 4 | Note verbale datée du 14 juin 2023, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| A/HRC/53/G/4 | 4 | Note verbale datée du 19 juin 2023, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |
| A/HRC/53/G/5 | 4 | Note verbale datée du 26 juin 2023, adressée au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par la Mission permanente de l'Arménie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève |

Documents émanant d'institutions nationales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|-------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NI/1 | 3 | Communication de la Commission des droits de l'homme des Philippines |
| A/HRC/53/NI/2 | 7 | Communication de la Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine |
| A/HRC/53/NI/3 | 10 | Communication du Bureau du Défenseur public de la Géorgie |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|--------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/1 | 2 | Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/2 | 3 | Written statement submitted by Every Casualty Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/3 | 3 | Written statement submitted by Shimin Gaikou Centre, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/4 | 3 | Exposé écrit présenté par Promotion du Développement Économique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/5 | 9 | Written statement submitted by World Roma Federation Inc., a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/6 | 3 | Exposé écrit présenté conjointement par Women's Human Rights International Association, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, Association of World Citizens, organisation non gouvernementale inscrite sur la liste |
| A/HRC/53/NGO/7 | 3 | Exposé écrit présenté conjointement par Jeunesse Etudiante Tamoule, ABC Tamil Oli, ANAJA (L'Éternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, Association des étudiants tamouls de France, Association pour la Défense des Droits de Développement Durable et du Bien-être Familial (ADBEF), Association pour le Droit de l'Homme et Le Développement Durable, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Fitilla, |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|--|
| | | Jeunesse Étudiante Tamoule, Le Pont, Les Caribous Libérés, Ligue pour la solidarité congolaise, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner La Page, Tripla Difesa Onlus Guardie – Sicurezza Sociale e Ecozoofila, Youth in Technology and Arts Network (YOTAN), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/8 | 3 | Written statement submitted by Beijing Guangming Charity Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/9 | 3 | Written statement submitted by Centre for Gender Justice and Women Empowerment, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/10 | 2 | Written statement submitted by Centre for Gender Justice and Women Empowerment, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/11 | 3 | Written statement submitted by World Roma Federation Inc., a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/12 | 10 | Written statement submitted by Yakutia – Our Opinion, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/13 | 3 | Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/14 | 3 | Written statement submitted by Human Is Right, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/15 | 3 | Written statement submitted by Indigenous People of Africa Coordinating Committee, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/16 | 3 | Written statement submitted by Platform for Youth Integration and Volunteerism, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/17 | 3 | Written statement submitted by Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/18 | 2 | Joint written statement submitted by American Association of Jurists, Asociación Española para el Derecho Internacional de los Derechos Humanos AEDIDH, Association Mauritanienne pour la promotion du droit, Association Nationale des Echanges Entre Jeunes, December Twelfth Movement International Secretariat, Freehearts Africa Reach Out Foundation, Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, Habitat International Coalition, International Association Against Torture, International Association of Democratic Lawyers (IADL), International Fellowship of Reconciliation, Paz y Cooperación, Plataforma Mulheres em Acção, Society for Threatened Peoples, World Barua Organization (WBO), non-governmental organizations in special consultative status, Indian Council of South America (CISA), International Educational Development, Inc., Liberation, Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/53/NGO/19 | 2 | Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/20 | 7 | Written statement submitted by Norwegian Refugee Council, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/21 | 3 | Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/22 | 3 | Written statement submitted by International Muslim Women's Union, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/23 | 3 | Written statement submitted by Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/24 | 3 | Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/25 | 3 | Written statement submitted by Human Is Right, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/26 | 3 | Written statement submitted by Indigenous People of Africa Coordinating Committee, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/27 | 3 | Written statement submitted by Platform for Youth Integration and Volunteerism, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/28 | 3 | Written statement submitted by Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/29 | 3 | Written statement submitted by Tumuku Development and Cultural Union (TACUDU), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/30 | 3 | Written statement submitted by Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/31 | 3 | Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/32 | 3 | Written statement submitted by Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/33 | 3 | Written statement submitted by Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/34 | 3 | Written statement submitted by Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/35 | 3 | Written statement submitted by Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/36 | 3 | Written statement submitted by Human Is Right, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/37 | 3 | Written statement submitted by Indigenous People of Africa Coordinating Committee, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/38 | 3 | Written statement submitted by Platform for Youth Integration and Volunteerism, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/39 | 4 | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/53/NGO/40 | 2 | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Meezaan Center for Human Rights, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/53/NGO/41 | 3 | Written statement submitted by Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/42 | 3 | Written statement submitted by Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/43 | 3 | Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/44 | 3 | Joint written statement submitted by Japan Society for History Textbook, International Career Support Association, non-governmental organizations in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/45 | 3 | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/46 | 3 | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/47 | 3 | Written statement submitted by World Muslim Congress, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/48 | 3 | Written statement submitted by International Action for Peace & Sustainable Development, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/49 | 3 | Written statement submitted by India Water Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/50 | 3 | Written statement submitted by India Water Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/51 | 2 | Written statement submitted by Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples, a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/53/NGO/52 | 3 | Written statement submitted by Human Is Right, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/53 | 3 | Written statement submitted by Indigenous People of Africa Coordinating Committee, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/54 | 3 | Written statement submitted by Bahrain Jurists Society, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/55 | 3 | Written statement submitted by Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/56 | 3 | Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/57 | 3 | Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/58 | 3 | Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/59 | 3 | Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/60 | 3 | Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/61 | 3 | Written statement submitted by Community Human Rights and Advocacy Centre (CHRAC), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/62 | 6 | Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/63 | 3 | Written statement submitted by International Foundation Witnesses Ashoora, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/64 | 2 | Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/65 | 3 | Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The/Centre européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/66 | 3 | Written statement submitted by European Centre for Law and Justice, The/Centre Européen pour le droit, la justice et les droits de l'homme, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/67 | 3 | Written statement submitted by Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/68 | 3 | Written statement submitted by Platform for Youth Integration and Volunteerism, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/69 | 3 | Written statement submitted by Royal Commonwealth Society for the Blind, a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/53/NGO/70 | 3 | Written statement submitted by Association pour l'Intégration et le Développement Durable au Burundi, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/71 | 3 | Written statement submitted by Indigenous People of Africa Coordinating Committee, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/72 | 3 | Written statement submitted by Platform for Youth Integration and Volunteerism, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/73 | 3 | Written statement submitted by Mother of Hope Cameroon Common Initiative Group, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/74 | 3 | Written statement submitted by Human Is Right, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/75 | 3 | Written statement submitted by Integrated Youth Empowerment – Common Initiative Group (I.Y.E. – C.I.G.), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/76 | 3 | Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/77 | 2 | Written statement submitted by Stichting Global Human Rights Defence, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/78 | 6 | Written statement submitted by International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/79 | 3 | Written statement submitted by Graduate Women International (GWI), a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/80 | 3 | Written statement submitted by “ECO-FAWN” (Environment Conservation Organization – Foundation for Afforestation Wild Animals and Nature), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/81 | 3 | Written statement submitted by International Action for Peace & Sustainable Development, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/82 | 3 | Written statement submitted by International Career Support Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/83 | 3 | Joint written statement submitted by International Career Support Association, Japan Society for History Textbook, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/84 | 3 | Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Abshar Atefeha Charity Institute, Association of Iranian Short Statured Adults, Family Health Association of Iran, Iran Autism Association, Iranian Thalassemia Society, Jameh Ehyagaran Teb Sonnati Va Salamat Iranian, Maryam Ghasemi Educational Charity Institute, Medical Support Association for Underprivileged Iranian Patients, Pars Non Trading Development Activists Co., Peivande Gole Narges Organization, Rahbord Peimayesh Research & Educational Services Cooperative, Society of Iranian Women Advocating Sustainable Development of Environment, The Association of Citizens Civil Rights Protection “Manshour-e Parseh”, The Society for Recovery Support, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/85 | 3 | Written statement submitted by Akshar Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/86 | 3 | Written statement submitted by Akshar Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/87 | 3 | Written statement submitted by India Water Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/88 | 3 | Written statement submitted by The International Humanitarian Society for Development Without Borders, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/89 | 9 | Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/90 | 3 | Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/91 | 3 | Written statement submitted by Association for Protection of Refugee and Internal Displaced Women and Children, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/92 | 7 | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Meezaan Center for Human Rights, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/53/NGO/93 | 3 | Written statement submitted by Liberation, a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/53/NGO/94 | 3 | Written statement submitted by World Barua Organization (WBO), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/95 | 3 | Written statement submitted by United Nations Watch, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/96 | 2 | Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/97 | 2 | Written statement submitted by The International Humanitarian Society for Development Without Borders, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/98 | 3 | Written statement submitted by World Barua Organization (WBO), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/99 | 3 | Written statement submitted by International Foundation Witnesses Ashoora, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/100 | 4 | Written statement submitted by Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/101 | 3 | Written statement submitted by Youth Parliament for SDG, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/102 | 3 | Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/103 | 7 | Joint written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/104 | 10 | Written statement submitted by Association MIMAN, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/105 | 2 | Written statement submitted by Africa Culture Internationale, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/106 | 3 | Exposición escrita presentada por American Association of Jurists, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial |
| A/HRC/53/NGO/107 | 2 | Written statement submitted by Public Organization "Public Advocacy", a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/108 | 3 | Written statement submitted by Al Baraem Association for Charitable Work, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/109 | 3 | Written statement submitted by Centre for Gender Justice and Women Empowerment, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/110 | 6 | Written statement submitted by Centre for Gender Justice and Women Empowerment, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/111 | 3 | Written statement submitted by Victorious Youths Movement, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/112 | 6 | Written statement submitted by Victorious Youths Movement, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/113 | 3 | Written statement submitted by Victorious Youths Movement, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/114 | 6 | Written statement submitted by Association MIMAN, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/115 | 2 | Written statement submitted by Association MIMAN, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/116 | 3 | Written statement submitted by Association MIMAN, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/117 | 3 | Written statement submitted by Centre for Human Rights and Peace Advocacy, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/118 | 2 | Written statement submitted by Institut International pour les Droits et le Développement, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/119 | 3 | Written statement submitted by Youth Parliament for SDG, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/120 | 3 | Written statement submitted by Iran Autism Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/121 | 3 | Written statement submitted by Iran Autism Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/122 | 2 | Joint written statement submitted by African Centre for Democracy and Human Rights Studies, Interfaith International, Rencontre Africaine pour la defense des droits de l'homme, non-governmental organizations in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/123 | 3 | Written statement submitted by The Society for Recovery Support, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/124 | 2 | Joint written statement submitted by Action on Smoking and Health, Campaign for Tobacco-Free Kids, Cancer Aid Society, Corporate Accountability International, Dhaka Ahsania Mission, Vital Strategies, non-governmental organizations in special consultative status, International Union against Tuberculosis and Lung Disease, a non-governmental organization on the roster |
| A/HRC/53/NGO/125 | 3 | Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/126 | 3 | Written statement submitted by Patiala Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/127 | 3 | Written statement submitted by Sindhi Adhikar Manch (Association), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/128 | 3 | Written statement submitted by Sindhi Adhikar Manch (Association), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/129 | 3 | Written statement submitted by Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/130 | 3 | Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/131 | 3 | Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/132 | 2 | Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/133 | 3 | Written statement submitted by China Society for Human Rights Studies (CSHRS), a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/134 | 3 | Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/135 | 10 | Written statement submitted by Public Organization “Public Advocacy”, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/136 | 2 | Exposé écrit présenté par Mouvement National des Jeunes Patriotes du Mali, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/137 | 3 | Exposé écrit présenté par Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/138 | 10 | Written statement submitted by Samarthanam Trust for the Disabled, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/139 | 2 | Exposé écrit présenté conjointement par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, ABC Tamil Oli, ANAJA (L'Éternel a répondu), ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, Association des étudiants tamouls de France, Association pour la Défense des Droits de Développement Durable et du Bien-être Familial (ADBEF), Association pour le Droit de l'Homme et Le Développement Durable, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, Fitilla, Jeunesse Étudiante Tamoule, Le Pont, Les Caribous Libérés, Ligue pour la solidarité congolaise, Society for Development and Community Empowerment, Tamil Uzhagam, Tourner La Page, Tripla Difesa Onlus Guardie – Sicurezza Sociale e Ecozoofila, Youth in Technology and Arts Network (YOTAN), organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/140 | 4 | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/141 | 3 | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/142 | 2 | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/143 | 3 | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/144 | 3 | Written statement submitted by Maat for Peace, Development and Human Rights Association, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/145 | 3 | Written statement submitted by Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/146 | 3 | Joint written statement submitted by “ECO-FAWN” (Environment Conservation Organization – Foundation for Afforestation Wild Animals and Nature), Akshar Foundation, Patiala Foundation, Rajasthan Samgrah Kalyan Sansthan, Samarthanam Trust for the Disabled, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/147 | 3 | Written statement submitted by “ECO-FAWN” (Environment Conservation Organization – Foundation for Afforestation Wild Animals and Nature), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/148 | 3 | Written statement submitted by “ECO-FAWN” (Environment Conservation Organization – Foundation for Afforestation Wild Animals and Nature), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/149 | 6 | Written statement submitted by The Organization for Poverty Alleviation and Development, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/150 | 2 | Written statement submitted by The Organization for Poverty Alleviation and Development, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/151 | 3 | Written statement submitted by The Organization for Poverty Alleviation and Development, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/152 | 3 | Written statement submitted by The Organization for Poverty Alleviation and Development, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/153 | 3 | Exposé écrit présenté par Promotion du Développement Économique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/154 | 3 | Exposé écrit présenté par Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/155 | 3 | Exposé écrit présenté par Promotion du Développement Économique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/156 | 2 | Written statement submitted by Every Casualty Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/157 | 3 | Written statement submitted by Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/158 | 3 | Exposé écrit présenté par Association Culturelle des Tamouls en France, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/159 | 4 | Written statement submitted by Association for Defending Victims of Terrorism, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/160 | 3 | Exposé écrit présenté par ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/161 | 10 | Written statement submitted by Institute for Reporters' Freedom and Safety, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/162 | 6 | Written statement submitted by Union of Northwest Human Rights Organisation, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/163 | 3 | Written statement submitted by Nord-Sud XXI – NorthSouth XXI, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/164 | 2 | Written statement submitted by Nord-Sud XXI – NorthSouth XXI, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/165 | 6 | Written statement submitted by Nord-Sud XXI – NorthSouth XXI, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/166 | 2 | Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/167 | 6 | Written statement submitted by Association Un Enfant Un Cartable Du Burkina Faso, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/168 | 3 | Written statement submitted by Association Un Enfant Un Cartable Du Burkina Faso, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/169 | 2 | Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/170 | 3 | Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/171 | 3 | Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/172 | 3 | Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/173 | 3 | Written statement submitted by Elizka Relief Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/174 | 10 | Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/175 | 3 | Written statement submitted by International Foundation Witnesses Ashoora, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/176 | 3 | Written statement submitted by Institute for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/177 | 3 | Written statement submitted by ODHIKAR – Coalition for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/178 | 4 | Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/179 | 2 | Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/180 | 2 | Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/181 | 6 | Written statement submitted by Centre du Commerce International pour le Développement., a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/182 | 2 | Written statement submitted by Christian Solidarity Worldwide, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/183 | 3 | Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/184 | 6 | Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/185 | 3 | Written statement submitted by Victorious Youths Movement, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/186 | 3 | Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/187 | 3 | Written statement submitted by Association PANAFRICA, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/188 | 4 | Written statement submitted by Human Rights Now, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/189 | 2 | Written statement submitted by Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/190 | 6 | Written statement submitted by Universal Peace Federation, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/191 | 3 | Written statement submitted by International Council Supporting Fair Trial and Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/192 | 3 | Written statement submitted by Eye Care Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/193 | 3 | Joint written statement submitted by International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination, Association Ma'onah for Human Rights and Immigration, International-Lawyers.Org, Meezaan Center for Human Rights, Union of Arab Jurists, non-governmental organizations in special consultative status, International Educational Development, Inc., World Peace Council, non-governmental organizations on the roster |
| A/HRC/53/NGO/194 | 3 | Written statement submitted by World Lebanese Cultural Union, Inc., a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/195 | 3 | Written statement submitted by TOBE Foundation for Rights & Freedoms, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/196 | 3 | Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/197 | 7 | Written statement submitted by Palestinian Centre for Human Rights, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/198 | 3 | Exposición escrita presentada por Fundación Abba Colombia, organización no gubernamental reconocida como entidad consultiva especial |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/199 | 7 | Written statement submitted by International Association of Democratic Lawyers (IADL), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/200 | 2 | Joint written statement submitted by Interfaith International, Himalayan Research and Cultural Foundation, Rencontre Africaine pour la défense des droits de l'homme, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/201 | 3 | Joint written statement submitted by Jubilee Campaign, Coptic Solidarity, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/202 | 9 | Written statement submitted by Action Aides aux Familles Démunies, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/203 | 6 | Written statement submitted by Action Aides aux Familles Démunies, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/204 | 3 | Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/205 | 2 | Written statement submitted by Action Aides aux Familles Démunies, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/206 | 2 | Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/207 | 9 | Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/208 | 7 | Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/209 | 3 | Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/210 | 2 | Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/211 | 6 | Written statement submitted by Jubilee Campaign, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/212 | 2 | Written statement submitted by Akshar Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/213 | 2 | Written statement submitted by Solidarité Agissante pour le Développement Familial (SADF), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/214 | 3 | Exposé écrit présenté par Centre Zagros pour les Droits de l'Homme, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/215 | 4 | Written statement submitted by World Lebanese Cultural Union, Inc., a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/216 | 2 | Written statement submitted by Pasumai Thaayagam Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/217 | 3 | Written statement submitted by International Alliance of Women, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/218 | 7 | Written statement submitted by International Foundation Witnesses Ashoora, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/219 | 6 | Written statement submitted by Chernobyl – Hibakusha Support, Kansai, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/220 | 4 | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/221 | 2 | Written statement submitted by China Soong Ching Ling Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/222 | 4 | Written statement submitted by National Human Rights Civic Association “Belarusian Helsinki Committee”, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/223 | 3 | Written statement submitted by China Ethnic Minorities' Association for External Exchanges, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/224 | 3 | Written statement submitted by The Institute for Protection of Women's Rights (IPWR), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/225 | 3 | Written statement submitted by The Institute for Protection of Women's Rights (IPWR), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/226 | 3 | Written statement submitted by The Institute for Protection of Women's Rights (IPWR), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/227 | 3 | Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/228 | 3 | Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/229 | 3 | Written statement submitted by Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de conscience, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/230 | 3 | Exposé écrit présenté par Association Internationale pour l'égalité des femmes, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/231 | 3 | Exposé écrit présenté par International Catholic Child Bureau, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/232 | 2 | Written statement submitted by Al-Haq, Law in the Service of Man, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/233 | 3 | Written statement submitted by Partners For Transparency, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/234 | 4 | Written statement submitted by Association pour la défense des droits de l'homme et des revendications démocratiques/culturelles du peuple Azerbaïdjanais-Iran – « ARC », a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/235 | 2 | Joint written statement submitted by Women's Federation for World Peace International, Soroptimist International, Universal Peace Federation, non-governmental organizations in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/236 | 3 | Joint written statement submitted by Women's Federation for World Peace International, Soroptimist International, Universal Peace Federation, non-governmental organizations in general consultative status, Widows Rights International, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/237 | 3 | Written statement submitted by Asian Legal Resource Centre, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/238 | 3 | Joint written statement submitted by Women's Federation for World Peace International, Biovision Stiftung für ökologische Entwicklung, International Alliance of Women, International Association for Religious Freedom, International Council of Women, International Federation of Business and Professional Women, Make Mothers Matter, Soroptimist International, non-governmental organizations in general consultative status, Federation of American Women's Clubs Overseas (FAWCO), Graduate Women International (GWI), International Cancer Expert Corps, Latter-day Saint Charities, Mothers Legacy Project, National Alliance of Women's Organizations, Tandem Project, The Widows Rights International, World Federation for Mental Health, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/239 | 3 | Written statement submitted by Lutheran World Federation, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/240 | 3 | Joint written statement submitted by Women's Federation for World Peace International, Soroptimist International, Universal Peace Federation, non-governmental organizations in general consultative status, National Alliance of Women's Organizations, Widows Rights International, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/241 | 3 | Written statement submitted by Liberal International, a non-governmental organization in general consultative status |
| A/HRC/53/NGO/242 | 3 | Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/243 | 3 | Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/244 | 3 | Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/245 | 7 | Written statement submitted by Network of Women's Non-governmental Organizations in the Islamic Republic of Iran, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/246 | 3 | Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/247 | 3 | Written statement submitted by Sikh Human Rights Group, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/248 | 3 | Written statement submitted by Associazione Comunita Papa Giovanni XXIII, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/249 | 9 | Written statement submitted by Organization for Defending Victims of Violence, a non-governmental organization in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/250 | 3 | Written statement submitted by Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Coopération Économique Internationale – OCAPROCE Internationale, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/251 | 3 | Written statement submitted by Organisation pour la Communication en Afrique et de Promotion de la Coopération Économique Internationale – OCAPROCE Internationale, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/252 | 2 | Written statement submitted by Society for Threatened Peoples, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/253 | 3 | Written statement submitted by The Society for Recovery Support, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/254 | 3 | Written statement submitted by Iranian Thalassemia Society, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/255 | 2 | Written statement submitted by Iranian Thalassemia Society, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/256 | 2 | Joint written statement submitted by Girls Not Brides: The Global Partnership to End Child Marriage, Forum des femmes autochtones du Cameroun (FFAC), Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/257 | 7 | Written statement submitted by The Next Century Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/258 | 4 | Written statement submitted by Centre pour les Droits Civils et Politiques – Centre CCPR, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/259 | 3 | Joint written statement submitted by Girls Not Brides: The Global Partnership to End Child Marriage, Forum des femmes autochtones du Cameroun (FFAC), Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, Global Campaign for Education, non-governmental organizations in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| A/HRC/53/NGO/260 | 3 | Written statement submitted by The International Federation of Anti-Leprosy Associations (ILEP), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/261 | 3 | Written statement submitted by Akshar Foundation, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/262 | 3 | Written statement submitted by The International Humanitarian Society for Development Without Borders, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/263 | 9 | Written statement submitted by World Barua Organization (WBO), a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/264 | 9 | Written statement submitted by Federation of Western Thrace Turks in Europe, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/265 | 3 | Joint written statement submitted by Girls Not Brides: The Global Partnership to End Child Marriage, Forum des femmes autochtones du Cameroun (FFAC), Fundación para Estudio e Investigación de la Mujer, non-governmental organizations in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/266 | 3 | Joint written statement submitted by Tamil Uzhagam, ABC Tamil Oli, ANAJA (L'Éternel a répondu), Association Bharathi Centre Culturel Franco-Tamoul, ASSOCIATION CULTURELLE DES TAMOULS EN FRANCE, Association des étudiants tamouls de France, Association pour la Défense des Droits de Développement Durable et du Bien-être Familial (ADBEF), Association pour le Droit de l'Homme et Le Développement Durable, Association pour les Victimes Du Monde, Association Solidarité Internationale pour l'Afrique (SIA), Association Thendral, Fitilla, Jeunesse Étudiante Tamoule, Le Pont, Les Caribous Libérés, Ligue pour la solidarité congolaise, Society for Development and Community Empowerment, Tourner La Page, Tripla Difesa Onlus Guardie – Sicurezza Sociale e Ecozoofila, Youth in Technology and Arts Network (YOTAN), non-governmental organizations in special consultative status |

Documents émanant d'organisations non gouvernementales

| <i>Symbole</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | |
|----------------------------------|---------------------------------|--|
| A/HRC/53/NGO/267 | 9 | Written statement submitted by The Palestinian Return Centre Ltd, a non-governmental organization in special consultative status |
| A/HRC/53/NGO/268 | 2 | Exposé écrit présenté par Promotion du Développement Économique et Social – PDES, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
| A/HRC/53/NGO/269 | 3 | Exposé écrit présenté par Il Cenacolo, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial |
